
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

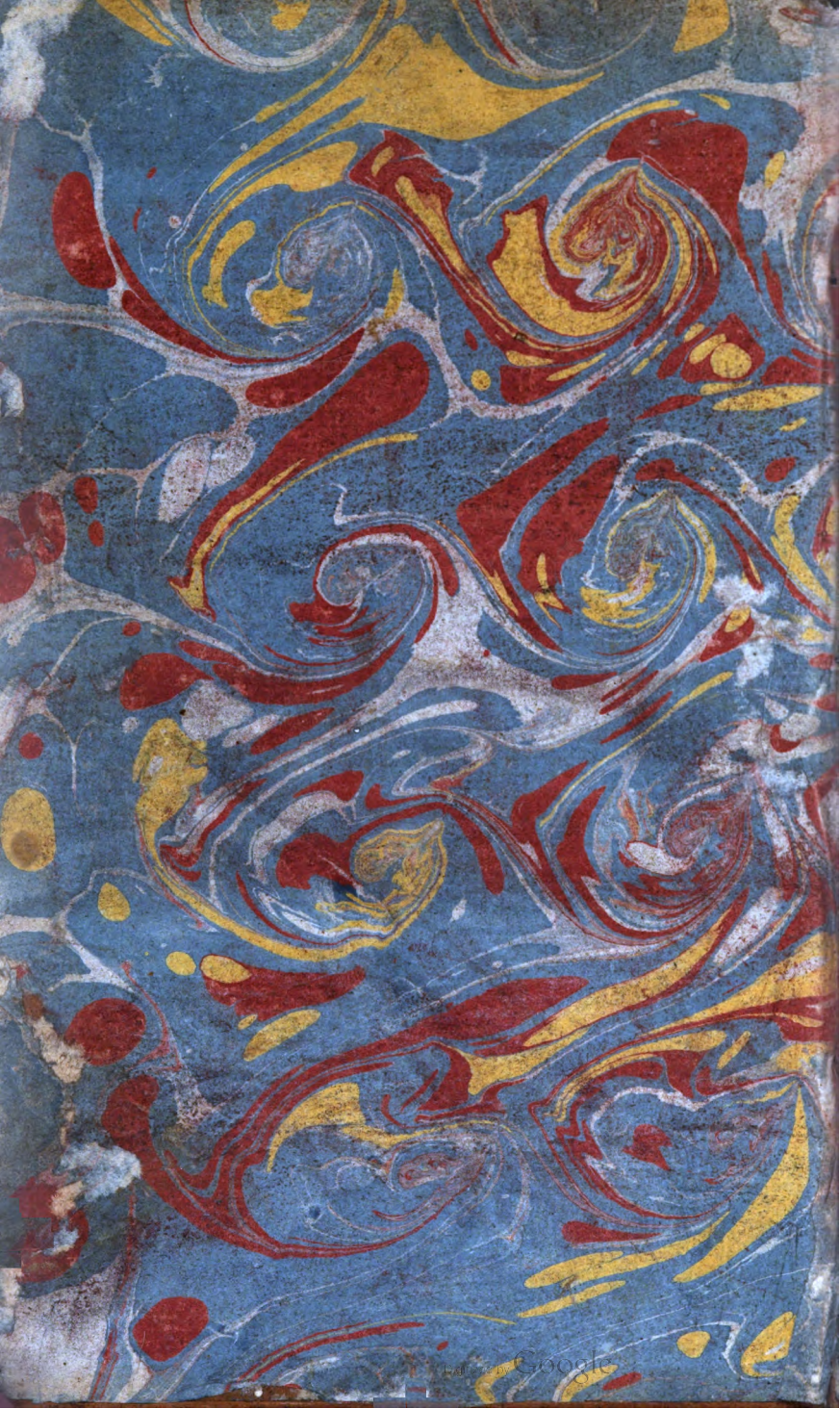
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





1F 324/62

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

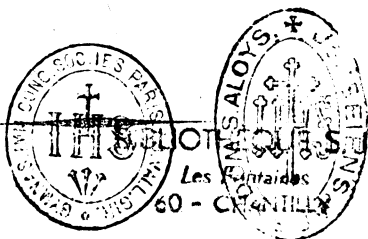
ET DE BRABANT.

PAR CAMILLE DESMOULINS.

Quid novi?

SECOND TRIMESTRE,

Contenant mars, avril & mai.



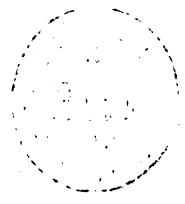
A PARIS,

Chez GARNÉRY, Libraire, rue Serpente, n° 17.

D'UNE IMPRIMERIE NATIONALE.

L'AN PREMIER DE LA LIBERTÉ.

27







Délivrance d'un Prisonnier par des patriotes Brabançons ..

RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

ET DE BRABANT.

N^o. 14.

A V I S.

Les personnes de province qui n'ont pas le premier trimestre, composé de treize numéros, peuvent se le procurer en faisant passer 7 livres 10 sols, pour les avoir francs de port.

F R A N C E.

LE jugement du marquis de Favras condamné à être pendu & exécuté, pour ce que les aristocrates appellent héroïsme, amour de ses rois, sainte entreprise; ce que les *impartiaux*, les *modérés* (1) nomment ferveur de Judith, intempé-

(1) L'aristocratie, remarque M. Brissot de Warville, dans son journal, ne paroît plus qu'une chimere; on com.

N^o. 14. A

rance de zèle, démençe; & ce que les patriotes, le châtelet & le peuple, ont qualifié assassinat, haute trahison, conspiration contre la patrie, prouve un trop grand changement dans les idées, pour ne pas tenir une place dans ces fastes de la révolution.

Jeudi 18 la cour du châtelet s'est assemblée pour juger le procès du sieur de Favras. Le rapport a commencé à neuf heures & demie. On a relu toutes les piéces du procès. M^e Thilorier a d'abord porté la parole. Après lui un frere de Favras, le baron de Corméré, a plaidé la même cause, mais l'œil sec, avec une froideur & une contenance bien moins d'un frere & d'un suppliant, que d'un avocat & d'un

mence à ridiculiser ceux qui la combattent, & pour comble de malheur, les impartiaux, les *modérés* se disent les amis du peuple, & se font ses apôtres. Je les crains plus sous ce masque, que le poignard à la main. Le traître Mouk, qui livra l'Angleterre à Charles II & à son parti, tenoit le même langage. D'un côté, il trompoit les républicains en ayant l'air de souscrire à la nouvelle constitution; de l'autre il cherchoit à séduire le peuple, en lui insinuant que la liberté étoit coûteuse, orageuse, & en lui rappelant le calme & la tranquillité de l'ancienne servitude, & les oignons d'Egypte.



Délivrance d'un Prisonnier par des patriotes Brabançons.

défenseur mercenaire. S'il est vrai que tout ce peuple qui remplissoit la salle d'audience fût venu altéré selon les uns du sang de Favras, selon les autres de la soif de la justice, ce discours n'étoit pas propre à changer les esprits, & à les incliner à la compassion.

Le rapport & les deux plaidoiries avoient duré près de 10 heures. A 7 heures du soir, les juges sont allés aux opinions dans la chambre du conseil. J'ai regret à un usage des Romains. Chez eux il n'y avoit point de chambre du conseil où se retirassent les juges. Ils opinoient en public comme on le voit dans l'oraison *pro Cluentio*. Après la plaidoirie, le président demandoit à l'accusé s'il vouloit que les juges opinassent tout haut ou à voix basse. *Cum Junius quæstor quæfisset clam an palam de se sententiam ferri vellet.* Peut-être eût-il été mieux que ce fût au public & non à l'accusé que le président eût demandé l'option.

Il étoit une heure du matin, quand les juges, après être restés cinq heures aux opinions, sont rentrés à l'audience, où M. le lieutenant-civil a prononcé le jugement en ces termes :

« Nous disons, par délibération de conseil, la compagnie assemblée, jugement en dernier res-

fort ; oui , sur ce , le procureur du roi , ensemble les conseils , & le frere dudit Thomas de Mahy de Favras , sans avoir égard aux reproches proposés contre les premier & quatrieme témoins de l'information du 2 janvier dernier , que nous déclarons non-pertinens & inadmissibles , non plus qu'aux faits justificatifs proposés par ledit de Mahy de Favras , lesquels nous déclarons pareillement non-pertinens & inadmissibles , que ledit Thomas de Mahy de Favras est déclaré duement atteint & convaincu d'avoir formé , communiqué à des militaires , banquiers & autres personnes , & tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France , qui devoit avoir lieu , en rassemblant les mécontents de différentes provinces , en donnant entrée dans le royaume a des troupes étrangères , en gagnant une partie des ci-devant gardes-françaises , en mettant la division dans la garde nationale , en attendant à la vie de trois des principaux chefs de l'administration , en enlevant le roi & la famille royale pour les mener à Péronne , en dissolvant l'Assemblée nationale , & en marchant en forces vers la ville de Paris , ou en lui coupant les vivres pour la réduire : le tout ainsi qu'il est mentionné au procès ; pour réparation de quoi l'avons condamné à faire amende

l'église de Paris , où il sera conduit par l'exécuteur de la haute-justice , dans un tombeau , nuds pieds , nue tête & en chemise , ayant la corde au col , tenant en ses mains une torche ardente de cire jaune , du poids de deux livres , ayant écriteaux devant & derriere portant ces mots : *Conspirateur contre l'Etat* ; & là , étant à genoux , dire & déclarer à haute & intelligible voix , que méchamment , témérairement & comme mal-avisé , il a formé , communiqué à des militaires , banquiers , & autres personnes , & tenté de mettre à execution un projet de contre-révolution en France , qui devoit avoir lieu en rassemblant les mécontents de différentes provinces , en donnant entrée dans le royaume à des troupes étrangères , & gagnant une partie des ci-devant gardes-françaises , en mettant la division dans la garde nationale , en attendant à la vie de trois des principaux chefs de l'administration , en enlevant le roi & la famille royale pour les mener à Péronne , en dissolvant l'Assemblée nationale , & en marchant en forces vers la ville de Paris , ou en lui coupant les vivres pour la réduire ; dont il se repent , & demande pardon à Dieu , à la nation , au roi & à la justice. Ce fait , être conduit & mené dans le même

tombereau à la place de Grève, pour y être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, par ledit exécuteur de la haute-justice, à une potence qui sera plantée dans ladite place de Greve.

Difons en outre que le présent jugement sera, à la diligence du procureur du roi, imprimé, lu, publié & affiché dans tous les lieux & carrefours accoutumés de la ville, faubourgs & banlieue de Paris, & par-tout où besoin sera.

Ce fut fait & jugé par messire Antoine-Omer Talon, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, ancien conseiller au Parlement, lieutenant-civil au châtelet, ville, prévôté & vicomté de Paris; M. Bellanger, lieutenant particulier; MM. Avril, Pelletier, Millon, Béville de la Salle, Ollivier, Boucher, Olive de la Gastine, Bouron des Clayes, Lemoine, Michaux, Boucher d'Argis, Judde de Neuville, Dubois, Def-touches, Mutel, Baron, Quatremere, *rappor-
teur*, Nau, Vieillot, Baron des Fontaines, Nau de Champlouis, Moreau de la Vigerie, Sylvestre de Chanteloup, Chapelain, Trochereau, Duval fils, Goupy, Geoffroy de la Garde, Denois, honorable au-devant de la principale porte de

Solle, de Perigny, Henry, de la Huproye, Chabeau & Clavier, conseiller du roi audit châtelet, le 18 février 1790. Signé DRIÈ, greffier. »

Sur ces trent-huit voix, trente-deux avoient conclu à la mort. Quand on se rappelle que le nommé Adrien, gagne-denier, avoit été jugé & pendu dans les vingt-quatre heures, pour avoir colporté dans différentes maisons un billet féditieux, quoiqu'il ne fût pas lire, on doit trouver étrange de voir quelques personnes se récrier sur la condamnation de Favras; convaincu sur cette multitude de chefs d'accusation bien plus graves. Tant il est difficile de déraciner certains préjugés aristocratiques, tels que celui de la différence de pesanteur spécifique d'un gagne-denier & d'un marquis dans les balances de la justice!

Le public qui remplissoit encore la salle & les avenues du châtelet à l'heure du jugement, montra des sentimens bien opposés. Ce même peuple qui, quelques jours avant, avoit tant crié grace pour les freres Agasse, manifesta ici sa joie par des applaudissemens & des bravo. D'où vient cette différence? C'est que le peuple ne mesure point sa haine sur la sévérité arbitraire de la loi, mais sur la nature du crime, & qu'il

est dirigé par une sorte d'instinct, guidé plus sûr, & qui ne varie point selon les pays, comme ont varié entre eux les Dracon, les Julius Clarus, & tous les criminalistes. Le marquis de Beccaria n'étoit pas mieux instruit par une raison exercée que le peuple, étoit averti par son instinct naturel, de la barbare & de l'absurdité des lois qui punissent du dernier supplice ce qui n'est pas le dernier des crimes. Il sentoit qu'il y avoit une grande différence entre ces deux crimes punis de la même peine, celui des Agasse d'avoir voulu prendre aux citoyens leur argent, & celui de Favras d'avoir voulu ravir à une nation la liberté & le premier des biens. Ces applaudissemens à la lecture du jugement de Favras, ces bravo d'un assez grand nombre de citoyens lorsqu'on le menoit au supplice, ces cris de la multitude : *Favras, Favras*, si semblables au *tolle, tolle*, pendant les quatre heures qu'il passa à l'hôtel-de-ville à dicter son testament de mort, & enfin la raillerie si amère de *saute marquis* (1); rien de tout cela n'est deshonorant pour le peuple, mais prouve seulement sa haine contre le despotisme, combien il est ulcéré contre la noblesse, contre l'ancienne inégalité des conditions, & combien il sera difficile de lui ravir sa liberté.

Loin

Loin de moi assurément , comme disoit J. B. Rousseau,

..... D'insulter à l'échelle
Un patient jugé par la tournelle.

Mais ce n'est qu'à l'éducation qu'il appartient de ne plus laisser voir dans le criminel , après le jugement , que la nécessité de l'exemple , & non la grandeur du crime. Je n'accuserai point d'être barbare la joie du peuple à cette exécution. Quoi parce que tel étoit le bon plaisir du prince, une armée de cent mille Français alloit sabrer, fusiller, éventrer des Anglois, des Hanovriens, des Hollandois tout aussi sots qu'eux, & qui ne savoient pas davantage pourquoi ils s'assassinoient en rase campagne & par milliers ! Il ne venoit dans l'idée à personne de taxer de cruauté ces soldats qui, de sang-froid, enfonçoient respectivement la bayonnette dans le sein de leur vis-à-vis qu'ils ne connoissoient pas, & qui ne leur avoit fait aucun mal ; & j'entendrai accuser de barbarie un peuple qui se réjouit que la justice humaine supplée quelquefois à la vengeance divine, & que le scélérat qui a tenté de remettre sa patrie dans les fers, & de frapper toute une nation de mort civile, effraie par son supplice ceux qui seroient tentés de l'imiter.

N°. 14.

B

..... L'oppresser seul a tort,
Et j'ai droit d'écraser le serpent qui me mord.

Nous étions perdus si le peuple avoit pu contempler avec indifférence le supplice des Launay, des Berthier, des Favras. Pour moi, malgré les cris de rage qu'ont poussé les aristocrates contre le mot du jeune Barnave, orateur aussi éloquent qu'excellent citoyen, je répéterai avec lui : Brutus étoit-il un barbare, quand, montrant au peuple le poignard encore dégouttant du sang de son bienfaiteur, il se félicitoit d'avoir délivré sa patrie ? Cicéron étoit-il un barbare, lorsqu'après avoir fait étrangler Lentulus & Cethegus entre les deux guichets, il ferroit la main de Caton, & venoit assister au sénat, avec une joie qu'il dissimuloit mal, en disant : *Ils ont vécu ? Aristogiton étoit-il un barbare, quand il disoit avec tant de plaisir à Hipparque : Tyran, plutôt à Dieu que tous tes esclaves fussent morts ! mais du moins j'aurai fait mourir tes meilleurs amis.*

J'aurois donné des larmes au sort de Favras, si c'eût été un sot ou un imbécille, comme tant d'autres de son parti, à qui je pardonne d'être royalistes jusqu'au fanatisme. Les faits seuls peuvent faire un criminel, mais ce n'est que par le cœur qu'on est un scélérat ; & la droiture du cœur, la bonne

foi, peuvent excuser en quelque sorte aux yeux du philosophe & de l'homme sensible, telle action qui est en soi & matériellement un crime atroce. Par exemple, quel est l'homme qui ne plaigne Jacques Clément, volant à un régicide, comme un saint au martyre, après s'y être préparé par la confession & s'être muni des sacremens? On réserve toute sa haine pour le prieur Bourgoïn, qui l'aveugloit, & qui avoit fait du crime & de la mort certaine de ce malheureux, le salaire des faveurs de la duchesse de Montpensier. On ne me soupçonnera pas d'être un royaliste outré; je ne laisse pas d'excuser dans un grand nombre la superstition pour la royauté. Il y a des gens si petits, que M. Prudhomme a beau leur crier dans tous ses numéros, *Les grands ne nous paroissent grands que parce que nous sommes à genoux; le vons-nous*: ils ne se leveront jamais, & ils aiment mieux rester le cul par terre. J'ai pitié de cette portion dégradée de l'espece humaine. Mais quand je pense à la procession de Jagannat (1), quand je me rappelle qu'à

(1) La ville de Jagannat, située sur le golfe de Bengale, est célèbre par son pèlerinage. On accourt en cette ville de plus de trois cents lieues; les dévots se prosternent de toise en toise, ce qui rend le voyage très-

Rome même le sénat permettoit aux bonnes femmes d'adorer le dieu *Robigus*, la déesse *Pertunda*, le dieu *Fascinus*, le dieu des *Latrières*, le dieu *Pet*, je ne mésestimeraï pas ma nation à cause de la dévotion de certaines personnes pour un roi. C'est une des bigarrures de l'esprit humain. Mais qu'un homme tel que Favras, dont on ne peut s'empêcher d'admirer, dans ses interrogatoires, la présence d'esprit imperturbable, la sagesse de ses réponses; qu'un homme à grand caractère, qui ne voyoit que des difficultés (1)

long & très-fatigant : quelques-uns des pèlerins, pour ajouter à la lassitude, se chargent de chaînes. La fête ne laisse pas d'attirer un concours introyable, & la procession est composée quelquefois de plus de cent cinquante mille personnes. C'est sous les roues énormes du char qui porte l'idole, que les fanatiques se font écraser. Il faut convenir que notre dévotion pour les rois ne va pas encore jusque là.

(1) Chargé par MM. Morel & Turcati de réfuter le mémoire de Thiloriet, ce n'est pas moi qui peux douter de la vérité de la conjuration de Favras, d'après les faits qui m'ont été attestés. Outre qu'il n'y auroit point d'exemple dans l'histoire du monde d'une scélérateffe pareille, il est des faits qu'on ne controuve point, & qui subjuguent l'inérédulité la plus opiniâtre. M. Morel vouloit un

dans un projet où la plupart n'ont vu que délire & extravagance, & dont le génie planbit au dessus de ces difficultés, & ne désespéroit pas de les vaincre; qu'un tel homme allant au supplice ne cesse de dire qu'il aimoit le roi, qu'il meurt victime de son amour pour le roi, & d'entretenir la multitude de cette passion ridicule; je ne vois plus dans cet homme que scélératesse & hypoërisie.

Je crois bien qu'il y avoit plus de sincérité dans les protestations de son innocence. En pareil cas, c'est la victoire qui absout une partie & condamne l'autre. S'il eût réussi, on l'eût fait maréchal de France, & il ne devoit pas se croire

mémoire, alléguant que c'étoit un combat à mort entre lui & Favras; que l'affaire n'étoit pas tellement capitale pour Favras, qu'elle ne le fût aussi pour lui, puisqu'il demeurerait le plus infamé & le plus criminel des hommes, si l'accusé étoit innocent. Mes occupations ne m'ont pas permis de répondre à la confiance dont m'honoroit ce dénonciateur si estimable, qui n'a voulu que mériter la couronne civique, & non pas gagner les vingt-quatre mille livres qu'il rejette loin de lui; car ce n'est qu'au despotisme à qui il faut le secours d'un métal aussi vil que lui pour corrompre. A la suite du mémoire Favras, la lecture seule de l'interrogatoire rendoit la réfutation superflue. C'est à la lecture de cet interrogatoire qu'il faut renvoyer les lecteurs ébattus par celle du testament de mort.

plus coupable que les Lambesc , les Broglie , les Besenval , dont ce n'est pas la faute non plus que la sienne , si les troupes de ligne n'ont pas égorgé le peuple au nom du roi , & pour rétablir son autorité. Favras , dans ses principes , (si on peut appeler principes sa manière de voir) a dû se trouver innocent , & ne lire sa condamnation que dans la loi *vox vidis*.

Aussi m'attendois je bien qu'il ne démentiroit point en mourant le caractère mâle & la fermeté d'ame que suppose sa conjuration , & qu'il conserveroit cette fierté qui sembloit encore respirer , dit Saluste , sur le visage de Catilina , lorsqu'on le trouva étendu sur un monceau de morts , le visage tourné vers l'ennemi. Cependant , quoiqu'il eût recueilli toutes ses forces , son courage parut l'abandonner au parvis de Notre-Dame , où il annonça au peuple qu'il alloit révéler des secrets importans , & nommer d'autres personnes plus coupables que lui. La cérémonie de l'amendehonorable fut si humiliante pour cet aristocrate , & il changea tellement de visage , que ceux qui s'étoient trouvés sur son passage le moment d'auparavant , ne le reconnoissoient plus. Monté à l'hôtel-de-ville , il dicta , pendant quatre heures , son testament de mort , avec un sang-froid , une tranquillité dignes d'une meilleure

cause. Sa présence d'esprit n'a pas été telle, que dans ce dernier acte il ne soit perpétuellement en contradiction avec ses interrogatoires, & quelquefois même avec ce qu'il vient de dire l'instant d'auparavant (1). Il n'en falloit pas moins beaucoup de force d'esprit pour se posséder même à ce point. Si on compare ses derniers momens avec ceux de plusieurs innocens qui ont péri sur l'échafaud, on verra que sa force n'étoit pas celle qui vient du témoignage d'une bonne conscience: sa contenance n'étoit que feinte & de parade; c'étoit celle d'un gladiateur qui, blessé d'un coup mortel, s'occupe encore de tomber

(1) Je n'en citerai qu'un exemple. Il jure devant Dieu, que loin d'avoir conçu les projets dont on l'accuse, il a plusieurs fois blâmé ceux qui ont formé de pareils projets, non pas directement, dit-il, car je ne les ai pas connus. Après qu'il s'est persuadé qu'une pareille déclaration détruira cette foule de preuves contraires qui sont au procès, entre autres une lettre accablante du sieur de Foucaut, il convient avoir connu & fréquenté un grand seigneur qui se repaissoit d'un projet de contre-révolution, l'entretenoit de la création d'un *connétable*, & d'un *commandant-général* des troupes nationales, & lui donnoit cent louis pour aller recueillir les nouvelles dans le faubourg Saint-Antoine. C'étoit payer un peu cher une gazette du faubourg.

avec bienséance & dignité. Ce qui prouve que sa tranquillité n'étoit que d'ostentation, que ce n'étoit qu'un rôle qu'il jouoit même assez mal, sur-tout vers la fin, c'est cette affectation misérable d'épurer le style du greffier rédacteur, de n'y pas souffrir une faute d'orthographe; cette inquiétude de grammairien qu'il ne s'y glissât quelque expression impropre. Que Caton, avant de mourir, médit sur le Phédon, c'est le lieu; mais il n'y a qu'un comédien qui dans de pareils momens s'occupe de la ponctuation, des négligences de style, fasse observer au greffier qu'ils s'exprime mal en disant: *Les citoyens qui m'écoutent*; qu'il faut écrire: *Les citoyens qui m'entendent*; & lorsqu'on voit qu'il lui échappe dans d'autres endroits des fautes lourdes, il est clair qu'il n'avoit pas même cette présence d'esprit dont il se paroit. Mais mes lecteurs me prient de leur faire grâce de toutes ces observations, & sont bien plus curieux de savoir ce qu'a dit le condamné.

Sa déclaration la plus remarquable, c'est qu'un *grand seigneur d'une maison qui marche après celle des princes.....* (A cette distinction de maison *grande, moyenne & petite*, on voit que Fayras n'étoit pas encore revenu de ses erreurs sur le blason & la hiérarchie des familles, & qu'il est mort dans l'aristocratie.) Il déclare donc que ce *grand seigneur*

« seigneur attaché par état à la cour, le fit demander chez lui, lui témoigna ses inquiétudes sur la situation de la famille royale, le pria de prendre une connoissance exacte des dispositions du faubourg Saint-Antoine; lui offrant cent louis d'or, pour ce que les recherches de ce connoissement pourroit avoir de dispendieux; que ce seigneur, pour lever ses scrupules, lui donna le soir même un rendez-vous chez le roi; (Favras ne transporte-t-il pas ailleurs le lieu de la scène pour faire prendre le change?) qu'effectivement s'y étant trouvé à l'heure dite, ce seigneur, en sortant du cabinet du roi, lui remit ces cent louis en deux rouleaux, sans lui dire, il est vrai, précisément qu'ils venoient de S. M., mais bien tout ce qu'il falloit pour le lui faire croire.»

Il a désigné encore deux autres personnes, comme devant être l'une conétable, & l'autre commandant-général des troupes nationales, (projet qui ne pouvoit s'exécuter, comme il est évident, sans une contre-révolution.) Après ces demi-aveux du sujet de ses conférences avec ce grand seigneur, il a pris aussi-tôt la précaution de détourner les soupçons de dessus M. le comte de la Chastre; ce n'étoit pas lui, a-t-il dit, mais quelqu'un d'un rang plus élevé. Il a pareillement pris soin de purger de soupçons les princes du sang royal,

déclarant qu'aucune de ces deux places éminentes ne devoit être occupée par eux, & qu'ils ne font rien dans tout ceci. Il a recommandé sa femme & ses enfans à l'attention de ceux qui, dans quelques circonstances de leur vie, croiront pouvoir le dédommager de la perte qu'ils alloient faire.

Favras avoit demandé une première fois à M. le rapporteur, si en nommant le grand seigneur qui lui avoit remis les cent louis, sa peine seroit adoucie ou suspendue : le silence du juge lui ayant paru une réponse de mort, il semble qu'il n'avoit plus conservé d'espérances que pour sa famille. Mais jusqu'au dernier moment, un malheureux espère : il répéta encore la même demande ; & interprétant le silence du rapporteur, pour s'assurer s'il ne se trompoit point sur la signification de ce silence, il dit que *justice ayant prononcé l'arrêt, de sa mort, son supplice ne pouvant plus se différer, & la révélation du nom des personnes qu'il avoit désignées ne devant point retenir le glaive de la loi levé sur sa tête, il garderoit son secret ; & que puisqu'aussi bien il étoit sûr de perdre la vie, il préféreroit la perdre en quelque sorte glorieusement par son silence.* Après avoir ainsi tenté les juges & la curiosité du public, il s'arrêta comme pour attendre si le

rapporteur défavoueroit l'explication qu'il venoit de donner à son refus de répondre à sa question. Le rapporteur persista dans son silence ; & Favras ne pouvant plus douter qu'il n'en eût fait la véritable interprétation, se résigna enfin à boire le calice (1).

Il parut reprendre son courage , & sortit saluant les juges & le public avec beaucoup de dignité. Il ne se flattoit plus de leur persuader qu'il ne fût pas coupable ; aussi ne leur demanda-t-il que l'estime qu'on ne refuse pas aux grands caracteres : mais il parut qu'il ne désespéroit pas d'exciter dans le peuple un autre sentiment , & il lui demanda constamment de la compassion & des larmes , protestant de son innocence jusqu'au haut de l'échelle. Il est à présumer que son supplice suffira au besoin que la nation avoit de faire un grand exemple. On peut dire que tous les aristocrates ont été pendus en sa personne , puisqu'il n'en est aucun qui n'eût dans le cœur & dans la pensée , la même pierre dont celui-ci n'a fait que mettre en scène le premier acte.

(1) J'ai vu des aristocrates faire vanité de ce courage du marquis , & en tirer argument pour la distinction des ordres. Ils avoient oublié la mort bien plus courageuse de Bordier & Jourdain , qui ne sollicitèrent point du juge un rayon d'espérance de prolonger leurs jours , & ils mettoient leurs amis en péril.

DISTRICT DES CORDELIERS.

La sonnette du district des Cordeliers est, comme tout le monde sait, aussi fatiguée que celle de l'Assemblée nationale. Il y a quelquefois des séances que prolonge bien avant dans la nuit l'intérêt des matières & l'éloquence des orateurs. Ce district a, comme le congrès, ses Mirabeau, ses Barnave, ses Pethion & ses Robespierre ; *Solemque suum sua fidera norunt* : il ne lui manque que ses Malouet & ses J. F. Maury. Depuis que j'étois venu habiter dans cette terre de liberté, il me tarδοit de prendre possession de mon titre d'honorable membre de l'illustre district. J'allai donc ces jours derniers faire mon serment civique, & saluer les pères de la patrie mes voisins. Avec quel plaisir j'écrivis mon nom, non pas sur ces vains registres de baptême, qui ne pouvoient nous défendre ni du despotisme royal, ni du despotisme sacerdotal, ni du despotisme prévôtal, ni du despotisme féodal, & d'où les ministres & Pierre Lenoir, les robins & les catins, vous effaçoient si aisément, & sans laisser de trace de votre existence ; mais sur les tablettes de ma tribu, sur le registre de Pierre Duplain, sur

ce véritable livre de vie , fidele & incorruptible dépositaire de tous ces noms , & qui en rendroit compte au vigilant district ! Je ne pus me défendre d'un sentiment religieux ; je croyois renaître une seconde fois, que j'arrivois au monde ; que , comme chez les Romains , mon nom étoit inscrit sur le tableau des vivans dans le temple de la terre. Il me sembloit voir le vieux Saturne dans Pierre Duplain , qui , en me couchant sur son registre , me débitoit avec la gravité d'un oracle , ces vers de Cyrano de Bergerac :

Ces noms pour le tyran sont écrits sur le cuivre ;
Il ne déchire point les pages de mon livre.

J'allois me retirer , en remerciant Dieu , sinon comme Pangloss d'être dans le meilleur des mondes , au moins d'être dans le meilleur des districts possibles , quand la sentinelle appelle l'huissier de service ; & l'huissier de service annonce au président qu'une jeune dame veut absolument entrer au sénat. On croit que c'est une suppliante , & on pense bien que chez des Français & les cordeliers , personne ne propose la question préalable ; mais c'étoit une opinante : c'étoit la célèbre mademoiselle Theroigne , qui venoit demander la parole & faire une motion. Il n'y eut qu'une voix pour l'admettre à la barre. A sa

vue, l'enthousiasme fait un honorable membre. Il s'écrie : C'est la reine de Saba qui vient voir le *Salomon* des districts.

» Oui, reprit mademoiselle Theroigne, ti-
 » rant de là son exorde avec beaucoup de pré-
 » sence d'esprit, c'est la renommée de votre
 » sagesse qui m'amène au milieu de vous. Prou-
 » vez que vous êtes Salomon, que c'est à vous
 » qu'il étoit réservé de bâtir le temple, & hâ-
 » tez-vous de construire un temple à l'Assem-
 » blée nationale. C'est l'objet de ma motion.
 » Les bons patriotes peuvent-ils souffrir plus
 » long-temps de voir le pouvoir exécutif logé
 » dans le plus beau palais de l'univers, tandis
 » que le pouvoir législatif habite sous des tentes,
 » & tantôt aux menus-plaisirs, tantôt dans un jeu
 » de paume, tantôt au manège, comme la
 » colombe de Noé qui n'a point où reposer le
 » pied. La dernière pierre des derniers ca-
 » chots de la Bastille a été apportée aux pieds
 » du Sénat, & M. Camus la contemple tous les
 » jours avec ravissement, déposée dans ses archi-
 » ves : le terrain de la Bastille est vacant ; cent
 » mille ouvriers manquent d'occupation. Que tar-
 » dons-nous, illustres cordeliers, modèle des dis-
 » tricts, patriotes, républicains, Romains qui m'é-
 » coutez ? hâtez-vous d'ouvrir une souscription

» pour élever le palais de l'Assemblée nationale sur
 » l'emplacement de la Bastille. La France entière
 » s'empresera de vous seconder : elle n'attend
 » que le signal ; donnez-le lui ; invitez tous
 » les meilleurs ouvriers , tous les plus célèbres
 » artistes ; ouvrez un concours pour les archi-
 » tectes ; coupez les cèdres du Liban , les sapins
 » du mont-Ida. Ah ! si jamais les pierres ont
 » dû se mouvoir d'elles-mêmes , ce n'est point
 » pour bâtir les murs de Thebes , mais pour
 » construire le temple de la liberté. C'est pour
 » enrichir , pour embellir cet édifice , qu'il faut
 » nous défaire de notre or & de nos pierreries.
 » J'en donnerai l'exemple la première. On vous
 » l'a dit , les Français ressemblent aux Juifs ,
 » peuple porté à l'idolâtrie. Le vulgaire se prend
 » par les sens ; il lui faut des signes extérieurs
 » auxquels s'attache son culte. Détournez ses
 » regards du pavillon de Flore , des colonnades
 » du Louvre , pour les porter sur une basilique
 » plus belle que Saint-Pierre de Rome & que
 » Saint-Paul de Londres. Le véritable temple
 » de l'Éternel , le seul digne de lui , c'est le
 » temple où a été prononcée la déclaration des
 » droits de l'homme. Les Français dans l'Affem-
 » blée nationale , revendiquant les droits de
 » l'homme & du citoyen ; voilà sans doute le

» spectacle sur lequel l'Être suprême abaisse ses
 » regards avec complaisance ; voilà l'hommage
 » qu'il entend avec plus de plaisir que le chant des
 » hautes & basses-contres exécutant un *Kyrie*
 » *eleison*, ou un *Salvum fac regem.* »

On conçoit l'effet que dut faire un discours si animé, & ce mélange d'images empruntées du récit de Pindare & de ceux de l'esprit-saint. Quand la fureur des applaudissemens fut un peu calmée, plusieurs honorables membres qui avoient la parole discuterent la motion, l'examinèrent sous toutes les faces, & conclurent tous comme la préopinante, après lui avoir donné de justes éloges, qu'on nommât des commissaires pour rédiger l'arrêté, & une adresse aux 59 districts & aux 83 départemens. Sur la demande de mademoiselle Theroigne d'être admise au district avec voix consultative, l'assemblée a suivi les conclusions du président, qu'il seroit voté des remercimens à cette excellente citoyenne pour sa motion ; qu'un canon du concile de Mâcon ayant formellement reconnu que les femmes ont une ame & la raison comme les hommes, on ne pouvoit leur interdire d'en faire un si bon usage que la préopinante ; qu'il fera toujours libre à mademoiselle Theroigne, & à toutes celles de son sexe, de proposer ce qu'elles

qu'elles croiroient avantageux à la patrie ; mais que sur la question d'état , si la demoiselle Théroigne sera admise au district avec voix consultative seulement , l'assemblée est incompétente pour prendre un parti , & qu'il n'y a lieu à délibérer. On a nommé ensuite commissaires pour la rédaction , MM. Paré, président ; d'Anton , ex-président ; Fabre d'Eglantine , vice-président ; Camille Desmoulins & Dufourny de Villiers.

A D R E S S E D U D I S T R I C T .

Peuples de la Bretagne , du Dauphiné , de l'Auvergne , de l'Anjou , de la Provence , du Languedoc , du Béarn , vous tous peuples régénérés de nos provinces du nord , du midi , du couchant & de l'orient ; vous tous Français , maintenant tous égaux , tous frères , tous citoyens actifs , vous sur-tout patriotes signalés des 83 départemens , SALUT FRATERNEL.

Le district des Cordeliers profondément affligé de cette multitude de libelles sacrilèges par lesquels on tente d'affoiblir dans l'opinion le respect dû à l'Assemblée nationale , & d'étouffer dans sa naissance cette nouvelle religion des peuples , pour tout ce qui est bien public , humanité , fraternité , dieux inconnus jusqu'ici , se rappe-

lant encore avec douleur ces jours , l'opprobre éternel de la nation , si Paris ne l'en avoit vengée , où elle a reçu dans la personne de ses augustes représentans le dernier outrage , où elle les a vus , jouets de vils courtisans qui rioient aux fenêtres du château de Versailles , être troublés dans leurs fonctions sacrées , exposés aux injures de l'air , ne pouvant obtenir d'un gardien de Récollets un asyle , & nécessités de se refugier dans un jeu de paume :

Affecté de cette espece de dérision que s'est permise le pouvoir exécutif , de placer le pou-pouvoir législatif , tantôt dans une salle des menus-plaisirs , tantôt dans un manege ; considérant que depuis que la Nation a reconquis la souveraineté usurpée par le despotisme , il importe extrêmement que le Français & l'étranger , en jetant les yeux sur les édifices publics habités par les deux pouvoirs , apprennent , par la vue seule des lieux , où réside le souverain & où sont les faisceaux ; qu'autrement la puissance suprême ne restera pas longtemps au peuple français , parce qu'un souverain sans Palais & des dieux sans autels perdent bientôt leur autorité & leur culte ;

Considérant que le terrain vacant de la Bastille offre un emplacement pour élever un palais

à l'Assemblée nationale, que ce terrain encore fouillé par l'idée des cachots qu'il portoit, semble demander que son aire soit purifiée par la construction de ce temple de la Liberté, & qu'à la place où fut la Bastille, c'est une belle idée de bâtir le Capitole, comme autrefois les Grecs bâtirent le temple de Delphes sur les lieux qui avoient servi de retraite au serpent Python ;

Considérant que dans ce moment, où la dépopulation des riches hôtels, & la sourde conspiration des aristocrates contre les pauvres, laisse une multitude de bras sans travail, & où les riches ne font usage de leur argent que pour acheter de l'argent, accaparer tout le numéraire, & paralyser ce nerf du corps politique, en vue de ramener de nouvelles crises la construction d'un Capitole auroit l'avantage d'arracher à la misère une infinité d'ouvriers, & que la bienfaisance appuie ici la motion du patriotisme ;

Considérant enfin que c'est dans le centre des lumières qu'il convient de fixer l'Assemblée nationale, que la splendeur de la capitale est celle de l'empire, qu'il importe à Paris, pour maintenir sa splendeur, de conserver dans son sein le congrès des 83 départemens, le siège de la Majesté du peuple français, l'autel de la Concorde, la chaire de la philosophie,

la tribune du patriotisme & de l'éloquence , le temple de la liberté , de l'humanité & de la raison , où tous les peuples viendront chercher des oracles ; qu'il ne peut trop se hâter d'élever aux représentans de la nation un monument tel que les provinces ne puissent les appeler au milieu d'elles , en leur offrant un palais plus digne d'eux ; que ce seroit un foible avantage pour les provinces que de faire alterner le congrès dans les 83 départemens ; qu'il s'écouleroit plus d'un siècle & demi avant que le même département jouît une seconde fois de cet avantage , au lieu que sa permanence dans la capitale ne peut manquer d'en soutenir & d'en augmenter l'éclat ; que Paris , qui par son étendue , sa richesse & sa population , n'a point de villes rivales , Paris déjà si cher aux 82 autres départemens , depuis qu'ils ont reconnu que le foyer des lumières étoit aussi celui du patriotisme , excitera bien moins encore l'envie ; puisqu'au moyen de ce monument national , Paris , semblable à la ville de Jérusalem , sera bien moins une cité particulière , que le temple & la patrie commune de toutes les tribus :

Par toutes ces considérations , l'Assemblée a arrêté que dans l'étude de MM. Brichard , Notaires , citoyens du district , il seroit ouvert une souscription pour bâtir le palais de l'Assem-

blée nationale; que la liste des souscripteurs seroit imprimée & publiée à mesure, avec la quotité des souscriptions; que tous les architectes & artistes français & étrangers seroient invités à concourir pour le prix proposé à celui qui aura conçu le plan le plus digne de la grandeur du sujet. Que l'arrêté, adressé aux 59 districts & à toutes les municipalités de l'empire, sera d'abord présenté à l'Assemblée nationale, avec prières de le prendre en considération; que les plans seront envoyés à son archiviste; qu'elle sera suppliée en outre de nommer des commissaires pour les examiner; d'adjuger elle-même le prix de deux mille écus, & de couronner l'artiste qui aura le mieux réussi; & enfin d'ordonner qu'on mettra incessamment la main à l'œuvre; de poser elle-même la première pierre le 14 juillet 1790, premier jour de l'an second de la liberté, & d'instituer une fête commémorative de ce jour & de notre révolution.

B R A B A N T.

Le Brabant fournit aujourd'hui peu d'événemens aux gazetiers, mais il en prépare beaucoup. La Province de Flandres a déjà fourni

son contingent de troupes. Gand, chef-lieu du département, 1450 hommes; Districts, Bruges, 1180; Oudenarde, 330 & 4 pieces de canon; Grammont, 360; Courtray, 390 & deux pieces de canon; Alost, 380; Ypres, 630; Messin, 290, plus 2500 de surrérogation.

A l'occasion de la lettre circulaire adressée aux journalistes brabançons par le grand pénitencier Van-Eupen, secrétaire d'état & directeur de la librairie, la société de la révolution à Bruxelles, qui a remarqué combien les caricatures auxiliaires de nos graveurs avoient secondé l'Assemblée nationale, vient de faire graver l'estampe grotesque du chanoine. Il est représenté monté sur un animal, qu'à son bât, à sa croix dorsale & à ses longues oreilles, on reconnoît pour le symbole de la docilité & de la pauvreté d'esprit que demandent les calotins. Van-Eupen, orné de sa croix pectorale, & coiffé du bonnet à grelot de la Folie, paroît enchanté de sa monture, la caresse d'une main, tandis que de l'autre il tient un guidon sur lequel sont écrits ces mots, extraits de sa lettre circulaire: » Messieurs, » moquez-vous bien de moi; je ne me rebuterai » jamais d'être votre risée pour cause de bêtise; » je m'en fais gloire: *Ego stultus propter Christum* ».

J'aurai mon tour, & moi prédestiné ;
Je rirai bien quand on fera damné.

Tous ceux du parti des calotins & aristocrates brabançons, ne protestent pas ainsi que Van-Eupen contre la raison & le sens commun. J'ai reçu une ode adressée au grand-prêtre le cardinal archevêque de Malines, dont voici plusieurs strophes fort belles à mon avis, & qui prouvent que quelques-uns d'eux se piquent, sinon de philosophie, du moins de poésie & d'imagination :

Qu'à l'autel du Très-Haut le Belge se prosterne ;
Que le Dieu protecteur dont le bras nous gouverne
Reçoive de nos vœux l'hommage solennel.
Pour préserver sa loi des erreurs étrangères,
Pour éclairer mes freres,
Il place dans son temple un nouveau Samuel.

O toi, qui par sa main, dans ces jours de vertiges,
De ton trône ébranlé vois raffermir les tiges,
Arbre majestueux, arbre saint de la foi,
Tu nous couvres encor de ton antique ombrage :
Tu braveras l'orage ;
Celui qui t'a planté, l'Eternel est pour toi.

Tandis que nous chantons ici un *Te Deum* pour la suppression totale des moines, voici le langage bien différent de l'auteur, M. le Mayeur, avocat, & ses gémissemens sur la suppression de quelques couvens :

Comment ont succombé sous les coups de l'impie,

Ces cloîtres qu'appuyoient le ciel & la patrie ?
 Le temple est renversé , l'autel saint est détruit ,
 Les prêtres sont bannis loin des sacrés portiques ,
 Et leurs divins cantiques
 Font place aux hurlemens des vils oiseaux de nuit.

.....
 Ministres des autels, famille auguste & sainte,
 Qui veillez près du temple & gardez son enceinte,
 Accourez, défendez la maison du Seigneur:
 Pour détruire sa loi la trame est préparée,
 Et vers l'arche sacrée,
 Héliodore avance un bras profanateur.

V A R I É T É S.

Lettre de M. Manuel, administrateur, à M. Bailly.

M. LE MAIRE,

J'ai essuyé vos reproches, & je vous ai fait mes excuses. Je vous les devois, quoique ma faute même fût la preuve de mon zèle : car c'étoit pour obliger plus vite, que, pressé par la personne même qu'il intéressoit, j'ai ouvert le *billet* que réclament vos stériles bureaux.

Mais je me dois de vous observer que le ton impérieux ne convenoit ni à votre place ni à la mienne. Je reçois des conseils; mais je ne souffre point de leçons publiques, devant des témoins sur-tout qui doivent ignorer que nos dieux ne sont souvent que des hommes.

Si vous saviez, monsieur le maire, tout ce que font mes collègues & moi pour la *révolution*,

en

en les rapprochant de vous pour nous éclairer tous, vous les dédommageriez par des marques d'attachement, de leurs sacrifices & de leurs peines. Élus par scrutin, comme vous l'avez été par acclamation, vos commettans sont les nôtres. Magistrats comme vous, décrétés par la nation & sanctionnés par le roi, les administrateurs d'un peuple libre sont des maires qui se forment.

Enchaîné à mon département, comme une sentinelle à son poste, je me dépêche d'y faire le plus de bien que je peux : quelques bonnes œuvres seront mes honoraires. Sans espérances, puisque je suis sans desirs, que du moins je remporte dans mon cœur quelques souvenirs.

Un nouvel ordre de choses, Monsieur, nous est nécessaire; car rien n'énerve les autorités comme les prétentions. Il faut que vous & nous, nous connoissions nos droits, je veux dire nos devoirs; c'est à la *commune* à les tracer. Elle n'aura pas besoin de nous prescrire pour vous des honneurs & des hommages.

Je suis avec respect, Monsieur le maire;

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur, MANUEL.

Lettre de M. Linguet à l'Auteur.

Bruxelles, 18 février 1790.

Je vous envoie, Monsieur, une nouvelle brochure de moi, où se trouve révélé, discuté un des plus horribles monumens de la scélératesse du *feu* gouvernement *autrichien* : vous en parlerez si vous le jugez à propos; mais pour Dieu, que ce soit donc *de visu & de intellectu proprio* : ne vous en rapportez point, comme je vois que vous le faites, sur-tout ce qui concerne ce *pays-ci*, à des notices ou infidèles, ou au moins inexactes.

Entre nous, je vous crois un peu atteint du vice trop commun aux gens de lettres en général, & sur-tout à ceux qui ont un grand talent; je vous soupçonne d'être enclin à la paresse. L'apostrophe de votre page 512, en est un aveu tacite; & *de par tous les dieux & déesses*, comme disoit un de nos prédécesseurs, cela ne vaut pas le diable. Tous les apôtres doivent être laborieux, & à plus forte raison ceux de la liberté.

Je prends donc celle de vous gronder pour faire connoissance (1). Vous nous avez donné dans votre numéro 11,

(1) Je m'étonne, M. Linguet, que vous ne vous souveniez pas que cette connoissance date de plus loin. Se peut-il que vous ayez oublié ces vers que je vous adressai à votre sortie de la Bastille, qui me valurent de votre part tant de complimens, & une réponse que j'ai eu souvent besoin

sur l'inutilité morale des absolutions judiciaires , en certains cas , un morceau excellent , dont graces vous soient rendues : je ne fais ce que votre substitut auroit pu dire de mieux.

Après avoir rendu justice à vos réflexions sur la non-condamnation de Besenval , permettez-moi de vous blâmer sur une citation qui s'y trouve , & qui confirme le reproche que je vous fais d'une confiance paresseuse à

de relire pour soutenir mon courage. Mes souscripteurs me pardonneront de rappeler ces vers à votre souvenir.

A M. LINGUET, sur sa sortie de la Bastille.

De Louis les yeux sont ouverts
 Sur l'innocence poursuivie :
 Il a rompu d'indignes fers,
 Et désormais des serpens de l'envie
 Les sifflemens se perdront dans les airs.
 A Louis dressons des trophées,
 Où sous ses pieds les haines érouffées
 Brisent en frémissant leurs inutiles dards ;
 Et toi, rentre, ô Linguet ! dans le temple des arts.
 Tandis que la foudre ennemie
 Ecraze les enfans de Mars,
 Et que Rodney de nos Césars
 Brave impunément la furie,
 Du moins dans ta triste patrie
 Viens relever les étendards
 De l'éloquence & du génie.
 Bientôt Tuscula & ton frere Quintus
 Triompheront de ta mélancholie.

des renseignemens trompeurs. Vous y dites que » Joseph II
 » écrivoit, mot à mot, au féroce d'Alton : J'aime mieux
 » des villes incendiées & bombardées, que des villes re-
 » belles. Mais il n'a point dit cela.

Nous n'avons pas besoin de lui chercher des crimes.

Ce qu'il a dit réellement est même plus atroce, plus propre
 à justifier l'horreur universelle. L'expression que vous lui
 prêtez, sur la foi d'un correspondant peu réfléchi, est de

Eh quoi, Linguet ne riroit-il donc plus

Aux dépens de l'académie?

Dans l'autre de Trophonius

Il n'en a point perdu l'envie.

Monsieur le Rond peut à sa fantaisie

Distribuer les palmes des neuf sœurs.

Linguet rehaussera la robe des vainqueurs

D'une légère broderie.

Et vous, si par ses longs malheurs

Votre haine n'est assouvie,

Vous ses lâches persécuteurs,

Tremblez qu'en traits de feu sur vos fronts imposteurs

Sa main n'imprime un sceau d'ignominie.

Ne pensez pas que la douleur,

Absorbant son ame flétrie,

Il ne retrouve plus ses traits pleins de chaleur,

Ses élans & son énergie.

Par la disgrâce il n'est point abattu.

Toujours la fortune ennemie

Fut le creuset de la vertu,

Et donna la trempe au génie.

l'esprit, c'est une antithèse ; au lieu que le véritable *disson* part du cœur ; c'est une émanation pesante , sanguinaire , toute *germanique* , d'un sentiment habituel. Il veut décidément réduire les *Belges* au silence : » Le plus ou moins de » sang que pourra coûter une telle opération ne doit pas » entrer en ligne de compte ». Voilà , Monsieur , le texte *impérial & royal* dans toute sa pureté : vous voyez combien il est plus affreux que l'autre.

Si vous n'avez pas le grand recueil de ces lettres *néroniennes* , vous devez avoir au moins la brochure intitulée *choix des lettres paternelles &c.* Elle a été envoyée à votre libraire : on me l'attribue , quoique mon nom n'y soit pas ; mais , quel qu'en soit l'auteur , il me semble qu'il a raison. Lisez-le , citez-le si vous voulez , & vous citerez sûrement , & vous ferez frémir tous vos lecteurs.

Après avoir été chapitré sur votre paresse , vous ne vous attendez guère à l'être sur votre précipitation : cependant vous ne l'éviterez pas ; il faut que vous vous fassiez à ma franchise. Je ne puis vous dissimuler que j'ai été un peu surpris de voir ma lettre imprimée. Sa forme même vous indiquoit avec quelle rapidité ce billet avoit été tracé : ce ne sont point de ces effusions-là qui doivent être offertes au public dans un journal tel que le vôtre. Si je m'étois attendu à l'usage que vous en avez fait , j'aurois dit les mêmes choses certainement , parce que je les pense ; mais je les aurois un peu mieux habillées.

Par exemple , sur le compte du feu *Vizir* , passé du consulat de Constantinople au trône de France , après le bouffon Mau épas , je ne me serois pas borné à l'épithète qui s'est trouvée au bout de ma plume. Pour moi feu Ver-

gennes est un des plus scélérats administrateurs qui ait jamais existé, parce qu'à tous les vices qui leur sont communs, il joignoit l'hypocrisie : mais le public, qui n'en a pas une connoissance aussi intime, a pu être étonné, scandalisé de ma rudesse, & prendre pour une exagération injurieuse cette vérité trop nue : c'est un affront que l'on fait souvent à cette vierge qui, n'en déplaise à M. de Boufflers, a besoin d'être vêtue comme les autres.

Pour réparation de votre diligence à imprimer ma première lettre, je vous condamne à imprimer aussi celle-ci, non pas qu'elle soit plus digne de cet honneur, mais parce qu'elle contient mon excuse.

Quant au reproche que vous me faites avec la politesse la plus flatteuse, d'avoir abandonné le peuple fidelle à l'entrée de la *terre promise*, je ne le mérite point assurément; vous en serez bientôt convaincu, & ce peuple aussi: mon cœur ne l'a jamais quitté un moment; ma plume, ma personne, mon bras, mon foible bras, auroient été sans réserve à son service, si par la plus inconcevable méprise, par la plus horrible injustice, je ne m'étois trouvé moi-même menacé en juillet par les bras vigoureux qui alors exerçoient seuls votre redoutable juridiction: c'est à vous, Monsieur, à les défabuser, eux & leurs moteurs. Convenez qu'il faut une destinée aussi indéchiffrable que la mienne, pour avoir couru, en 1789, le risque de me trouver subitement accollé & décollé avec le cher De Launay l'*Embastilleur*, après avoir passé, en 1780 & 1781, vingt vingt grands siècles entre ses griffes.

Je m'apperçois bien, aux invitations innombrables que je reçois, aux reproches obligeans que vous me faites, que

les préjugés sont dissipés : j'ai lieu même de me convaincre que les honnêtes-gens éclairés, impartiaux, n'en ont jamais eu. Aujourd'hui que le *brulant* Seguiet n'a plus de flambeau ; aujourd'hui que *nosseigneurs* de Rennes, qui m'ont brûlé aussi huit ou dix fois de leur vivant, pour avoir dit que leur *robino-caco-cratie* n'étoit pas une loi fondamentale, ont reçu leur congé, que ceux de Paris l'attendent, je serois bien le maître, moi, de reprendre mes fonctions ; aussi je m'y dispose. Vous ne tarderez pas à voir paroître sur l'horizon national, non comme vous le dites trop poétiquement, ma colonne lumineuse, mais ma pacifique lanterne.

Sa lueur a déjà indiqué quelques vérités presque toutes adoptées aujourd'hui par l'Assemblée qui crée pour la France un jour nouveau, qui y crée en quelque sorte une nation nouvelle. Il n'a pas tenu à moi, en septembre dernier, que les sacrifices patriotiques, accumulés sans une utilité sensible, au moins pour le présent, n'aient été appliqués à un emploi qui auroit sur le champ procuré au peuple un soulagement inestimable, à l'Assemblée une tranquillité nécessaire, aux finances nationales un secours indispensable. Pour expier le scandale donné par les imposteurs en robe & autres, qui m'ont accusé d'avoir conseillé la banqueroute, j'ai indiqué un moyen qui auroit été le plus sûr, si ce n'est pas le seul, pour l'éviter.

Il est contenu dans une brochure intitulée : » Point de » banqueroute, plus d'emprunts, & si l'on veut, bientôt » plus de dettes, en réduisant les impôts à un seul ; avec » un moyen facile de supprimer la mendicité, en assurant » à toutes les classes du peuple une existence aisée dans » la vieillesse. Plan proposé à tous les peuples libres, & » notamment à l'Assemblée nationale de France. »

Ce titre n'étoit ni une fanfaronnade , ni une illusion ; l'ouvrage le justifioit : & une preuve non suspecte , au moins de ma bonne volonté , c'est que j'y offrois *pour ma contribution patriotique douze mille livres déposée chez M. Perregaux* , banquier à Paris. Cette somme étoit une partie notable de mon capital , & non de mon revenu.

Il semble qu'avec un pareil gage le projet pouvoit paroître digne au moins d'un examen. J'ai envoyé l'imprimé qui le contenoit , avec des lettres particulières , à tous les ministres , & sous leur couvert , à plusieurs membres de l'Assemblée nationale. Ceux-ci ne l'ont pas reçu : de tous les ministres , un seul , au bout de quinze jours , m'a fait une réponse qu'il a fallu arracher par des instances personnelles , faites par mon ordre ; cette réponse accusoit la réception de l'ouvrage , en observant que le ministre ne l'avoit pas lu ; indifférence , naïveté ou affectation aussi étranges l'une que l'autre , d'après le titre de la brochure , d'après son étendue qui ne va pas à 80 pages , d'après la lettre qui l'accompagnoit , & que probablement l'administrateur n'avoit pas lue plus que le reste.

En ce moment est survenue la fièvre chaude du feu gouvernement autrichien dans ces provinces : Joseph second & ses agens ont fait banqueroute ouverte à la pudeur , à la foi , à l'humanité , déjà bien outragées par leurs procédés antérieurs ; ils se sont mis à soutenir leurs bayonnettes par des lettres-de-cachet. Pour avoir douté des bons effets de cette association impériale & royale , on m'en a décoché un des fruits ; je n'ai pas vu deux fois le rivage des morts , mais bien deux Bastilles , qui en approchoient de très-près.

Heureusement aussi je les ai vues crouler , & je leur ai survécu.

survécu. Mais dans cette seconde bagarre, dans ses suites, vous ne devez pas être étonné que j'aie paru perdre de vue, malgré moi, mon projet anti-banqueroutier, & les opérations de la France; avant de tourner la tête d'aucun côté, il falloit bien m'assurer qu'elle étoit encore sur mes épaules.

Aujourd'hui que j'ai acquis cette certitude, & que probablement ma propriété sur cet effet ne sera plus intervertie par le bon plaisir d'aucune majesté, je me croirois coupable de ne me pas réunir à la nation dont il y a désormais honneur & profit à être membre; qui, la première dans ce siècle, a donné l'exemple de briser le moule des cachets secrets, des lettres-de-cachet, dans la main des rois tout court, ou des empereurs & rois.

(*La suite à l'ordinaire prochain.*)

Le sieur Brouilhet, dont j'ai parlé dans le numéro précédent, a été vengé, par l'Assemblée nationale, de l'attentat du parlement de Toulouse contre la liberté de la presse, & de sa condamnation en mille livres d'aumône. Le congrès, en vertu de sa puissance suprême, a demandé au parlementaristocrate, les motifs de ce bel arrêt.

Dans ce moment un huissier m'apporte, de la part du sieur Liger, une assignation en CENT
N° 14. F

MILLE LIVRES de dommages & intérêts, une assignation par-devant le lieutenant-criminel, sauf les conclusions à peine afflictive à prendre par le ministère public, & le procès être réglé à l'extraordinaire.

Le sieur Liger s'imagine qu'on gagne cent mille livres dans la rédaction d'un journal, aussi aisément que *cent mille écus quittes & francs d'hypothèques* dans la régie d'une messe abbatiale. Ces cent mille francs de dommages-intérêts sont sans doute une plaisanterie. Il me semble qu'on ne fait pas assez combien profanent le sanctuaire de la justice ces conclusions si disproportionnées que l'amour-propre a coutume de prendre, & par lesquelles je suis sûr que le sieur Liger a cru se donner beaucoup d'importance, en mettant un si haut tarif à son honneur. Si j'étois juge, je ne pourrois m'empêcher d'interpeler un demandeur si extravagant, de me dire s'il prend le tribunal pour les tréteaux du boulevard, & s'il n'est venu se faire interdire d'office & *de plano* pour cause de démence.

Je n'ennuirai pas mes lecteurs dans cette affaire, comme dans celle de Sanson : un des grands bienfaits de la régénération de ma patrie sera sans doute de délivrer les juges & l'auditoire

du bavardage de notre barreau où il y avoit tant

De ces Messieurs de Félibien ,
Noyant éloquemment un rien
Dans un fatras de beau langage.

Les trois quarts des affaires peuvent se résoudre en une demi-page. J'adresse à M. le lieutenant-criminel cette plaidoierie, plus courte que l'exploit.

J'ai dit dans mon n^o. 8 : *L'agent décrié de l'abbé de Saint-Vaast reloue ses dixmes & ses biens ecclésiastiques, & exige de gros pots-de-vin dont il refuse de donner quittance.*

Sur ce texte, le sieur Liger demande cent mille livres (à en juger par analogie, ce M. Liger doit exiger des fermiers de rudes pots-de-vin, puisqu'il demande aux auteurs une si forte somme). Et voici comme sa demande est libellée :

« C'est moi qui suis l'agent décrié de l'abbé de Saint-Vaast; c'est moi qui suis désigné dans cette diatribe méchante & calomnieuse. Le journaliste a refusé de me nommer l'Artésien auteur de la lettre, d'où je conclus à ce que ledit journaliste soit tenu de me payer les cent mille francs, au lieu & place de l'Artésien. »

Voici ma réponse, M. Liger.

1°. Il est faux que j'aie refusé de vous nommer l'auteur de la lettre. Lisez mon dernier numéro page 613, où je répons à votre lettre insérée l'avant-veille dans le Journal de Paris : *Si le sieur Liger exige le nom du député qui m'avoit écrit la lettre, je le nommerai à sa première requisition.*

Il est vrai que malgré mes instances, je n'ai pu obtenir des rédacteurs du journal de Paris, qu'ils inférassent ma réponse ; l'espace leur manquoit, m'ont-ils dit : puisqu'ils avoient su trouver une place à l'agresseur, en refuser une à la défense, c'étoit à la fois malhonnêteté & iniquité ; mais comme vous avez lu mon journal, M. Liger, cette violation du droit des gens ne vous justifie pas, & vous n'en êtes pas moins constitué en mauvaise foi, quand vous dites, contre votre conscience, que je refuse de vous nommer l'Artesien.

2°. Autre acte de mauvaise foi insigne. Ce n'est pas vous, M. Liger, qui êtes désigné dans le n°. 8 ; j'ai même nommé l'agent *de cujus* : c'est un ci-devant moine, vous le savez. Vous êtes donc sans qualité pour m'attaquer en justice. L'intérêt est la mesure des actions, si je me sou-

viens de mon ancien métier d'avocat, & je vous oppose cette fin de non-recevoir.

3°. Dans le passage de mon n°. 8, qui a tout d'un coup grossi votre fortune de cent mille francs, il n'y a ni diatribe, ni méchanceté, ni calomnie, quoique ce soient vos expressions. Point de diatribe ; car je raconte le fait uniment & sans réflexions. Point de méchanceté ; car c'est, au contraire, une bonne action que j'ai faite. Je suis journaliste, c'est-à-dire, une sentinelle qui veille pour le peuple, & l'agent général du public, comme vous êtes l'agent général de l'abbé de Saint-Vaast. J'aurois prévariqué si je n'avois pas publié un fait si important que celui qui m'étoit dénoncé : c'est alors que j'aurois abandonné mon poste, & mérité la punition qu'on faisoit subir aux soldats Romains qui avoient abandonné le consul. *Fustuarium meruerunt legiones qua consulem reliquerunt* (1). Vos cent mille écus quittes & francs d'hypothèque, n'empêcheroient pas, M. Liger, que vous ne fussiez un pauvre homme & un grand imbécille, si vous pouviez ne pas

(1) Aurions-nous jamais pensé qu'on donnât des coups de plat de sabre & de bâton à des soldats Romains, comme à des Prussiens & des Allemands !

voir que je mérite des éloges & non une condamnation de cent mille livres, pour avoir fait le devoir de ma charge. (Remarquez , je vous prie, M. Liger, que cette qualification de pauvre homme & de grand imbécille n'est qu'une hypothèse, & non une affirmation, & n'allez pas me demander cent autre mille francs.) Ce que j'ai dit dans mon numéro 8 n'est pas non plus une calomnie ; car, encore une fois, la calomnie en droit est comme le domicile *animi & facti*, il faut le fait & l'intention. Sur l'intention, la lettre que j'ai entre les mains m'absout ; sur le fait, c'est au sieur Liger à se pourvoir contre l'Artésien que je lui nomme, M. Guffroy, député des Etats d'Artois, qui m'a adressé la lettre. Pouvois-je ne pas croire ce citoyen notable bien moins par sa députation que par ses écrits, son patriotisme ardent & sa probité reconnue ?

De l'imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente n.° 17.



Le Général d'Alton poursuivi par les Reverberes Patriotiques.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 15.

FRANCE.

LES journalistes peuvent dire aujourd'hui à l'Assemblée nationale, ce que Boileau disoit autrefois à Louis XIV :

Grand roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire.

En parcourant cette multitude de décrets qui ont signalé la présidence de l'évêque d'Autun, je sens que trop d'abondance appauvrit la matière. Qui n'a pas admiré la sagesse de l'Assemblée nationale, d'avoir établi des différences entre les religieux & les religieuses, entre la jeunesse & la caducité ; & sa justice, d'avoir supprimé la différence entre les religieux de la dernière réforme & ceux de l'ancienne, les ci-devant jésuites, licenciés avec une cartouche jaune, & sans avoir eu une retraite

N^o 15.

A

& les invalides ? Combien j'ai applaudi au mot de Barnavé, appuyant en leur faveur la motion de dom Gerles : « C'est à la liberté à réparer les injustices du despotisme ! » l'exception pour les maisons religieuses chargées de l'instruction publique ou des établissemens de charité, jusqu'à ce que l'Assemblée ait pu s'occuper mûrement de ces grands objets ; la liberté de la presse maintenue contre l'attentat du parlement de Toulouse dans l'affaire du sieur Brouilhet ; le pouvoir législatif se refaisant de ses droits, ordonnant l'apport à son comité de la procédure, sans l'intervention ministérielle, & sans recourir au pouvoir *exécutif* que pour qu'il *exécute* le décret ; sur-tout l'article III du décret du mardi 23, par lequel l'Assemblée nationale, *cherchant le pouvoir exécutif, non plus sous des ruines, mais dans la constitution, où il existe par elle & pour elle*, comme l'a dit M. de la Fayette, investit les *municipalités* de toute la force exécutive, & proscriit le pouvoir arbitraire, dictatorial, & les 24 haches dont on vouloit entourer le roi & ses ministres ; enfin l'abolition de toute distinction honorifique, supériorité, puissance résultantes du régime féodal, partant la suppression des duchés-pairies, comtés, &c., enforte qu'aujourd'hui il n'est plus

permis de saluer un citoyen du nom de duc, comte ou marquis, sans attenter à la constitution (1), tant ces décrets ravissent les patriotes ! & je ne puis me résoudre à glisser rapidement sur tant de belles lois. Je voudrois rendre hommage à chacune en particulier ; & incertain quelle est celle dont je dois le plus admirer la sagesse, j'éprouve l'embaras du poète dans le triolet si connu :

Aimables sœurs, entre vous trois,
A qui mon cœur doit-il se rendre ?

Laissons à M. Garat, dans sa feuille de tous les jours, l'avantage de ne pas être étouffé sous la richesse des récoltes de la semaine : c'est là qu'il peut payer le lendemain son tribut d'admiration aux décrets de la veille, & suffire à la louange. Il semble que mon journal ne peut suffire qu'à la critique, & il est bien plus aisé de critiquer. La différence que l'Assemblée nationale a mise dans le traitement des enfans de Saint-Bernard & les membres de l'ordre séraphique, prête une assez ample matière à la glose. Dans un moment où le peuple français,

(1) Cependant M. Aubert le calotin, dans ses Petites affiches, continue de publier : *Biens seigneuriaux à vendre*, quoique la distinction de biens seigneuriaux & roturiers soit abolie.

presque tout entier dans l'enfance de la liberté, du moins à peine adulte, *commence*, comme M. Bailly, *son éducation nationale*, les développemens qu'a donnés M. Garat dans le journal de Paris, étoient nécessaires pour ranger le public à l'opinion qui a prévalu dans l'Assemblée nationale. Pour moi j'avoue que je tiens encore à l'avis de dom Gerles & de l'abbé Grégoire.

Comme eux je n'aurois pas deviné d'où pouvoit naître une différence à l'avantage des religieux rentés, c'est à-dire, généralement parlant, en raison inverse du mérite; comme eux je pensois que souvent un homme riche s'est fait religieux mendiant, après la lecture de cet évangile qui a fait le premier des moines, l'hermite Antoine, *Vendez ce que vous possédez, & suivez-moi*; tandis que maint autre sans fortune, après avoir dîné au réfectoire un jour de Saint-Bernard, a cherché les richesses dans le vœu de pauvreté, *selon les statuts*. L'Assemblée nationale s'est déterminée par cette considération, dit M. Garat, que la société avoit garanti aux Bernardins le vin du clos de Vougeau, & aux chartreux le plus beau poisson du marché après celui de Sa Majesté & la prérogative royale; tandis qu'elle n'avoit cautionné aux Franciscains

& aux Récollets que les miettes qui tombent de la table du riche. M. Dupont a observé qu'ils n'avoient embrassé la pauvreté que *secundum statuta*. La question n'étoit pas, ce me semble, comment ils avoient entendu embrasser la pauvreté, mais comment ils l'avoient dû faire; autrement l'Assemblée nationale n'auroit pu obliger cette foule de prélats à huit cents fermes, comme J. F. Maury, à opter entre leurs bénéfices, & il faudroit conserver également aux prieurs & sous-prieurs, leurs délices; car la société leur a garanti de même, sauf le cas de forfaiture, cette pluralité de bénéfices, ces esturgeons, ces hures, ces vins du Cap, ces huit cents fermes,

Et cette couche rebondie

D'un procureur genovéfain.

Certainement J. F. Maury sera aussi bien fondé à nous dire, qu'il ne s'est fait d'église, qu'il n'a renoncé à l'état de ses peres, qu'il n'est parti de Marfeillette & de la maison paternelle, comme l'enfant prodigue, *in regionem longinquam*, que dans l'espoir d'être un jour évêque, & de ne s'en pas tenir à un seul bénéfice, *secundum statuta*.

Les maisons religieuses ayant été supprimées par le Congrès, il me sembloit que cette cause

d'abus mettoit tous les religieux au même niveau. Le ciel, pour les châtier, avoit soulevé les flots; tous ces navires chargés de moines avoient fait naufrage: la compassion les recueilloit, il est vrai, sur le rivage; mais après le naufrage, la charité met-elle quelque différence entre ceux qui ont perdu un peu plus ou un peu moins de richesses? La tempête qui les a submergés, ne les a-t-elle pas laissés tout nus, ne les a-t-elle pas tous ramenés à l'égalité? Qu'importe que les cisterciens & les prémontrés eussent de meilleurs cuisiniers, & le plus ou moins d'indigestions? parce que le vœu de pauvreté étoit plus scandaleusement enfreint, parce que l'abus étoit plus criant, le traitement doit-il être meilleur? Ce n'étoit point *secundum facultata* qu'il falloit prononcer, mais *secundum vota*. Ainsi raisonnoient au district nos peres cordeliers, furieux de ce décret; Comment, disoient-ils, avec sept cents livres, & sans être relevés de l'exhérédation, nourrir cette postérité que pour régénérer l'espece la patrie attend des carmes & des cordeliers à la grande manche, à moins que nous n'entrions dans la milice scédée, comme ces deux capucins qui viennent de se faire sappeurs pour conserver leur barbe? Ne valons-nous pas les prémontrés nos voisins? Nous valons cent

fois mieux. C'est nous qui portions toute la chaleur du jour. Voyez les capucins, qui comme nous travailloient à la vigne : ils faisoient encore les fonctions de chasseurs & d'enfans perdus dans le corps des pompiers, & l'ordre assuroit les maisons contre l'incendie, bien mieux que la compagnie, & sans mettre un prix à ses assurances. Ils vicarioient, confessoient, hébraïsoient, même poétisoient, témoin le pere Romain, qui a fait un poème épique en trente-six chants, sur la Madeleine : il n'en coûtoit à l'état qu'un petit écu par sermon, & non pas huit cents fermes comme pour ceux de J. F. Maury. Nous supportions seuls le poids du temps paschal, & nous étions le soutien & l'honneur de l'avent & du carême.

Ainsi raisoient ces peres ; mais moi, est-ce que je ne parlerai point un peu de Cazalès, qui m'est recommandé de tous côtés. Je m'étois flatté dans le dernier numéro, que tous les aristocrates ayant été pendus en effigie dans la personne de Favras, ils ne parleroient plus, & ne pourroient plus retarder l'œuvre de la constitution, & intervertir l'ordre du jour par des contre-motions. Mais Cazalès a juré de mourir le dernier des aristocrates, & c'est aujourd'hui leur coryphée. L'indignation des honnêtes gens contre lui étoit

ces jours derniers à son comble. Ce n'est point comme Favras dans les anti-chambres des grands seigneurs , sous les arcades de la place Louis XIII, à la brune , dans les casernes de la troupe soldée & sur le quai de la ferraille , qu'il conspire contre la constitution ; c'est dans la tribune de l'Assemblée nationale , en plein midi , à la face de la nation , dans le temple même de la liberté , qu'il s'en déclare l'ennemi le plus acharné , & veut renverser l'autel de la patrie , & relever l'idole du despotisme. Mais j'ai tort de vous en vouloir, MM. Cazalès , Mirabeau cadet , J. F. Maury & Malouet. Que deviendrait mon journal , si vous vous donniez le mot de devenir honnêtes gens , ou si vous partiez avec d'Esprémefnil pour reconstruire vos châteaux flanqués de tours , avec le droit de cuissage & de colombier sur les bords du Scioto ? Je frémis d'y penser ! nous serions ruinés mon libraire & moi. Restez , je vous en conjure , continuez de vous deshonorer. Cicéron disoit à Clodius , à Pison , les Casalès & les J. F. Maury de son temps : N'avez-vous pas honte de faire sans cesse des motions aussi scélérates ? *Quid est aliud furere ? non cognoscere leges , non senatum , non civitatem.* N'est-ce pas méconnoître les lois , l'opinion publique , le sens commun , *cruentare corpus suum* ? n'est-ce pas

pas , comme un furieux , déchirer son corps de ses propres mains ? Les plaies que vous faites à votre honneur , ne sont-ce pas des blessures que vous vous faites à vous-même , puisque la vie de l'honneur est plus chere que celle du corps ? *major enim hæc est famæ , salutis suæ vulneratio.* Sottise que ce discours de Cicéron ! Voyez ce Mirabeau cadet ; en est-il moins gras & moins beau pour être honni ? Après qu'il a bu toute honte , il va dîner chez le restaurateur , où je l'observe. D'abord il fait venir sa bouteille de vin de Bordeaux ; ensuite une autre bouteille de je ne fais quel vin *de Créole* à 12 livres ; il met ainsi les 18 livres de la séance du matin en bouteilles ,

Et le drôle a lappé le tout en un moment. LA FONT.

Après quoi , vous ne remarquez en lui nul effet de la honte qu'il a bue le matin , mais bien du vin qu'il a bu à dîner , & il va faire son journal , qu'il appelle ses *déjeuners* & *dîners* ; car il ne pourroit écrire une ligne , s'il ne s'imaginait dîner encore , & si , sur son bureau , il ne révoit qu'il est à table , tant c'est sa passion dominante ! Mais apprenons donc quelque chose à nos lecteurs.

N°. 15.

B

Il y a quelque temps, Casalès, après ce préambule, « qu'il alloit parler le langage pur du patriotisme, qu'on ne pouvoit pas douter que l'Assemblée nationale n'eût outrepassé ses pouvoirs (1), qu'il étoit essentiel que la constitution, pour devenir nationale, fût sanctionnée par la nation »; (comme si le silence de la nation n'étoit pas une ratification équivalente à un mandat! que dis-je? le silence de la nation; comme si ces cent mille adresses, ces *Te Deum*, ces fêtes, ces pactes fédératifs, ce *serment civique de tout le peuple français*, n'étoient pas la plus solennelle des ratifications, quoi qu'en dise M. Prudhomme!) Après avoir débité cent sottises pareilles, après avoir injurié, calomnié les Parisiens, peuple honnête & doux, & qui ne pouvoit mieux le démentir qu'en écoutant ces injures, comme il a fait, tranquillement & de sang-froid, Casalès avoit proposé ce décret: Dès que les départemens seront assen-

(1) Une députation de la ville de Saumur qui assistoit à la barre, répondit fort à propos, par la bouche de M. Quenet, qui portoit la parole : Nous ne nous plaignons point que l'Assemblée ait *outrépassé ses pouvoirs*, lorsqu'elle a *outrépassé nos espérances*.

» blés, ils éliront de nouveaux députés à l'As-
 » semblée nationale. Aucun des membres de
 » la législature actuelle ne pourra être élu pour
 » celle qui la remplacera. Le roi sera supplié
 » de convoquer la nouvelle Assemblée nationale
 » dans une ville distante de Paris au moins de
 » trente lieues. « Le piège étoit grossier, & une
 motion aussi effrontée a été accueillie comme
 elle le méritoit.

Vint le mémoire du garde-des-sceaux sur la
 malheureuse affaire de Beziers, dont le récit affli-
 gea profondément les patriotes. Les aristocrates
 faisoient l'occasion aux cheveux : chacun racon-
 toit des désordres épouvantables arrivés dans sa
 province. Foucaut court à la tribune préparer
 les voies à Cazalès : son ton plaisant nuisoit à la
 crédulité qu'il demandoit, & à la pitié qu'il vou-
 loit exciter.

Des châteaux avoient été *éclairés*, disoit-il, c'est-à-dire
brulés. Les brigands brûloient les titres & parchemins véné-
 rables, au pied d'un mai planté à cet effet, & au haut duquel
 se lisoit cet écriteau : *De par le Roi & l'Assemblée natio-
 nale : Quittance finale des rentes*. Je propose qu'on donne au
 grand-prévôt de Marseille des régimens de cavalerie pour re-
 forcer sa maréchaussée, & repousser les ades de violence par
 la violence : cela vaudra mieux que des adresses qu'on ne
 comprend point, & qu'on ne comprendra pas de siôt.

car je ne crois pas à la prophétie qu'on a faite dans cette tribune, que dans un an tous les Français sauront lire ; & Dieu nous garde de son accomplissement ! ce seroit *le plus grand des malheurs*. De la maréchaussée, des régimens de cavalerie & des dragonades ! voilà ce qu'il faut au peuple, & non des maîtres d'écoles. Ainsi parla l'aristocrate Foucaut.

Pour remédier à ces maux, Chapelier proposa un décret qui devoit déplaire aux jacobins, & sur lequel il ne les avoit sûrement pas consultés. Le curé de Soupes en marqua son mécontentement ; il tança Chapelier, comme nous lisons que S. Paul en usa vis-à-vis de S. Pierre, sans cesser pour cela d'être freres en apostolat, mais parce que le Breton s'étoit écarté cette fois de la pureté du dogme.

Au contraire Cazalès, pour la première fois, loua Chapelier ; & enchérissant bien davantage sur le projet de décret, il proposa un remède anglais contre les insurrections.

En Angleterre, a-t-il dit, on a contre les séditieux le bill de mutinerie, qui, à peu de chose près, est notre loi martiale ; mais quand l'insurrection est générale, alors le corps législatif proportionne le remède à la violence du mal ; il a recours au pouvoir exécutif, & par un acte parlementaire, il investit le roi, pour un temps limité, de la puissance absolue, & l'autorise à faire, sous le nom de proclamation, telles lois qu'il avise, sans con-

fulter que son bon plaisir. Imitons ce bel exemple , a-t-il conclu , pour un temps limité , pour trois mois seulement ; donnons au roi le pouvoir dictatorial , & le droit de vie & de mort ; entourons-le de toutes les troupes de ligne , de toutes les gardes nationales ; suspendons la responsabilité des ministres , & autres agens du pouvoir exécutif. Qu'ils me disent , s'écria le bon apôtre , qu'ils me disent , ceux que j'entends déjà murmurer , ce qu'il y auroit à craindre de conférer ce grand pouvoir à un roi restaurateur de la liberté , & dont la bonté est bien connue ; qu'ils me disent ce qu'il y a à craindre de ministres qui ont fait le serment civique !

Après Cazalès , d'Eprémefnil , *fidus Achates* , ne manqua pas d'appuyer cette idée de dictature absolue , qui en imposeroit aux brigands *par une grande terreur*. Enfin Malouet , cet excellent citoyen , cet homme d'une dévotion antique pour la royauté , établit une distinction neuve entre l'autorité royale & le pouvoir exécutif. » L'une , dit-il , est l'empire de la souveraineté ; l'autre n'en est que l'instrument. « Il répéta tant de fois cette distinction , que je suis enfin parvenu à la confier à ma mémoire , car mon intelligence n'y avoit aucune part. Le député auvergnat nous dit encore , » qu'il » n'y avoit point de péril dans la motion de » son ami Cazalès ; qu'un roi entouré d'une » grande puissance , sur un trône brillant de gloire

« & de félicité , ne pourroit pas regretter le » despotisme. « Il prédit , comme l'aristocrate Burcke , la ruine de la France , sa dépopulation , les quatre-vingt-trois républiques , la guerre civile & la famine , si on ne décrétait pas la motion Cazalès , & si on n'accordoit pas au roi la dictature de *confiance*.

Les bons citoyens eurent enfin leur tour à la tribune ; & d'abord Robespierre , toujours fidele , dit M. Garat , à ses principes de tout rapporter à la liberté , de n'avoir de crainte que pour elle , & d'attendre d'elle tous les biens , prononça ce discours , digne de la tribune française :

Je ne donne point une foi entiere au récit officiel des ministres , & à ces tableaux trop chargés des insurrections du royaume. Il y a eu des châteaux brûlés dans l'Agénois ; mais ces châteaux appartenoient à MM. d'Aiguillon & Charles de Lameth. A ces deux noms , est-il difficile de deviner qui a égaré le peuple & a dirigé ses torches contre les propriétés de ses plus ardents défenseurs ? Ces généreux patriotes vous conjurent de ne pas vous effrayer de ces accidens. Si la colere du peuple a brûlé en Bretagne quelques châteaux , c'étoit ceux de ces magistrats qui lui ont refusé la justice , qui ont été rebelles à vos décrets , & qui regimbent encore contre la constitution. Que ces faits n'inspirent donc aucune terreur aux peres du peuple & de la patrie ! Ne savez-vous pas quel moyen on a employés en Normandie pour exciter des émeutes ? Vous avez

vu avec quelle candeur les habitans des campagnes ont défavoué leurs signatures surprises & apposées à une adresse, ouvrage de sédition & de délire, rédigée par une femme aristocrate. Qui est-ce qui ignore qu'on a répandu avec profusion dans les provinces belgiques, des libelles incendiaires; que la guerre civile a été prêchée dans la chaire du Dieu de paix; que les décrets sur la loi martiale, sur les contributions, sur la suppression du clergé, ont été publiés avec soin, tandis qu'on cachoit au peuple ceux de vos décrets qui lui présentent des objets de bienfaisance faciles à saisir? Qu'on ne vienne donc pas calomnier le peuple. Laissons ses ennemis exagérer les voies de fait, s'écrier, jusque dans le parlement d'Angleterre, que la révolution a été souillée par la barbarie la plus sauvage. C'est bien aux Anglais, à qui leur constitution ébauchée, imparfaite, avortée, aristocratique, a coûté tant de ruisseaux de sang & dix-sept guerres civiles, à nous reprocher l'incendie de quelques châteaux, le supplice de quelques conspirateurs pour rappeler l'homme dans la plénitude de ses droits, & le créer une seconde fois à l'image de Dieu, défigurée par l'ignorance & les tyrans. Moi j'atteste tous les bons citoyens, tous les amis de la raison; j'appelle le témoignage de la France entière: vous avez vu un peuple immense, maître de sa destinée, rentrer dans l'ordre au milieu de tous les pouvoirs abattus, de ces pouvoirs qui l'avoient opprimé pendant tant de siècles.

Sans doute la France est divisée en deux partis, le peuple & l'aristocratie; celle-ci expirante, mais dont l'agonie bien longue n'est pas sans convulsions, comme celle d'un corps vivace, & qui existoit depuis quatorze cents ans. Une

dernière espérance lui reste ; c'est la mauvaise organisation des assemblées administratives. Si l'intrigue & la cabale , qui s'agitent en tous sens , pouvoient influencer sur les élections ; si des aristocrates déguisés sous le masque du civisme s'emparoisent des suffrages ; si la législature suivante pouvoit se trouver ainsi composée des ennemis secrets de la constitution , la liberté ne seroit plus qu'une vaine espérance que l'Assemblée nationale auroit présentée à l'Europe. Les nations n'ont qu'un moment pour devenir libres ; c'est celui où tous les anciens pouvoirs sont suspendus : ce moment passé , si on donne au despotisme le temps de se reconnoître , les cris des bons citoyens sont dénoncés comme des actes de sédition , la liberté disparoît , & la servitude reste. Ce moment si précieux , on veut que nous le perdions , on veut gêner les élections , on veut abattre l'énergie du peuple , & n'est-ce pas pour cela qu'on vous propose une nouvelle loi martiale ? Dans ce moment même , des villes ont reçu des garnisons extraordinaires , qui ont , par la terreur , servi à gêner la liberté du peuple , à élever aux places municipales les ennemis cachés de la constitution. Ce malheur est certain , je le prouverai , & je demande pour cet objet une séance extraordinaire ; & cette réflexion seule vous permettra-t-elle d'en douter ? En Angleterre , une loi sage ne permet pas aux troupes d'approcher des lieux où se font chaque année les élections ; & dans les agitations incertaines d'une révolution , on vous propose de dire au pouvoir exécutif : Envoyez des troupes où vous voudrez , effrayez les peuples , gênez les suffrages , faites pencher la balance dans les élections.

Prévenons ce malheur ; ne proclamons pas une nouvelle loi martiale contre un peuple qui défend ses droits,
qui

qui recouvre sa liberté. Devons-nous déshonorer le patriotisme en l'appelant esprit séditieux & turbulent, & honorer l'esclavage par le nom d'amour de l'ordre & de la paix? Pour suivons nos travaux; fermons l'oreille aux importunités du pouvoir exécutif, qui frappe sans cesse à nos portes pour interrompre nos séances. Le peuple se remettra bientôt, & de lui-même, sous le joug des lois, lorsqu'elles ne seront que protection & bienfait. Ne souffrons pas que des soldats armés aillent opprimer de bons citoyens, sous prétexte de les défendre. Ne remettons pas le sort de la révolution dans les mains des chefs militaires; ne nous laissons point aller aux murmures de ceux qui préfèrent un paisible esclavage à une liberté achetée par quelques sacrifices; & qui nous montrent sans cesse les flammes de quelques châteaux incendiés. Eh quoi, voulez-vous, comme les compagnons d'Ulysse, rentrer dans l'ancre du Cyclope, pour un chapeau & une ceinture que vous y avez laissés?

Je n'ai pu me refuser au plaisir de transcrire ce discours en entier. Avec quel plaisir les patriotes ont entendu cet orateur du peuple! *Hic est verè fratrum amator, hic est qui multum orat pro populo.* O mon cher Robert-pierre! il n'y a pas long-temps, lorsque nous gémissions ensemble sur la servitude de notre patrie, lorsque puisant dans les mêmes sources le saint amour de la liberté & de l'égalité, au milieu de tant de professeurs dont les leçons ne nous apprennoient qu'à détester notre pays, nous nous

plaignions qu'il n'y eût pas un professeur de conjurations qui nous apprît à l'affranchir ; lorsque nous regrettions la tribune de Rome & d'Athènes , combien j'étois loin de penser que le jour d'une constitution mille fois plus belle étoit si près de luire sur nous , & que toi-même , dans la tribune du peuple français , tu ferois un des plus fermes remparts de la liberté naissante !

M. de Clermont-Tonnerre a parlé ensuite. Il regrettoit le chapeau à plumet , le manteau de drap d'or qu'il avoit laissés chez Poliphème , & au fond de son cœur il auroit bien voulu qu'on le lui rendît avec sa couronne de comte & ses deux clefs en fautoir. Il se contenta de déplorer des temps malheureux , où un citoyen osoit s'exprimer sur les rois avec tant de franchise. Dans les jours brillans de l'autorité royale , a-t-il dit en supprimant un *hélas* qu'il n'osa pas prononcer , on flattoit les rois ; le mot de peuple ne pouvoit être prononcé sans crime devant eux. Aujourd'hui nous sommes libres , nous parlons de tout , du *souverain* lui-même.... Il n'acheva pas , car ses larmes & ses sanglots lui auroient infailliblement coupé la parole. Je voudrois bien que M. de Clermont-Tonnerre nous expliquât ce qu'il entend par ce mot de *souverain*. Il me semble

que c'est la nation qui est le *souverain*, & que nous n'avons pas deux maîtres. Mais j'ai tort de lui faire cette demande : il nous a expliqué assez sa pensée, en nous disant qu'il étoit de l'avis de *Malouet*. Nous avons cessé d'être esclaves, mais nous en avons encore conservé la langue & le dictionnaire.

Heureusement un Romain, M. Duport, monta à la tribune, qu'avoient souillée les paroles de l'esclave préopinant, & qu'il se hâta de purger. Transcrivons encore son discours ; la matière est si digne de la méditation de tous les Français ! Eh ! que pourrois-je écrire qui pût intéresser plus mes lecteurs !

On a beaucoup parlé des Anglais dans cette tribune. On a dit que lorsque la sûreté publique étoit menacée, ils remettent au roi la plénitude du pouvoir exécutif, sans responsabilité, & cela est vrai dans des occasions infiniment rares. Mais chez eux, à la différence des Français, il respire un esprit public par lequel leur liberté est peut-être plus soutenue que par leur constitution. Quand la liberté est dans toutes les âmes, on renverseroit la constitution, que la liberté resteroit debout encore, & auroit bientôt reconstruit une autre constitution. On s'est bien gardé de vous dire que ce même peuple est si jaloux de sa liberté, qu'il n'a jamais voulu permettre qu'il y eût dans son île une maréchaussée ; ils aiment mieux voir leurs grands chemins infectés de brigands, que défendus par les

satellites d'un pouvoir qu'il faut toujours garder à vue. J'aime à le proclamer dans la tribune de la nation française : la liberté, dans cette île, a enfanté plus d'une ame généreuse & sublime ; je cite en exemple celui (M. Sheridan) qui, lorsqu'on proposa dans le parlement de profiter des troubles de la France pour l'attaquer, a repoussé, comme une lâcheté exécrationnable & un forfait atroce, le projet d'une guerre qui interromproit un grand peuple dans la création de sa liberté. Mais l'ignorance, les préjugés antiques, & l'aristocratie, ont aussi leurs esclaves en Angleterre, & dans les exemples que nous offre ce pays, il faut que notre raison fasse un choix ; en voici un dont nous ferons bien de faire usage dans notre nouveau règlement de police.

Dans le parlement d'Angleterre, jamais il n'est permis de faire une mention personnelle du roi ; ils ont craint que leurs pensées mâles ne fussent comme gênées par l'influence de ce nom si révérent (r).

On assure que la révolution est faite : oui, nous avons fait tout ce qu'on fait avec du courage & de l'enthousiasme ; mais tout ce qui s'opère avec la fermeté, avec la confiance, vertus bien plus difficiles que les premières, nous ne l'avons point fait encore.

(r) Il y a long-temps que Guichardin a écrit que les Français avoient une sorte d'idolâtrie pour les rois ; mais cette précaution du parlement anglais, cette défiance de sa propre faiblesse, pareille à celle de Phèdre, qui desend de prononcer devant elle le nom d'Hypolite, suppose- roit dans ces insulaires un plus grand fond encore de tendresse & de superstition pour l'autorité royale.

On vous propose une dictature, c'est-à-dire une puissance qui fasse des lois sous le nom de proclamations, comme si la législature ne pouvoit en faire, comme si vous étiez ici pour autre chose que pour faire des lois!

Je ne puis approuver le second projet du décret, lorsqu'il veut que les officiers municipaux, aussi-tôt que les troubles se feront sentir, fassent proclamer la loi martiale. Quoi! avant d'employer la force, ne faut-il pas essayer la douceur & le langage de la raison? Je voudrais que les officiers municipaux se répandissent d'abord au milieu d'un peuple prêt à s'émouvoir, mais toujours prompt à recevoir cette impression de respect, que fait sentir la vertu revêtue de son autorité & de celle des lois. N'est-ce pas-là le moyen employé le plus souvent, & avec le plus de succès, par le commandant de Paris? Combien d'émeutes naissantes, & même déjà formées, n'a-t-il pas calmées, non avec des bayonnettes, mais par sa seule présence, & par cet empire si touchant que ses vertus prêtent à ses discours. (A ces mots, des applaudissemens universels ont couvert & celui qui recevoit ces hommages, & celui qui les rendoit.)

Combien en méritoit M. d'Aiguillon, pour ces belles paroles qu'il fit entendre à son tour dans la tribune!

Je ne viens point déplorer les désordres qui ternissent la plus glorieuse époque de la monarchie française; il en faut chercher le terme dans la fin de la constitution, & les dédommagemens dans la liberté, que nous devons consolider à tout prix, & qui nous promet un bonheur

immense pour un mal foible & passager. Périront, s'il le faut, tous les biens que je possède, & que la liberté nationale s'éleve sur une constitution inébranlable ! J'aime mieux voir mes maisons en feu que la liberté en péril.

Non, on n'a jamais rien dit de plus beau dans aucun sénat. Pour compléter la théorie du pouvoir exécutif, & clore cette discussion importante, il ne reste plus qu'à entendre Mirabeau ; non point Mirabeau l'aristocrate, mais Mirabeau le patriote, le tribun du peuple, le pere de la constitution, l'ami des noirs, qui exerce la seule dictature que souffre une nation libre, celle de la parole, devant qui je crois voir marcher les faisceaux de l'éloquence, & les vingt-quatre haches de Démosthène.

On a rassemblé sous vos yeux tous les désastres qui peuvent désoler un empire, & on vous a peint LA RÉPUBLIQUE dans le péril le plus imminent. Quand je parle de république, vous m'entendez sans doute, & vous donnez à ces paroles un sens juste & favorable : je parle de cette *chose publique* qui est l'ensemble de toutes les choses & de tous les intérêts dans une monarchie même. (Salut à ce mot de *république* ; puisse-t-il faire fortune & prospérer comme les mots *calotins*, *lanterne* & *aristocrates* ! L'explication est admirablement bien trouvée, & je défie la dent de Maury même d'y mordre.) Pour sauver donc *la république*, on vous propose la dictature, c'est-à-dire le pouvoir illimité d'un seul sur vingt-quatre millions d'hommes. La dictature à l'instant où une constitution

s'éleve , & n'est pas encore bien assise sur toutes ses bases. Voulez - vous connoître cette terrible institution ? demandez aux Romains ce que fit Sylla. Voulez-vous savoir quel est le caractère & l'esprit de la dictature absolue ? N'épargner aucun moyen pour asservir le peuple. *Qu'importe un peu plus ou un peu moins de sang répandu*, dit Joseph second à d'Alton, *mon cher général, égorgez toujours.* (Il s'est moqué de la simplicité de Malouet , qui prêchoit sans cesse : Point de salut hors la monarchie , la dictature & le pouvoir exécutif dans la main d'un seul.) Malouet pense-t-il que nous soyons encore au temps fabuleux des Hercule & des Thésée , où un seul homme domptoit les brigands & les monstres qui désoloient la terre ? Pense-t-il que nous devions , en conséquence d'une telle hypothèse , cumuler sur la tête d'un seul homme des pouvoirs que la constitution a séparés & placés en diverses mains. Il a comparé le pouvoir exécutif à l'aiguille d'une montre. Ceux qui le disoient anéanti , disoient une absurdité ; ils raisonnaient comme ces sauvages ignorans , qui , trouvant une montre dont ils ne connoissoient point le mécanisme , écoutent si elle va : s'ils en entendent les oscillations , ils disent , Elle vit ; s'ils ne les entendent pas , ils disent , Elle est morte. Cependant la montre n'est point morte , elle n'a besoin que d'être remontrée. Mais aujourd'hui , Malouet veut faire tourner l'aiguille , lorsque la montre est encore chez l'horloger ; attendons qu'elle soit raccommodée.

Il a conclu que le corps politique n'étoit pas assez malade pour lui administrer ce remède violent , cet émétique proposé par Cazalès ; &

que quand il feroit assez mal pour l'employer, c'est entre les mains des municipalités, ses médecins naturels, qu'il faudroit remettre le malade, sans l'abandonner à ce charlatanisme ministériel, qui ne cesse de nous dire qu'il n'y a de salut à attendre que de ses drogues, & qu'il guérit exclusivement. Les ministres ne demandoient la dictature & *point de responsabilité*, que pour trois mois :

Pour trois mois seulement, c'étoit bien peu de chose.

Mais dans la fable de La Fontaine, la lice ne demandoit non plus que quinze jours pour faire ses petits, ce qui ne l'empêcha pas de répondre après l'échéance :

Je suis prête à sortir avec toute ma bande,

Si vous pouvez nous mettre hors :

Ses enfans étoient déjà forts.

Il étoit impossible de rien répondre à un apologue aussi frappant; aussi, malgré tous les efforts de Cazalès & de sa bande, qui citoient les proclamations d'Angleterre, la suspension d'*habeas corpus*, les massacres d'Irlande, les fureurs des Wighs & des Torys;

Quoique pût faire Artapax,

Pficarpax, Maurydarpax.

la déroute des aristocrates fut entiere, & non pas

pas les vingt-quatre haches du dictateur, mais les douze faisceaux du consul, furent donnés à *MM. les maires, assistés du conseil municipal.*

B R A B A N T.

Le sanguinaire comte d'Alton, après avoir été chassé de Bruxelles, avoit pris la route de Vienne. Il reçut en route l'ordre de rebrousser chemin, & de se rendre ensuite à Luxembourg, où M. Joseph (quoique Pline assure que quand nous sommes malades nous devenons bons) venoit de nommer une commission pour examiner la conduite de son cher général d'Alton. Et puis fiez-vous à l'amitié des grands de la terre; damnez-vous pour eux. Une indisposition a retenu d'Alton à Treves, où il a rendu sa vilaine ame le 16 du mois dernier, après une maladie de peu de jours.

Après trois jours de délibérations très-vives, les états ont enfin déclaré l'empereur déchu de sa souveraineté sur ce Duché, & ont nommé quatre députés munis de pleins-pouvoirs pour se confédérer avec la république belge.

Le parti populaire se fortifie tous les jours. Les démocrates de Bruxelles ont repris la co-

carde , & leur exemple a été suivi de tout le peuple , qui demande l'indépendance républicaine & la constitution française. L'aristocrate Vandernoot , & le calottin Van-Eupen ont reçu maints avis conçus en ces termes : « Et nousaussi nous avonsunelanterne. » A ces causes , ils se sont hâtés de prévenir l'insurrection , en faisant poser ces affiches dans toutes les rues. « Nous souffignés , déclarons que le manifeste du peuple brabançon aura lieu dans tous ses points ; que tout ce qui s'est fait , a été fait au nom du peuple , en qui la souveraineté réside , & que les états n'ont jamais prétendu y contrevenir. »

Fait à Bruxelles, le vingt-cinq février 1790.
Signé H. C. Vandernoot, agent plénipotentiaire
 du peuple brabançon ; P. W. Van - Eupen ,
 secrétaire.

V A R I É T É S.

Suite de la lettre de M. Linguet.

Je m'adresse, par ce courier même, au chef de votre district, pour l'instruire de ma résolution, pour le prier de vouloir bien la faire agréer à l'Assemblée qu'il préside, & à laquelle je m'affilie par choix, parce que vous en

êtes, parce que j'y vois M. de Chenier, & d'autres hommes dont les talens honorent la cause que leur enthousiasme défend si bien.

Ma lettre vous sera probablement communiquée : vous y trouverez une anecdote assez singulière, que voici plus développée. Tous les bons, tous les vrais citoyens se hâtent aujourd'hui de prêter le ferment civique; mais moi je n'ai qu'à le renouveler. Il y a bientôt un an que je l'ai prêté de la manière la plus solennelle, dans mon ouvrage sur la légitimité du divorce, imprimé en mai dernier. Quand le corps législatif, encore incertain, encore bien loin du but auquel il touche, ne se désignoit lui-même que par le vieux titre d'Etats-généraux, je l'appelois, moi, l'Assemblée nationale; je lui jurois obéissance, soumission *sans réserve*, en ces termes, page 10 de l'Avertissement : » *J'adhère d'avance, de cœur & de bouche, à* » toutes les décisions de ce Concile patriotique. J'attends » respectueusement, avec toute la nation, la profession de » foi politique, civile & française, qu'il va enfin rédiger, & qui sans doute sera désormais propre à servir » de règle aux bons citoyens, comme de frein aux mauvais. «

Ainsi, Monsieur, j'ai le premier, & presque un an avant que personne sans exception y songeât, prononcé ce ferment devenu aujourd'hui, sur-tout d'après la séance mémorable du 4 de ce mois, une loi fondamentale & sacrée. Il n'a pas tenu à moi qu'il n'ait été constaté en septembre dernier, au prix d'une partie de ma fortune, & par la restauration accélérée de celle de la France, de sa gloire, de sa tranquillité, du bonheur

de toutes les classes de citoyens. Je l'ai réitéré en janvier dernier, en imprimant un recueil assez curieux de mes lettres à la marionnette bohémienne qui jouoit très-ridiculement ici le rôle de ministre, & y remplissoit très-sérieusement le ministère de tyran, d'affaïn des lois, des droits & des personnes. J'y dis en propres termes, en parlant des lois portées par l'Assemblée nationale : » Qu'en ce moment le devoir d'un bon citoyen, » d'un vrai patriote, quelle que soit son opinion personnelle sur les opérations de ce Concile patriotique, est » le silence & l'obéissance (1). «

Et c'est l'homme qui, après tant d'injustices essuyées dans sa patrie, après tant de dangers courus dans sa patrie, renouveloit de mois en mois les témoignages de son attachement pour sa patrie, les preuves de sa soumission aux restaurateurs de sa patrie, qu'on n'a cessé d'y injurier, d'y calomnier ; c'est lui qui en décembre, en janvier dernier, y étoit encore indignement outragé par un..... connu principalement par la bassesse avec laquelle, sous le règne des despotes de cabinet, il rampoit dans les anti-chambres ; par l'amertume scandaleuse &

(1) Recueil des lettres de M. Linguet au comte de Trauttmansdorff, en 1788 & 1789. Voyez la note de la page 16 : c'est la réponse aux critiques ou considérés, ou de mauvaise foi, qui ayant lu, ou qui d'après ceci voulant lire le *Point de banqueroute*, &c. trouveroient que j'y combats le projet de l'aliénation des biens ecclésiastiques ; mais à cette époque, en septembre, ce n'étoit encore qu'un projet ; l'Assemblée ne s'en étoit pas même encore occupée : l'opinion alors étoit donc encore libre ; la règle de foi n'étoit pas posée.

insolente avec laquelle il dénigroit les gens de lettres les plus estimables, & à force d'intrigues,

Tombé de chute en chute au trône académique.

Lisez, si vous en avez le courage, le n°. 51 du mercure académico-Panckoucke: vous y verrez les honnêtetés que me dit, en se nommant, le brave M. de la Harpe. Vous y trouverez ce passage curieux :

» Et ce fameux M. Linguet, qui, depuis 30 ans,
 » a voué d'inclination, & vendu, quand il a pu, sa
 » p'ume infecte à tous les geares de despotisme qui couvrent
 » la surface du globe; cet homme vraiment rare, né
 » avec un si grand fond de tendresse pour le pouvoir
 » arbitraire, que la Bastille même n'a pu l'en corriger;
 » qui, après tant d'aventures mémorables, est venu à Ver-
 » sailles se faire chasser des galeries de l'Assemblée na-
 » tionale, par l'indignation publique, soulevée de toutes
 » parts à son seul nom: affront sans exemple, mais châ-
 » timent très-exemplaire, dont il a lui même reconnu la
 » justice, s'il est vrai qu'il ait dit, comme on l'assure: Ils
 » ont raison, ce n'est pas ici ma place. «

Observez, Monsieur, que dans ce morceau plein d'une douceur, d'une onction, d'une élégance toute académique, le fait des galeries est une imposture impudente, mais réfléchie; d'autant plus criminelle, que très-peu de personnes songeront à l'approfondir, & qu'il ne peut tomber dans l'esprit de personne qu'un homme qui cite l'Assemblée nationale sur un fait passé suivant lui sous les yeux, dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, n'ait hasardé qu'un mensonge, qu'une fable: &

cependant il est très-vrai que la commémoration de M. de la Harpe, pour me servir de ses termes, est un mensonge (1). Si j'ai couru, comme je vous l'ai dit, quelque danger en juillet, c'étoit à la campagne, de la part d'une populace aveugle, effrénée, & non pas à Versailles, au milieu des Solons, des Lycurgues, des régénérateurs de la France & de l'humanité.

Et observez que depuis sept ans, depuis précisément l'époque qu'il cite, celle de ma première Bastille, j'ai absolument perdu de vue M. de la Harpe & consorts; que quand son petit & très-petit cœur auroit pu autrefois se gonfler de la justice littéraire que j'ai faite

(1) Voici le fond de l'anecdote brodée comme on vient de le voir. Le 23 juin 1789, jour aussi mémorable peut-être que le 4 février 1790, mais en sens contraire; dernière époque des folies du despotisme, comme le 4 février a été celle des dernières incertitudes sur l'existence de la liberté; le 23 juin j'étois à Versailles au nombre des curieux qu'avoit attirés la séance ministérielle & antinationale qui devoit avoir lieu. L'ordre avoit été donné de ne laisser entrer dans la salle que les députés. Cinq cents personnes de tout rang qui n'étoient pas honorées de ce caractère, ont été exclues; je me suis trouvé, par la même raison, compris dans la prohibition: ainsi c'est encore un trait de despotisme de plus que j'ai essuyé, partagé avec la bonne compagnie. Ce monstre m'a mordu jusqu'à son dernier soupir.

C'est un fait aussi simple que Mercure la Harpe, qui n'est pas Apollon, vient broder, & envenimer, dans quelles circonstances, & avec quels accessoires! Fût-elle fondée, cette délation, consignée sans motif, sans prétexte même, dans un ouvrage purement littéraire, seroit encore d'une malignité atroce: & c'est un mensonge!

de ses sottises littéraires, & qu'il avoit provoquée, elle ne pourroit, sur-tout après cet intervalle d'oubli de ma part, servir de prétexte même à une incursion littéraire, & bien moins encore, par conséquent, à une diffamation aussi atroce.

Observez que quand il s'est permis cette sortie de fureur, ce vomissement de grossièretés, je sois, moi, pour la seconde fois, d'une infortune qui auroit dû m'assurer les égards même des ennemis le plus justement irrités; qu'au moment où il me présentoit ainsi comme *venu* à toutes les espèces de despotisme, je venois de courir tous les risques attachés à la défense de la liberté; que ma vie avoit été exposée, ma santé & ma fortune ruinées sans retour *pour cette belle cause*.

Enfin observez qu'en ce moment j'ai une instance judiciaire liée au Châtelet, que je poursuivrai quand cette cour pourra s'occuper des causes privées, contre ce diffamateur atroce, & Panckoucke son partenaire, pour fait d'un des plus odieux traits de despotisme commis par le vertueux Vergennes envers moi, à la sollicitation du libraire, au profit de l'académicien. Ce trait, dont l'objet & le fruit ont été de casser par un simple billet ministériel un contrat en forme, pour transférer ma plume infecte & dix mille francs par an, à la main parfumée de M. de la Harpe, est la source secondaire de tous les malheurs de ma vie, puisque c'est l'indignation qu'il m'a causée, & le désespoir d'en obtenir justice, qui ont déterminé ma première sortie de France: c'est ce qui a occasionné ma lettre à M. de Vergennes, dont je vous parlois dans ma précédente: c'est ce qui

ma conduit à la Bastille par les souterrains que ce scrupuleux administrateur a creusés sous mes pas, &c.

Mais voulez-vous savoir comment je parlois de la France, en m'en éloignant, en m'adressant au despotisme alors triomphant, sous lequel toutes les têtes littéraires, académiques, philosophiques, celles mêmes qui se redressent aujourd'hui le plus orgueilleusement étoient encore servilement baissées?

» Par tout pays, en tout temps, dans toutes les
 » positions, je ferai Français, & Français fidele. Mes mal-
 » heurs, qui ne sont que la suite de ceux de ma nation,
 » m'en rendront l'idée plus chere : en détestant la ty-
 » rannie ministérielle qui la subjugué & l'avilit, je n'en
 » célébrerai pas moins ses vertus, sa noblesse, sa gé-
 » nérosité; je n'en dirai pas moins hautement, que si
 » elle n'est plus la première de l'Europe par le succès,
 » ce n'est ni elle, ni même la fortune qu'il en faut ac-
 » cuser, mais ce divan corrompu qui maîtrise le trône
 » & le rend inaccessible aux vœux des sujets; mais ce
 » chaos de bureaux, où l'argent seul est en honneur,
 » & la lâcheté seule favorisée; qui veulent que leurs chefs
 » soient despotiques, afin d'être prévaricateurs impuné-
 » ment; mais cette anarchie de corps de toute espèce
 » qui la déchirent & l'énervent, qui éternisent la con-
 » fusion en parlant toujours d'ordre, & exercent la plus
 » insupportable tyrannie, en ne cessant de réclamer les
 » règles. «

Voilà, Monsieur, un des passages de ma lettre à M. de Vergennes : voilà ce que j'écrivois, ce que j'imprimois en 1777. Je doute que de tous les maux de France, même

même depuis que l'entrepreneur Panckoucke s'y est donné des académiciens pour croupiers, on tirât un tableau aussi énergique, aussi ressemblant de l'ancien despotisme, aussi indicatif des dispositions du peintre à goûter, à défendre la liberté actuelle.

Mais c'est attacher trop d'importance aux lâchetés, aux insolences de M. de la Harpe; son nom ne souillera plus ni ma plume, ni ma bouche: je finis seulement par un avis qui doit le rendre, non pas modeste, ce que je crois impossible, mais prudent au moins dans l'exercice de son ministère mercuriel. Il continue de m'y attaquer. Dans le n°. 3 de 1790, en parlant de la Bastille, il me désigne par le nom d'*aventurier*; & dans le n°. suivant, il s'excuse presque de ce que son nom ne se trouve pas dans les archives de ce château royal, dont le séjour étoit devenu honorable, parce qu'il étoit censé ne renfermer que des martyrs: il avoue qu'il n'en a été que menacé.

Oseroit-il en dire autant d'un autre château (1)?... J'ai lu quelque part le fait d'un homme qui, ayant été condamné à être pendu, & s'étant évadé à propos, ne parloit à son retour chez lui, que du danger qu'il avoit couru d'être passé par les armes.

Que M. de la Harpe apprenne à ses dépens à distinguer la liberté de la licence: il ne faut point faire de

(1) Tout agresseur a tort, & la colère de M. Linguet est excusable. Je n'en ai pas moins supprimé ici quelques lignes de sa lettre. Duclos dit très-bien, en parlant des querelles des gens de lettres, qui divertissent un certain public: » Au-
» trefois on faisoit combattre les animaux pour amuser les
» hommes; ne seroit-ce pas aujourd'hui tout le contraire? «

commémorations calomnieuses, quand on en a foi-même à redouter de vraies, & de ce genre.

Au reste, Monsieur, laissons - là M. de la Harpe & ses *aventures* : ne nous occupons que du plaisir probablement que nous aurons de nous voir, de nous connoître, de deviser ensemble, dans la communion de l'Assemblée nationale & de la liberté. En attendant, recommandez-moi aux prières des fideles, & me croyez bien sincèrement, &c. *Signé* LINGUET.

P. S. Nous n'avons rien vu du tout ici de M. Marat. Savez-vous que ce que vous en citez dans votre n° 9 est un superbe morceau ? Eh oui, vous le savez, puisque vous le dites. Mais pourquoi n'avoir pas expliqué plus à fond cette affaire, comme vous l'aviez promis (1) ?

NOTE DE L'ÉDITEUR.

(1) La personne que M. Linguet avoit chargée de remettre sa lettre au président des Cordeliers, prévenue contre le district, avoit cru devoir surseoir ; on a écrit à M. Linguet des lettres déhortatoires, & on m'a signifié de sa part l'ordre du surcis. Mais j'avois pris les devants ; le son des cloches avoit annoncé la joyeuse nouvelle ; on m'avoit complimenté de ma procuration ; & quand j'ai fait part du contre-ordre, la réclamation a été universelle. Nous voulons retenir M. Linguet, il ne s'en dédira pas ; nous l'avons inscrit sur notre tableau, & il n'en sera pas rayé. Nous lui avons déjà préparé sa cocarde, son moufquet, son sabre & sa giberne. Oh ! parbleu, vous serez des nôtres, M. Linguet ; vous serez du district des Cordeliers.

Ac veluti te

Judæi cogemus in hanc concedere turbam.

Et vous, M. Marat, répondez donc au post-scriptum de M. Linguet. Où êtes-vous ? *Adam ubi es ?* Quand

 LETTRE à l'Auteur.

« Je suis furieux, mon cher Camille ; je l'étrangleroïis si je le tenois, l'auteur de cette infernale gazette. Vous, dont le journal est celui de la liberté, dénoncez donc cette horrible gazette (intitulée *Gazette de Paris*). Si vous le faites, je ne regretterai pas les trente livres qu'il m'en a coûté. Je suis jeune, & démocrate à la vie & à la mort, & je n'ai pas lu de sang-froid le numéro d'aujourd'hui. De malheureuses considérations me forcent à vous cacher

Dieu appelloit ainsi Adam, il se moquoit de notre premier père ; car Dieu, qui voit tout, ne pouvoit pas ignorer où étoit Adam. Pour moi, j'ignore où est l'Ami du peuple. Il ne se passe point de jour qu'on ne me demande de ses nouvelles. Seroit-il dans la fosse aux lions ? disent les patriotes. Je répons, M. Marat, que depuis votre seconde hégire, j'ai reçu de vous une dissertation sur la liberté de la presse ; que l'espace m'a manqué pour l'insérer dans mon journal ; que depuis je n'ai eu de vous vent ni nouvelle. Je répons comme Madeleine : *Nescio alii posuerunt eum*. De grace, montrez-vous, M. Marat ; tranquillisez les bons citoyens. On a oublié vos grands services pour ne voir que vos torts, bien pardonnables. Misérable condition d'un journaliste ! ceux qu'il amusoit, qu'il intéressoit, l'oublient bientôt ; ceux qu'il a blessés sont irréconciliables. Il doit prendre pour devise celle que Cicéron donne à un lieutenant-criminel : *Cui dolet meminist, cui placet obliviscitur*.

mon nom ; mais comptez sur moi , comme sur le plus zélé patriote qu'il y ait en France.

CH. . . jeune citoyen de Paris. »

Très-cher & très-honoré frere en démocratie , seriez-vous le jeune citoyen de Paris que je soupçonne ? Je suis fâché que ce méprisable gazetier vous ait si fort échauffé la bile. Laissons déclamer les mauvais citoyens : c'est aussi une guerre civile que nous faisons la plume à la main ; mais il y a cette différence entre la presse & l'artillerie , que les canons du tyran vomissent la mort aussi bien que ceux des patriotes ; au lieu qu'il n'en est pas de même dans la guerre des écrivains. Il n'y a que l'artillerie de la bonne cause & de la raison qui renverse tout ce qui se présente devant elle. *Vide infra* l'article *Liberté de la presse* , où j'ai développé cette idée. (L'article est renvoyé au n° prochain.)

Ce gazetier dit que le crime de Favras fut d'être soupçonné (1). Il se ment à lui-même.

(1) On lit dans la gazette universelle , qu'un inconnu a remis à mademoiselle de Corméré quatre cent mille livres en billets de caisse. Ceci , ajoute la Chronique , prouve ce que nous avons dit , que M. de Favras , par son courage , & son refus de nommer ses complices , a légué

La lettre de Foucaut , la concordance de cinq dépositions , ses interrogatoires seuls & son testament de mort , le condamnent légalement & moralement. Le doute qu'affecte un aristocrate n'a pu étonner ceux qui se rappellent qu'il y a eu un Pyrrhon & un pere Hardouin.

Le gazetier dit que *le peuple ne permet pas qu'on lui arrache ses victimes*. En vérité , je ne suis pas fâché , sous ce rapport , qu'on ait mis Besenval en liberté. Il est bien étrange qu'après l'élargissement du vieux Suisse , cette calomnie de Mounier ose reparoître.

sa femme & ses enfans à tous ceux qu'un seul mot eût pu conduire , comme lui , sur l'échaffaud.

On lit dans le journal de Paris , que cinq citoyens notables , qui , cédant à une répugnance difficile à vaincre , n'avoient pas voulu produire leur témoignage dans le procès de Favras , voyant s'accroître après sa mort , comme il arrive toujours , le nombre de ceux qui élevoient des doutes sur la justice de sa condamnation , & n'étant plus retenus par la crainte de faire perdre la vie à un homme , ont déclaré à M. le lieutenant-civil la vérité de la conspiration dans laquelle ils avoient refusé constamment d'entrer ; ce qui n'empêche pas Mallet du Pan de s'écrier : *Saint Favras ! Socraté Favras !* Il est vrai que l'aristocrate Mallet du Pan est *noté d'infamie* ; partant son témoignage ne peut faire foi dans un journal , non plus qu'en justice.

Il s'imagine qu'il va débaucher au peuple ses défenseurs. « Croyez-vous, leur dit-il, avoir plus fait pour lui que ces grands pensionnaires dont la Hollande avoit tant à révéler les vertus ? Pouvez-vous oublier comment ils ont fini ? L'ignominie & la mort ont été le prix de quarante ans de services. Voilà comme vous ferez récompensés d'avoir favorisé de tout votre pouvoir cette démocratie, qui tôt ou tard vous punira de vos bienfaits. » Ce vil gazetier ne fait pas que la vertu se suffit à elle-même ; que l'homme de bien, qui a jeté dans sa patrie les fondemens de la liberté, si le peuple pouvoit être ingrat, si la reconnoissance publique pouvoit lui être refusée, s'envelopperoit dans sa propre estime, & trouveroit dans sa conscience des jouissances supérieures à celles qui viennent de ces cordons, de ces faveurs que la reconnoissance des cours distribuoit aux esclaves. Mais à cette gazette, combien j'aime à opposer le discours admirable de M. Charles de Lameth, en apprenant que son château avoit été brûlé ! « Non, ce n'est point ingratitude, c'est erreur : le pauvre peuple n'a été que l'instrument de ces atrocités. Qu'y a-t-il d'étrange, lorsqu'on met tout en œuvre pour l'égarer, jusqu'à supposer des décrets de l'Assemblée nationale, il se soit porté à des excès ? Loin de

lui savoir mauvais gré de ces incursions passagères, je l'en estime davantage, parce qu'il a cru obéir à l'Assemblée nationale & au roi; & d'ailleurs, il y a long-temps que j'ai fait le sacrifice de ces possessions, qui retracent sans cesse aux yeux de la liberté la tyrannie de l'ancien régime féodal. »

C'est parler en romain, en héros, en grand homme.

Qui doute que si le peuple eût pu entendre ce discours, ces mêmes mains qui avoient détruit le château, ne se fussent empressées de le relever; car le peuple n'est point un *tigre* qui dévore ses bienfaiteurs, comme l'appelle le gazetier, dont je ne puis m'empêcher de transcrire ce passage, & de montrer la calomnie & la mauvaise foi insigne. « Vous avez dit au » tigre : Brise ta chaîne, & que ce soit ton » maître qui la porte à son tour. Mais le maître » ne dévore pas le tigre, s'il le frappe quelquefois; & le tigre, maître une fois, com- » mence par rugir, & dévore ensuite. Vous » n'en êtes encore qu'aux rugissemens. »

Il est bien vrai qu'il y avoit certaines gens accoutumés à regarder le peuple comme un animal d'une autre nature, & qu'ils l'enchaînoient comme un tigre, pour suivre la comparaison.

Mais ce tigre a regardé à travers les barreaux de sa cage ; il a vu que celui qui le tenoit enchaîné n'étoit qu'un animal de son espece ; il a brisé sa prison , & a fait , avec bien plus de raison , à son semblable , qui le traitoit comme une bête féroce , ce que le tigre démuselé a droit de faire à son maître. Mais après en avoir étranglé deux ou trois de ces prétendus maîtres , pour l'exemple , & certes qui le méritoient bien , il s'est adouci tout-d'un-coup ; il n'a demandé aux autres que de le reconnoître pour leur semblable , & la différence de maître & d'esclave supprimée , il a laissé subsister toutes les autres. Aujourd'hui , loin de pousser des rugissemens avant-coureurs du carnage , c'est lui qui entend en silence son prétendu maître rugir de loin contre la liberté de son esclave fugitif , & qui le laisse , dans la gazette de Paris , exhaler en vains rugissemens une rage impuissante.

Le tigre , c'est le despote , & non le peuple. Jamais il n'y a eu de peuple Néron , de peuple Caligula , si je puis parler ainsi. Sans citer ces monstres , qu'on me montre un peuple qui ait retenu son ennemi pendant onze ans dans une cage de fer , comme Louis XI fit le cardinal de la Balue , Louis XIV , le gazetier de Hollande ; qu'on me montre un peuple qui ait eu des Bastilles , qui
ait

ait commandé une Saint-Barthelemi. Qu'on me montre un peuple, qui, comme ont fait tant de tyrans, ait condamné à mort ceux qui l'outra-geoient par des libelles. C'est dans le code criminel qu'est empreint le caractère du gouvernement : voyez la cruauté des supplices dans les monarchies. C'est dans les monarchies qu'on trouve les roues, les bûchers, les lames ardentes, le supplice des anges; qu'on scie, qu'on empale : le peuple fait boire la cigüe comme à Athenes; il précipite de la roche tarpéienne comme à Rome; il lapide, comme chez les juifs; mais quand il crie : *Crucifige*, c'est que les préteurs de Rome ont corrompu son naturel, en lui apportant le supplice de la croix, inventé par l'aristocratie pour les esclaves. C'est donc une calomnie absurde d'appeler le peuple tigre. Le peuple est doux quand il est maître; & comment ne seroit-il pas compatissant? il souffre trop pour n'être pas sensible; aussi est-ce bien plus contre sa compassion qu'il faut le prémunir, que contre sa sévérité.

Lettre à l'Auteur.

Valenciennes, 24 février,

« J'ai lu, Monsieur, avec autant de surprise que d'indignation, une lettre insérée dans votre journal, n°. 11,

N° 15.

F

laquelle est soufrite de mon nom. Cette imposture doit être démentie , & je m'empresse de le faire de la maniere la plus formelle , en déclarant que je n'ai jamais fabriqué une telle lettre. Indépendamment des égards & de l'amitié que je dois avoir pour le sieur Grenet mon frere , je me sens trop d'estime pour les deux autres citoyens dénommés dans ce libelle , pour me permettre jamais de dire ou d'écrire contre eux rien qui puisse les blesser ; & loin de-là , je déclare que je partage avec tous les citoyens de cette ville les sentimens de reconnoissance & d'approbation qui leur sont dus à tant de titres.

J'attends, Monsieur, de votre honnêteté & de votre impartialité, que vous insérerez ma lettre & le désaveu qu'elle contient, dans votre plus prochain numéro ; c'est toute la vengeance que je veuille tirer du libelliste mal-honnête qui a eu la témérité d'usurper mon nom pour offenser des citoyens que je respecte.

Signé le véritable GRENET,
maître-de-pension. «

Je suis au désespoir que ma plume ait servi d'instrument de vengeance à la personne qui m'a adressé cette lettre , insérée dans mon numéro 11 , page 514. Quel écrivain patriote n'auroit, comme moi, donné dans le piège ? La lettre étoit timbrée de Valenciennes , signée d'un citoyen connu ; & on n'exigera pas sans doute d'un journaliste qu'il vérifie la signature. Voilà sans doute un des inconvénients de la liberté de la presse. Combien M. Liger triompherait , si la lettre sur laquelle il m'a intenté un procès étoit ainsi pseudonyme ! Que fera donc le journaliste ,

ainsi placé entre la gravité, l'importance d'une dénonciation qui lui parvient, & la crainte d'être le jouet de la fourberie & de la calomnie? C'est un problème que je prierois M. l'abbé Syeyes de résoudre, si MM. les députés de Valenciennes, accusés dans cette lettre, n'en avoient prévenu eux-mêmes la solution. Persuadés qu'il n'y a que la vérité qui demeure, que les faits & non les dires d'un journaliste qui déshonorent; que le remède à la licence de la presse est dans la liberté de la presse, & que le seul coupable est l'impositeur qui m'a adressé cette lettre, & que je n'ai fait que suivre les mouvemens d'un zèle estimable en la publiant, ils ne m'ont point assigné devant le lieutenant-criminel, ils ne m'ont point demandé cent mille livres de dommages-intérêts: ils ont pensé que la rétractation suffisoit à repousser l'offense; & si l'on veut que les journalistes soient le ministère public, qui cite au tribunal de l'opinion, qu'il étoit bien plus honorable d'y être absous que de ne pas y avoir été accusés. Et, comment me démentir mieux? Quelle preuve plus éclatante, donner qu'ils étoient d'excellens citoyens, que d'excuser ainsi, dans le journaliste, la ferveur aveugle du zèle & l'erreur du patriotisme? Je prie MM. Despiennes, Prouvert de Pont, Borniche & Grenet d'agréer à-la-fois mes excuses & mes remerciemens de leurs procédés.

4 mars. Que la personne qui m'a écrit tant d'injures, avec le *post-scriptum* qu'elle avoit parié dix louis que je n'oserois imprimer sa lettre, ne

croie pas avoir gagné son pari. Mais l'espace manque pour cet ordinaire.

A N N O N C E S.

L I V R E S E T G R A V U R E S.

Du massacre de la Saint-Barthelemi, & de l'influence des étrangers en France durant la ligue ; discours historique, avec les preuves & développemens, par Gabriel Brizard, citoyen français, avec cette épigraphe,

Quis talia fando

Temperet à lacrymis ?

Deux volumes, chez Garnéry, rue Serpente, n°. 17.

Inconvéniens du droit d'aînesse ; ouvrage dans lequel on démontre que toute distinction entre les enfans d'une même famille entraîne une foule de maux politiques, moraux & physiques ; par M. Lanthenas D. M., de la société des amis des noirs ; chez Visse, libraire, rue de la Harpe.

Discours sur la procédure prévôtale de Marseille, par M. de Mirabeau l'aîné. *Magno tuo periculo peccabitur in hoc judicio, majore quam putas. Cic. in Verrem.*

Recueil de lettres originales de l'empereur Joseph II

au général d'Alton , depuis décembre 1787 , jusqu'en novembre 1789.

Code criminel de Joseph II , ou instructions expéditives , données aux tribunaux des pays-bas , en octobre 1789 , publiées & commentées par M. Linguet.

N'allons pas nous gêner d'un foïn embarrassant ;
Dès qu'on nous est suspect , on n'est plus innocent.

Réponse aux observations pour le baron de Besenval , & au mémoire de M. Barentin ; imprimée par ordre du comité de recherches de la ville de Paris.

Adresse à l'assemblée nationale pour l'abolition de la traite des noirs ; par la société des amis des noirs de Paris , rue Favart , n°. 5.

Discours sur la recherche du numéraire , & sur les moyens d'y remédier , par G. P. Brissot de Warville. *Ibid.*

Mémoire pour les sieur & dame Chéron , de l'académie royale de musique , contre l'administration de l'opéra. — Il y avoit dans ce procédé une complication d'iniquité & de brutalité.

Nouvel effort de la raison , ou essais politiques & philosophiques sur les principales réformes faites ou à faire.

Le cri de la raison , par M. l'abbé *ci-devant dom de Vienne*, auteur des histoires de Bordeaux & d'Artois.

Opinion de M. Alexandre de Lameth, député de Péronne, sur la constitution militaire ; imprimée par ordre de l'Assemblée nationale ; chez Baudouin.

Profession de foi d'un citoyen, chez de Senne.

Mémoire présenté au roi, pour le régiment de Vivarais, traité indignement pour avoir agi en conformité de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen. C'est une horreur que cette affaire. Croyez donc aux ministres & à leur serment civique !

Réponse de M. S...x à un écrit intitulé *Lettre aux commettans du comte de Mirabeau*.

Lettre du marquis de C. au comte de F. contre le divorce. Plaidoyer sans réplique pour le divorce.

La Bouche de fer, ouvrage périodique ; rue du théâtre français. On peut déposer mémoires, lettres d'avis, vues ou projets utiles, dans une bouche de fer, dont l'allégorie ingénieuse & frappante, a donné le titre à ce journal. Une société de gens de lettres, sous le nom du Cercle social, assiste tous les jours à l'ouverture du large crâne de la bouche de fer, observe le cerveau, & par la voie du journal, annonce au public les bons

& mauvais présages : c'est une sorte de comité de recherches. Il faut convenir qu'il n'y a point de journal dont le titre promette davantage.

L'annonce qui promet le plus, c'est le nom de l'auteur, & on ne sauroit trouver un titre plus heureux que celui-ci : *Annales dramatiques par M. Cailhava ; avec cette épigraphe : Je ne connois que l'art de la guerre ; mais , parbleu , je le connois bien ;* mot du maréchal de Saxe. Les annales dramatiques formeront quatre volumes par année ; il en paroitra par semaine un cahier de deux ou trois feuilles in-8°, beau papier. Prix , 24 liv. pour Paris, 30 l. pour la province. On souscrit chez M. Boulard , libraire , rue neuve Saint-Roch.

Adresse à l'Assemblée nationale, imprimée chez Calixte Volland, rue des Noyers. Il faut lire cette brochure pour compléter la théorie du pouvoir exécutif, qu'on appelle suprême. L'ouvrage a le premier mérite d'un livre, non pas de faire poursuivre sa lecture jusqu'au bout, & d'une seule haleine : ce mérite-là n'est que le second ; mais de la faire interrompre par la méditation où il jette le lecteur. L'auteur ne s'est point mépris sur le véritable ennemi du bonheur public, & il a tiré à l'œil droit de *Philippe*. Je ne saurois pourtant être de son avis sur la divinité, dont il se montre trop difficile à vérifier les pouvoirs, pour me servir de son expression. C'est se tromper que de croire qu'il n'y a que le peuple à qui il faille une religion ; il me semble que le philosophe a bien plus besoin encore de la pensée qu'il y a là-haut une lanterne pour ceux que le châtelet a absous ici-bas. Toute la différence,

c'est que le philosophe dit à J. F. Maury, & à tous ses pareils : *Quorum deus venter est.*

Ton Dieu n'est pas le mien.

Lettres d'un pere de famille sur les petits spectacles ; par M^s Sélis. Chez Garnéry, rue Serpente, n^o 17.

Tableaux des révolutions de Paris, depuis le mois de juillet 1789, dessinés & gravés en couleur, par B. F. Sergent, avec un précis historique ; premiere & seconde livraisons. Chez l'auteur, rue Mauconseil, n^o 62. — Les patriotes ne peuvent jeter les yeux sans plaisir sur cette collection précieuse, qui leur rappellera les plus beaux momens de leur vie.

Charles IX dans la dernière scene, à l'instant où il dit :
Le ciel en me frappant donne un exemple aux rois.

Cette estampe de le Barbier l'aîné, se vend chez l'auteur, & chez Barrois l'aîné, libraire, quai des Augustins.

Joseph II est mort. Quelle affreuse pensée pour ce tyran, que la joie de l'Europe entière à son dernier soupir ! La pensée d'une semblable joie tourmentoit tellement Hérode, que Joseph raconte qu'il avoit parqué tous les notables, au nombre de 6 mille, dans un cirque, où il avoit ordonné de les égorger à l'heure de sa mort, afin que le deuil des Juifs fût plus grand que leur joie.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n^o 17.

Le Roi a l'Assemblée Nationale le 4 Fevrier 1790 .



*» Ne proférons tous à compter de ce jour je vous donne
» l'exemple, qu'une seule opinion qu'un seul intérêt ,
» qu'une seule volonté'*

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 16.

FRANCE.

LE Châtelet a jugé en une séance, l'affaire de M. de Besenval & autres accusés. Il décharge lesdits Besenval, Barentin, Broglie, Puiséguir & d'Autichamp, des accusations intentées contre eux. Ce jugement me rappelle l'inscription que les jansénistes avoient mise au bas du portrait du pere Bauny, casuiste extrêmement relâché : *Ecce qui tollit peccata mundi.*

Voici un fait qui se lie naturellement à celui qui précède. M. le président du district des Capucins au Marais ne pouvant se rendre au district, à cause d'une indisposition, pria par une lettre M. de Seze, de tenir sa place pour un ou deux jours seulement. M. de Seze, celui qui vient de dire tant de bien de Besenval, & tant de mal du comité de recherches, « *inquisition*, selon lui, *sans pouvoir ni autorisation*,

N^o 16.

A

& dont les occupations principales font de recueillir les traits incurables de la calomnie ; comité odieux , qui fait que nous gémissons actuellement sous les lois , comme autrefois M. de Seze gémissoit sous les crimes : » M. de Seze donc se transporte au district , accompagné des secrétaires. Là , il lit sa commission rogatoire , & débite ensuite un long discours qui fut assez goûté de l'assemblée. Cela fait , un honorable membre applaudit à la faconde de M. de Seze , & demande à l'assemblée si elle n'est pas de son avis , qu'elle ne peut avoir un vice-président plus disert. Des applaudissemens unanimes attestent que c'est l'opinion de l'Assemblée. La même personne continue en ces termes : M. de Seze , je viens de rendre justice à votre éloquence , parce que

Vous êtes le phénix des par'eurs du district.

Mais je ne crois pas qu'il soit de la dignité de l'honorable assemblée , d'être présidée par un homme qui a bien voulu se charger de la défense d'un ennemi de la nation , & je suis persuadé que tous ceux qui m'entendent sont encore ici de mon opinion. En effet , des applaudissemens plus vifs ont suivi cette motion , & M. de Seze a été obligé de se retirer , couvert de gloriole & d'infamie.

Nous ne garantissons pas ce fait, qu'on nous assure pourtant être très-véritable. S'il est faux, M. de Seze ne manquera pas de le démentir. Il n'y a pas d'apparence qu'on ait inventé un fait aussi public, & ce seroit dommage, car il fait infiniment d'honneur à MM. les Capucins, qui ont senti très-bien qu'ils n'étoient pas tenus d'avoir la conviction requise dans un juge, qu'ils pouvoient juger comme hommes, & que la loi romaine, tant citée dans cette affaire par M. de Seze, *necesse est ut pœna descendat ex scriptura legis*, n'avoit point d'application dans un district.

A la séance du samedi six mars, une députation de la commune de Paris, M. l'abbé Mulot à la tête, a demandé entre autres choses *au Souverain*, c'est-à-dire à la Nation, représentée par le congrès de France, indulgence & *grace* en faveur d'un grand nombre de paysans du bas Limousin, qui étoient à la veille de subir la peine due bien plutôt aux perfides instigateurs, qui, en supposant de faux décrets & ordres du roi, avoient égaré leur patriotisme. M. Malès, député du Limousin, est aussiôt monté à la tribune, pour appuyer cette intercession touchante de la commune de Paris, & renouveler la motion qu'il avoit déjà faite à cet

égard, sans succès, dans une autre séance. Interrompu, ou plutôt assailli par les cris des aristocrates, à l'ordre, à l'ordre du jour; voyant que ses prières d'être entendu quelque minutes, lorsqu'il sollicitoit l'indulgence pour des malheureux, ne touchoient point les soi-disant modérés, modérateurs: Eh quoi! s'est-il écrié à son tour, plein d'une sainte colere, qui éleva sa voix au-dessus du chorus infernal, sera-t-il question de l'ordre du jour, quand le sang d'hommes vos semblables, moins coupables peut-être, va couler sur l'échaffaud? Il n'y a point d'ordre du jour quand il s'agit de la vie des hommes. -- J'objerverai en passant, qu'autrefois, dans le sénat de Rome & ailleurs, il y avoit certaines affaires dont l'importance étoit plus impérieuse que l'ordre du jour, & qui passaient avant tout. Ainsi, à l'occasion de son exil, l'orateur romain nous apprend que le consul Pison avoit beau faire aller la sonnette & rappeler à l'ordre du jour, les sénateurs s'écrioient qu'ils ne délibéreroient sur rien, qu'on n'eût d'abord discuté le rappel de Cicéron, & procédé à l'appel nominal. — MM. de Lameth & de Menou sont enfin parvenus à faire taire Cazalès, & le décret suivant a été prononcé : » L'Assemblée nationale charge son président de se retirer à l'inf-

» tant pardevers le roi, à l'effet de supplier sa
 » majesté de donner les ordres convenables
 » pour qu'il soit sursis à l'exécution de tous
 » jugemens définitifs rendus par les juridictions
 » prévôtales. «

On voit que la perversité du parti aristocrate est incurable : le mal est sans remède ; la gangrene a gagné le cœur, & ils seront les ennemis de tout bien public jusqu'à la mort. Il n'y a qu'un seul moyen de les faire taire, & je l'ai vu employé plus d'une fois avec succès par les patriotes de l'Assemblée, même des galleries. Par exemple, lors du décret concernant les juifs, les opposans voyant au début que la majorité seroit pour l'ancien-testament, prennent le parti d'exciter un tumulte affreux. A chaque nom que le secrétaire appeloit, la clameur des calotins s'élevoit pour étouffer la voix du répondant, & l'empêcher d'arriver jusqu'au bureau. La scene dure deux heures ; les patriotes, sûrs de leur victoire, avoient cru pouvoir accorder ce temps aux hurlemens, & avoient voulu se donner le plaisir d'enrhumer la cabale. Mais voyant que les poumons étoient à l'épreuve, & ennuyé de la longueur & de la monotonie de cette scene, un député se leve, & dit qu'il n'y a pas lieu de douter qu'il ne se soit formé une coalition

contre le bien public ; que pour y mettre fin , il est à propos d'écrire aux provinces , afin qu'elles rappellent ceux de leurs députés qui viennent jouer de semblables farces , & causer ce scandale. Qu'on les chasse , répètent en même-temps les galleries. Comme la plupart des mauvais citoyens ne sont dans l'Assemblée que par pure tolérance , sans y avoir nul droit , puisqu'ils sont les représentans d'ordres anéantis ; comme ils savent bien que leur voix délibérative dans l'Assemblée est tout aussi ridicule que le seroit celle d'une députation d'ex-jésuites , ils craignent que tout d'un coup les provinces , pour le soulagement du trésor public , ne fassent opposition entre les mains du ministre des finances , au paiement de leurs 18 liv. ; & cette frayeur contient les calotins. Le Dieu honnête homme dont ils s'appellent les disciples , les connoissoit bien , quand ils leur disoit : *Hoc genus demoniorum non ejicitur nisi per jejunium.* Vous ne chasserez ces démons qu'en les mettant au pain & à l'eau.

Le parlement de Bordeaux n'a point voulu être vaincu en patriotisme par les parlemens de Rouen , de Metz , de Rennes & de Toulouse. Le vieux Dudon , octogénaire , l'Eléazar des robins , est monté à la tour de son château ; il.

a cru voir épars dans la campagne des brigands qui en menaçoient le donjon ; & s'étant cru obligé à fuir , dans les douleurs de sa goutte , il s'est vengé par un requisitoire , où il a dit , entr'autres choses : *Le roi avoit préparé , pour le bonheur de ses sujets , la réunion des députés de chaque bailliage ; mais sous ces moyens , si heureusement conçus & si sagement combinés pour assurer la réformation des abus (par exemple , la séance du 23 juin , le rassemblement des troupes) , n'ont produit que des maux qu'il seroit difficile d'énumérer , &c.*

La conduite des habitans de Bordeaux en cette occasion leur fait infiniment d'honneur , & nous devons l'offrir pour modele. Ce requisitoire & l'arrêt intervenu , a causé une indignation générale : Le peuple assemblé a cassé cet arrêt , & a ordonné qu'il seroit brûlé , avec le requisitoire , dans toutes les places publiques , ce qui a été exécuté. Le même jour , lecture en a été faite à la comédie , aux applaudissemens universels. Les électeurs s'occupèrent en même-temps d'une adresse & d'une dénonciation à l'Assemblée nationale ; & le corps de la cavalerie patriotique où servoient le sieur Dudon fils , procureur-général en survivance & en exercice , & le sieur Augéard , fils du président Augéard , qui avoit signé l'arrêt , les renvoya de ses escadrons. La cavalerie

bordeloise , exerçant les fonctions du censeur , les effaça du tableau des chevaliers , & leur ôta l'anneau équestre. Dudon le requisiteur avoit calomnié le peuple ; il l'avoit transformé en hordes meurtrieres , ravageant le Limoufin , le Périgord , l'Agénois & le Condomois ; il avoit peint ces provinces inondées du sang de leurs habitans ; ce n'étoit de toutes parts que meurtres , incendies ; c'étoit des ravages de toute espece , des cruautés dont il auroit été aussi long que pénible de faire le détail. A ces accusations de meurtres , d'incendies , de pillages , &c. il sembla que le peuple de Bordeaux ait affecté de répondre , en procédant à son ostracisme avec une modération exemplaire. Aucun robin , même le sieur Dudon , n'a été insulté pendant qu'on brûloit l'arrêt : le peuple a exercé sa magistrature avec gravité , & a soutenu admirablement l'honneur de la démocratie. On a remarqué dans la dénonciation de l'aide-major général de Bordeaux , une chaleur & une énergie méridionales. En réponse à ce délire ou radotage du vieux robin , que l'Assemblée nationale n'a produit jusqu'à présent que des maux qu'il seroit difficile d'énumérer : « Quoi ! s'écrie le patriote , la destruction des privilèges , des bastilles , des ordres arbitraires de tous les despotes , grands
ou

ou petits, des corps intermédiaires qui trompoient le monarque & le peuple, de la vénalité des offices ; l'établissement des municipalités & des gardes nationales, les deux colonnes de la république de France : tous ces bienfaits ne seroient considérés que comme des maux ! Ce sont des maux sans doute pour les mauvais citoyens, pour ceux que les abus faisoient vivre, & qui perdent tout en perdant le droit d'opprimer ! ce sont des maux pour ceux qui ne demandoient les états-généraux, que dans l'espoir de se voir refuser ; qui n'ont combattu le despotisme ministériel, que parce qu'il contredisoit le despotisme parlementaire ! Qu'ils pleurent sur l'heureuse révolution qui nous rend tous libres, égaux & heureux ! leur douleur aristocratique sera un nouvel hommage rendu à la bonté de nos lois, & à la sagesse de nos représentans. La joie du ciel est la tristesse de l'enfer.

M. Mathieu de Montmorenci, rapporteur de l'affaire, a conclu, au nom du comité, que le procureur-général & le président de la chambre des vacations de Bordeaux fussent mandés à la barre ; que néanmoins l'Assemblée, à cause du grand âge du procureur-général, dispensât du voyage celui-ci, qui, pour satisfaire à son *veniat*, enverroit par écrit les motifs du requisitoire ; que M. le

président de l'Assemblée nationale écrivit une lettre à la municipalité de Bordeaux , pour lui témoigner la satisfaction du congrès sur le zèle & le patriotisme des habitans. Le décret conforme a été rendu à minuit & demi.

La révolution change & améliore sensiblement les mœurs , & nous ramene aux récompenses comme aux châtimens en usage dans les anciennes républiques , & chez le petit nombre d'hommes qui ont mérité le nom de peuple , & non pas de troupeau d'esclaves. On vient d'en voir un exemple dans la cavalerie patriotique de Bordeaux , exerçant la censure , faisant descendre de cheval les sieurs Dûdon & Augeard fils , & les rayant de son tableau.

L'île de Corse nous offre en ce moment un autre exemple de ces récompenses antiques , bien supérieures , ce me semble , à ces distinctions dont le despotisme moderne payoit la servitude. L'adresse de remerciemens présentée à l'Assemblée nationale , au nom des Corfes , par M. Constantini , à l'occasion du décret qui déclare l'île province française , avoit causé une joie générale dans les villes & villages où il en avoit envoyé des exemplaires. A Sartenne , chef-lieu d'un district , les officiers municipaux , accompagnés d'une partie de la noblesse & de beaucoup d'au-

tres citoyens , après la lecture de cette adresse , se sont rendus chez M. Constantini pere ; ils l'ont remercié de toutes les paroles que son fils avoit mises dans la bouche des Corfes , & l'ont prié d'assister le lendemain à un repas destiné à lui exprimer plus particulièrement leur reconnoissance , & à célébrer le zele & le patriotisme de son fils.

Nous venons de féliciter les communes de France de s'être refaisies chacune de la magistrature dont on les avoit dépouillées , de cette préfecture des mœurs qu'on ne peut contester au peuple , ministre des jugemens de l'opinion. Nous voyons revivre cette censure , qui n'avoit pour but que de faire rougir le citoyen qui en étoit l'objet : *Censoris Judicium nihil fere damnato affert nisi ruborem.* Cic. lib. 17 de republ. Mais l'Assemblée nationale a sagement fait d'assigner les bornes de cette juridiction correctionnelle , & les cas où les corporations & la commune sont obligées de recourir à la loi , qui doit sa protection suprême aussi bien aux particuliers contre les corps , qu'aux petits contre les grands. Que la cavalerie patriotique de Bordeaux ait exclu de ses rangs les sieurs Dudon & Augeard , certainement elle en avoit le droit. Il y a un

pacte tacite entre la société & ses membres ; c'est en vertu de ce pacte , qu'un citoyen ne peut être dépouillé sans jugement , des choses qui sont de l'essence de ce contrat , comme ses propriétés & sa liberté individuelle. Mais vous ne vous êtes pas réuni à la société pour faire des évolutions militaires & caracoller dans un manège ; & si nul dans l'armée ne veut demeurer avec vous sous la même tente , si on vous chasse hors du camp , il ne vous reste de parti à prendre que de vous retirer chez vous , & d'y faire seul des à-droite & des à-gauche. Il n'en est pas de même lorsque les officiers de la garde nationale de Montdidier , & quelques-uns des municipaux , par leur délibération du 6 novembre 1789 , se sont permis de déclarer le sieur Cousin de Beauménil , procureur du roi & de la commune , retranché du nombre des citoyens , incapable de mériter leur confiance , & comme tel rayé de la liste des officiers municipaux. (Je ne parle point de l'injustice au fond de ce jugement. *Vide infra* la lettre de M. Cousin. Je n'examine ici que la forme.) Un tel arrêté étoit un acte criminel de despotisme oligarchique ; c'étoit un attentat à la liberté individuelle ; c'étoit frapper un citoyen de mort civile : aussi l'Assemblée nationale s'est-

elle empressée de ressusciter le sieur Cousin, & d'improver par son décret la conduite des Bicards, autant quelle vient d'approuver celle des Bordelois, & de remercier ceux-ci par une lettre de son président. Il n'y a jamais eu que chez mes confreres les avocats (à qui je rendrai néanmoins cette justice, que la révolution leur est due en grande partie); il n'y a jamais eu qu'au barreau, où, depuis environ un siècle, on ait fait dépendre la mort civile d'un membre de la société, du suffrage arbitraire & du scrutin d'une poignée de rivaux & d'ennemis. A Athenes, il falloit que la condamnation de l'ostracisme fût prononcée par le tiers des citoyens actifs, & qu'il y eût au moins six mille coquilles noires. Mais depuis que le soulagement de l'envie avoit fait imaginer l'inquisition du tableau, depuis qu'on avoit transformé en un sceptre de distateur, ce bâton destiné originaiement à promener dans les mains du *bâtonnier* l'image de saint Nicolas, il ne falloit qu'une demi-douzaine de cabaleurs, pour vous interdire le feu & l'eau. Le décret du onze février a enveloppé dans une proscription commune, toutes ces espèces d'ostracismes, qui frappoient leur victime dans ses propriétés les plus inviolables, & dans les droits de l'homme.

& du citoyen. Le décret est remarquable : « L'Assemblée nationale déclare que les municipalités (à *fortiori* les corps) n'ayant ni le pouvoir de destituer leurs membres, ni celui de les priver d'aucuns de leurs droits civils, la délibération de la ville de Montdidier du six novembre dernier, n'a aucun caractère légal, & qu'elle ne peut, en conséquence, porter atteinte à l'honneur, ni à aucun des droits du sieur Cousin de Beauménil.

Je ne puis m'empêcher de conter ici une anecdote qu'on trouve dans un mémoire du temps, & qui donnera une idée de la puissance arbitraire & indéfinie du bâton de saint Nicolas. Un avocat, pour s'être chargé de la défense d'un malheureux paysan, à qui le frère d'un bâtonnier avoit enlevé quatre domaines, & l'avoit forcé à restitution par une sentence du 21 janvier 1722, fut pourchassé pendant sept ans par ce bâtonnier, qui, le diffamant de tous côtés, parvint à consommer l'œuvre de la radiation dont il l'avoit menacé. Le bâtonnier insigne de 1728, de concert avec sept autres bâtonniers, le comprit dans l'abattis d'avocats qui se fit cette année. Cette cabale se donna le divertissement d'en rayer du tableau cent trente, & on ne s'étoit point attaché, dit le mémoire, à ceux qui avoient le moins de capacité, de mérite & de réputation; ce n'étoit

point à ceux-là qu'on en vouloit. Je fais cette digression, parce que je suis ému de colere d'avoir entendu tout-à-l'heure M^o Rabula me soutenir que le tableau existoit encore ; que pour y être inscrit, il faudroit être né en légitime mariage, avoir un anti-chambre passable, n'avoir point fait d'écritures, ne pas avoir trente ans, &c. &c. que si MM. Linguet & Falconet reprenoient leurs robes, il y auroit une insurrection & une guerre civile entre les avocats.

Cette digression n'est pas étrangere ici, & il est bon d'observer que le décret qui a réhabilité le sieur Cousin, anéantit implicitement le despotisme que certains corps, tels que l'ordre des avocats, se promettoient d'exercer sur leurs membres. Je dois à MM. Hébrard & Cousin de Beauménil de saisir en même temps cette occasion d'insérer la lettre que ce dernier m'a écrite à l'époque du décret.

Lettre à l'Autour. « Je vous prie, Monsieur & ancien camarade, de trouver bon que je vous adresse une très-courte esquisse d'une affaire que l'Assemblée nationale a jugée en ma faveur. Le parti que vous avez pris dans les affaires présentes m'a peu étonné. J'ai connu au collège de Louis-le-Grand toute l'énergie & l'honnêteté de votre ame. C'est pour avoir eu une maniere de penser égale, c'est pour avoir le premier arboré dans mon pays la cocarde aux trois couleurs, pour avoir

été le fléau des privilégiés, pour avoir avec la plus grande solennité publié les arrêtés de l'immortelle nuit du 4 août, pour avoir enfin été le défenseur le plus intrépide de la révolution & de la liberté de mes concitoyens, que voudroient asservir les officiers de la garde, tous anciens militaires & privilégiés, que je me suis vu en butte à l'indigne diffamation dont je viens d'obtenir la réparation.

Accordez, Monsieur, dans votre journal intéressant, une petite place à mon honneur réparé. Bon citoyen comme vous l'êtes, vous devez à votre ancien & bien zélé camarade, de faire propager la réparation qu'il a obtenue, comme on s'étoit efforcé d'étendre la flétrissure dont on vouloit me couvrir. Et dans quelle feuille périodique dois-je plus desirer d'être nommé que dans la vôtre, consacrée aux événemens des provinces belgiques, & rectée encore avec plus d'empressement dans celle qui nous a vu naître tous deux !

Vous avez, il y a quelque tems, mon cher camarade, commis une erreur qui a failli être très-préjudiciable à M. Hébrard. Vous avez rectifié cette erreur dans un *errata*. Son amour pour la patrie, son dévouement à ses décrets, son courage à les défendre, ne sont point équivo-

ue

ques; je lui dois, en grande partie, la justice que j'ai obtenue de l'Assemblée nationale. Je vous demande comme une grace spéciale, en le nommant, de rectifier encore votre précédente erreur. On ne lit pas toujours les *errata* d'un ouvrage, sur-tout lorsqu'il contient des événemens intéressans par leur objet, attachans par la maniere dont ils sont présentés; & vous seriez désespéré vous-même d'avoir nui, par une erreur involontaire, à un député aussi zélé; à un citoyen aussi honnête, à un homme aussi aimable que l'est M. Hebrard. Je vous demande ce service, au nom de la vieille amitié de collègue avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c.

Signé COUSIN DE BEAUMENIL.

On fait que le chevalier de Lezer, ancien officier aux gardes, a été arrêté pour cause de libelles. Je l'avois vu suivre, le 14 juillet, les gardes-françaises jusqu'auprès de la Bastille, mais c'étoit comme Pierre suivoit la cohorte de Caïphe & Malchus, à qui il auroit bien voulu couper les deux oreilles. M. de Lezer nie formellement être l'auteur de la brochure; mais l'imprimeur soutient qu'elle est de M. de Lezer, qu'il la lui a donnée à imprimer & distribuer. La détention de

N^o. 16. C

cet aristocrate a fait bruit, & il est venu à la Commune une députation du district des Minimes, composée de MM. Thevenin de Tanlay, premier président de la cour des monnoies, Bertrand de Molleville, ancien intendant de Bretagne, Hocquart, premier président de la cour des aides, Bonnefoy, secrétaire d'intendance de Paris, & inspecteur des dépôts de charité.

Il n'y a pas long-temps qu'on eût trouvé une pareille députation admirablement composée : elle seroit entrée dans la cour des princes, & on lui auroit ouvert les deux battans chez le roi. Mais depuis cinq mois c'étoit une chose si extraordinaire, qu'à l'entrée de ces quatre figurans, les représentans de la Commune se demandoient s'il y avoit eu le matin une contre-révolution. Ils furent rassurés par le discours de M. de Tanlay, qui portoit la parole, honneur qui, dans ces jours de *déficit*, étoit bien dû au premier président de la cour des monnoies. Ils venoient, disoient-ils, réclamer le sieur de Lezer, qu'ils soupçonnoient avoir été arrêté par ordre du comité de recherches. Ils vociférèrent contre ce comité, dont la vigilance a été si nécessaire dans ces temps de révolution. Il est bon de publier la réponse des représentans de la Commune. L'abbé Fauchet, digne président, l'a adressée,

en la personne de la députation, à tous les détracteurs du comité de recherches.

» Le comité de recherches a plus fait pour
 » la liberté qu'aucune autre institution, & il est
 » inconcevable que des bons patriotes, tels que
 » ceux du district des Minimes, aient une si
 » grande sollicitude pour assurer la pleine tran-
 » quillité des mauvais citoyens. L'Assemblée des
 » représentans avoit le droit d'établir le comité
 » de recherches pour exercer cette surveillance
 » essentielle à la chose publique, qui lui a été
 » confiée par la majorité des districts. De plus,
 » ce comité a été institué d'après le vœu d'un
 » décret de l'Assemblée nationale, qui enjoint à
 » son comité de recherches de se concerter
 » avec celui de la Commune. Ce comité est
 » composé des plus dignes amis de la liberté,
 » des plus généreux citoyens, qui se dévouent
 » avec un zèle pur & un courage inébranlable
 » à leurs pénibles & importantes fonctions. Loins
 » de mériter des reproches, ils sont dignes de
 » toute votre reconnoissance; & il devroit y
 » avoir une émulation des vrais patriotes pour
 » leur en offrir l'hommage, unique & hono-
 » rable salaire de leurs travaux. On s'est tou-
 » jours trompé quand on a voulu les inculper;
 » nous en avons en ce moment même une

» preuve très-frappante, dans la réclamation de
 » votre district , puisque ce n'est pas le comité
 » de recherches qui a fait arrêter M. de Lezer. «

Cette réponse ferme du cher abbé Fauchet a pétrifié nos quatre premiers présidens, ou intendans, ou sous-intendans. Un des représentans de la Commune a ajouté : « Rapportez à ceux qui vous ont envoyé, que M. de Lezer a été véhémentement soupçonné d'avoir fait des démarches, le 14 juillet & jours suivans, pour reprendre la Bastille ». Ce qu'il y a de plaisant, c'est que ces quatre ambassadeurs n'avoient reçu mission de personne, & qu'ils s'étoient revêtus eux-mêmes du caractère de députés, pour donner plus de poids à leur réclamation individuelle.

Se peut-il que malgré cette multitude de bons livres, fruits de la liberté de la presse, malgré la déclarations des droits de l'homme & du citoyen, malgré tant de catéchismes à l'usage des patriotes des campagnes, tant de paraphrases & de commentaires sur les décrets de l'Assemblée nationale, les droits du peuple soient encore méconnus, je ne dis pas dans les campagnes ou chez les serfs du mont Jura, mais dans des chefs-lieux de département, dans des grandes

villes & aux portes de Paris ? Voici mot à mot ce qu'on me mande de Soissons :

« Nos aristocrates viennent d'occasionner ici le plus grand trouble les 21 & 22 février dernier. Nombre d'anti-patriotes, intéressés au maintien des abus, lorsque nous devenons *républicains*, c'est-à-dire, amis du bien public, veulent conserver le royaume de Soissons, & garder un asyle, dans un petit coin de la France, à l'égoïsme & à l'aristocratie. Notre ville est peuplée d'accapareurs soutirant les grains du Laonois & de la Thiérache, & qui, l'année dernière, ont mis cette malheureuse province dans la nécessité de venir les racheter, au prix de 335 livres le muid de bled, qu'elle ne lui avoit vendu que 180 liv. deux mois auparavant. Notre clergé aristocratique, & les anciens suppôts en sous-ordre du despotisme, qui attendent une contre-révolution comme le Messie, M., M., M... se sentant soutenus par le régiment d'Armagnac, se sont mis en tête de faire destituer le président du district des Feuillans ; troisième district formant la commune de cette ville, à cause que ce président n'étoit point aristocrate, mais bien démocrate. Le 20 février, la municipalité envoya deux de ses membres au district

des Feuillans, auquel ils signifient, avec la plus grande malhonnêteté, qu'ils eussent à s'assembler le lendemain. Le sieur Lherbou, président du district, leur demanda d'exhiber de leurs pouvoirs. Les deux députés, les sieurs Brayer & le Tellier, dirent qu'ils ne reconnoissoient point pour président le sieur Lherbou : celui-ci répondit qu'il ne reconnoissoit point les sieurs Brayer & le Tellier pour députés. Plainte de ces derniers qu'on les a chassés du district. Le sieur Vernier, procureur du roi, qui n'avoit point fait informer contre des soldats qui venoient de massacrer un marinier, reçoit la plainte, & fait informer contre le sieur Lherbou. Le lendemain, le corps municipal, oubliant les décrets de l'Assemblée nationale, & l'axiome, *ejus est destituere cujus est instituere*, se transporte au district des Feuillans pour destituer le sieur Lherbou de sa présidence. Les deux municipaux étoient escortés de deux brigades de maréchaussée, le lieutenant à la tête, & d'une compagnie du régiment d'Armagnac, la bayonnette au bout du fusil; il ne manquoit que le drapeau rouge. A cet appareil, le peuple se porte en foule au district, pour s'opposer à la destitution de son président. Les municipaux font arrêter plusieurs citoyens; mais le peuple signifie de les relâcher,

sans quoi il y aura du sang répandu. Les municipaux ne peuvent continuer leurs opérations ; ils se retirent , poursuivis par des huées. L'après-midi , ils reviennent au district : même opposition de la part du peuple. Alors ils se retranchent à l'hôtel-de-ville , où , après avoir attroupe une quarantaine des leurs , ils nomment un président , qu'ils vont ensuite installer au district. C'étoit le sieur Blin , procureur-syndic de la commission intermédiaire. Le nouveau président , pour signaler son installation , veut faire prêter le serment civique. » Je jure , lui répond le district » furieux , que tu es un aristocrate , un grand » coquin & un grand scélérat ; que ton pere , » &c. . . . que toi. . . « Epouvantés de ce serment civique d'un nouveau genre , & fait pour laisser un long souvenir , comme le vase de Soissons , le président & la cabale qui l'avoit proclamé prennent la fuite , & le peuple brûle les scrutins. La commune de Soissons a pris la cause du district des Feuillans , & a envoyé une députation à l'Assemblée nationale. Nous attendons le jugement de cette affaire. »

Il paroît , d'après ce récit , que le grain de la philosophie commence à lever dans notre département. Combien je dois féliciter ma province de ces progrès de l'esprit public , quand

je me rappelle qu'il y a aujourd'hui un an, ayant l'honneur d'être un des trois cents électeurs de l'Assemblée générale du bailliage de Vermandois, je fus poursuivi d'un requisitoire ; & sans la réclamation des électeurs de la Thiérache, j'aurois été destitué & décrété, pour avoir osé publier cette strophe, maintenant si peu hardie :

Sous ses cheveux blancs & ses rides,
 Patru voit sur les fleurs-de-lis
 Les fils imberbes & stupides
 De peres par l'or ennoblis.
 Le sang fait seul nos patriarches ;
 De l'autel sur les saintes marches
 Il élève le vice impur ;
 Et de nobles une poignée ,
 De l'armée en vain indignée ,
 Guident seuls le courage obscur.

B R A B A N T.

Les choses s'acheminent à la constitution française. Le comité de Bréda est jugé. Vandernoot n'en impose plus à personne sur son patriotisme :

Le masque tombe, l'homme reste,
 Et le héros s'évanouit.

L'écrit intitulé : *Encouragement au peuple malinois*, a eu le meilleur effet. Les habitans de Malines

Malines se sont partagés en cinq districts ; ils ont nommé des représentans de la commune , & une municipalité sur le modele des nôtres. Les cinq districts ont reconnu qu'il n'y avoit de souveraineté que dans la nation , & que c'étoit le peuple de Malines qu'il falloit appeler SA MAJESTÉ , & non point Joseph , ni Léopold , ni les Van-Eupen & les Vandernoot.

On remarque que les états-généraux belgiques ne donnent des emplois qu'aux Anglais & aux Prussiens , & qu'ils écartent les Français & les patriotes Hollandais ; aussi Van-der-Mersh , qui est attaché au parti populaire , refuse-t-il de servir avec les Prussiens. La maison d'Aremberg s'est aussi déclarée pour le parti populaire. Le prince de Salm - Kirbourg , commandant de bataillon de la garde nationale parisienne , & patriote illustre , vient d'adresser une lettre républicaine aux états belgiques , où il a séance , comme héritier des princes de Hornes ; cette épître apostolique est d'un zélé missionnaire , & prêche la doctrine des jacobins dans toute sa pureté. Il exhorte les Belges à embrasser les principes aujourd'hui reconnus pour être les seuls bons dans un gouvernement. Il les engage également à constituer un pouvoir qui substitue à l'édifice gothique & suranné , l'architecture

grecque & romaine , perfectionnée par les Vitruves modernes , les Mably , les Rousseau , & la législation française de 1789. En lisant cette profession de foi & ces vœux du prince de Salm , on lui souhaiteroit des possessions qui lui donnassent le droit de siéger aux états-généraux dans tous les pays du monde , comme dans le Brabant.

Voici les détails de la mort de Joseph II.

Tous les médecins cachotent à l'empereur son état , preuve qu'ils ne le croyoient pas un si grand philosophe. Il pria le docteur Quarin de lui dire franchement son opinion. Quelque fâcheuse que soit une nouvelle , l'homme aime encore mieux en être sûr , & il préfère le tourment de la vérité à la joie qui vient de l'erreur. Le malade ressemble en cela aux amans. La réponse du docteur Quarin fut celle du prophète : *Mettez ordre à vos affaires : Morieris enim tu & non viues.*

Là s'anéantiront ces titres magnifiques ,
Ce pouvoir usurpé , ces ressorts politiques.

C'est alors que Joseph II détourna ses regards , & du Brabant , & de la Hongrie , & des Turcs , & de son conseil , & de sa cour , & des soins de

cette ambition qui l'avoit tourmenté toute sa vie. Il renonça à ses hautes espérances ; il n'en vit plus que les chimères , & se tourna , comme le roi Ezéchias , vers la muraille , image de la nudité du tombeau. Il récompensa la franchise du médecin par un présent de dix mille florins , & des patentes de baron ; reçut *ce que vous savez* , comme disoit Voltaire , & fit ces adieux touchans à une charmante niece qu'il aimoit beaucoup , l'archiduchesse Elisabeth de Wurtemberg : « Il faut nous quitter ; recevez mes adieux. Je vous conjure , au nom de l'amitié que j'ai toujours eue pour vous , & de celle que vous m'avez toujours témoignée , de faire en sorte que la douleur que va vous causer ma mort , n'influe pas sur votre état : nous sommes tous mortels ; vous me rejoindrez , & nous ne nous quitterons plus. » Il ne savoit pas que ce seroit lui qui iroit la rejoindre , si toutefois le juste Rhadamanthe souffre que l'ombre du despote aille se mêler aux ombres bienheureuses , avant que le feu ne l'ait purifiée de ses souillures. Cette jeune princesse étoit sur le point d'accoucher , & c'étoit prendre bien mal son temps pour mettre la sensibilité de ses vingt-deux ans à une pareille épreuve. On prétend que ces adieux , & ce dernier embrassement de son oncle , l'ont tuée :

elle accoucha, & mourut le lendemain. Ainsi, lorsque la haine & l'ambition de Joseph ne pouvoient plus faire de mal, son amitié devoit encore être fatale au monde. Quand la nouvelle de cette mort l'auroit jeté dans le délire, il n'auroit pas donné de plus grandes marques de folie à ses derniers momens, puisqu'on raconte qu'il se fit habiller en soldat, & se fit mettre ses bottes & ses éperons, comme s'il alloit combattre chez les morts, les Turcs & les Brabançons qu'il y avoit envoyés. Ses derniers momens furent néanmoins mêlés de raison & de folie. La veille de sa mort il écrivit des billets d'adieux au prince de Kaunitz, au comte de Rosemberg, au maréchal de Laschy, & aux cinq princesses de sa société. La nuit du 19 au 20, il fit venir son confesseur, vérifia la prédiction de Pasquin: *Dat Christo moriens ultima verba latro*, récita deux *De profundis* pour les deux femmes défuntés, un pour sa mere, & un *Te Deum* pour lui, en action de grace de ce que Dieu le délivroit de ce monde. A cinq heures du matin, il demanda l'absolution générale, signa trois lettres pour les ministres; & il expira à six heures, assis à son bureau, écrivant encore, mais ne formant que des caractères illisibles. Il a fait lui-même les dispositions de son deuil, confor-

mes à celui qu'on a porté pour Marie-Thérèse ; il a voulu que son corps ne fût exposé qu'un jour, qu'il ne fût pas ouvert ni mis en pièces, qu'il fût déposé dans un cercueil de bois simple, sans plomb & sans drap mortuaire, & déposé aux Capucins, aux pieds de sa mere, avec cette épitaphe qu'il se fit à lui-même : *Hic jacet Josephus secundus semper infelix.*

Au dernier soupir de Joseph, l'archiduc François, inconsolable de la mort de sa femme, a signifié aux secrétaires d'état qui vouloient s'opposer à quelques actes d'héritiers, qu'ils eussent à se retirer, qu'on n'avoit plus besoin d'eux. On n'a plus besoin non plus d'empereur, & en corrigeant les vices de la confédération germanique, les cercles pourroient gagner les frais d'une administration inutile. « La royauté, dit Bayle, est une chose de grande dépense ; combien de sorte de gardes, combien de sortes d'officiers les rois ne payent-ils pas ? Un volume ne suffiroit pas pour expliquer les charges de la maison des empereurs à Constantinople, & quand on lit l'état de la maison du roi de France, & qu'on voit que la vingtieme partie suffiroit à ce qu'un roi fût bien nourri & bien servi, le reste n'étant qu'un embarras fastueux,

on ne peut s'empêcher de dire que cela seul chargerait un peuple. On voit à proportion, & avec la seule différence du plus ou du moins, les mêmes superfluités dans tous les lieux où un seul commande. » *Dict. histor. & crit.*

Le Moniteur universel fait honneur de l'assurance & de la tranquillité dont Joseph II parut jouir avant sa mort, aux sages leçons du prince de Kaunitz, le Nestor de ses conseils, qui étoit parvenu, aidé du flambeau de la mort, à l'éclairer sur la folie des projets ambitieux, & à le résigner à tous les événemens de la révolution qui s'opéroit déjà dans l'Europe à l'orient de la raison, & qui se préparoit dans ses régions les plus occidentales. Son chancelier lui a desfilé les yeux un peu tard, & cette conversion *in extremis* peut être bonne pour l'autre monde; mais dans celui-ci, elle ne l'absoudra non plus que les remords de Charles IX. Ce n'est point en écrivant une lettre au pape, & en recevant les sacremens (comme si le bon Dieu pouvoit rendre visite à un tyran malade, & s'incorporer avec le despotisme), que Joseph peut effacer le souvenir de tant de crimes, qui rendront si difficile son oraison funebre. L'horrible dépêche de Vienne du 23 octobre 1789, à ceux tenant le grand-conseil à Bruxelles, où

l'empereur enjoint à ses juges de supprimer dans le procès des Belges soupçonnés d'insurrection, toute forme inutile, telle que le décret de prise-de-corps, & l'admission à preuves; cette dispense au très-féal Crumpipen, d'observer les formes de la guerre, le met sur la ligne des Tibere. Jamais Néron n'a dit rien de plus atroce que ces mots de cette loi: » Notre intention est que dans tous les cas où la peine de mort est statuée *comme un moyen de sûreté pour l'état, plutôt que comme une punition*, les juges procedent le plus sommairement qu'il se pourra. Supposer, comme l'observé Linguet, que l'on puisse offrir à la sûreté de l'état des sacrifices qui ne seroient pas une punition, n'est-ce pas dire en propres termes, qu'il est permis de lui sacrifier des innocens? La journée de Turnhout a suspendu heureusement l'exécution de cette loi, & la rage de cette meute en rabat lâchée contre les Brabançons. Si on se rappelle ces lignes qui devroient être gravées sur l'airain, pour apprendre aux peuples à connoître les rois: » Le plus ou moins
 » de sang que peut coûter une pareille opé-
 » ration ne doit pas être mis en compte. Ne
 » manquez pas de faire exécuter en effigie
 » *le colonel Vandermeth*, en attendant que nous
 » ayons le plaisir de le pendre en personne. »

Comment se peut-il qu'à la mort d'un prince si digne d'être mis à la lanterne avec son cher général d'Alton , il y ait des hommes assez esclaves pour prendre le deuil , qu'il y ait encore en France de ces hommes arrivés au dernier degré de la bassesse , de ces courtisans de Galba , qui , lorsqu'il n'étoit déjà plus empereur , & après la victoire d'Othon , faisoient encore machinalement le métier de flatteurs , *nondum servitutis obliti*. Ces deuils , observent fort bien les Annales patriotiques , ces deuils qui viennent interrompre subitement les manufactures d'étoffes de couleurs , & faire languir le commerce , pour donner aux peuples un air d'affliction qu'ils n'ont point ; ces deuils ne sont point faits pour des hommes libres ; c'est un acte extérieur de fausseté qui convient encore moins à des Francs. Joseph II est mort ; que les siens prennent le deuil , que sa famille répande les larmes de la nature sur ce cercueil ; le patriotisme ne peut s'en offenser ; on rend bien aux parens le corps des suppliciés : mais s'affliger de la mort d'un prince qui pendant tout son regne se joua des droits & de la vie des hommes , qu'est-ce autre chose que prendre le deuil du bonheur public ? Cette peste n'a que trop ravagé la terre. Comment les patriotes peuvent-ils

ils ne pas éprouver un sentiment d'horreur, à la rencontre de ces hommes dont l'habit annonce qu'ils s'affligent qu'elle en soit disparue. A l'exil de Cicéron, c'étoit une assez forte preuve qu'on fût mauvais citoyen, que de ne pas porter le deuil. *Satis erat signi esse improbum civem qui mutatâ veste non adesset.* A quelle marque plus sûre pouvons-nous reconnoître les aristocrates, les mauvais citoyens, les ennemis de la constitution, de la liberté & de la patrie, qu'au deuil de la mort du tyran détrôné des Belges ? C'est à sa naissance qu'il falloit pleurer & prendre le deuil, & non point à sa mort. Joseph s'est rendu plus de justice lorsqu'il a récité un *Te Deum* avant de descendre dans le tombeau.

V A R I É T É S.

A N N O N C E.

Portrait du baron de Trenck, peint d'après nature par M. Garnerey, & gravé en couleur par le même. Il fait le pendant de celui de Jean-Jacob, mort âgé de cent vingt ans. Ils se vendent l'un & l'autre chez l'auteur, rue Saint-André-des-arcs, n°. 125. Le baron de Trenck, chargé de soixante-huit livres de chaînes pen-
 N°. 16. E

dant dix ans , cloué dans une espee de tombeau , & portant sur son corps les stigmates du despotisme , en est une médaille vivante qu'il est bon de reproduire par la gravure , & de rappeler sans cesse au souvenir des républicains & de ceux qui regrettent les rois & la Bastille.

Liberté de la presse.

Quelle sottise ai-je faite , que le peuple me loue , disoit Antisthene ? Quelle sottise , disoit avec bien plus de raison un citoyen , quelle plaie à la patrie a donc fait l'abbé Syeyes , que les aristocrates , les impartiaux , viennent de lui donner leurs voix pour le porter à la présidence ? Ce qui a réconcilié les mauvais citoyens avec l'abbé Syeyes , c'est ce qui l'a brouillé avec les bons , son projet de loi sur la liberté de la presse.

Je ne chercherai point d'autre préambule à cette dissertation , que celui même du projet de loi , parce qu'il seroit difficile de peindre mieux & en moins de paroles les grands bienfaits de l'imprimerie ; parce que j'aime mieux citer les belles choses des autres que d'en produire de médiocres ; que le reproche de citer éternellement ne me touche point ; que je ne fais point un livre , mais un

journal, & que je n'écris point pour la gloire, mais pour la patrie. *Non pas pour nous, Seigneur.*

« Le plus précieux de tous les arts est l'imprimerie. Il a donné des ailes à la pensée de l'homme, en multipliant à l'infini & en répandant avec célérité les productions du génie & de la raison; il a mis toutes les vérités à l'abri des ravages du tems, des efforts de la tyrannie, des révolutions des empires, du bouleversement même d'une partie du globe.

« Voyez les effets de l'imprimerie dans ses rapports avec le simple citoyen : elle a su fertiliser son travail, son industrie, multiplier ses richesses, faciliter & embellir ses échanges, ses consommations, ses relations de société, améliorer de plus en plus ses facultés intellectuelles & physiques, l'aider dans tous ses projets, s'allier à toutes ses actions, à toutes ses pensées, servir enfin l'homme le plus isolé, en lui révélant dans sa solitude mille moyens de jouissance & de bonheur » (c'est parler bien froidement, & avec la sécheresse d'un métaphysicien). Avec quelle différence s'exprimoient sur la même matière Cicéron & Plutarque ! On va me dire que Cicéron & Plutarque n'ont pas parlé de l'Imprimerie; mais ils parloient de ces charmes de

la littérature & de ces plaisirs devenus si faciles, & mis à la portée de tout le monde par l'imprimerie. Qui est-ce qui, ayant faim ou soif, dit Plutarque, prendroit plus de plaisir à se trouver aux festins des Phéaciens qu'à lire la fable des erreurs d'Ulysse? « Qui est-ce qui trouveroit » plus de volupté à jouir de la plus belle femme » du monde, qu'à passer la nuit à lire ce que » Xénophon a écrit de Panthée, ou l'histoire de » Timoclée écrite par Aristobule? « Je me souviens que la première fois que je lus ce passage, je jetai le livre, tant j'étois outré de l'exagération. Menteur effronté, m'écriai-je, oubliant mon affection pour Plutarque, comment peux-tu dire qu'il y a plus de plaisir à lire ce récit de l'amour conjugal de Panthée, qu'à avoir été l'époux de cette Panthée ou de cette Timoclée? Vas, tu es un imposteur, je ne te lirai plus. L'enthousiasme avec lequel tu parles de la cohorte sacrée & du bataillon des amis, dans la vie de Pélopidas, commence à me paroître suspect. Cependant, je le demande à ceux qui ont une ame, quand ils se rappellent les heures délicieuses qu'ils ont passées, non pas à lire ces écrits de Xénophon, quelque intéressans qu'ils soient, mais certains récits de J. J. Rousseau, de Richardson, ou de Bernardin de Saint-Pierre, on

ne trouve plus d'hyperbole dans la pensée de Plutarque que parce qu'il a choisi deux exemples, où l'ivresse de l'ame étoit nécessairement mêlée à celle des sens; & on convient qu'autant l'ame l'emporte sur le corps, autant, si je puis m'exprimer de la sorte, les sens de l'ame, ces sens qu'il appartient sur-tout aux lettres d'émouvoir au suprême degré, l'emportent sur les sensations physiques.

Que fait tout cela à la liberté de la presse, me demande-t-on? Ma foi, mon cher lecteur, demandez-le à l'abbé Syeyes, qui dans son préambule a considéré la presse sous ce rapport. Je ne suis pas fâché de lui observer qu'il auroit dû parler plus dignement de cette source de plaisir. Je sens bien qu'il ne pouvoit point parler de Panthée ou de Paul & Virginie dans un préambule de décret; mais j'aurois bien voulu qu'il traduisît tout bonnement cet endroit charmant de Cicéron, qui n'auroit pas déparé son édit: *Hæc studia adolescentiam alunt, senectutem oblectant, secundas res ornant, adversis solatium ac perfugium præbent, dilectant domi, non impediunt foris, pernoctant nobiscum, peregrinantur, rusticantur.*

M. l'abbé Syeyes envisage ensuite l'imprimerie dans ses rapports politiques avec la société

& les peuples en général. « L'Imprimerie a changé le sort de l'Europe, elle changera le sort du monde : par elle la liberté cesse d'être resserrée dans des petites aggrégations républicaines ; elle se répand déjà sur les royaumes, sur les empires. L'imprimerie est pour l'immensité de l'espace ce qu'étoit la voix de l'orateur sur la place publique de Rome & d'Athènes : par elle la pensée de l'homme de génie se porte à-la-fois dans tous les lieux avec la rapidité de l'éclair ; elle va, pour ainsi dire, frapper l'oreille de l'universalité de l'espèce humaine : par-tout le desir secret de la liberté ne s'éteint jamais entièrement dans l'esprit de l'homme ; il recueille cette pensée. Et que ne peut pas un tel mobile agissant sur des millions d'ames ! Le philosophe & le publiciste se sont trop hâtés de nous décourager, en prononçant que la liberté ne peut appartenir qu'à des petits peuples : ils n'ont su lire l'avenir que dans le passé ; & lorsqu'une nouvelle cause de perfectibilité jetée sur la terre leur présageoit des changemens prodigieux parmi les hommes, ce n'est jamais que dans ce qui a été qu'ils ont voulu regarder ce qui pouvoit être & ce qui devoit être. Elevons-nous à de plus hautes espérances ; sachons que le territoire le plus vaste & que la plus nom-

breuse population se prête à la liberté. Et pourquoi en effet un instrument qui pourra mettre le genre humain en communauté d'opinions, le mouvoir & l'animer du même sentiment, l'unir du lien d'une constitution vraiment sociale, ne seroit-il pas appelé à agrandir indéfiniment le domaine de la liberté, & à apporter un jour à la nature même des moyens plus surs pour remplir son véritable dessein? « Après un préambule si plein de philosophie, on ne se seroit jamais attendu au dispositif.

Si jamais il y eut une loi combinée sagement pour servir les vengeances d'un despote ou les fureurs d'un parti triomphant, une loi la terreur des amis de la liberté, c'est bien celle qu'on nous présente. Comme M. l'abbé Syeyes n'a pas encore retiré sa motion, & demandé pardon aux bons citoyens d'un projet où nous aimons à ne voir qu'une erreur de sa part, nous allons présenter, non pas nos idées, mais les réflexions les plus judicieuses que nous avons recueillies sur cette matière.

L'article qui porte que l'auteur d'un ouvrage publié quelques jours avant une sédition sera puni, s'il est prouvé que cet ouvrage y ait contribué; cet article affreux par le travestissement & l'extension dont il est susceptible, est digne de l'ir-

quisiteur Torquemada. Avec une pareille loi les aristocrates vont faire pendre toute l'Assemblée nationale; car ils nous diront que ceux qui ont mis Foulon & Berthier à la lanterne, avoient lu leur arrêt dans la déclaration des droits de l'homme; & vous, M. l'abbé, vous serez pendu le premier pour votre brochure *Qu'est-ce que le tiers?*

Qu'entendez-vous, M. l'abbé Syeyes, par écrits *séditieux*? Il falloit commencer par définir la sédition, que le despotisme a confondue sans cesse avec l'insurrection. Votre épouvantable loi ne définissant rien, laisse à l'arbitraire le champ le plus vaste. *La sédition*, je vous prie de peser bien tous ces mots, est une opposition armée à une loi librement consentie. Je me suis fait gloire d'être de vos disciples dans le temps de votre célèbre brochure, & de votre immortelle motion qui constitua le tiers en Assemblée nationale; mais quand je verrois tout le monde s'incliner devant vous comme devant une tête de Platon, votre autorité ne m'en imposeroit point, & je vous soutiens qu'il n'y a de bonne définition que celle-là.

En second lieu, mon cher maître, vous voulez des peines exemplaires, & selon la rigueur des ordonnances, contre ceux qui parlent de
la

la royauté & des rois avec irrévérence. La première fois que je vis l'abbé Syeyes je fus fort content de cette tête. Ce n'est pas que je me pique d'affecoir un jugement physiognomonique aussi infailliblement que Lavater : je n'ai point examiné, comme il eût fait, la construction & l'ensemble des parties solides de cette tête, si c'étoit un produit absolu, unique, original, un trait hardi, un *falso mortale*, comme l'illustre professeur en physiognomonie prétend qu'étoient, en différens degrés, les têtes de Newton, Locke, Montesquieu, Chatham, Voltair, Rousseau, Johnson : je n'ai point observé, comme au moins d'aout dernier Lavater sur M. Necker (1), s'il y avoit dans ses yeux quelque chose d'un esprit supérieur aux seuls intérêts de cette terre, & qui n'est pas étranger au monde invisible, ni si fort teint étoit précisément de ce jaune pâle, essentiel pour former l'idéal d'un sage de cabinet. Mais pour revenir à notre abbé Syeyes, je crus

(1) C'est une pièce infiniment curieuse & originale, que le procès-verbal inséré dans un journal de Genève, de la séance de Lavater, à Bâle, ses lunettes collées sur la face de M. Necker, admirant dans ce *jaune pâle le beau idéal d'un grand homme de cabinet*, & traçant d'une main sûre le caractère du héros, d'après la décomposition de son nez & de son memon.

remarquer en lui ce caractere de tête & cette pâleur qui effrayoit César dans Cassius & Cimber : j'étois ravi de lui voir ces traits d'un conjuré, & je le prenois pour un Romain. Aujourd'hui je vois bien que ce n'est qu'un chanoine de Chartres. Se peut-il qu'il ait proposé une pareille loi ? quelle différence dans les siècles & dans les hommes ! Si vous étiez né à Rome, mon cher docteur, & que vous eussiez parlé des rois avec respect, vous auriez été pour le moins noté sur les tablettes du censeur ; vous auriez passé pour un citoyen indigne du nom d'homme, pour un homme de la seconde espece, d'une espece inférieure & servile ; on vous auroit regardé comme les colons regardent les noirs. Puisque les temps sont changés, je n'empêche, M. l'abbé, que vous parliez du prince avec vénération ; mais du moins vous dirai-je comme Cicéron à Antoine : Il falloit ramper tout seul, te prosterner tout seul, embrasser tout seul les genoux de César ; mais nous ne t'avions pas donné la mission de nous jeter tous avec toi à ses pieds. Certainement les électeurs de Paris, & le café Procope, qui s'est donné tant de mouvement, qui a tant péroré pour te faire nommer député, par reconnoissance de la brochure *Quest-ce que le tiers*, ne t'avoient pas donné ce mandat, à

nobis, populoque Romano mandatum id certè non habebas. Penses-tu donc aussi comme Cazalès, que la France est une constitution monarchique, & que le peuple ne pourroit pas la changer, si tel étoit son plaisir, s'il croyoit s'en trouver mieux? Et si telle est à moi ma maniere de voir, de quel droit veux-tu mettre ma pensée au cercueil, te crie Bergasse? est-ce que je ne dois pas faire tous mes efforts pour éclairer mes concitoyens, & renverser, si je puis, cette mauvaise constitution? O Syeyes! quelle honte pour le président du club de 1789 de raisonner plus mal que l'aristocrate Bergasse!

Le grand remede à la licence de la presse est dans la liberté de la presse. On l'a dit cent fois, c'est cette lance d'Achille, qui guérit les blessures qu'elle a faites. Comme je l'observois dans mon dernier N°. , la liberté politique n'a point de plus ferme rempart ni de meilleur arsenal que la presse : il y a cette différence à l'avantage de cette espece d'artillerie, que les mortiers de d'Alton vomissent la mort, aussi bien que les canons de Vandermerck : il n'en est pas de même dans la guerre de l'écritoire ; il n'y a que l'artillerie de la bonne cause qui renverse tout ce qui se présente devant elle. Soudoyez chèrement tous les meilleurs artilleurs pour soutenir la mauvaise cause, promettez l'her-

miné & la fourture de sénateur à Mouniet , à
 Lally , à Bergaffe ; donnez huit cents fermes
 à J. F. Maury ; faites Rivarol capitaine des
 gardes : opposez-leur le plus mince écrivain ;
 avec le bon droit l'homme de bien en fera plus
 que le plus grand vaurien. On a inondé les pro-
 vinces de brochures contre Paris, contre la ré-
 volution , contre tous ceux qui la soutiennent ;
 le marquis de Favras colportoit dans les casernes
Ouvrez les yeux : quel-ce que tout cela a pro-
 duit ? Au contraire , M. Marat se vantoit d'avoir
 fait marcher les Parisiens à Versailles, & je crois
 bien qu'il a eu grande part à cette célèbre jour-
 née. Ne nous lassons point de le répéter à l'hon-
 neur de l'imprimerie , ce ne sont point les meil-
 leurs généraux, mais la meilleure cause, qui
 triomphe dans les batailles que livrent entre eux
 les conspirateurs. Si les Turcs, ces grands en-
 nemis de la liberté de la presse, avoient vidé
 leur querelle avec les deux empires, la plume
 à la main, & par la voie des gazettes, quelques
 médiocres que fussent les écrivains à qui leur
 défense eût été confiée, ils n'auroient point perdu
 Belgrade & Oczakoff. Je conclus que ce n'est
 pas la peine de prohiber les livres *séditieux* qui
 ne peuvent faire aucun mal. Il n'y a de dange-
 reux que ceux qui prêchent une *insurrection lé-*

gitime & raisonnable : mais ceux-là pourquoi les prohiber, & m'empêcher de les publier ? Est-ce que je puis avoir tort quand j'ai raison ?

Quant à cette classe de livres, que M. l'abbé Syeyes désigne sous le nom de *deshonnorans*, il est essentiel encore de définir ce qu'il entend par l'honneur, & quels sont ces écrits qu'il punit par le blâme, ou par la privation du droit de cité, ou par la reclusion dans une maison de correction. Dans plusieurs pays, c'est un honneur d'avoir les ongles fort longs, ou le pied fort petit, ou une belle moustache. Parmi nous le plus grand escroc se croit plein d'honneur; il est toujours prêt à aller au bois de Boulogne, brûler la cervelle à un honnête homme à qui il a volé son argent au jeu. A Sparte, dit Montesquieu, une des principales peines étoit de ne pouvoir prêter sa femme à un autre ni recevoir celle d'un autre, de n'être jamais dans sa maison qu'avec des vierges; & dans ce moment, même il m'arrive un mémoire de l'honorable M. Sanson, ci-devant bourreau de Paris, aujourd'hui exécuteur des jugemens criminels, où il déclare qu'il tient le métier de pendre & de rouer à fort grand honneur, quoiqu'il y ait très-peu de personnes qui, placées entre l'honneur de pendre ou celui d'être pendues, ne prissent ce dernier

parti. Il falloit donc qu'un législateur définît d'abord ce que c'étoit que l'honneur.

Mais l'honneur, en effet, qu'il faut que l'on admire, Quel est-il, Valincourt ? pourras-tu me le dire ?

(*La suite à l'ordinaire prochain.*)

Les Officiers de Royal-Comtois, condamnés en 1773, par un conseil de guerre tenu à Lille, reconnus ensuite innocens par le ministre, mais à qui le despotisme avoit imposé le silence le plus absolu, & l'humiliation de paroître coupables, sous peine de desobéir au roi, & d'après la vieille maxime, *Sa Majesté ne souffrira jamais qu'on se permette le plus léger examen de la conduite de ceux qu'elle a honorés de sa confiance & revêtus de son autorité*; ces officiers viennent de citer devant l'Assemblée nationale ce despotisme qui leur avoit mis un cachet sur la bouche. Malheureusement M. Bureaux de Pusy présidoit ce jour-là, & l'Augustin craignant la rumeur & les bravo des galeries, exigea des officiers, avant de les admettre à la barre, qu'ils ne feroient point lecture de leur adresse. Nous qui méprisons ces ménagemens pusillanimes, nous nous empressons de publier cette adresse, dont la modération fera apprécier le président, & sa excessive courtoisie pour le pouvoir exécutif.

Adresse à l'Assemblée nationale.

Messieurs, un sentiment naturel à des Français & impérieux pour des militaires, l'honneur, nous amène dans son sanctuaire. Nous venons y déposer nos réclamations contre un conseil de guerre, source de tous nos malheurs. L'intérêt qu'ils ont inspiré à l'armée entière, nous fait un devoir de justifier l'opinion qu'elle a conçue de notre innocence : de quel œil nous verroit-elle immobiles au milieu de la renaissance générale, négliger d'obtenir le complément nécessaire à la nôtre ? Le despotisme qui nous a condamnés, a cessé de nous considérer comme coupables ; mais il a constamment refusé de nous proclamer innocens ; & nous le sommes : & nous nous adressons aux pères de la liberté, pour n'être pas privés plus long temps de cette justice. Nous nous garderons bien d'abuser d'un temps précieux qu'ils consacrent au bonheur public : un instant, daignez l'accorder ; un mot, daignez le prononcer : nos vœux seront satisfaits, & vous aurez des droits éternels à notre reconnaissance, & à celle, nous osons l'affirmer, de toute l'armée française, qui se réjouira autant de nos succès, qu'elle a été affligée de notre catastrophe.

Nous sommes avec respect, &c.

MARTIMPREY DE ROMÉCOURT,

MENGAUD, BOUSQUET.

SUI TE DES DECRETS.

Samedi 13 février. » Article premier. L'Assemblée nationale décrète, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnoitra plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un ni de l'autre sexe.

» Déclare en conséquence que les ordres & les congrégations régulières, dans lesquels on fait de pareils vœux, sont & demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

» II. Tous individus de l'un & de l'autre sexe existans dans les monastères & maisons religieuses, pourront en sortir en faisant leurs déclarations dans les municipalités du lieu, & il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable.

» Il sera pareillement indiqué des maisons où pourront se retirer ceux ou celles qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent décret.

» Déclare au surplus l'Assemblée, qu'il ne sera rien changé quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique & des établissemens de charité, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait pris un parti sur cet objet.

III. Que les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, l'Assemblée les exceptant expressément de l'article qui oblige les religieux de réunir plusieurs maisons dans une.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n^o. 17.



Aristocrate Berné par les Patriotes Brabantons,
 Pour Avoir Déchiré des Affiches.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 17.

FRANCE.

JE proteste contre la gravure en tête de mon dernier numéro. J'ai déjà observé que je ne me mélois point du frontispice & des figures, à l'exception de trois ou quatre dont j'ai donné l'idée. Mais je n'en dois pas moins à mon caractère & à mes principes, de déclarer que je ne suis point complice de l'insolence & de l'outrage faits à la nation assemblée, dans l'estampe du n^o. 16. C'est un véritable délit, un crime de lese-nation dans le graveur, & je le dénonce au châtelet, pour avoir représenté, dans la séance du 4 février, le roi son chapeau sur la tête, au milieu de l'Assemblée nationale. Pour calmer la colère du journaliste à cette vue, le graveur lui a fait observer dans l'enfoncement, deux Suisses qui ont également le chapeau sur la tête. Il n'avoit

N^o 17.

A

pas cru, disoit-il, commettre une incivilité envers nos augustes représentans ; il avoit seulement voulu, par le couvre-chef, distinguer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif : d'ailleurs, il avoit représenté le roi debout, & les députés assis, ce qui établissoit une sorte de compensation. Malgré ces dire, ma dénonciation subsiste, sauf au graveur à faire valoir cette excuse dans sa requête d'atténuation.

La Chronique de Paris observe que Timoléon, ayant rétabli la liberté à Syracuse, pour n'y laisser aucune trace de la tyrannie, & pour subvenir à un déficit, il fit vendre à l'encan toutes les statues des rois de Sicile. Auparavant, il chargea le châtelet de leur faire leur procès dans les formes. On entendit des témoins : le tribunal nomma d'office des avocats pour défendre la mémoire des défunts ; on trouva même des de Seze & des Maury, qui offrirent de se charger des plus mauvaises causes. Parties ouïes, toutes les statues furent condamnées à l'unanimité, & vendues à l'encan, ou envoyées à la monnoie. Il n'y eut de conservé que celle de Gélon. Pourquoi ne ferions-nous pas également justice de toutes celles que nous avons en France ? Pourquoi ne

pas exercer , pour toutes leurs dilapidations du trésor , une sorte de recours contre les images de ces rois , & les obliger à payer leur contribution patriotique , en les métamorphosant eux-mêmes en piéces de fix liards ? Pourquoi ne pas faire descendre ce glorieux , ce faquin , de ses deux piédestaux de la place Vendôme & de la place des Victoires , où , au mépris des droits & de la majesté de l'homme , il foule encore orgueilleusement aux piéds , des provinces de la république de France ? Quel méprisable valet que ce la Feuillade , qui se fait enterrer aux petits-peres , & creuse son caveau jusqu'au - dessous de la statue du despote , pour y être encore sous ses piéds , & , en dépit de la mort qui égale toutes les conditions , étendre sa servitude au-delà du tombeau ! Comment l'armée patriotique des cent cinquante mille Francs - Comtois & Alsaciens , qui vient d'envoyer une si belle adresse à l'Assemblée nationale , n'a - t - elle pas chargé ses députés de demander qu'on brisât les fers dont leurs provinces sont flétries dans les emblèmes de la place des Victoires ? Le 14 juillet au matin , en sortant des Invalides , un gros de patriotes eut la pensée de commencer la révolution par renverser quelques-unes de ces statues. Il fut tenu un conseil de guerre à la place de

Louis XV, autour *des vertus à pied & des vices à cheval*, où j'opinai à procéder au jugement des Egyptiens ; mais on fit de sages réflexions, & je me rangeai à l'avis de surseoir, de remettre ce soin à l'Assemblée nationale qui leur feroit le procès dans les formes, & les feroit jeter ensuite dans les fournaises de la monnoie, en vertu d'un décret sanctionné par le roi.

Ceux de mes souscripteurs royalistes qui, comme M. l'abbé de Chavigny, à la Fleche, m'écrivent qu'ils ne sont pas contents de ma manière de voir les têtes couronnées, peuvent s'adresser à M. Gattey, *libraire royal apostolique*, palais-royal, n°. 14. Ils s'abonneront chez lui pour *les Actes des apôtres*, feuille dont la continuation, la publicité & la régularité de ses périodes, est le plus bel éloge de la tolérance de l'Assemblée nationale, comme les blasphêmes des athées sont le plus bel éloge de la clémence de l'Être suprême.

La licence de la presse est accordée pleinement au libraire Gattey, qui, jusqu'aux portes du sénat, affiche le prospectus d'un libelle infâme contre les peres de la patrie. Après n'avoir nommé jusqu'ici que les personnes qu'il calomnioit, il nomme enfin, sinon les auteurs, au moins le courtier de mensonges & le colporteur

intrépide. Il est bien juste que nous jouissions aussi d'une honnête liberté; du moins on ne nous verra jamais égayer notre journal du récit des amours des Thuileries, de la droite du président, comme M. Gattey de la fiction des amours de M. Populus & de mademoiselle Theroigne. Nous pensons comme Louis XII, qu'on peut laisser tout dire à certaines gens, pourvu qu'ils respectent pourtant l'honneur des dames, parce que cette plaie seule semble incurable, & que quand on pourroit excuser la médisance & la satire en ce genre, la calomnie est digne de toute la sévérité des lois.

Il est fâcheux assurément pour les patriotes & les philosophes, que le libraire Gattey ne s'accorde pas sur la royauté avec Homere, qui donne aux rois l'épithete remarquable de *Demoboros Basileus*, mangeurs de deuple : toutefois, de son temps, la reine Nauficaé ne mangeoit pas apparemment un milliard, ni même vingt millions de revenu, puisqu'elle alloit laver elle-même ses robes à la riviere.

Les rois n'ont point cessé d'être anthropophages depuis Homere, remarque l'auteur d'une adresse à l'Assemblée nationale, dont nous avons recommandé la lecture dans notre n°. 15. La royauté n'a fait, depuis Agamemnon,

que prendre du ventre & une appétit demesuré ; & on peut appliquer aux monarques, ce que Tacite dit des ministres de Vespasien, comparés à ceux d'Othon : *Plutôt d'autres hommes que d'autres mœurs.*

On lit dans Plutarque, que le roi Eumenes étant venu à Rome, y reçut du Sénat de grands honneurs. Les premiers de la ville lui donnoient à l'envi des témoignages d'estime & d'affection. Mais Caton le Censeur, dont la haine pour les rois étoit aussi forte que réfléchie, méprisoit ce prince ; & lorsque Eumenes venoit lui faire sa cour, il lui faisoit dire par son portier que M. n'y étoit pas, quoique Eumenes l'eût vu pas sa croisée ; ou bien il faisoit attendre le roi de Bythynie dans son anti-chambre. Quelqu'un s'en étonna, & lui dit : Pourquoi fuir ainsi Eumenes ? c'est un si bon roi, & si fidele ami des Romains ! Cela peut être, répondit le fier républicain ; mais moi je ne m'y fie pas, & ce que je fais, c'est qu'un roi est un animal qui se nourrit de chair humaine ! Je crois qu'Homere & Plutarque me pardonneront de citer à côté d'eux un passage notable de M. Prudhomme, dans son n^o 35. Pendant qu'à la séance de samedi dernier à l'Assemblée nationale, M. d'Esprémenil s'écrioit : Quelle horreur, messieurs, que le comité de re-

cherches ait fait arrêter M. Augeard, un si honnête homme ! M. Prudhomme, dans son journal, imprimoit les piéces du procès, & entre autres ce projet écrit de la main du sieur Augeard, secrétaire des commandemens de la femme du roi :

« Puisqu'on n'a pas fait marcher le roi sur Metz, à la tête de son armée, accompagné des princes du sang; puisqu'il n'a point ordonné à tous ses bons & fideles sujets de sortir d'une ville aussi criminelle que Paris; puisqu'au lieu de se mettre à la tête d'une armée de 40 mille gentilshommes, &c. &c. il a accepté la cocarde des révoltés, il ne reste rien autre chose à faire que de paroître *très-satisfait de sa position*, d'être très-populaire, très-affable, de filer ainsi le temps pendant 4 à 5 mois, d'avoir l'air de mettre beaucoup de confiance dans ses gens d'affaires, pendant ce temps employer une seule personne pour conférer avec M. de B. sur les moyens & les mesures les plus convenables pour suivre la route indiquée à *l'évêque de Châlons*, & exécuter ensuite ce qui a été dit ci-dessus ».

M. Prudhomme fait sentir l'injustice criante du châtelet, qui absout à pur & à plein un accusé convaincu par son propre témoignage d'être un traître à la patrie & de faire des plans de massacres. Venant à l'affaire de Bésenval, Broglie, Barentin,

Puiségur & d'Autichamp, il prouve que leur absolution & leur impunité dans les tribunaux, fait l'éloge de la *lanterne* : ou plutôt revenant sur un dilemme admirable qu'il avoit fait dans un de ses numéros précédens, & par lequel il avoit mis le châtelet dans l'alternative embarrassante de condamner le roi ou Besenval, il tire cette conséquence, qu'il est impossible de lui contester :

» Puisque le châtelet les a déclarés innocens, il a donc aussi déclaré qu'ils n'ont été que les instrumens aveugles & passifs de la volonté absolue du roi dont ils étoient les ministres & les généraux. Cette pensée excite dans M. Prudhomme un beau mouvement, & amène cette apostrophe véhémement :

» C'est donc toi, ô Louis XVI! restaurateur de la liberté française, roi d'un peuple libre, roi honnête homme, c'est donc toi qui, sans prétexte & sans motifs, & seulement pour te donner tout autre passe-temps que celui de la chasse, as conçu le projet de faire périr 600 mille citoyens par le fer & par le feu ! C'est donc toi qui as couvé dans ton cœur, depuis le 25 juin jusqu'au 12 juillet, un projet dont auroit frémi Charles IX, qui n'ordonna la Saint Barthelemi que trompé par sa mere & par la maison de Lorraine,
&

& qui ne mit le feu à Rome que dans un moment d'ivresse. C'est donc toi qui as signé de ton propre mouvement, l'ordre d'amener autour de Paris des régimens étrangers, un train immense d'artillerie, de grils à chauffer les boulets, & de faire distribuer à ces troupes 1450 mille cartouches, &c. &c. — Et le jugement du châtelet dit tout cela! il substitue à ta couronne civique une couronne de serpens! il te dénonce à ton peuple, à toute la terre, à toutes les générations, comme le plus cruel, le plus extravagant des monstres qui ont porté la couronne; & ce jugement est affiché jusque sur les portes de ton palais! »

Si le sieur Pelletier-Desforts, avocat du roi, avoit fait l'honneur à M. Prudhomme d'être un de ses abonnés, comme notre S. Pere le Pape, il eût été frappé de ce fameux dilemme, & il auroit vu qu'absoudre Besenval, c'étoit condamner le roi..

Ceux que le châtelet a déliés dans sa prison n'ont point été déliés par le peuple, & plusieurs districts ont déjà cassé de différentes manieres ce jugement. Celui des capucins du Marais a chassé de son sein l'avocat de Seze; & celui de Saint Lazarre vient de décerner la couronne civique à M. Garran de Coulon, & à ses dignes collegues les membres du comité de recherches

de la ville de Paris. Leurs services & leurs noms ne seront point oubliés, & déjà le vœu public semble appeler plusieurs d'entre eux à la législature prochaine.

Le libraire national M. Prudhomme, m'a fait perdre de vue M. Gattey le libraire royal. Je prie ce dernier de peser les réflexions de son confrère, celles d'Homère, de Caton, & celle de l'abbé Syeyes (1), « que la solution du problème des grandes républiques a été donnée par la découverte de l'imprimerie; que cet art a procuré aux grands empires une tribune d'où l'orateur peut en un moment se faire entendre à vingt-quatre millions d'hommes, aussi aisément que Cicéron & Démosthène pouvoient être entendus de la place publique. » Cette réflexion doit réconcilier un peu le libraire Gattey avec la démocratie royale : le mal, c'est qu'il n'est pas le seul qui s'accoutume difficilement à l'idée de la république de France.

Le correspondant de M. Girôd de Thoirs,

(1). Toujours notre féal & bien aimé cousin, & que je suis marri d'avoir contristé dans mon dernier numéro; mais aussi pourquoi cette loi effroyable, & comment avez-vous pu vous fourvoyer ainsi, mon cher abbé Syeyes? Je pardonne à Homère son sommeil; mais à Solon! un sommeil qui fait pendre les gens! oh cela étoit trop fort,

député de Gex, lui mande en date du 2 de ce mois : » Je vous écris très en hâte pour vous dire que les conciliabules se tiennent au château de Copet & de M. de Caffries. Je crois donc que son fils, le ci-devant duc de Caffries, qui a la manie, comme presque tous ses pareils, de signer encore duc de Caffries, quoiqu'il n'y ait plus de ducs en France, doit être surveillé de près, & de très-près. (La filiation n'est pas une raison suffisante pour être noté d'aristocratie. Ce péché-là n'est point héréditaire & originel. On peut être fils d'un aristocrate, & être démocrate, témoin le ci-devant prince de Broglie, & *vice versa* J. F. Maury.) Je ne fais ce qu'ils avoient entre eux avant-hier; ils se félicitèrent: mais le sujet ne peut être connu. Il sortit de Genève, à huit heures du soir, six carrosses, où étoit Lenoir; on assure que le comte d'Artois y étoit, qu'on l'a reconnu au clair de la lune.

Je ne le crois pas. Ce Lenoir est un infame, (Ce qui est dit ici de Pierre Lenoir par le correspondant, on ne le donne pas assurément aux Parisiens comme une nouvelle.)

On s'accorde à mander de Suisse, de Savoie, d'Italie, que nos fugitifs continuent de se leurrer de l'espoir chimérique d'une contre-révolution.

Ils comptoient beaucoup sur Favras, sur les parlemens, sur les villes maritimes. Il falloit les entendre avant le décret du 8 mars : Les Douze-cents aboliront la traite ; ils affranchiront les negres ; les colonies se détacheront de la métropole ; les villes de commerce se révolteront. Déjà ils avoient mis en marche une armée de quatre-vingt mille Bordelois pour venir dissoudre l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, ils esperent dans les manœuvres en ce moment très-actives entre les ministres français & les cours de Madrid & de Naples, dans le camp de Carrouge, dans les escadres espagnoles qui croisent dans la Méditerranée & le golfe de Gascogne ; dans le traité secret entre la cour des Thuilleries & le nouveau roi de Hongrie ; dans la ligue des souverains contre les peuples, manifestée par le traité conclu, le 9 janvier 1790, entre la grande Bretagne, la Prusse & leurs hautes-puissances. Nos aristocrates ne veulent pas demeurer oisifs dans ce grand mouvement de tous les cabinets ; & on apprend que les commandans des forts sur les côtes de Provence, & sur-tout à Marseille, font des préparatifs de guerre ; qu'on refuse des armes aux braves Marseillois, qui sauront bien s'en procurer. Les mêmes nouvelles arrivent de l'extrémité opposée, & voici une lettre de Lille :

8 Mars 1790.

Je m'empresse à vous faire parvenir tout ce qui s'est passé hier dans notre ville. M. Liverac, commandant, avoit engagé M. Dolger, chef de la garde nationale, à assembler tous les officiers. M. Liverac leur a dit, *à l'égard* dans l'agitation universelle autour d'eux, *chez* l'Allemagne, de la Prusse, des Pays-bas, de la Hollande, Liège, on ne pouvoit être trop sur ses gardes; qu'il les prévenoit, en conséquence, qu'il étoit faire venir à Lille du canon & des munitions de toute espèce; qu'ils n'en fussent point effrayés; qu'il étoit même essentiel, pour rassurer *le peuple*, qu'ils allaient avec leurs compagnies au-devant de ces armes. Il leur a encore appris qu'il avoit chez lui MM. de, de Luffon, madame de Clermont-Tonnerre (la fleur de l'aristocratie des deux sexes). M. Liverac a ajouté qu'il répondoit de ces messieurs comme de lui-même, ce qui n'étoit pas beaucoup dire, n'y ayant personne aussi ennemi que lui de la révolution, si ce n'est notre commandant M. Dolger. C'est ce M. Dolger qui s'est opposé de toutes ses forces à aucune confédération avec les gardes nationales de Dunkerque & autres villes. Tous les partisans de l'ancien régime, & ils sont ici à foison, se sont

rangés du côté de MM. Dolger & Liverac; & même une compagnie, celle de l'ex-marquis d'Egremont, où sont tous les hobereaux du pays, vient de déclarer formellement qu'elle ne reconnoissoit point les ordres de la municipalité, & vouloit en ~~compter~~ pour une autre. Il y a des projets, du moins je le crois, ~~sur~~ le discours du commandant & de ses fauteurs, l'arrivée de ses nouveaux hôtes, ne me présage rien de bon: il faut surveiller le château des Thuilleries; c'est la boîte de Pandore. Quelques officiers de la garde nationale viennent de faire passer au comité de recherches les détails de tout cela: j'ai voulu aussi en envoyer la note au procureur général de la lanterne, que Dieu ait en sa sainte garde.

P. S. Tous les officiers, ici & par-tout (oh! par-tout, cela n'est point exact, & nous avons parmi les officiers ~~les~~ patriotes à 36 karats) espèrent, desirer & fomentent une contre-révolution: ils ne s'en cachent point, & le disent tout haut dans les cafés & cabinets littéraires. **M. Liverac** a fait courir le bruit que tout Bordeaux étoit soulevé, & que les Gascons marchoient au nombre de 80 mille hommes pour dissoudre l'Assemblée nationale.»

Je remercie mon correspondant de ces nouvelles auxquelles je ne me serois pas attendu,

J'ai reçu 20 lettres ou brochures de Lille, qui m'annoncent que c'est là que le congrès de la république de France a ses plus ardens défenseurs dans les provinces septentrionales. Je croyois que Lille étoit remplie d'excellens Jacobins, qui sont en correspondance avec la société de la révolution d'Angleterre, entreprennent des conversions d'outre-mer, & travaillent avec autant de zèle à liguier les peuples contre les rois que s'ils avoient chacun cent mille écus, comme un ambassadeur, pour liguier les rois contre les peuples. Il y a à Lille un curé de Saint-Etienne qui, depuis 6 mois, n'a fait d'autre lecture au prône que celle des décrets de l'Assemblée nationale. Ce digne pasteur, M. Bécu, a un frere médecin, zéléteur aussi ardent du bien public, patriote encore plus chaud qu'Hippocrate, qui refusoit les secours de son art au roi de Perse, à moins qu'il n'eût fait sa paix avec les Grecs. Celui-ci tue tous les aristocrates qui lui tombent entre les mains, ou il les rend perclus de tous leurs membres, tandis qu'il resusciteroit un démocrate mort depuis 4 jours. Non-seulement MM. les jacobins de la rue Saint-Honoré ont une maison célèbre à Lille, sous le nom de *l'union patriotique*, mais on m'assure que les

cafés & les cabarets y sont transformés en autant de clubs , où les décrets & les papiers publics ont succédé *aux sixains du roi David* ; on y maudit les aristocrates. Les Lillois y dissertent *ſi* les Marseillois leurs antipodes n'auroient pas mieux fait de mettre prévôtalement Bourniffac à la lanterne ; *ſi* l'Assemblée nationale continuera encore long-temps à méconnoître sa dignité , & à user dans ses décrets de cette formule servile , que le roi fera *ſupplié* de fonctionner , comme si c'étoit au maître à *supplier* le serviteur ; *ſi* la motion Barnave sur les Noirs , n'a pas été décrétée avec trop de précipitation ; s'il n'eût pas fallu entendre Mirabeau & Péthion ? &c. Comment est-il possible que dans une ville où on mande que le peuple se livre à ces dissertations dans les cabarets , & s'enivre tous les jours à la santé de l'Assemblée nationale , il se trouve des *Liverac* & des *Dolger* , qui choisissent cette place pour le théâtre de la premiere scene d'une contre-révolution. Vous demandez , mon cher correspondant , quelles sont les conclusions du procureur-général de la lanterne dans cette affaire. L'information n'est pas assez complete pour que je puisse les donner : mais vous avez l'exemple de la ville de Rennes. Si vous prenez des criminels de

lese-nation

lese - nation en flagrant délit , envoyez - les au châtelet pieds & mains liés , comme les Bretons viennent de faire à un abbé Delaunay , & vous ferez bien. Tenez pour certain que malgré les clameurs des de Seze , d'Epremesnil , & autres de tel acabit , le comité de recherches de l'Assemblée nationale , ainsi que celui de la commune , subsisteront pour la terreur des aristocrates. Ceux qui en murmurent n'ont qu'à partir pour le Scioto. Que les mauvais citoyens s'expatrient ! assez d'autres , comme le chevalier Pro , secrétaire d'ambassade de Naples , comme Robert Pigot , écuyer anglais , vont prendre leur place. Une multitude d'étrangers illustres tournent déjà les yeux vers la France , comme le séjour le plus digne de l'homme & du citoyen. Voyez-les aborder de toutes parts sur nos rivages , attirés par les plaisirs & les arts , & charmés de trouver à-la-fois sous un beau ciel & dans un terre fertile , la sociabilité française , la liberté grecque , & la majesté romaine.

Deux navires chargés de dupes viennent de partir du Havre & de mettre à la voile pour le Scioto. Messieurs , leur a dit , avant qu'ils eussent levé l'ancre , M. Cloots , baron en Allemagne & citoyen en France : « Après une longue traversée sur l'Atlantique , il vous restera

600 lieues à faire, pour vous enfoncer dans les vastes déserts de l'Ohio & du Mississipi : les dames délicates, qui, dans le délire d'une fièvre chaude, se condamnent à un tel exil, auront le temps de se repentir. Devant leur imagination exaltée par les enchantemens de la baguette que Mesmer a laissée à Bergasse & d'Epremesnil, les arbres se transforment en palais ; les hordes sauvages, en bergers tendres ; la misère, la douleur, l'ennui, la mort prématurée, en une perspective riante de longues jouissances physiques & morales. Nos émigrans ne savent pas que les denrées du Scioto n'ont point de débouchés, qu'il n'y a point là de journaliers, de manœuvres, & qu'il ne pourra y en avoir de 4 à 5 siècles dans ce désert. Il sera trop tard pour ces jolies femmes d'écouter la raison, lorsque leur chevelure servira de trophée à des barbares qui enlèvent subtilement le péricrâne (aux paisibles laboureurs : elles ne savent pas qu'indépendamment de ces incursions, le Scioto ouvert aux brigands est fermé aux douceurs de la vie sociale. Il me semble voir madame d'Epremesnil, désespérée, les regards attachés sur les cheveux longs de son mari, suspendus avec l'épiderme à un arbre, déplorant cette chevelure dont, au retour des îles Sainte-Marguerite, il y a 18

mois, l'enthousiasme de la France auroit fait une constellation comme de celle de Bérénice. Je la vois elle-même au milieu des forêts, sans aucun secours humain, se servant de ses foibles muscles pour se pratiquer une retraite dans un tronc d'arbre, se rappelant les beaux jours de M^e. Thilorier, le boudoir de sa jeunesse, les 20 mille livres de pension & les douceurs du ministère de M. de Cluny. Elle sera abandonnée par ses propres domestiques, qui voudront mettre à profit des bras vigoureux, & devenir propriétaires à leur tour; & la veuve de messire d'Éprémefnil, ne verra autour d'elle que des orang-outangs se disputer ses troisièmes noces. C'est alors que rongée de chagrins & attaquée de la consommation, elle regrettera les bords de la Seine, & remettra à la voile pour le Havre, si toutefois les vents & la tempête lui permettent d'y aborder, & si elle n'est pas destinée à passer des bras des orang-outangs, dans le ventre des requins.

Cependant la France sera heureuse & florissante. Alors!.... alors!... Mais cette image de bonheur me meneroit trop loin; je la réserve à un autre numéro. Il me suffit de m'écrier ici avec dom de Vienne, & partageant l'enthousiasme de cet ex-bénédictin: » La révolution qui se fait sous nos

yeux est si extraordinaire , elle a des caractères si nouveaux , si resplendissans , qu'il n'est pas possible de l'envisager sans en être ébloui : plus on veut l'approfondir , plus on se voit livré à une espèce de vertige. Elle produit l'effet de livresse : le spectateur ressemble alors à celui qui , tiré des souterrains d'un cachot , se trouve subitement transporté sur une élévation : dans le frémissement involontaire qu'il éprouve , il se trouble , il chancelle ; il croit son existence menacée ; il regarde avec effroi s'il se trouve autour de lui des appuis qui le rassurent. «

Pour consolider & perfectionner cette révolution , il est essentiel que nos Argus du comité de recherches soutiennent leurs veilles & ne se laissent point endormir par Mercure. Quand ils auront purgé la France de tous les mauvais citoyens , alors il ne sera plus besoin de leurs cent yeux , & il ne faudra plus d'autre comité de recherches que celui que proposoit Xercès , pour rechercher de nouveaux plaisirs.

Il est essentiel que le projet de M. de Delley d'Agier , sur l'organisation des tribunaux , soit incessamment décrété ; qu'on chasse de cette terre le fléau de la justice ; qu'on remplace par la haute cour nationale le tribunal du châtelet , qui n'a pas honte de traîner depuis

fix mois le procès de Lambesc , & qui ose , ô crime ! ou plutôt ô délire ! porter des mains sacrilèges sur M. d'Anton ! Comme dans les calamités on descendoit la châtse de Sainte Genevieve , on me crie de tous côtés de *descendre la lanterne*. Au numéro prochain le réquisitoire du procureur-général.

Le point le plus capital , selon moi , c'est la permanence des districts ; & je suis fort de l'avis de l'auteur de la motion du district de Sorbonne. Qui doute que ce ne soit les assemblées de districts , malgré les reproches qu'on peut leur faire , qui ont opéré & affermi la révolution ? Personne n'en doute moins que ceux qui en demandent le plus vivement la suppression. Il est bien étrange que certaines gens se soient mis dans la tête que le peuple de Paris feroit la sottise de renoncer à ses districts , & de composer au roi une garde & une maison militaire de 5000 hommes. Je vois les bons effets de notre district des Cordeliers , & je n'en vois pas les inconvéniens. Après la première législature , quand la république de France tournera sur ses pivots , & que les portes de l'enfer ne pourront prévaloir contre elle , alors il sera assez temps d'agiter cette question , si toutefois il y

a lieu à délibérer ; car j'avoue que je ne conçois pas ce que c'est qu'une république sans *Forum* , sans place publique , & sans le *veto* du peuple. Nous n'avons point de place publique assez grande , mais nos districts y suppléent , & remplissent bien mieux l'objet de la tribune & du *Forum*. On a souvent parlé des trois pouvoirs , qui doivent se balancer dans un bon gouvernement. Ces trois pouvoirs , à mon avis , sont l'Assemblée nationale , les municipalités & les districts. L'assemblée nationale décrète ; c'est le pouvoir *législatif*. Les municipalités font exécuter & administrent : elles sont *le pouvoir exécutif* et *ministériel*) ; & les districts proposent la loi ; ils ont le *veto* : c'est le pouvoir *rogatif* & *négatif*.

Il est essentiel sur-tout , d'après le grand principe de l'égalité , sans laquelle il n'y a point de république , de supprimer , non-seulement toute distinction pécuniaire , comme celle du marc d'argent , mais toute distinction héréditaire de prince , duc , comte , marquis. On ne doit pas souffrir qu'un citoyen se dégrade , en donnant à son égal un nom de dignité autre que celui qui vient du suffrage de ses concitoyens & de la loi. Pour distinguer les nobles , il ne doit pas plus coûter

de dire un ex-marquis, un ex-baron, qu'un ex-jésuite ou un ex-bénédictin. Si le peuple se laisse fléchir en faveur des fugitifs, s'il les enveloppe dans l'absolution du châtelet accordée à Befenal, & qu'il leur fasse grace de la lanterne, comme le châtelet l'a fait à celui-ci de la Guillotine, j'insiste au moins à ce qu'avant qu'ils puissent revenir à Chantilly & à Bagatelle, ils soient tenus d'imiter, comme contraints, le généreux exemple des enfans d'Orléans, de se dépouiller de tous leurs titres, excepté celui de *citoyen*; de remettre au président de leur district, avec leur contribution patriotique, leurs cordons bleus, leur toison, de s'enrôler, en qualité de simples soldats, dans la Garde nationale, en cette qualité faire sentinelle devant le corps-de-garde du district, afin de rassurer pleinement les patriotes sur la sincérité de la conversion des Tarquins: alors s'ils abjurent de cœur l'aristocratie, ils pourront devenir secrétaires du district, comme ce Démétrius, fils du roi Ptolomée, & prince royal de Syrie, à qui le sénat fit avoir, à cause de sa belle main, une charge de greffier, qu'il exerça toute sa vie, dit l'histoire, avec beaucoup d'honneur. Ceux des fugitifs qui n'auront pas la philosophie de Démétrius, & ne seroient pas contents de ces conditions de l'amnistie, peuvent

aller sur les bords du Mississipi, se faire appeler *monseigneur* ou *votre altesse sérénissime*.

Dites - moi donc , mes chers confreres les journalistes , vous du moins qui êtes excellens citoyens, MM. Mercier, Carra, Noël, Grandmaison , &c. appellerez-vous toujours les gens *comtes* ou *marquis*, comme fait le *Mercur*, qui ne manque de dire , *seigneur Jupiter*, & ne vous conformerez-vous pas, comme MM. Brissot de Warville & Prudhomme , au décret qui a supprimé tous ces titres, par l'abolition de la féodalité?

Nous terminerons l'article France, en rassurant les bons citoyens sur la crainte d'une contre-révolution. Nous avons 4 millions 500 mille gardes nationales, & cent milles soldats de troupe de ligne, qui ne cedent point aux citoyens en patriotisme. Voyez les soldats du régiment d'Auvergne, soulevés contre leurs grenadiers, uniquement parce qu'ils étoient soupçonnés d'aristocratie, & les pourchassant à coups de fusil jusques au - delà des frontieres ! Voyez le régiment de Vivarais, argumentant de la déclaration des droits de l'homme, abandonnant le corps entier de ses officiers, & emmenant ses drapeaux & sa caisse militaire, plutôt que de recevoir un lieutenant-colonel aristocrate ! Voyez la fête

fête donnée à Eymet par les habitans' au régiment de Champagne , & les détails qu'en donne les Annales patriotiques , dans la lettre de M. Gout, curé de la paroisse protestante d'Eymet , &c.

Je ne conseille pas à S. M. Sarde , ou S. M. Bohémienne , ou à L. M. Espagnole , Napolitaine , Prussienne , de se mêler de nos affaires : quatre à cinq millions d'hommes armés combattoient *pro aris & foris* , & pour la liberté , contre des mercenaires à quatre sous par jour. Les expériences d'Amérique , & dernièrement de Gand & de Turnhout , ont prouvé que les Insurgens peuvent très-bien faire face à des troupes de ligne. Il n'y a pas d'apparence que les têtes couronnées , les plus ennemies de la révolution , osent engager leur armée dans un pays où est le siège du mal français , & où l'épidémie se mettroit bientôt dans leur camp , dès que nous y aurions envoyé , avec nos cocardes & nos vins , la traduction des décrets & la déclaration des droits de l'homme & du citoyen. Nous avons déjà des intelligences plus qu'on ne pense , chez la plupart des peuples nos voisins ; & si ces convois de nos décrets , de nos cocardes & de nos vins , que nous ferions passer dans leur camp , n'ébranloit pas la fidélité aux despotes , si nous ne trouvions que des auto-

mates, des machines humaines de guerre dans ces soldats, alors notre général la Fayette nous diroit comme Montluc à Catherine de Médicis, hésitant d'autoriser à donner la bataille de Cerisoles : Nous les battons à plate-couture, & il y en aura tant d'occis, que nous pourrons en manger pendant six semaines.

B R A B A N T.

Aux détails que, j'ai raconté de la mort de Joseph, une lettre de Vienne ajoute ceux-ci, qui m'ont paru mériter d'être recueillis :

» Le 8 février, le cardinal archevêque de Vienne proposoit à Joseph son remede des prieres de quarante-heures : Non, répondit-il, ce n'est pas la peine; cela gêneroit les plaisirs actuels; & d'ailleurs *personne ne prioit de bon cœur pour moi*. Le 13, à 11 heures du matin, l'empereur fut administré. Il avoit beaucoup hésité, sachant que cette cérémonie alloit interrompre les spectacles & les bals. Il demandoit qu'elle fût remise au mercredi des cendres, parce que *son état n'intéressoit pas le peuple*, & que l'interruption des divertissemens donneroit à tout le monde du chagrin (1).

(1) Cette sollicitude de l'empereur pour ne pas troubler le

L'archiduchesse, qui avoit accouché le 17, a passé la nuit dans d'horribles convulsions, & avec une perte de sang qui l'a tuée. Elle expira à six heures du matin. La compassion publique s'est tournée en une espèce de fureur contre l'accoucheur, qu'on accuse de sa mort, & qui a pris la fuite. Il y avoit en elle une complication de chagrins : elle craignoit la mort de l'empereur à cause de l'arrivée du grand-duc & de la grande-duchesse, ses beau-pere & belle-mere, qui la détestoient ; & depuis quinze jours elle baignoit son lit de ses pleurs,

carnaval, me rappelle un trait de Démocrite. Ce philosophe, vieux, goutteux, & ne riant plus, après y avoir mûrement réfléchi, s'étoit décidé à se donner la mort, & sa résolution étoit connue de sa famille. Il s'aperçut, dit Plutarque, que sa niece & plusieurs autres femmes avec qui il demeurait, étoient tristes. Il leur en demanda la raison : Vous allez mourir, lui dirent-elles, & votre mort nous empêchera d'assister aux fêtes de Cérès qui approchent. N'est-ce que cela qui vous afflige, dit-il, ma niece ? Remettez-vous ; je puis différer de quelques jours. En effet, cet oncle complaisant eut l'honnêteté d'attendre que les trois jours de la fête de Cérès fussent passés, & que sa niece eût couru la nuit avec un flambeau, à la poursuite de Proserpine & de Pluton son ravisseur ; après quoi, la niece crut qu'il y auroit de l'ingratitude de montrer une tristesse qui empêchât son oncle de se laisser mourir.

L'archiduchesse étoit bonne , bienfaisante , aimoit beaucoup son mari , qui a paru bien plus occupé de la succession de Joseph , que de la perte de sa femme. Je viens de la voir dans sa chapelle ardente , ou elle étoit exposée vêtue de noir , le visage couvert d'un voile blanc très-clair. L'empereur a voulu qu'on l'enterrât le 20 au soir ; car dit-il , *si elle reste exposée un jour de plus , mon tour venant aussi , cela produiroit une trop grande confusion.*

Le 19 , à 9 heures du soir , l'empereur prit congé de quelques personnes. Cela lui causa des émotions si vives , jointes à des étouffemens réitérés , qu'on voyoit à travers son habit les palpitations de son cœur. Quoiqu'il sentît que son heure étoit proche , il écrivit plusieurs lettres & billets avec beaucoup de présence d'esprit. Il y en a une de sa main , écrite au comte de Rosenberg son grand chambellan , une demi-heure avant sa mort. Dans cette dernière nuit , il dit qu'il se rappeloit que lors de son voyage à Rome , ayant entendu parler d'un capucin qui prophétisoit , il avoit voulu le voir *incognito* ; que le capucin , en le voyant , lui avoit dit : Vous êtes Joseph second. Vous courrez après un grand renom ; vous formerez les plus hautes entreprises , dont aucune n'aura un véritable succès. L'em-

pereur a redit ensuite que son peuple ne lui avoit point rendu justice, & qu'il ne s'attendoit à être regretté que par un petit nombre d'amis. Il s'est trompé en cela même; car on a remarqué le comte de Rosenberg, sur l'amitié duquel il comptoit le plus, rire plusieurs fois à son enterrement. C'est trop nous occuper des derniers momens d'un despote. Ce Joseph ne me paroît pas néanmoins un si mauvais sujet depuis que j'ai lu sa correspondance avec d'Alton; & je ne le hais guere que de cette haine commune que j'ai pour tous les rois, dont pas un, peut-être, ne vaut mieux que le défunt. Ce tyran avoit un fonds de philosophie, & même de sensibilité, comme on le voit par ses adieux à ses amis, & dans sa correspondance, par ses regrets sur la mort du capitaine Plunket. Mais quand il n'auroit pas été de la maison de Lorraine, qui descend de Caïn en ligne directe, & où les naturels ne sont pas excellens, la royauté est une institution si détestable! c'est un poison tel, qu'elle doit dépraver les meilleurs naturels!

Entre les quatre concurrens pour l'oraison funebre de l'Empereur, J. F. Maury, Sabattier, Peltier & Mallet du Pan, fameux par ses pilules mercurielles & anti-patriotiques, celui-ci

vient de l'emporter. Il doit cette palme au panégyrique pompeux qu'il en a donné samedi dernier, en forme d'essai, où il s'est peint lui-même lorsqu'il a parlé de cette classe de *sophistes, adoreurs de la puissance par-tout où ils la rencontrent, agenouillés devant les rois lorsqu'ils sont absolus, espece lâche & rampante, &c.*

V A R I É T É S.

Versailles, 4 Mars.

Mon camarade, une place dans votre journal pour ma chanson. C'est une réponse à la complainte béarnoise, insérée dans un numéro des Actes des apôtres. Il y a trois semaines qu'un de mes amis s'en empara, & me promit de me protéger auprès de MM. les rédacteurs du mercure; mais je vois bien que M. Panckoucke n'a point voulu déplacer le logogryphe & l'ingénieuse charade, & je désespere de me trouver en si honorable compagnie. Vous voyez que je ne suis pas présomptueux. Si j'avois connu un journal au-dessous de l'hebdomadaire de M. Panckoucke, je m'y ferois modestement adressé. J'avois voulu débiter d'abord à côté de M. Mallet

du Pan , comme autrefois , avant de m'exposer à nager en pleine eau dans la riviere , j'allois m'effayer à côté des grenouilles & dans l'eau bourbeuse d'un marais.

Si les places étoient retenues dans votre prochain numéro , ne pourriez-vous , mon camarade , me mettre sur la couverture , comme on loge les pauvres voyageurs sur l'impériale ?

Je vous remercie du plaisir que me font vos numéros , & vous embrasse de tout mon cœur.

CHATILLON , garde-nationale de Versailles.

CHANSON VERSALIENE ,

*En réponse à la Complainte béarnaise insérée dans
les Aïes des apôtres.*

Air : *De la Bataille de Fontenoy.*

Ne croyez , bon Béarnois ,
Au refrain , source d'alarmes ,
Qu'un troubadour vous chantoit ,
Les yeux inondés de larmes.
On ne tient pas dans Paris
Prisonnier le fils d'Henri.

Il habite le séjour
Où si long-temps ses ancêtres
Ont vu du plus tendre amour
Le Français chérir ses maîtres ;

Quel lieu convient à Louis
Mieux que le-palais d'Henri ?

Des méchans contre ses fils
Alloient armer un bon pere :
Ils avoient traîné Louis
Vers un château solitaire ;
Dans la prison de Marly
Ils tenoient le fils d'Henri.

Les méchans déjà comptoient
Et désignoient leurs victimes :
Dans la prison ils chantoient
Notre défaite & leurs crimes ;
Ils alloient loin de Paris
Traîner le fils de Henri.

Les enfans ont entendu
Les noirs projets qu'on médite ;
Les enfans ont accouru ,
Les méchans ont pris la fuite ;
Et les enfans dans Paris
Ont mené le fils d'Henri.

Là , sans cesse autour de lui ,
Un peuple brave & fidele
Veille & le met à l'abri
De toute atteinte cruelle.
Jadis ainsi dans Paris
Que n'a-t-on gardé Henri !

S'il

S'il a pu craindre un moment
Pour sa compagne chérie,
Tel forfait est bien souvent
L'œuvre de qui le publie :
On respecte dans Paris
L'épouse du fils d'Henri.

Tous deux ils font les amis
Du bon peuple qui les aime ;
Dans des pièges ennemis
Tous deux étoient pris de même :
Hélas ! on trompoit aussi
L'épouse du fils d'Henri.

Au peuple ils se sont unis
Pour le bonheur de la France :
Tous deux ils nous ont promis
De soigner la tendre enfance
Du dauphin, ce fils chéri,
Et d'en faire un autre Henri.

Si tu n'as pas dans le sang,
Vu nager ton héritage,
Si le trône qui t'attend
Est ferme malgré l'orage,
Fils de Louis, c'est Paris
Qui fauva le fils d'Henri.

Ne craignez rien, Béarnais,
Pour Louis & sa compagne ;
C'est le trésor des Français
Les enfans de la Montagne

(178)

Sont moins libres qu'à Paris
Ne sont les fils de Henri.

Si près de ce monument
Où le bon Henri respire,
On voit l'airain foudroyant,
N'est-ce pas assez vous dire
Que lui-même dans Paris,
Pour ses fils combat Henri?

A N N O N C E S.

DICTIONNAIRE NATIONAL ET ANECDOTIQUE, pour servir à l'intelligence des mots dont notre langue s'est enrichie depuis la révolution, & à la nouvelle signification qu'ont reçu quelques mots;

Enrichi d'une notice exacte & raisonnée des journaux, gazettes antérieures & postérieures à cette époque;

Avec un appendice, contenant les mots qui vont cesser d'être en usage, & qu'il est nécessaire d'insérer dans nos cahiers pour l'intelligence de nos *neveux* :

A Politicopolis, chez les marchands de nouveautés, & chez Briand, libraire, rue Pavée

Saint-André-des-Arcs, n°. 22; brochure de deux cents pages, Prix 1 liv. 16 s.

Cette brochure très-piquante, renferme l'explication des mots nouveaux auxquels la *révolution* a donné lieu. L'auteur n'est point un triste lexicographe qui vous entretient gravement de l'origine des mots & de leur filiation, & comment *equus* vient d'*alpana*. Il a choisi ce cadre heureux pour égayer ses lecteurs, & se jouer avec eux des ridicules du jour. Lorsqu'il emploie la satire, ce qui lui arrive fréquemment, il s'enveloppe le plus souvent du manteau de l'allégorie; mais, comme la coquette qui laisse échapper son peignoir pour irriter l'œil du curieux, l'auteur lâche souvent un pan du manteau, & laisse entrevoir un bout du sifflet qu'il paroît vouloir cacher. D'autres ont loué davantage ce vocabulaire; mais l'auteur a fait de nous une mention si honorable, que nos éloges auroient l'air d'une quittance & d'un remboursement.

Nous aimons mieux en citer quelques articles qui donneront une idée de son *faire*, & de sa manière d'envisager son sujet.

Aller prendre les eaux. Dans le nouveau régime, des démagogues effrénés ont donné à cette expression une acception maligne. Dans

ce sens, aller prendre les eaux, c'est déloger pour éviter la lanterne. L'été dernier, il y eut une fort grande épidémie à la cour & à la ville, dont les notables étoient atteints. Le docteur Marat leur conseilla de prendre les eaux, & jamais n'y avoit eu tant de monde à Spa. M. N. . . annonce qu'il va prendre les eaux.

Amendement. C'est une condition, un mot qu'on ajoute à une motion, pour la modifier selon son opinion. C'est par la voie des amendemens qu'on parvient à atténuer, à décomposer, à transmuier une motion. Il y a un côté de la salle du manège à la droite du président, qu'on appelle le côté des amendemens; c'est de là que sont partis ces fameux amendemens qui ont eu lieu dans les décrets concernant la liberté de la presse, les protestans, le marc d'argent, &c.

Doléances. Il n'a point de singulier, & pour cause, ajoute M. du Marfais, qui a traité favorablement ce mot. On appelle doléances, les griefs les plaintes que les provinces inféroient dans leurs cahiers aux états-généraux. Aujourd'hui ce mot de *doléances* est synonyme de *mandat impératif*.

Eclairer, expression figurée & incendiaire : elle a pris son origine d'une lettre adressée à

un député des communes, qui fut lue dans l'assemblée nationale. Le calembour ne fut pas d'abord compris : » Prévenez vos nobles que leurs châteaux seront éclairés, » M. Mallet du Pan, dans son dernier *Mercure*, vient de donner la liste des châteaux qui ont été éclairés. Voltaire prophétisoit vrai, quand il a appelé ce siècle, le siècle des lumières. »

Opiner par assis & levé. Après qu'une question a été suffisamment discutée dans l'Assemblée nationale, on va aux voix pour l'admettre ou la rejeter. Le président pose cette question, & dit : Que ceux qui sont d'avis que telle chose ait lieu se levent. Ici se levent ceux qui sont pour l'affirmative; après quoi le président procede par cette formule : Que ceux qui sont d'avis contraire se levent. Si la majorité est évidente, rien de plus comique que de voir la maniere dont se leve la minorité. Elle se leve en trois pieces : d'abord les épaules, puis le dos, puis la région inférieure; mais la tête reste inclinée.

Insurrection. Si le dictionnaire raisonné eût parlé de ce mot, il eût dit qu'il étoit *hongrois*, d'après M. l'abbé Prévôt; mais je dis d'après l'Encyclopédie, qui a parlé d'après tant d'autres, qu'il est *crétois*. Il désignoit le droit de

soulevement accordé aux citoyens de Crete, par les lois du sage Minos, lorsque la magistrature abusoit de sa puissance.

Veto. Mot latin qui ne vaut guere mieux que celui de *deficit*. *Veto* signifie, je défends, je m'oppose à ce que telle chose ait lieu. Un journaliste a observé que nous n'étions pas heureux en affaires avec les Latins, lorsque nous leur empruntions. En effet, ce sont trois mots de malheur que *unigenitus*, *deficit*, *veto*. *Unigenitus* est mort il y a long-temps; le *deficit* nous a d'abord servi, mais il pourroit nous jouer quelque tour; quant au *veto*, grace aux patriotes qui lui ont fait tête, il n'est entré en France que sous condition.

C'est dans l'ouvrage même qu'il faut lire les mots *abbé*, *académies*, *Anglais*, *argent*, *civisme*, *comités*, *conjurations*, *deficit*, *droits*, *emprunts*, *épaulettes*, *épreuve par assis & levé*, *impartiaux*, *imprimeurs*, *incendiaire*, *lese-nation*, *livre rouge*, *pension*, *pouvoir éditif*, *pouvoir rémunératif*, *tribune ou galeries*, *vaisselle d'argent*, &c. &c.

Journal. Dans l'ancien régime, c'étoit une feuille périodique qui parloit de la pluie & du beau temps, du prix des foins, de la hau-

teur de la riviere , & de l'heure où on allu-
moit les lanternes. Aujourd'hui , les journalistes
exercent le ministere public ; ils dénoncent , dé-
cretent , reglent à l'extraordinaire , absolvent
ou condamnent. Tous les jours ils montent à
la tribune aux harangues , & ils est parmi eux
des poitrines de Stentor qui se font entendre
des 83 départemens. Les places pour entendre
l'orateur ne coûtent que deux sous. Les jour-
naux pleuvent tous les matins comme la manne
du ciel ; & 50 feuilles , ainsi que le soleil , vien-
nent tous les jours éclairer l'horizon. L'auteur
prend de là occasion de parler des journaux.
Je lui dois des remercimens pour mon compte ;
mais il est injuste à l'égard de quelques-uns.
Par exemple , ce qu'il dit de la Bouche de fer ,
qu'il appelle un pamphlet aristocratique , sup-
pose qu'il a porté ce jugement comme l'empereur
Claude , sans avoir lu ni entendu la cause.
Personne n'est moins aristocrate assurément que
M. de Bonneville , membre du cercle social ,
représentant de la commune , & un des rédac-
teurs de cet ouvrage périodique. On en peut
juger par ces vers qu'il adresse au peuple fran-
çais , dans son quatrieme Numéro.

Français , rassurez-vous ; le flambeau du génie
S'allume de soi-même où meurt la tyrannie.

Jamais dans les dangers le Barde ne sommeille.

Auguste & sainte vérité ,

Toi seule est mon trésor & ma divinité.

Ro s , soyez attentifs , peuples , prêtez l'oreille.

Tous mes vers seront beaux comme la liberté.

Où sont les noirs tyrans à la face bronzée ,

De mes larmes de sang qui se faisant un jeu ,

Attachent leurs langues de feu

Sur mon cœur & sur ma pensée ?

Où donc est leur grandeur ? comme une ombre éclipée

Leur audace est terrassée.

Que j'aime à rappeler ces temps à mes esprits !

Tout Paris qui s'éveille & présente l'image

D'un peuple qu'on veut perdre , & qu'on n'a point
surpris !

O François , quelle nuit ! quel sublime courage !

Aux armes ! citoyens ! on n'a plus à choisir

Entre la mort & l'esclavage.

Nous sommes tous forcés par un dernier outrage

D'être libres ou de mourir.

Paris est tout-puissant , si Paris peut s'unir ;

Aux armes , citoyens , aux armes !

Hélas ! dans cette nuit de surprises & d'alarmes ,

Si des tribuns du peuple (1) on favoit les alarmes ,

Leurs ennemis cachés , leurs indignes rivaux ,

Et comme ils étoient là sans pouvoir , sans épée ,

Pleurant la nation cruellement trompée , &c.

(1) Les Electeurs de Paris.

Gravures historiques des principaux événemens depuis l'ouverture des états-généraux, au mois de mai 1789, & code national; chez Janinet, rue Haute-feuille, n°. 5, & Cuffac, libraire au palais-royal, N° 7 & 8. Cet ouvrage périodique, qui est en ce moment à sa cent cinquante-unieme livraison, offre aux bons citoyens, & aux curieux de tous les pays, une collection précieuse par le choix des événemens représentés, par la vérité historique, & par la rivalité de l'écrivain & du graveur. Si les graveurs du temps de la ligue & de la fronde en avoient ainsi conservé les événemens, une foule de traits intéressans n'auroient point échappé à l'histoire.

Collection générale de portraits de MM. les députés aux états-généraux, dédiés à la Nation, & présentés à nosseigneurs les états-généraux.

Dans un temps de déficit, le sieur le Vacher n'a dû entreprendre qu'en tremblant cette immense collection in-4°. Il a déjà fait paroître onze livraisons, composées chacune de 8 portraits. Cet ouvrage, dont le titre seul annonce qu'il a été conçu & commencé avant la révolution, jouit d'un succès que devoit lui assurer la supériorité du burin, & l'intérêt qu'inspire l'image

N°. 17.

F

chérie d'un grand nombre de représentans de la nation. Il y auroit une notice piquante à ajouter à la suite de cet almanach gravé de tous les députés. Dans les premières livraisons, la plupart des nobles ont conservé leur costume, leur manteau, leurs armoiries; quelques-uns même n'ont pas voulu y paroître sans le chapeau empanaché. Dans une semblable galerie, où les bons citoyens sont confondus avec les mauvais, on rencontre nécessairement un certain nombre de ces têtes qu'on ne prend pas la peine de distinguer, de ces députés sans physionomie, dont on ne peut rien dire, sinon : Il est de la droite ou de la gauche du président; & semblable à ces femmes, la plupart sans caractère, dont elle est brune ou blonde, est tout ce qu'on peut dire, & qu'on ne distingue qu'à la couleur de leurs cheveux. Cette collection ne laisse pas d'être des plus intéressantes. L'on souscrit chez le Vacher, marchand de tableaux & d'estampes, sous les galeries du palais-royal, n°. 258. Il paroît une livraison tous les quinze jours.

J'ai fait une sottise de remplir laborieusement trois feuilles de ce journal de mes réflexions, au lieu de donner exactement à mes lecteurs les décrets de l'Assemblée nationale, comme j'avois

commencé. Je n'y ferai faute dorénavant, & je m'engage avec mes abonnés à en compléter la collection, ainsi que l'histoire de notre révolution depuis le 12 juillet, premier jour de l'an premier de la liberté.

SUITE DES DÉCRETS.

Lundi 15 février. » L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution :

» 1.^o Que l'assemblée du département des Landes & Charosse réunis, se tiendra provisoirement à Mont-de-Marsan; que les électeurs proposeront un alternat, s'ils le jugent convenable aux intérêts du département.

» 2.^o. Que ce département est divisé en quatre districts, dont les chefs-lieux sont Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Tartas & Dax.

» S'il est établi un tribunal dans ce département, il sera placé à Dax. »

Mardi 16 février. » Article premier. La liberté réservée aux électeurs de plusieurs départemens ou districts par différens décrets de l'Assemblée nationale, pour le choix des chefs-lieux & l'emplacement de divers établissemens, est celle d'en délibérer, & de proposer à l'Assemblée nationale ou aux législatures qui suivront, ce qui paroitra le plus conforme à l'intérêt général des administrés & des juridiciables.

II. Dans toutes les démarcations fixées entre les départemens & les districts; il est entendu que les villes emportent le territoire soumis à l'administration directe de

leurs municipalités , & que les communautés de campagne comprennent de même tout le territoire, tout les hameaux, toutes les maisons isolées, dont les habitans sont colifés sur les rôles d'imposition du chef-lieu.

» III. Lorsqu'une riviere est indiquée comme limite entre deux départemens ou deux districts, il est entendu que les deux départemens ou les deux districts ne sont bornés que par le milieu du lit de la riviere, & que les deux directions doivent concourir à l'administration de la riviere.

» IV. La division du royaume en départemens & en districts n'est décrétée quant à présent, que pour l'exercice du pouvoir administratif; & les anciennes divisions relatives au pouvoir judiciaire & à la perception des impôts, subsisteront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée. Les dispositions relatives aux villes qui ont été désignées comme pouvant être sièges de tribunaux, sont subordonnées à ce qui sera décrété sur l'ordre judiciaire. »

Mercredi 17 février. » L'Assemblée nationale décrète qu'elle s'occupera d'abord du sort des religieux qui sortiront de leurs maisons ;

Qu'elle examinera avant tout s'il faut admettre à cet égard une différence entre les ordres rentés & les ordres non rentés ;

Qu'elle examinera ensuite si parmi les individus du même ordre, il sera fait quelques différences relativement à leur âge, & à leurs titres & qualités, dans leur ordre & dans leurs maisons. »

Du mercredi 24 février. » Article premier. Toutes dis-

inctions honorifiques, supériorités & puissances résultant^s du régime féodal, sont abolies. Quant à ceux des droits utiles qui subsisteront jusqu'au rachat, ils sont entièrement assimilés aux simples rentes & charges foncières. »

II. La foi & hommage, & tout autre service purement personnel, auquel les vassaux, censitaires & tenanciers ont été assujettis jusqu'à présent, sont abolis.

III. Les fiefs qui ne doivent que la bouche & les mains ne sont plus soumis à aucun aveu ni reconnaissance.

IV. Quant aux fiefs qui sont grevés de devoirs utiles ou de profits rachetables, & aux censives, il en sera fourni par les redevables de simples reconnaissances passées à leurs frais pardevant tels notaires qu'ils voudront choisir, avec déclaration expresse des confins & de la contenance; & ce aux mêmes époques, en la même forme & de la même manière que sont reconnus dans les différentes provinces & lieux du royaume, les autres droits fonciers, par les personnes qui en sont chargées; & ne sera perçu sur lesdites reconnaissances de plus forts droits de contrôle que celui accoutumé d'être payé pour les déclarations & autres actes qui en tiennent lieu, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur les droits de contrôle.

En conséquence, la forme ci-devant usitée de reconnaissances par aveux & dénombremens, déclarations à terriers, gages-pleiges, plaids & assises, est abolie; & il est défendu à tout propriétaire de fiefs de continuer aucuns terriers, gages-pleiges, ou plaids & assises, commencés avant la publication du présent décret.

VI. Toute saisie féodale & censuelle, & droit de com-

mise sont abolis ; mais les propriétaires des droits féodaux & censuels, non abolis sans indemnité, pourront exercer les actions, contraintes, exécutions, privilèges & préférences qui, par le droit commun, les différentes coutumes & statuts des lieux, appartiennent à tous preneurs, bailleurs de fonds.»

VII. Tous les droits féodaux & censuels, ensemble toutes les rentes, redevances, & autres droits qui sont rachetables par leur nature, ou par l'effet des décrets du 4 août 1789 & jours suivans, sont, à l'avenir & jusqu'à leur rachat, soumis pour le principal, à la prescription que les différentes lois & coutumes du royaume ont établie relativement aux immeubles réels ; sans rien innover, quant à présent, en ce qui concerne la prescription des arrérages ».

VIII. Les lettres de ratification établies par l'édit du mois de juin 1771, continueront de n'avoir d'autre effet sur lesdits droits, que d'en purger les arrérages, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par une nouvelle loi, à un régime uniforme & commun à toutes les rentes & charges foncières, pour la conservation des privilèges & hypothèques.

IX. Le retrait féodal, le retrait censuel, le droit de prestation féodale ou censuelle, & le droit de retenue seigneuriale, sont abolis ».

Du jeudi 25 février. L'Assemblée nationale déclare que les puînés & les filles, dans les coutumes où ils ont eu jusqu'à présent sur les biens tenus en fiefs plus d'avantage que sur les biens non féodaux, continueront de prendre dans les ci-devant fiefs, les parts à eux assignées par lesdites coutumes, jusqu'à ce qu'il ait été déterminé pa

L'Assemblée nationale un mode définitif & uniforme de succession pour tout le royaume ».

L'assemblée nationale instruite que son décret du 27 janvier est mal interprété dans quelques provinces, & notamment en Dauphiné, a décrété & décrète ce qui suit.

» L'article II du décret du 27 janvier ne peut s'appliquer ni au Dauphiné, ni aux provinces sujettes au même régime, à la portion de la taille que les contribuables aux décimes payent pour les fonds roturiers qu'ils possèdent, ni aux accessoires de cette taille, ni à la prestation représentative de la corvée, ni aux octrois qui se perçoivent dans quelques villes par voie d'imposition directe; qu'en conséquence, les quittances des décimes ne sont reçues qu'en compensation de la capitation & de la portion de la taille que lesdits contribuables payeront pour les fonds nobles dont ils jouissent. »

L'Assemblée nationale a décrété & décrète ce qui suit :

ART. I. Il sera fait une réduction provisoire de 60 millions, sur le montant des dépenses du trésor public, dont l'état est annexé au présent décret, laquelle réduction aura lieu à compter du premier avril prochain.

II. L'Assemblée nationale se réserve de statuer définitivement & en détail, sur chacun des articles contenus dans ledit état, annexé au présent décret, d'après le compte détaillé qui lui en sera rendu par le comité des finances & ses autres comités, mais de manière que la masse des dépenses ordinaires de l'administration générale ne puisse excéder les bornes prescrites par l'article précédent, & qu'il ne puisse être proposé ni adopté à cet égard que des réductions nouvelles.

(192)

III. L'assemblée ordonne que le tableau des besoins de tout genre de l'année 1790, & des fonds destinés au service de ladite année, sera mis incessamment sous ses yeux, par le premier ministre des finances.

IV. Que le comité des finances soit tenu de présenter sous huitaine à l'Assemblée, le projet de remplacement pour l'année de la Gabelle.

La suite à l'ordinaire prochain.

De l'imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n.º 17.



RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T .

N^o. 18.

F R A N C E .

*ECC*E evangeliso vobis gaudium magnum quod erit omni populo. En S. Mathieu. Je vous annonce une grande nouvelle, la meilleure nouvelle à apprendre, & qui ravira de joie tout le peuple. *Plus de parlemens.* Dans la séance du mercredi 23, l'Assemblée nationale les a supprimé tous. Leurs robes, pour ne point changer d'usage, & être encore la terreur du peuple, seront envoyées aux municipalités, pour y être attachées à une perche, & y servir de drapeau rouge.

A l'ouverture de la séance de l'Assemblée nationale, le vendredi 17, M. Rabaud de Saint-Etienne, prêtre marié, président de cette quinzaine, a fait lecture d'une lettre qui lui a été

N^o. 18.

A

adressée par M. de Montmorin. Voici la substance de cette lettre du ministre :

En janvier, Nicolas Van-der-Noot, se disant agent général du peuple brabançon, avoit adressé à lui Batiste Montmorin, un paquet contenant, *disoit-on*, le manifeste d'indépendance des provinces belgiques. Le roi avoit ordonné alors le renvoi de ce paquet, comme n'étant ni *de sa justice*, ni de sa *prudence*, ni de sa *dignité*, d'ouvrir la lettre, *d'une nation* (du moins de son congrès provisoire). Depuis, deux particuliers brabançons sont venus apporter à Batiste Montmorin une lettre, en qualité d'envoyés du peuple belge. Celui-ci n'a pu l'ouvrir sans prendre l'ordre du roi ; & le roi a pris au mois de mars, le même parti qu'au mois de janvier, & lui a dit de renvoyer la lettre.

Le comte de Thienne & son co-député belge, avoient également remis au président de l'Assemblée nationale une lettre pour le congrès de France, & une lettre de créance pour le président. Restoit à savoir si on les ouvrirait. M. de la Fayette parut à la tribune.

C'étoit l'heure de la lecture du procès-verbal de la veille. Il n'étoit que dix heures. Qu'est-ceci ? Notre commandant - général, quand il a le temps de faire une apparition à l'Assemblée

nationale, n'a pas coutume d'y arriver si matin. Je n'examine point si le maire ou le général ont droit de monter à la tribune de l'Assemblée nationale ; s'il n'y a pas d'incompatibilité. Écoutons seulement ce que *Pompée* va dire dans le sénat.

Il tire de sa poche un discours & une motion par écrit que sa brièveté rendoit facile à retenir, & il dit : « Il n'y a aucun Français, aucun ami de la liberté, qui ne doive au peuple belge des éloges & des vœux ; mais il faut, au sujet des lettres dont il s'agit, examiner deux choses : à qui sont-elles adressées, & par qui ? Elles sont écrites par un congrès dont personne ne respecte plus que moi les membres, mais qui, d'après la composition actuelle des États belgiques, n'offre point encore les caractères qui émanent de la souveraineté du peuple. Je pense donc que sous tous les points de vue, nous devons renvoyer cette affaire au roi, bien sûrs que dans les jours heureux de la liberté, tout despote, toute corporation ne fera que hâter, en s'agitant, la révolution qui l'attend. Ce n'est pas le roi des Français, ce n'est pas le restaurateur de notre liberté, qui nous égareroit dans la conduite à tenir envers un peuple qui veut être libre, & qui commence à connoître ses droits. Je propose le décret suivant :

» L'Assemblée nationale, après la lecture d'une lettre de M. de Montmorin, par laquelle ce ministre annonce le refus à lui fait par le roi d'ouvrir un écrit au nom des états belgiques, ainsi que la situation intérieure des Pays-Bas, où le congrès actuel ne paroît pas avoir le caractère qui émane de la souveraineté du peuple, déclare qu'elle ne peut mieux faire que de s'en rapporter à la sagesse & aux sentimens connus du roi. »

J'en demande pardon à M. de la Fayette, que je m'honore infiniment d'avoir pour un de mes souscripteurs; mais je ne lui cacherai point que sa motion a pénétré de douleur tous les patriotes. Non, ce n'est pas vous, M. de la Fayette, qui avez pu écrire ce discours sorti de votre poche & non de votre tête. Je vous ai entendu parler un jour pendant plus d'une heure à la commune; vous vous exprimez avec plus de clarté, avec plus de pureté, avec plus de dignité. Ce n'est point là votre style, & encore moins la doctrine que je vous ai entendu professer. Vos paroles ne sont pas un airain sonnante, & une cymballe retentissante comme celles des Malouet, des J. F. Maury. Elles sont d'une toute autre conséquence, & ce discours nous auroit jeté dans la consternation, si quelque chose pouvoit consterner des Romains. Comment n'avez-vous pas vu qu'il

n'y a presque pas un seul mot dans ces discours
 qui ne vous accuse ?

Que dites-vous, que le peuple français doit
 des vœux au peuple *belgique* ? Des vœux à ce
 peuple qui, à notre exemple, a brisé ses fers !
 de stériles vœux à ce peuple qui va couvrir
 notre liberté du rempart de la sienne ! Quoi !
 cinq millions d'hommes armés laisseroient ainsi
 égorger des patriotes leurs amis, leurs frères,
 cette foule de Brabançons qui regrettent de n'être
 pas Français ! nous les laisserions égorger par
 les tyrans confédérés ! Est-ce Washington, est-
 ce un héros, est-ce un Français qui peut tenir
 ce langage, & n'est-ce pas ainsi que parle Phi-
 linte ? (Voyez l'article variétés.)

*Personne ne respecte plus que moi les membres
 du congrès belge.* Tant pis, car ses deux cory-
 phées, Van-der-Noot & Van-Eupen, sont des
 membres fort méprisables, & coupables du plus
 grand de tous les crimes, celui de lèse-nation.

On doit examiner ici deux choses. Non, il n'en
 falloit examiner qu'une ; que c'est un peuple
 qui écrit à un peuple. Un particulier, le dernier
 des hommes, se croit offensé, méprisé, outragé,
 lorsqu'on lui renvoie sa lettre sans la décacheter.
 Et c'est ainsi qu'on traite un peuple, & quel peu-
 ple ! Non pas un troupeau d'esclaves comme tant

de nations ; mais un peuple naissant à la liberté, un peuple qui s'est enflammé d'une noble émulation au bruit, à la chute des murs de la Bastille, & qui nous a peut-être surpassé à Turnhout & à Gand ! Et que M. de la Fayette ne dise pas *que la composition actuelle des Etats belgiques n'offre point encore assez les caractères qui émanent de la souveraineté du peuple* ; comme s'il étoit besoin que la lettre vînt d'un souverain, pour que l'Assemblée nationale lui fît l'honneur de la décacheter ! Et d'ailleurs quel pitoyable prétexte ! Les Etats belgiques offroient au moins ce caractère au mois de janvier, lorsque tout le peuple de Bruxelles fortoit au-devant de Van-der-Noot & des Etats, & manifestoit son adhésion par des applaudissemens, des sermens infinis, & une ivresse de plusieurs jours ; lorsqu'il les nommoit ses bienfaiteurs, ses libérateurs, les peres de la patrie. Et aujourd'hui même encore que, pour me servir des expressions de l'Assemblée patriotique de Bruxelles, chez les citoyens éclairés un morne & accablant silence a fait place aux premiers transports de la joie, voyez avec quel respect cette Assemblée présente ses remontrances, dans sa magnifique Adresse aux états de Brabant. Elle les reconnoît au moins pour le congrès, pour le législateur provisoire. Soyez vrai, M. de la

Fayette : ce n'étoit point là le motif de votre decret. Si le véritable motif eût été cette crainte de compromettre la dignité de l'Assemblée nationale, en lui faisant reconnoître la souveraineté ailleurs que dans le peuple ou ses représentans légitimes, qui ne voit qu'au lieu de renvoyer les deux députés, le président devoit leur répondre : *Les Belges sont nés à la liberté en même temps que nous ; ils sont nos amis , nos freres ; nous sommes prêts à vous accueillir , lorsque vous aurez présenté vos pouvoirs , lorsque nous verrons qu'ils émanent du souverain.* Voilà ce qu'il étoit de la justice, de la sagesse, de la dignité de l'Assemblée nationale de répondre. De sa justice, parce qu'il est souverainement injuste de ne pas reconnoître l'indépendance des Belges, & ce premier principe qu'un peuple est libre de changer la forme de son gouvernement. De sa sagesse, parce que l'intérêt de la France est que ses voisins imitent son exemple, & que leur indépendance auxiliaire fortifie la ligue des peuples contre celle des rois. De sa dignité, parce que lorsque le despotisme en France a reconnu, en 1777, l'indépendance des Américains, ce seroit le comble de la pusillanimité & de l'opprobre, qu'en 1790 la liberté n'osât tendre aux Belges une main fraternelle ; parce que, forts de cinq millions

d'hommes armés , nous avons l'air de craindre une poignée de rois qui seroient bientôt abandonnés de leurs satellites , s'ils osoient mettre le pied dans cette terre de liberté ; parce qu'il est contradictoire à la déclaration des droits de l'homme , de ne pas proclamer à son de trompe l'indépendance des Belges ; parce que la seule question préalable étoit la vérification des pouvoirs ; parce que cette vérification concilioit ce que l'Assemblée nationale doit à ses principes & à elle-même , ce qu'elle doit à ce qu'ont fait les Belges , & ce qu'elle doit à ce qu'il leur reste à faire.

Mais où trouver des expressions pour peindre la juste indignation que m'inspire cette proposition qu'on a osé faire à l'Assemblée nationale , de déclarer qu'elle ne peut mieux faire que de s'en rapporter à la sagesse & aux sentimens connus du roi ; que ce n'est pas le roi des Français , ce n'est pas le restaurateur de la liberté qui nous égareroit dans la conduite que nous avons à tenir envers les Brabançons.

Quoi ! l'Assemblée nationale ne peut mieux faire que de s'en rapporter à la sagesse de Louis XVI , d'un seul homme , plutôt qu'à vous , ô nos dignes représentans , au milieu de qui l'Europe admire tant de lumieres , & une si profonde sagesse ! Elle ne peut mieux faire que de s'en rapporter au beau-

frere

frere du tyran détrôné des Belges ! Lorsque le successeur de ce tyran détrôné , lorsque l'archiduc vient de déclarer dans un manifeste , qu'il ne pourra jamais reconnoître l'indépendance des Belges , qu'aucun *roi* ne pourra jamais la reconnoître , *elle ne peut mieux faire* que de s'en rapporter à un *roi* ! *Elle ne peut mieux faire* que de s'en rapporter à ce *roi* qui , au mois de janvier , lorsque le peuple brabançon reconnoissoit dans ses états les caractères qui émanent de la souveraineté , a déclaré qu'il n'étoit ni de sa justice , ni de sa sagesse , ni de sa dignité , d'ouvrir leur lettre , séparant ainsi sa justice , sa sagesse & sa dignité , de la justice , de la sagesse & de la dignité du peuple français ! *Elle ne peut mieux faire* que de s'en rapporter *aux sentimens connus , au zèle pour la liberté.....* Grand dieu ! les sentimens connus des Saint - Priest , des Necker , des la Luzerne , qui , dans ce moment encore , viennent de donner la plus effrontée des pensions au commissaire Chénon & aux porte-clefs de la Bastille (1) , au mépris du décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le *roi* ,

(1) Ce qui me fâche , observe finement certain pamphlet , c'est que le *roi* fait tout cela , puisqu'il le signe ; car je ne puis croire qu'un *roi* , sur-tout dans la crise actuelle , ne lise pas avant de signer.

qu'il ne seroit plus accordé de pensions jusqu'à ce que le congrès eût ajouté le titre des pensions aux autres titres de la constitution française!

Il faut répéter à l'honneur de l'assemblée nationale, qu'il n'étoit que dix heures du matin; que les Mirabeau l'ainé, les Lameth, les Barnave, les Robespierre, & la plupart des députés, dont les noms sont au livre de vie, à la première page, n'étoient pas arrivés. C'étoit une embuscade du général la Fayette, qui étoit tombé à l'improviste sur les Jacobins. Cependant notre cher Péthion, qui étoit de l'avant-garde, soutint quelque temps le choc, & il fut plutôt accablé par le nombre que vaincu. M. Dupont de Nemours se distingua aussi beaucoup dans cette affaire. Je le remercie, au nom de tous les bons citoyens, de cette exclamation républicaine : « *Eh quoi, dit-il, vous adoptez un décret qui vous est proposé par un membre, sur la seule lettre du ministre, qui s'entend évidemment avec lui ! C'est ainsi qu'on se concertera pour vous faire faire la guerre ou la paix. Bientôt vous ne serez plus que des esclaves.* » Cette apostrophe vigoureuse a eu du moins le bon effet de faire rejeter la partie du décret qui tendoit à renvoyer l'affaire au beau-frère du tyran détrôné. L'ex-vicomte de Noailles, voyant que la motion la Fayette paroissoit trop sinistre aux clair-voyans, avoit

demandé, par forme d'amendement, l'ordre du jour. Cet avis prévalut.

On passa à l'ordre, & les lettres ne furent point décachetées: l'Assemblée ne fit pas la sottise de se dépouiller, par un renvoi absurde, de la connoissance des affaires étrangères, & du droit de traiter avec les nations voisines de souverain à souverain. Les droits du peuple français & de son sénat furent conservés, & il n'y eut de violé que le droit des gens & la politesse française. Il est bien incroyable que M. de la Fayette, qui est si affable, qui a toujours le chapeau à la main, & salue tout le monde, ait fait à deux envoyés d'une nation, l'impolitesse de les mettre hors de l'Assemblée nationale par les épaules.

Peut-être cette conduite de M. de la Fayette a-t-elle une sagesse cachée, que tout le monde n'apperçoit pas. Il y a, dit quelque part Target, comme une seconde raison plus parfaite, reculée dans le fond de la méditation & de l'expérience. Celle-là guide & inspire le grand homme à qui il est donné de gouverner les empires. Peut-être M. de la Fayette a-t-il cette politique transcendante; peut-être a-t-il ici, comme Fabius, le mérite suprême de sacrifier jusqu'à sa réputation à l'amour de la patrie; il dédaigne l'opinion du

moment pour sauver l'état. Quant à moi, qui n'ai point cette vue d'aigle, & qui fais confister toute la politique dans le sens commun, j'ai vu cette motion du même œil que MM. Dupont de Nemours & Pethion. Puissé-je me tromper ! mais j'aime mieux passer pour léger & versatile dans mes jugemens, que de trahir mon devoir de fentinelte vigilante, & de ne pas sonner l'alarme. Je l'avoue, après avoir lu le paragraphe notable du numéro 35 des révolutions de Paris, & rapproché quelques autres événemens, j'ai craint d'avoir trop loué *Pompée* (1). Partagé entre moi-même & M. Prudhomme, j'ai suspendu mon jugement définitif, & il y a eu de ces momens où, pour me servir des paroles de madame de la Fayette, dans son roman de la princesse de Cleves, j'ai cru voir une accablante vérité ; & il ne m'est resté que ce doute que

(1) Je vous somme, M. Prudhomme, de nommer quel est celui que vous désignez dans votre n^o. 35, qui négocie entre la cour et le châtelet pour faire punir le foible quoiqu'innocent, & absoudre le puissant quoique coupable ? On frémit en lisant votre paragraphe. Ne voyez-vous pas que vous jetez la terreur dans l'ame des patriotes ; que s'il n'y avoit pas de lois, vous nous mettriez le poignard à la main ? Il ne faut pas être courageux à demi. Nommez-le ; les amis de la liberté ne craignent que ses ennemis secrets ; ils disent comme Ajax :

Grand Dieu, rend-nous le jour, & combats contre nous !

L'amour-propre nous laisse pour les choses qui coûtent trop cher à croire.

Ceux qui me reprochent cette fluctuation d'opinions, & cette non infaillibilité, sans considérer que ce n'est point l'écrivain qui change, mais les personnages, vont se récrier bien davantage. Ma conscience m'oblige de défendre Jean-François Maury. On est forcé d'admirer la logique, le nerf & la précision de son discours, à la séance du 18. On voit que la nature lui avoit fait la tête, comme la poitrine & l'organe, pour le *Forum* & les discussions publiques. Elle l'a disposé pour la tribune & pour exercer les droits de l'homme, bien plus que pour la chaire & pour la continence évangélique; & on s'étonne qu'il n'ait pas compris que les circonstances l'appeloient au rôle de tribun du peuple, & non à celui de *prédicateur ordinaire du roi*, où il s'est tant fait siffler & mépriser depuis un an. Je ne citerai de son discours que l'endroit qui a excité contre lui le plus de murmures.

« Je dis qu'on ne nous présente pas de plan général, qu'on ne nous a jamais dit : Voilà ce que vous devez, voilà ce que vous avez, voilà ce qu'il faut vous procurer. On vous a demandé un jour trente millions, un jour soixante millions, un jour une contribution patriotique du quart du revenu. On vous a annoncé un jour

un déficit de cinquante-six millions ; un autre jour, un déficit de 294 millions. Où est le génie qui devoit présider aux finances de la nation ? Comment vous a-t-il conduits jusqu'ici ? Qu'a-t-il fait ? L'état des finances, qui ne devoit être secret pour personne, est un mystère impénétrable pour le corps législatif. Ce n'est point ainsi que se conduisent les ministres en Angleterre, où le crédit est puissant, & où la prospérité règne. Mais il semble que celui-ci veuille vous fatiguer du poids de votre ignorance. Il vous a traités comme des enfans en minorité. Ce n'est point dans cette marche ténébreuse où se fût enveloppé un ministre à qui la nature auroit donné ce caractère, ces talens, ce génie adoré. Il seroit venu dans cette Assemblée s'associer à vos travaux ; il vous auroit offert, avec la loyauté française, un plan qui présentât l'état de la dette, de la recette & de la dépense : il n'auroit point enfoui le livre rouge ; il ne vous auroit point dérobé ses lumières & ses connoissances ; il n'auroit point enfermé le secret des finances sous autant de clefs que le trésor. »

Je ne me fierois pas plus à J. F. Maury qu'à Necker ; Je crois bien que la source de la haine du prieur de Lihons contre le contrôleur-général n'est pas très-pure ; mais l'art est de savoir profiter des fautes de l'ennemi : *Salutem ex inimicis*

nostris & de manu omnium qui oderunt nos. Au lieu que telle est la prévention contre J. F. Maury , qu'il semble que si le député de Péronne avoit voulu quelquefois passer à la gauche , nombre de patriotes qui croient qu'il ne peut venir de lui rien de bon , & qui soupçonnent toujours quelque venin caché dans ses motions , n'auroient pas manqué de prendre la droite. D'après ces dispositions , on doit savoir gré à l'abbé Maury de ne s'être pas déguisé davantage , & remercier le loup de ne pas avoir pris l'habit de Guillot.

Maury auroit achevé sa tirade contre le baron de Coppet ; mais M. Rabaud , président , est pasteur de l'église de Coppet ; ses entrailles se sont émues de compassion pour son paroissien , & il a rappelé à l'ordre. En vain Mirabeau l'aîné est-il couru à la tribune ; en vain s'est-il écrié : Je vous demande la parole , M. le président ; je vous la demande contre vous , pour vous prouver que vous avez tort d'interrompre M. l'abbé Maury. M. le président a répondu avec la sonnette , & les deux orateurs se sont tus devant elle.

Voici le costume que l'Assemblée nationale vient de décréter pour le maire , le procureur

de la commune & les notables. Lorsque le maire & les officiers municipaux seront en fonctions, ils porteront, pour marque distinctive, par-dessus leur habit, une écharpe aux trois couleurs de la nation, bleu, rouge & blanc (couleur décrétée de la cocarde française); elle sera attachée d'un nœud, & ornée d'une frange jaune pour le maire, blanche pour les officiers municipaux, & violette pour le procureur de la commune.

Les rangs seront ainsi réglés : le maire & les officiers municipaux seront placés suivant l'ordre & le tour du scrutin où ils auront été nommés, & suivant le nombre des suffrages qu'ils auront obtenus; il en sera ainsi du procureur de la commune & de son substitut. Les notables de même prendront leurs rangs à raison du nombre des suffrages donnés à chacun d'eux; & en cas d'égalité, le pas appartiendra au plus âgé.

Quelle propriété, quelle liberté reste-t-il à celui qui n'a pas la liberté individuelle, & qui ne peut compter sur la propriété de sa personne, disoit un procureur-général de Rennes, M. de la Chalotais? Le procureur-général de la lanterne pourroit commenter ce texte, & donner comme un autre un beau requisitoire à l'occasion du décret de prise-de-corps

prise-de-corps de M. d'Anton. Mais avant de requérir l'exécution de la loi martiale du sage Minos, qui permettoit l'insurrection & la lanterne, lorsque les magistrats du châtelet s'étoient rendus prévaricateurs & criminels de lèse-nation, il convient d'abord d'essayer les voies de douceur, & de faire une première proclamation.

Un décret de l'Assemblée nationale du 23 août 1789, porte : *qu'aucun citoyen ne peut être inquiété pour avoir dit librement son opinion & mis au jour ses projets dans les assemblées même élémentaires* ; en conséquence, déclare la procédure du procureur de Rouen nulle & attentatoire à la liberté nationale.

Foulant aux pieds cette loi si formelle, si prohibitive, le châtelet n'a pas craint de décréter M. d'Anton, cet illustre président du district des cordeliers ; il vient de le décréter de prise-de-corps pour opinion avancée dans l'assemblée de son district. Le châtelet croit-il donc que lorsqu'il méprise ainsi les saints décrets de l'Assemblée nationale, nous respecterons ses décrets de prise-de-corps ? Qu'il donne lui-même l'exemple de l'obéissance à la loi. C'est le despotisme qui avoit introduit parmi nous cette maxime, que *les voies de nullité n'ont pas lieu en France* : cela étoit bon dans l'ancienne France ; mais quand

un décret de prise-de-corps est une infraction si ouverte des lois , n'est-ce pas une foiblesse criminelle d'y obéir ? Obéir alors au châtelet , n'est-ce pas défobéir à l'Assemblée nationale ? Je ne fais plus quelle loi romaine , fort sage à mon avis , autorisoit les citoyens , dans des cas semblables , à ne tenir compte du jugement du châtelet , & à appeler au peuple.

Le district des cordeliers , dans son arrêté du 18 mars , s'inscrit en faux contre les imputations faites à son président ; mais que fait cette question ? Je suppose que M. d'Anton a tenu au district le discours qu'on lui prête , *qu'il falloit repousser la force par la force*. Si vous faites le procès à un citoyen qui aura avancé une opinion extravagante dans son district , il faudra donc aussi faire , à bien plus forte raison , le procès au juge qui , dans sa compagnie , aura opiné d'une façon extravagante ; il faudra donc pendre le juge qui aura condamné à mort un accusé que la majorité aura absous , puisque ce juge aura opiné à la mort d'un innocent , ce qui est bien pis que faire une motion extravagante dans un district. La loi a eu compassion de la folie humaine , & elle a assigné des lieux où chacun peut débiter impunément des extravagances.

Quelle est cette prétendue liberté , cette liberté

civile & politique dont on nous berce ? Si j'en use dans la rue , on déploie le drapeau rouge ; si j'en use dans mon district , on lance un décret de prise-de-corps. Les districts n'ont-ils donc pas été ouverts pour que les citoyens qui ont à faire des pétitions bonnes ou mauvaises , les y proposent , sans craindre la loi martiale ? Et que nous crioit le châtelet , que nous crioit la commune , dans le temps des motions du palais royal , sinon : Vous avez soixante districts où vous pouvez pérorer & tonner tout à votre aise contre les abus ? Mais aujourd'hui , où donc voulez-vous que je me retire ? où pourrai-je jouir de cette liberté d'opinion que vous m'accordez ? où pourrai-je publier ma pensée , si ce n'est dans mon district ? Le premier des droits de l'homme & du citoyen est de pouvoir dire ce qu'il pense. Mais la publicité des opinions sur la place publique pouvoit être dangereuse ; qu'à fait la loi pour concilier les droits de l'homme avec la tranquillité publique ? Elle nous a dit à tous : Retirez-vous dans vos districts , & là dites tout ce qu'il vous plaira ; la peine du préopinant qui aura dit une sottise , sera d'être rappelé à l'ordre , & non pas d'être fusillé ou décrété.

Si la motion est extravagante , incendiaire , c'est au district à la rejeter. Mais , dira-t-on , si

le district, séduit par l'orateur, adopte cette motion séditieuse ? — Alors ce sera aux cinquante-neuf autres à la rejeter. — Si la pluralité des districts l'adopte ? — Alors ce sera à la pluralité des quatre-vingt-trois départemens, à la pluralité de l'Assemblée nationale qui les représente, à en décider. Comment le châtelet a-t-il pu ne pas voir qu'une motion, faite dans l'assemblée du peuple, n'est jamais bonne ou mauvaise en soi, d'après la maxime incontestable, que le peuple n'a d'autre raison à rendre de sa conduite que celle-ci : *Tel est notre bon plaisir.* Une motion est toujours bonne lorsqu'elle est adoptée par la majorité d'une nation ; toujours mauvaise lorsqu'elle est rejetée. Ne nous lassons point de le redire en cent manières différentes : Il n'y a de juge compétent si une motion est folle ou coupable, que la pluralité des citoyens devant qui elle est proposée, & non pas le tribunal du châtelet. D'après votre loi martiale même, il n'y a de criminelles que les motions qui se font dans la rue, & hors du district ; & dans ce cas, ce n'est point au châtelet à en juger, mais à la municipalité. C'est à la municipalité que l'Assemblée nationale a réservé de déployer le drapeau rouge ; & jamais ce ne peut être de la ceinture noire des robins, mais

de l'écharpe aux trois couleurs de ses repré-
santans , que le citoyen relève pour ses opinions.
De quel droit en effet le châtelet , ce tribunal
gothique, ces ruines de l'ancien régime judiciaire,
dont le congrès vient de décréter l'entière re-
construction , le châtelet , cette mesure que
l'Assemblée nationale avoit bien voulu étançonner
un moment , comme un abri passager aux mal-
heureux justiciables , jusqu'à ce que l'édifice de
la nouvelle législation fût achevé , de quel droit
cette poignée de juges vient-elle s'ingérer dans
les comices , s'y mêler aux délibérations , &
s'arroger la police de l'assemblée du peuple ?
Que les centumvirs restent à la colonne *Mæ-*
nia , & qu'ils ne se mêlent pas de ce qui se
passe dans le *Forum*.

Dans le décret de prise-de-corps de M. d'An-
ton, il y a à-la-fois, de la part des juges , infrac-
tion ouverte au décret du 23 août , & incompé-
tence prononcée par la loi martiale.

Mais est-ce que le châtelet tient compte des
décrets de l'Assemblée nationale ? est-ce qu'il
n'a pas fait pendre un malheureux gagne-denier,
coupable d'avoir colporté un billet qu'il ne savoit
pas lire ? est-ce qu'au mépris du décret antérieur,
qui portoit que pour attroupement non armé ,
la peine ne pouvoit être que trois ans de prison, il
ne l'a pas fait pendre dans les vingt-quatre heures ?

tandis que le sang d'un vieillard , d'un citoyen , répandu par un Catilina , répandu dans les Tuileries , répandu en présence de dix mille témoins , crie inutilement vengeance depuis six mois contre Lambesc ? Est-ce que le châtelet tient compte des décrets de l'Assemblée nationale , lui qui , tandis que des attroupemens non armés ne sont punis que de la prison à temps , a puni des propos , un moindre délit , par une peine plus grave , & a condamné le nommé Curé *aux galeres perpétuelles*. Il a condamné aux galeres perpétuelles ce payfan , coupable de discours contre la femme du Roi , crime qui lui est commun avec toute la France , avec toute l'Europe ; & il n'inquiete point ces écrivains qui s'efforcent tous les jours , par des brochures criminelles , de soulever les provinces , & de mettre aux Picards & aux Béarnois le fer & la flamme à la main contre les Parisiens. Je le demande ici , la contre-révolution est-elle donc faite ? Sont-ce les Foulon , les Berthier , les Laubardemont qui sont assis sur les sièges du chatelet , & qui osent absoudre un Besenval , un Broglie , & décréter de prise-de-corps M. d'Anton ; qui osent absoudre Augeard , après avoir condamné Favras ; qui osent condamner l'ignorant villageois aux galeres perpétuelles , comme si ces propos d'un moment pou-

voient mériter les galères autant que la feuille de tous les jours du libraire Gattey , intitulée *Actes des Apôtres*, ou celle de l'avocat-général Séguier, intitulée *Sottises de la semaine* ! comme si la liberté d'écrire n'emportoît pas celle de parler !

» Trente (1) tyrans oppriment Athènes ; Thérámene admis à partager leur pouvoir, & non complice de leurs fureurs, ose s'y opposer. Son implacable ennemi, & l'un des chefs de l'aristocratie, Critias, l'accuse devant le sénat de troubler l'état, & de conspirer contre le gouvernement. Ce sénat fervile ne l'est point assez pour condamner Thérámene ; il n'ose l'absoudre, mais il frémit de verser le sang de ce courageux citoyen. Critias s'apperçoit qu'on balance à servir sa haine ; il lève la voix, & dit : » *C'est le devoir d'un souverain magistrat d'empêcher que la justice ne soit surprise ; je remplis ce devoir : la loi ne veut pas que l'on fasse mourir un des trois mille ; si ce n'est pas l'avis du sénat. Eh bien ! j'efface Thérámene de ce nombre, & le condamne à mort en vertu de mon autorité & de celle de mes collègues* ». Thérámene s'élançe sur l'autel, & s'écrie : « Athéniens, je demande que mon procès me

(1) Mirabeau, lettres-de-cachet.

foit fait conformément à la loi, & l'on ne peut me refuser fans injustice. Ce n'est pas que je ne voie assez que mon bon droit ne servira de rien, non plus que la franchise des autels ; mais je veux montrer du moins que mes ennemis ne respectent ni les dieux ni les hommes. Je m'étonne que des gens sages comme vous ne voient pas qu'il n'est pas plus difficile *d'effacer leur nom du rôle des citoyens, que celui de Thérémène.* Critias viole l'asyle où s'est réfugiée sa victime ; ses satellites l'arrachent de l'autel ; les sénateurs confertnés fuient & se dispersent. Socrate marchoit tête levée au milieu de trente tyrans, Socrate seul prodigue d'impuissans efforts pour sauver l'innocent opprimé.

L'application faite aux yeux. O mes aveugles concitoyens, nous crie M. d'Anton, ne comprendrez-vous pas cette effrayante vérité : *Il n'est pas plus difficile d'effacer votre nom du rôle de citoyen que le mien ?*

— Cher & illustre défenseur de la liberté, nous ne souffrirons point qu'on en efface votre nom ! Quand même la bataille d'Allia auroit été perdue, quand même les Gaulois seroient dans Rome, nous ne vous abandonnerions pas. Comme ces sénateurs vénérables, qui attendirent les barbares sur la chaise curule ; nous saurions

riens braver la mort & mourir à notre poste. Mais , grace au ciel , les Romains n'ont point été vaincus. Quoiqu'on rebâtisse en ce moment Versailles , qu'on y fasse des dépenses effroyables , & qu'il semble qu'on y verse , par dérision , la contribution patriotique tout entière ; quoique notre *Caton* , M. Camus , le souffre , à notre grande surprise , on n'a point encore rebâti le despotisme. Les districts tiennent encore leurs séances ; les deux comités de recherches & une multitude de clubs patriotiques veillent encore. Elle respire encore au milieu de nous , cette toute-puissante Assemblée nationale ; elle respire pour la terreur des despotes , non-seulement de la France , mais encore de l'Europe. C'est elle qui a confié au châtelet ces haches précaires , qui les lui a confiées contre les Bésenal , les Augeard , le Broglie ; & non point pour les tourner contre les d'Anton & les patriotes.

Je me jette en ce moment à ses pieds , & je lui adresse ce discours :

« Assemblée auguste & immortelle , la plus sainte qu'il y ait dans l'univers , la seule peut-être qui ne soit pas usurpatrice de sa puissance , le peuple français vous a remis tous ses pouvoirs ; il vous a dit : Affranchissez-moi , &

faites comme vous aviserez. Les sections nationales, qui avoient d'abord restreint le pouvoir de leurs mandataires, en ont depuis illimité les mandats. Cent mille adresses, & le serment civique de vingt-sept millions d'hommes, en ratifiant ce que vous aviez fait, ont reconnu que vous aviez droit de le faire, & vous ont investi de toute la souveraineté du peuple. Il n'y a qu'un insensé, un homme abruti par l'esclavage, il n'y a qu'un robin, un calotin ou un publicain, qui puissent voir ailleurs qu'au milieu de votre assemblée, l'oriflamme, les faisceaux, le sceptre, le trône & les sceaux du peuple français. C'est dans le vestibule de l'Assemblée nationale que doit être placé ce tambour qu'on voit à la porte du palais de l'empereur de la Chine, sur lequel, dès qu'un citoyen a frappé, il faut que le souverain descende, & écoute sa plainte. Eh bien ! je frappe en ce moment sur ce tambour, & je m'écrie : Représentans, peres de la patrie, vous nous aviez donné le châtelet pour juger les accusés du crime de lèse-nation ; mais il s'est rendu lui-même criminel de lèse-nation. Qui est-ce qui l'accusera ? C'est moi qui viens l'accuser aujourd'hui devant vous. Je demande que vous lui nommiez des juges. une haute-cour nationale ; je le cite à vos pieds.

Je l'accuse d'avoir absous Augeard , convaincu du même crime pour lequel il a fait pendre Favras ; je l'accuse d'avoir prévariqué , d'avoir trahi les intérêts de la nation , dans le dernier interrogatoire de Favras , cet interrogatoire qui n'est établi que pour avoir révélation des complices , & où , en refusant au condamné l'espoir d'un sursis , il a cherché à étouffer dans son sein la révélation importante & les vérités qui cherchoient à s'en échapper , & qui s'avancerent deux fois sur ses levres. Je l'accuse d'avoir absous Besenval , Broglie , Barentin , Puysegur & d'Antichamp , tous conjurés convaincus de haute trahison par le comité de recherches. Je l'accuse d'avoir prononcé , contre le vu de toute la France , qu'il n'y avoit point eu de conspiration contre Paris. Je l'accuse de n'avoir pas encore fait pendre Lambesc ; & d'avoir fait pendre Adrien , au mépris de vos décrets ; d'avoir envoyé Curé aux galeres , au mépris de vos décrets ; d'avoir décrété de prise de corps notre président d'Anton , au mépris de vos décrets. Je l'accuse d'avoir agréé pour son lieutenant-particulier , un Boucher d'Argis , lorsque la vénalité des offices est supprimée , & lorsque ses provisions de cet office sont moins odieuses encore comme le prix d'une somme d'argent , que comme le prix de son rapport

du procès de Besenval & de l'absolution infame-
 A Rome, lorsque les juges avoient prévarié,
 c'est ainsi qu'on les citoit eux-mêmes devant
 le peuple, & les avocats ne craignoient pas de
 nuire à leur cause, en terminant la plaidoirie
 par menacer les juges de leur faire un procès
 criminel à eux-mêmes, & de leur livrer un com-
 bat à mort. (*Vide la cinquieme Verrine.*)

Extrait du Moniteur universel

On peut dire que dans les provinces belgiques
 la guerre civile commence. Le masque est levé;
 les factions sont en présence. D'abord on a fait
 de vaines tentatives pour réconcilier les Etats
 & l'Assemblée patriotique : on croyoit toucher
 à cet instant désiré, lorsque les démarches de
 conciliation se sont tournées tout-à-coup en
 hostilités.

Vers la fin du mois dernier, les volontaires
 avoient engagé le magistrat à ne pas supprimer
 la compagnie de M. Walkiers. Cette condescen-
 dance nécessaire avoit produit une apparence
 de rapprochement. M. Van-der-Noot, passant
 en revue la cavalerie, le *grand serment* & la
 compagnie de M. Franquen, atendoit la com-
 pagnie de M. Walkiers, qui fait partie du même

serment. Elle n'arrivoit point. Il fut lui-même la chercher; il la trouva sous les armes au college Théréfien, & réunie à d'autres compagnies; mais il ne peut en obtenir la prestation du serment *proposé*. Le vague de ces expressions, le *magistrat* *duement constitué* ne pouvant être admis sans reconnoître la souveraineté des Etats, en vain le ministre Van-der-Noot commenta habilement ce qu'il ne pouvoit expliquer avec clarté. Il demanda du moins quelques jours; mais on étoit armé. Les soupçons étoient graves, & l'on vouloit terminer. On proposa à l'instant une formule nouvelle; elle étoit simple. M. Van-der-Noot étoit inquiet. La formule fut unanimement adoptée. Toutes les compagnies étant donc rassemblées sur la grande place, le serment est relu, applaudi, & prêté sur l'heure: M. le duc d'Ursel paroît alors. M. Van-der-Noot l'aborde, & embrasse dans les rangs M. le duc, proclamé *généralissime*. Le reste du jour (8 mars) se passe en réjouissances & en fêtes. Les nouvelles que l'on avoit des Etats de Flandres confirmoient l'espérance commune; mais les gens instruits n'étoient pas tranquilles. On savoit de Gand que, le 5 de ce mois, M. le duc d'Ursel avoit été admis aux Etats, & qu'en se vouant à la cause de la liberté, il y avoit prêté le serment que les états

ont fait le 4 janvier. C'est là que M. Van-der-Mersch , qui venoit prendre congé , & qui , accueilli dans les états avec des transports de reconnoissance , a été gratifié d'une rente viagere de deux mille florins , avoit rencontré M. le duc d'Ursel , & que ces deux vrais patriotes avoient scellé leur union dans un embrassement bien différent de la perfide accolade de M. Van-der-Noot.

Depuis quelques jours le peuple étoit agité ; il étoit temps de le contenir : on devoit le redouter : les états aimèrent mieux s'en servir. Nul ordre ne fut donné. Les volontaires eux-mêmes se trouverent comme divisés d'opinion. Un mouvement pouvoit naître , & personne n'étoit prêt. La populace agitée , excitée par des agens secrets , a commencé par désigner ses victimes parmi les membres principaux de l'*Assemblée patriotique*. Sa premiere fureur a été de nommer mauvais citoyens les premiers hommes de son parti. Des injures & des menaces , le peuple s'est livré au pillage ; cinq ou six maisons ont été attaquées : c'est par celles de MM. Venschell que le pillage a commencé , quoique ces marchands n'eussent point signé l'adresse ; mais les instigateurs secrets avoient ainsi arrangé les choses , pour sauver les apparences , & ne pas faire croire

qu'on n'en vouloit qu'aux membres de la société patriotique. Les furieux, encouragés par ce premier succès, alloient se porter à de nouveaux attentats, lorsqu'un détachement de volontaires vint opposer une contenance ferme & décidée aux aveugles mouvemens de la multitude. Mais la terreur qu'elle inspire n'est pas diminuée. Les membres de la société patriotique sont dispersés.

Voici de nouveaux détails sur le mouvement qui a éclaté à Bruxelles, mardi 16.

Les états avoient répondu à l'adresse de l'assemblée patriotique de Bruxelles, que l'affectation *de la souveraineté* étoit nécessaire pour assurer les mesures qu'ils avoient prises avec les puissances étrangères. Pressés de nouveau, ils ont demandé huit jours pour répondre définitivement. Pendant ce temps, ils ont négocié à Anvers un emprunt de deux cent mille florins, argent qui devoit servir à corrompre quelques gens du peuple, & sur-tout les gens de port, que l'on nomme *les Capons*.... Des moines ont monté en chaire; ils ont tonné contre les novateurs, les ennemis du bien public; ont demandé à Dieu qu'il préservât la nation *du délire de l'impie Assemblée nationale de France*.

Alors se distribuoient de petites images de la *Vierge*; on les appliquoit aux portes des amis

des états. Ce signe étoit destiné à les faire reconnoître ; tandis qu'à plusieurs maisons des patriotes , & sur-tout à celles des quarante-deux personnes qui avoient signé la requête aux états , on attachoit un *placard* en mauvais vers français sur la même rime , signal de la proscription , & piece attribuée à M. Van-der-Noot lui-même.

Enfin , le mardi 16 , vers six heures du matin , le peuple se trouva rassemblé en tumulte. Les *Capons* se portèrent à la maison de M. Van-Schelle , la pillèrent , & y maltraitèrent cruellement quelques domestiques.

L'alarme se répand aussi-tôt dans la ville. Les volontaires n'ont point d'ordre. M. de Walkiers est le seul qui fasse marcher sa compagnie. Il parvient à dissiper les furieux , dont quelques-uns restent sur la place. — Les états mandent M. de Walkiers. Ils lui représentent que le peuple sur lequel la compagnie a fait feu , exige une réparation , une vengeance. Ils lui persuadent que sa démission est nécessaire au salut de la ville. M. de Walkiers écrit à ses volontaires & leur annonce sa démission. Pendant ce temps on décrétoit M. de Walkiers. Il est probable qu'il alloit être immolé. Une circonstance l'a sauvé. Il falloit faire reviser le décret des états au *conseil* , & la *chambre* du conseil se trouve être éloignée
du

du lieu où se tiennent les états. Un ami de M. de Walkiers, sans doute attaché aux états même, profite de l'intervalle, avertit M. de Walkiers de ce qui se trame, & parvient à le faire échapper par des détours secrets..... La multitude entouroit les états & demandoit à grands cris M. de Walkiers. *A la charrette, à la charrette!* c'est, dit-on, le cri redoutable du peuple en sa fureur, parce qu'un malheureux dont il s'empare n'est point attaché à *la lanterne*, mais au brancard d'une *charrette* renversée..... Les fureurs ont duré deux jours. Onze maisons ont été pillées. Les Etats, pour appaiser les séditieux, composés sur-tout de matelots, espece de *Lazaroni* qui vivent dans la plus grande misere, & sont toujours à celui qui les soudoie, leur ont promis trois mille florins, & cette promesse les a apaisés.

La populace de la haute rue, pour gagner à son tour 3 mille florins, se mettoit aussi en devoir de piller, mais on les a contenus. On a remarqué que c'étoient de bons bourgeois, dévots à sainte Gudule & au saint Sacrement des miracles, qui conduisoient la bande de pillards, & que les gardes-du-corps de M^e Van-der-Noot, & la maitresse de cet avocat, madame Pinace, les excitoient à l'envi.

Les quarante-deux membres de l'assemblée pa-

triotique de Bruxelles, qui avoient signé la dernière adresse, ont été pros crits. Voici la liste de ces patriotes illustres, dont la plupart se sont réfugiés à Gand & dans la Flandre, où domine le parti populaire, & qui dans peu, n'en doutons point, chasseront de Bruxelles l'avocat Van-der-Noot & ses gardes-du-corps.

Ce sont MM. Vonck, président, avocat; Verloo, avocat; Weemaels, avocat; Daubremé, marchand de vin; Willems, avocat; Van-Hees, notaire; Van-der-Linden; d'Aremberg de la Marck; Chapel, banquier; Sandelin, agent en cour; Baron Goddin; Poringo, avocat; Van-Bever, procureur au conseil souverain de Brabant; Coremans, avocat; Arnaets; Torfs, procureur au conseil souverain de Brabant; Peeters; Tielens, avocat; Claeyffens; Sironval, banquier; de Page; Incolle, avocat; Dondelberg, avocat; Pins, négociant; Seghers, marchand de coton; Walkiers; Herbignaux, accoucheur; Bacon, avocat; Moermex, avocat; Fouberg, avocat; Pasteels, avocat; Milcamps; le Baron de Loen; le Comte de Saint-Remi; le Baron de Tiége; Don Roy, procureur; Tintilaire; Turlot; Feignaux, marchand; Simon, carrossier; de Bouge, graveur.

On assure que le calme est rétabli dans Bruxelles, & que vendredi même des moines ayant voulu ani-

mer de nouveau les esprits, ont été forcés au silence par le murmure de leur auditoire.

V A R I É T É S.

Philinte ou la suite du Misanthrope, Comédie en cinq actes & en vers, par M. Fabre d'Eglantine, Président du district des cordeliers.

Dans notre déficit de poèmes & de chefs-d'œuvre littéraires, le district des cordeliers, qui s'est tant signalé à soutenir les droits de l'homme & du citoyen, soutient encore l'honneur du théâtre français. La solitude des loges & la désertion de tant d'aristocrates allés aux eaux, a été moins sensible par l'affluence qu'a attirée la pièce de M. de Chenier. Celle de M. Fabre ne fait pas moins d'honneur à notre président, & au district qui est en communauté de gloire.

Nous n'allons point en analyser ici la conduite & la marche. Instruire d'avance de la fable, c'est dérober au spectateur une surprise agréable, &, en lui montrant l'issue, lui faire perdre le plaisir du labyrinthe. Ces sortes d'esquisses, que ne manquent pas de tracer la plupart des journaux, ne servent qu'à détruire la curiosité, &

affoiblir l'effet de la représentation. Quand l'édifice est achevé , il faut ôter la charpente au lieu de la montrer. Remercions d'abord notre illustre président d'avoir attaqué & terrassé sur la scène cette doctrine de Pangloss , cet optimisme protégé & soutenu par la plupart des loges , qui trouvoient que tout alloit au mieux , & disoient comme ce financier : Pourquoi changer , puisque nous sommes si bien ? Nous n'établirons point de comparaison entre *l'Optimiste* & *Philinte*. On voit bien que M. Fabre est ici dans l'arène avec M. Collin , & tant mieux ; c'est des rivalités que naissent les miracles. Rien n'est beau que le vrai , & M. Fabre a d'abord pris cet avantage sur son adversaire. J'avois porté envie dans le tems à M. Collin d'Harleville , d'avoir rencontré dans le monde son optimiste , & sur-tout de l'avoir rencontré dans sa famille , & je m'en rapportai à lui sur la fidélité de sa peinture. Mais pour des gens tels que le Philinte de M. Fabre , oh ! il y en a , & nous en avons tous vu. Dans le cours des trois premiers actes , lorsque l'auteur présente , sous ses facettes multiples , l'ame de Philinte qui se replie comme un serpent , & qu'il déploie toute entiere la perversité de tant d'égoïstes de la cour & de la ville , pour un spectateur qui se récrioit sur

l'exagération , j'en entendois dix autres se dire derriere moi : *C'est bien lui ; je l'ai vu ; j'en connois mille.* Il me semble pourtant qu'il y a un défaut dans cette partie de la piece ; ce n'est point d'avoir outré le caractère , mais de ne l'avoir guere développé que dans le dialogue de Philinte avec Alceste. Sans doute Philinte pense ce qu'il dit ; mais il n'est pas dans la nature qu'il l'avoue devant Alceste. Le vice est lâche ; & ne manque pas de cacher sa tête lorsqu'il a en face un ennemi tel que la vertu , accompagnée de présence d'esprit & du sentiment de sa propre intégrité. Il auroit fallu mettre le caractère de Philinte plus en action , & le faire ressortir autrement. On peut aussi reprocher aux vers de n'être pas toujours frappés assez fortement pour la majesté du sujet ; on y désireroit en quelque endroit l'énergie du burin de Gilbert. Telle qu'est la piece , c'est une belle que ne déparent point quelques taches, quelques défauts. Quel beau contraste avec le caractère de Philinte que celui d'Alceste ! & comme ce caractère est soutenu à sa hauteur d'un bout à l'autre ! Avec quel art est amenée cette scène où l'égoïste Philinte , après avoir résisté pendant trois actes aux instances du vertueux Alceste , est frappé comme d'un coup de foudre , en apprenant que c'étoit pour lui-même

que, sans le savoir, cet homme généreux s'efforçoit d'émouvoir ses entrailles. Cette situation neuve & du plus grand effet, placeroit seule M. Fabre parmi les plus habiles maîtres. Quel beau caractère encore que celui de l'honnête avocat ! Jamais je ne me suis senti si vivement ému à un spectacle où l'auteur, pour exciter l'intérêt, n'a employé que les passions nobles. Il m'a rendu un moment à la première idolâtrie de ma profession. Il y a aussi un rôle de procureur qui est achevé, & du plus haut comique ; en un mot, cette pièce doit plaire à l'esprit & au cœur, par la simplicité de l'action, la véhémence de l'intérêt, la force de la morale *immédiate*, & non pas de cette *arrière* morale, si je puis parler ainsi, qu'un auteur soutient toujours qui est cachée dans le fonds de sa pièce, & jusque dans la comédie de Georges-Dandin & des Intrigans. Ajoutez la largeur & la vigueur du pinceau dans beaucoup d'endroits, une verve toujours facile, une logique saine, nombre de vers superbes & de situation, tels que ceux-ci :

L'enfer est déchaîné pour un arpent de terre.

.....

Vas, du hasard lui seul j'attends un honnête homme.

.....

Il faudroit donc aussi des ingrats , des fripons ,
 Dans l'optimiste affreux que votre esprit épouse ?
 De sa perfection la nature est jalouse ,
 Sans doute , & c'est toujours le but de ses bienfaits ;
 Mais nous ne sommes pas comme elle nous a faits :
 Moins nous avons changé , plus nous sommes honnêtes ,
 Et je vous ai connu bien meilleur que vous n'êtes.

Il y a deux traits dans cette piece qui ont frappé , dans un moment où , même au théâtre , les yeux se reportent encore vers l'Assemblée nationale , la politique & la législation. Le dénouement , que des critiques ont trouvé extraordinaire , n'a paru qu'heureux & inattendu à ceux qui connoissent une de nos anciennes lois infiniment sage , & que je m'étonne souvent qui soit tombée en désuétude : c'est en invoquant cette loi avec cet ascendant de la vertu , qu'Alceste arrache à Robert le faux billet :

Si Robert à l'instant , à l'instant ne me donne
 Ce billet frauduleux , ainsi que je l'ordonne ,
 Comme faussaire ici je le livre à la loi ;
 Je demande , je veux qu'on l'arrête avec moi.
 Qu'un emprisonnement jusqu'au bout de l'affaire
 Au criminel des deux garantisse un salaire.
 C'est moi , moi comte Alceste , *homme de qualité* , &c.

L'autre trait qui frappe , parce qu'on saisit tout de

suite les rapprochement avec une loi demandée infamamment par quelques citoyens éclairés, est la punition de Philinte. Alceste part, après avoir arraché le comte Philinte à l'indigence & au désespoir : il répond aux adieux de celui-ci, en lui déclarant qu'il lui retire son amitié.

Je vous rejette au loin parmi ces étret froids
 Qui de ce beau nom d'homme ont perdu tous les droits,
 Morts, bien morts dès long-temps avant l'heure suprême,
 Et dont on a pitié pour l'honneur de soi-même.

Cette peine, qui peut paroître ici si légère, devient, par la force de la situation, accablante, & seroit presque tragique, si l'amabilité d'Elisante ne faisoit pas dire à tout le monde comme Alceste :

Trop de bonheur encor, madame, est son partage ;
 Vous êtes son épouse.....

Le châtement de Philinte n'est autre chose que la rougeur du vice devant la vertu, & il semble que le comte ne peut souffrir un supplice plus affreux que cette confusion. C'est le supplice de l'avocat de Seze, chassé de son district & vomé par les honnêtes gens ? Quelle ressource ne pourroit-on pas tirer de l'opinion publique & d'un tribunal de la censure, pour l'amélioration

ration des mœurs. Revenons à la comédie de Philinte. Je ne crains pas de dire que cette piece est digne des jours les plus brillants du théâtre français, & qu'il ne tient qu'à M. Fabre d'en faire un chef-d'œuvre quand il voudra. Si on ne doit attendre qu'à 40 ans la maturité du talent de la comédie, cette piece doit faire concevoir les plus hautes espérances. *On y éprouve du plaisir la moitié du temps, & beaucoup de plaisir la moitié de cette moitié; & ceux qui ont le goût difficile, qui ne peuvent souffrir que ce qui est parfait, doivent aller la voir; ceux-là aussi reviendront contents, ils auront vu M. Molé dans le rôle d'Alceste.*

Les officiers municipaux de Monestier, paroisse du Vivarais se rendoient dans les différens, hameaux de leur communauté, pour recevoir la déclaration patriotique des habitans. Ils arrivent presque au sommet de la montagne de Feuilletin, une des plus hautes & des plus froides de France; ils entrent dans la cabane d'un pauvre paysan, nommé Jean Jurdie, creusé en partie dans la terre, couverte de quelques branches de sapin & de genet, & lui demandent s'il veut faire aussi un don patriotique. Volontiers, dit-il, en son patois, je suis Français tout comme les

autres; j'ai 3 livres qui m'ont coûté bien des peines, quelques pommes de terre que j'ai cueillies, & un petit pain que j'apportois à mes enfans: c'est mon avoir. Eh bien, voilà mes 3 livres, voilà ce pain & la moitié de mes pommes de terre. Les municipaux, en louant son patriotisme, acceptèrent l'argent, & l'engagerent à garder pour sa famille le surplus de son don. (Sans doute Jean Jurdie n'est pas un citoyen actif, d'après le beau décret du marc d'argent.) Il falloit prendre à cet excellent patriote la moitié de ses pommes de terre, & lui laisser ses 3 livres. Je me figure ici la France, avec sa robe semée de fleurs de lis; je me figure cette patrie que Lucain fait apparôître à César, parcourant les 83 départemens, & levant elle-même la contribution patriotique. Croit-on que si elle fût montée au sommet du mont Feulletin, c'eût été pour y prendre ces 3 livres. Ah! si elle avoit frappé à la porte de cette cabane, ç'auroit été pour soulager l'indigence de ces malheureux enfans, & non pour l'aggraver? Eh! pourquoi ces dons patriotiques du pauvre? pour rebâtir Versailles, pour récompenser des portes-clefs de la Bastille & un commissaire Chenon, pour payer encore le mois dernier, au mépris des décrets, à l'ex-prince de Condé 17644 livres, à l'ex-duc de Bourbon, 31510 livres? &c.

Dans un village du Quercy , les habitans avoient de justes ressentimens contre le seigneur. La fermentation gaignoit toutes les têtes , & alloit produire une explosion. Le curé monte en chaire , & dit : Mes amis , le jour de la vengeance est arrivé. Le seigneur de notre village a été un tyran , il faut qu'il soit puni. Plus persécuté qu'un autre , j'ai plus de droit au commandement. Permettez-moi d'être votre chef , & jurez tous de suivre mon exemple. Tous en font le serment. Le curé s'écrie alors : Je jure de pardonner. Entraînés par l'impulsion d'un si généreux exemple , le village pardonne.

L'unique vengeance que le village de Pinville , près d'Étain , a tiré du seigneur , fort jaloux de ses droits seigneuriaux de chasse & de haute-futaie , a été de le nommer garde général des bois , & de lui donner la bandoulière de la commune.

La ville d'Amiens vient de donner à la France un exemple de prudence & de sagesse qui partout devrait être imité , si par-tout on desire de voir régner bientôt la paix , la concorde & l'abondance.

parts. Parmi ceux venus d'Espagne à Paris, il y en a un qui est un grand seigneur espagnol. Il garde l'*incognito* ; mais il est parfaitement connu, & l'on suit de très-près ses démarches.

On parle de deux escadres espagnoles, destinées, dit-on, l'une à croiser sur les côtes de Gascogne, l'autre sur celles de Languedoc & de Provence.

Le roi de Sardaigne a sur pied des troupes que l'on soupçonne destinées à entrer en France.

Le roi de Naples fait des préparatifs comme pour bombarder Alger.

Il paroît, d'après toutes ces nouvelles, que les mouvemens de ces diverses puissances ont pour objet d'aider le ministère français, dont les mauvaises intentions sont connues, à renverser la constitution, & à opérer une contre-révolution.

Ces avis expliquent le but des signaux qui avoient été établis de Nice à Toulon, le séjour opiniâtre des troupes royales à Marseille, le projet formé d'en augmenter le nombre, l'approvisionnement de vivres & de munitions de guerre dans les deux forts, les canons & les mortiers braqués sur les citoyens, & les manœuvres sourdes du commandant de cette ville, de laquelle les ennemis du bien public se proposent de faire le premier

foyer des manœuvres infernales de l'aristocratie agonisante.

On fait , au reste , que MM. les ambassadeurs de Naples , d'Espagne & de Sardaigne , vont presque tous les jours au château des Tuileries ; qu'ils y arrivent à dix heures du matin , & n'en sortent qu'à midi , & souvent même plus tard ; ce qui doit naturellement faire croire qu'il y a dans ce moment-ci des négociations importantes entre notre cour & les leurs , & que leur objet n'est certainement pas de favoriser le nouveau régime , mais bien de ramener l'ancien.

Il est encore certain qu'il se tient aux Tuileries , chez la femme du roi , un comité composé de M. le garde-des-sceaux , de M. de Saint-Priest , de M. le comte de Mercy , ambassadeur de l'Empereur , de M. le comte de Reusse , agent secret mais bien connu de la cour de Vienne. On assure que MM. les ambassadeurs de Naples , d'Espagne & de Sardaigne y sont appelés quelquefois.

Ce comité peut s'appeler comité autrichien , puisqu'il y a été , dit-on , résolu contre les intérêts de la France , de renouveler l'alliance avec la cour de Vienne , & de tenter de faire rentrer les Pays-bas sous la domination autrichienne. M. de Montmorin ne se prête point à ces arran-

gemens politiques ; aussi il est assez mal avec la reine.

On assure que M. l'archevêque de Bordeaux, occupé de tout ce qui peut hâter la révolution, est un des coopérateurs de l'estimable ouvrage des *Actes des Apôtres*. Rivarol fait tout ce qu'il y a de piquant, & M. le garde-des-sceaux s'est chargé des bouffonneries.

Le plan de M. de la Tour-du-Pin sur la composition de l'armée, a été, dit-on, rejeté dans un comité militaire, composé de M. l'archevêque de Vienne, de M. l'archevêque de Bordeaux, & de M. le comte de Saint-Priest.

Ce dernier ministre est ; à ce qu'on assure, l'ame du parti autrichien. Il espere que c'est un moyen de recouvrer du pouvoir, & sur-tout de renverser la constitution, à laquelle il est peu attaché. On ne fait pas cependant s'il a plus d'aversion pour la liberté, que d'attachement à sa place. Pour peu que ce dernier sentiment soit le plus fort, il feroit bien de changer de conduite.

De l'imprimerie de LAILLET & GARNÉRY
rue Serpente, n.º 17.



Réception d'un Marquis aux Enfers.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 19.

FRANCE.

ON se souvient des dernières paroles du roi, dans le discours du 4 février : *A compter de ce jour, ne professons tous qu'une seule opinion, un seul intérêt, une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle, à l'exécution des décrets.* Quand la commune de Paris, sur la demande de son maire crédule, prit une délibération que ce discours seroit gravé sur l'airain, je savois bien qu'on feroit mentir l'airain. On a vu qu'il avoit été accordé des pensions à l'infâme commissaire Chénon, & à ses dignes associés les porte-clefs, pour leur service de la Bastille, & ce, depuis le décret qui interdit au pouvoir exécutif de donner aucune nouvelle pension, jusqu'à ce que

N^o. 19.

A

l'Assemblée nationale eût décrété la loi qu'attend la France sur la matière des pensions. A la séance du 24, M. Camus, ce dénonciateur inexorable des déprédations & concussions de toute espèce, & qui garde les pommes d'or du trésor national avec la vigilance du dragon des Hespérides, a rapporté qu'il venoit de se commettre un vol énorme à la caisse de l'extraordinaire des guerres. Au mépris du décret du 14 janvier, qui défend de rien payer de l'arriéré, il avoit été payé fix cents & tant de mille livres, pour soi-disant arrérages de 1788. Sur cet état, M. du Châtelet, comme gouverneur de Toul, étoit porté pour 27000 liv.

M. du Châtelet a nié qu'il eût reçu plus de 3000 liv., & il a allégué le décret qui permettoit de recevoir cette somme. Mauvaise excuse; car le décret ne permet pas de toucher jusqu'à concurrence de 3000 liv. par quartier & dans un mois; mais il autorise à toucher 3000 liv. dans l'année.

M. Voidel a fait une autre observation à l'ex-duc. Comment se faisoit-il que sur l'état du caissier, il fût porté pour 27000 liv.? Il n'étoit pas possible qu'il eût touché une si forte somme sans donner quittance. M. du Châtelet a cru se tirer d'affaire habilement, en répondant à

l'interpellation de M. Voidel, que son usage étoit de donner à l'avance à son homme d'affaires des quittances des sommes qu'il devoit toucher. Cette réponse étoit encore plus mauvaise que la première; parce que s'il étoit vrai qu'il eût donné quittance à l'avance, & antérieurement à l'année 1790, instruit par le décret du 14 janvier, il avoit dû retirer ses quittances des mains de l'homme d'affaires, & l'empêcher de commettre ce qui étoit devenu depuis ce jour, une infraction aux saints décrets, & tout à-la-fois un vol & un crime de lèse-nation. L'accusé ajouta par forme de péroraison, que sa pension de son gouvernement ne pouvoit être considérée comme une grâce & une faveur de la cour; que cinquante ans de services, un coup de fusil à travers le corps, six campagnes, huit ans d'ambassade, étoient ses titres. Il y auroit bien des réflexions philosophiques à faire sur des services de cette nature. Je me contenterai d'en rappeler une seule, que tout le monde a faite. Les Grecs & les Romains ne donnoient point de pensions, & ils eurent bien plus de grands hommes que nous. La pension alimentaire du Prytanée est tout ce que doit la patrie au militaire qui l'a le mieux servie, fût-il aussi mutilé que le maréchal de

Rantzau. Qu'un homme, eût-il été duc & pair, eût-il gagné la bataille de Dénain, reçoive du trésor national de quoi vivre honnêtement avec un domestique ou deux, ses besoins doivent être satisfaits. Celui qui a le mieux mérité de la nation ne doit ambitionner d'autre récompense que la considération attachée aux services qu'on a rendus à ses concitoyens, & le sentiment intérieur, la conscience de ces services, qui suffiroit seul à consoler de l'ingratitude publique. Espérons de la sagesse, de l'économie de l'Assemblée nationale & de son zèle pour le soulagement du peuple, qu'elle ne laissera subsister que des pensions alimentaires, un Prytanée, un hôtel des invalides, & rien de plus. Revenons à M. du Châtelet & à ses conforts.

L'Assemblée nationale mande sur-le-champ à la barre le caissier de l'extraordinaire; celui-ci se rejette sur les mandats des administrateurs, & l'Assemblée mande M. de Biré. Le trésorier comparoit. Mes lecteurs ne seront pas fâchés de trouver ici un échantillon de cet interrogatoire, comme un exemple de celui que vont bientôt subir les ministres, & afin de montrer aux honnêtes gens tout ce qu'ils doivent espérer de l'auguste Assemblée nationale, tant décriée par les mauvais citoyens.

M. de Biré présente deux pièces : l'une est un état signé du roi (non contre-signé des ministres , pour sauver la responsabilité) ; l'autre est un bulletin ministériel , signé Mélin , premier commis de la guerre , d'après lequel le trésorier est autorisé à payer les objets contenus dans l'état.

Écoutez l'honnête M. Camus , exerçant sa courageuse censure , & le beau rôle de contrôleur-général pour la nation.

M. Camus. Il doit y avoir entre l'état signé par le roi , & le bulletin ministériel , un ordre de distribution quelconque , signé par un ordonnateur quelconque. M. du Châtelet vient de vous apprendre qu'il a un homme d'affaires , & qu'il ne pourroit suffire à ses comptes ; à plus forte raison le roi ne peut-il se mêler tout seul de régler cet état dont parle M. de Biré , sur lequel il est autorisé à payer.

M. de Biré. Il n'y a ordinairement que les pièces , que j'ai indiquées.

M. Camus. Si le prince de Condé avoit présenté le bulletin seul , auriez-vous payé ?

La partie droite de l'Assemblée , le côté des amendemens , le côté des calotins & des aristocrates , interrompt & murmure.

Dufraisse Duché. C'est vraiment une inqui-

sition que d'interroger sur ce qu'on auroit fait.

Malouet. Je demande que M. de Biré remette sur le bureau l'état dont il s'agit ; c'est la seule piece comptable , & la seule décharge de gestion à la chambre des comptes.

M. Camus. Messieurs, on vous trompe.

Grands murmures à la droite.

Desfourmel. Je demande que ce qu'a dit M. Camus soit établi.

Malouet. Je n'imagine pas dans quel sens M. Camus prétend qu'on vous trompe. J'ai dit qu'un état signé du roi & contresigné du ministre, étoit pour M. de Biré une décharge suffisante. M. de Biré n'a-t il pas dit qu'il avoit entre les mains un état signé du roi, & contre-signé du ministre ?

M. de Biré. Non, je ne l'ai pas dit (effectivement il ne l'avoit pas dit ; c'est pour cela que M. Camus disoit, On vous trompe. Il falloit que Malouet fût étrangement distrait, & parlât seulement parce que voyant M. Camus d'un côté, il se disoit, Il faut que les mauvais citoyens se rangent de l'autre).

M. Arthur Dillon. Je proteste que M. la Tourdu-Pin est innocent, que le ministre en ce cas ne donne sa signature en aucune maniere.

Quoi ! le roi est le seul ordonnateur, il sou-

tient seul tout le faix, lui seul signe les bons & tient le registre de dépense ! On se disoit tout bas : Il faut que le prince ait une très-forte tête, & comme celle de Louis XI, qui contenoit tout son conseil.

M. de la Borde, qui devine la pensée de l'Assemblée : Oui Messieurs, depuis très long-temps le roi est le seul administrateur du trésor royal ; il signe seul les ordonnances du comptant ; mais le ministre a fait auparavant l'état de distribution.

(Le moyen de demander au roi le brouillon de son ministre, pour établir la responsabilité ? A cette explication, qui, venant d'un excellent citoyen comme *M. de la Borde*, ne laissoit aucun doute, l'interrogant *M. Camus* vit bien qu'il perdoit son temps ; mais il ne perdit pas encore courage.)

M. Camus. On vous parle d'ordonnances de comptant : il y en a une de soixante mille livres dont on ne trouve point l'emploi ; il seroit essentiel pourtant d'avoir le brouillon ministériel, sur lequel le roi lui seul a signé cette ordonnance. On vous dit qu'un état du roi est une décharge suffisante ; & moi, je dis, On vous trompe ; que tout est fait quand la chambre des comptes a appuré ; & moi je dis, On vous trompe. Je reviens à *M. de Biré*. Il présente un état du

roi & un bulletin ministériel: je demande encore s'il n'y a pas entre cet état du roi & ce bulletin du premier commis, un acte quelconque, qui établisse la responsabilité, & si le trésorier a pu payer sans cet acte.

M. de Biré. Celui qui est employé sur l'état du roi, & qui se présente avec un bulletin de M. Mélin, doit être payé.

M. Camus. Si quelqu'un porteur d'un bulletin du mois de mai 1789, se présentoit au mois de mars 1790, seroit-il payé sur-le-champ?

M. de Biré. Oui, monsieur.

M. Camus. Quoi! sans ordre de distribution?

M. de Biré. Oui, monsieur.

M. Camus. Cela est criant; la responsabilité est donc chimérique?

Eh! notre cher M. Camus, enfans que vous étiez en faine politique & en raison, pourquoi avoir dispensé le roi de la responsabilité? n'étoit-ce pas assez de l'avoir déclaré inviolable? Pourquoi avoir dépouillé le pouvoir législatif du droit qui lui appartient, de faire au moins des injonctions au pouvoir exécutif? Pourquoi ne pas vous être réservé le droit de le mander à la barre, quand il auroit fait une sottise? Voyez comment Duplessis Mornay gourmandoit Henri IV! Certes, ce que faisoit Mornay, l'Assemblée nationale peut
bien

bien le faire. Quand le congrès de France auroit gourmandé Louis XVI, auroit gardé le droit de donner au prince par-ci par-là quelques férules méritées, où seroit le mal ? Mais vous avez trop souvent méconnu l'autorité, la dignité, la souveraineté du corps législatif. Nous sommes dans l'enfance de la liberté. Espérons qu'à la prochaine législature, elle sera parvenue à l'âge viril,

M. de la Borde. L'état signé du roi est envoyé au trésor royal, qui paie par douzièmes de mois en mois. Ce qu'on peut observer, c'est que le ministre, d'après vos décrets, devoit suspendre le paiement des douzièmes.

M. Camus. Croira qui voudra que le prince de Condé & le duc de Bourbon, pouvant toucher 100,000 liv. au mois de juillet, auront attendu jusqu'au 18 janvier. Ce sont des contes que ces arrérages !

Le conseiller d'Eprémefnil. Je demande qu'on rappelle M^c. Camus au respect qu'il doit au sang des rois de France.

J'aurois répondu au robin : Je m'étonne fort que M. d'Eprémefnil, à qui Cagliostro a fait l'honneur de le mettre un jour d'un charmant souper, & de le placer à table sur un *triclinium* antique, entre J. Ch. & Cléopâtre, ait tant de vénération pour le sang de Louis XI &

N^o. 19. B

de Charles IX. Si j'avois eu l'honneur de dîner avec J. Ch., sur-tout à côté de Cléopâtre, il me semble que je regarderois nos deux fugitifs comme de fort petits compagnons. Mais cette idée ne se présenta point à M. Camus : il suivoit la piste du ministre, & ne faisoit pas même attention à ce que venoit de dire messire Duval.

M. Camus. Les princes susdits ont tout reçu le même jour, sans être obligés à ne recevoir que des douzièmes.

M. de Biré. Les conjectures cedent aux faits. J'atteste que j'ai payé en douze billets payables de mois en mois : deux de ces billets ont été touchés. Si l'on trouve mauvais que j'aie payé, je prendrai sur mon compte les deux billets déjà acquittés. Il y avoit de la candeur & même du civisme dans ces réponses de M. de Biré. Le président trouva que M. Camus avoit assez serré le bouton au trésorier : il lui témoigna que l'Assemblée étoit satisfaite de ses éclaircissimens, & il lui fut permis d'assister à la séance.

Et moi aussi, dit M. du Châtelet, je viens d'apprendre de mon homme d'affaires que je n'ai touché que 2655 l. en sus des 3000 l. permis par le décret, au lieu de 27000 l. portées sur l'état : je l'ignorois, parce que je ne compte pas tous les jours avec mes gens d'affaires, & que le

paiement ne s'est fait que le 20 de ce mois. J'offre en don patriotique ces 2655 l. d'excédent; & comme l'Assemblée se refusoit à verser dans la caisse patriotique ce qu'elle ne pouvoit regarder que comme un vol, d'après son décret, M. du Châtelet affirma sur son honneur, qu'il feroit restituer la somme au caissier de l'extraordinaire. Il avoit fort à cœur sa justification. Véritablement honteux d'avoir été pris sur le fait, & couvert de cette confusion salutaire qui est le commencement de la sagesse, afin de la diminuer, il exigea qu'on lût la liste de ceux qui, comme lui, avoient mis la main dans le trésor national depuis le 14 janvier, au mépris du décret; & M. l'abbé Goutte en fit la lecture scandaleuse. Il avoit ôté sa calotte, & je vis que l'honnête ecclésiastique rougissoit jusque sur sa tonsure, pour tous ces hommes sans pudeur. Transcrivons ici la liste de ces ennemis de la révolution; détestables sangsues qui, non-contentes d'avoir mis le malade à l'agonie à force de saignées, demeurent attachées à ses veines sans mouvement, & où le sang ne circule plus, & sucent encore celui que les médecins s'efforcent d'injecter au cadavre. Voici tous ces noms bons à retenir :

Il a été payé à MM. Dagosse, 810 liv.; au marquis de Castellane, pour son gouvernement des îles Sainte-Mar-

guerite , 4500 liv. ; au même , comme gouverneur de Niort , 1296 liv. ; de Saint-Simon , 1296 liv. ; Hébert , 3375 liv. ; le duc d'Harcourt , 27000 liv. ; de Roure , 3600 liv. ; Lavauguyon , 1800 liv. ; le prince de Condé , 17644 liv. ; le duc de Bourbon , 31510 liv. 10 s. ; d'Apchon , 1159 liv. ; au même , comme gouverneur de Blaye , 3270 liv. ; de Commaeyrac , 550 liv. ; le prince de Rochefort , 3600 liv. , le comte d'Argenteuil , 810 liv. ; la comtesse de Radziwill , 1350 liv. ; le marquis de Courbin , 1890 liv. ; le marquis de Fumel , 1350 liv. ; le comte de Rochechouart , 3280 liv. ; le même , 2025 liv. ; le duc de Briffac , 13643 liv. ; le duc du Châtelet , 15380 liv. 7 s. ; le duc de Beuvron , 9232 liv. ; Descombes , 556 l. ; de Boifville , 803 liv. ; de Bissy , 4477 liv. 10 s. ; le comte de Rochechouart , 3333 l. ; d'Aufonville , 3600 l. ; le marquis de Gourey , 2125 liv. ; le prince de Beauvau , 3600 liv. ; de la Billarderie , 3600 liv. ; le comte de Choiseuil-la-Baume , 5400 liv. ; Fouré , 540 liv. ; le comte de Choiseuil-Beaupré , 3185 liv. 11 s. ; de Janfon , 3600 liv. ; le marquis de Pimodan , 810 liv. ; le marquis d'Avaray , 3600 liv. ; Fouré *bis* , 810 liv. ; de Langeron , 3600 liv. ; la duchesse de Lorges , 450 liv. ; le prince de Beauvau *bis* , 3240 liv. ; d'Apchon , 5400 liv. ; le duc de Luxembourg , 3600 liv. ; le duc de Tonnerre , 6750 l. ; le duc d'Uzès , 5868 liv. ; le même , 2025 liv. ; de Montaynard , 4477 liv. 10 s. ; de Bercheny , 2250 liv. ; d'Estterhazy , 3501 liv. ; le duc de Charost , 5400 liv. ; au même , 1440 liv. ; le duc de Saulx-Tavannes , 450 liv. ; le comte d'Argenson , *gouverneur de Vincennes* , 5381 liv. ; le marquis de Flamarens , 3600 liv. ; de Montaynard , 450 liv. ; de Saint-Romain , 268 liv. ; de Boulainvilliers ,

intendant de Languedoc, 810 l. ; Mesdames de Bercheny, 1350 liv.

Remarquez qu'il n'est pas un de ces pensionnaires qui ait d'autres besoins que ceux du luxe, & c'est pour soutenir leur luxe qu'on fouloit aux pieds les décrets, & dans le même temps, voilà la scélératesse, le crime digne de mort ! Dans le même temps on affectoit de faire crier à la porte du trésor royal, le pauvre qui y appelloit en vain la pension alimentaire dont la privation le condamne à la faim. Peut-on regarder sans indignation cette affreuse liste de pensions dévorantes (1) ? On croit voir de grands enfans s'attacher au sein d'une mere épuisée, tandis qu'une foule de petits languissent de besoin à ses pieds.

O monsieur Camus ! ne vous laissez pas de poursuivre avec un bras d'airain tous ces vampires, & de les chasser des avenues du trésor

(1) Pendant qu'un danseur obtenoit d'emblée 12 mille livres, le valet favori 80 mille, c'étoit à la classe de ceux qui avoient bien mérité de la patrie, qu'arrivoit très-fréquemment l'anecdote de ce militaire à qui, pour un bras emporté, un commis parapha un gratification de 3000 liv. qu'il rejetta en disant qu'il lui restoit pour 9000 livres de membres au service du roi.

national. Mais si vous aviez tant d'envie de mettre à exécution le décret de la responsabilité, & de faire un exemple dans un ministre, que ne mandiez vous Saint-Priest à la barre, pour cette pension accordée au porte-clefs de la Bastille, & au commissaire Chénon ? Je serois curieux de voir comment Saint-Priest auroit répondu à vos interrogations pressantes, si vous l'aviez assis sur la fellette. Il me semble que si on lui avoit fait justice, il ne se seroit levé que pour aller au châtelet ? Vous êtes trop bon, M. Camus, d'honneur vous êtes trop bon. Oh ! si le procureur-général de la lanterne avoit eu l'honneur de siéger seulement 8 jours parmi vous, & de s'asseoir sur le grand banc, j'aurois secondé mon cher Robespierre, & nous aurions appris au pouvoir exécutif à ne pas se jouer des décrets, à se tenir à la distance convenable du pouvoir législatif, à recevoir humblement ses ordres d'en bas, & à ne pas s'ingérer de mettre des amendemens au décret des pensions. Convenez, M. Camus, que vous avez molli cette fois, en ne requérant pas que Saint-Priest fût mandé à la barre. Je le mets sur votre conscience.

Si sans cesse je donne ainsi la chasse au pouvoir exécutif, c'est que je suis intimement convaincu de cette vérité que J. J. a établie: *que*

par-tout le pouvoir exécutif tend fortement & constamment à subjuger & anéantir la puissance législative, & y parvient tôt ou tard, tandis qu'on n'a jamais vu que le pouvoir législatif ait anéanti le pouvoir exécutif.

Veut-on d'autres preuves de la mauvaise foi de celui-ci, & de la nécessité de le surveiller sans cesse? Elles arrivent en foule depuis huit jours. Voici ce que me mandent les patriotes de Brest, dans une note officielle adressée au procureur-général de la lanterne.

L'ex-comte d'Hervilly, colonel du régiment de Rohan, est arrivé le 15 à Nantes, avec des ordres du roi pour commander non-seulement son régiment, mais encore le régiment de dragons en garnison à Ancenis, & tous les détachemens des autres régimens de la province dont il pourroit avoir besoin pour former un camp volant. Le but de ce camp volant étoit, disoit-il, la nécessité de réprimer les brigands qui infestoient la province. C'étoit la même nécessité qui avoit amené trente mille hommes autour de Paris. On se souvenoit à Nantes du zèle que M. d'Hervilly avoit montré à Rennes, il y a dix-huit mois, pour le despotisme. La municipalité s'est alarmée avec grande raison de cette commission extraordinaire: investie du pouvoir

exécutif, par le décret sur lequel je me suis
 si fort étendu, numéro 15, elle a mandé M.
 d'Hervilly à l'hôtel-de-ville, il a exhibé sa
 patente signée du Saint-Priest. La municipalité
 en a ri comme d'une plaisanterie, & exerçant
 sa puissance tribunitienne, elle a opposé son
 veto au moins suspensif jusqu'à ce qu'elle en eût
 referé à l'Assemblée nationale, au congrès; &
 sur-le-champ elle a écrit à la municipalité de
 Brest. Celle-ci, n'a pas été moins indignée.
 Pourquoi un camp volant? & de quel droit?
 N'avons-nous pas les cent cinquante mille
 jeunes gens de la Bretagne & de l'Anjou? Nous
 ne souffrirons point d'autres rassemblement que
 celui de ces cent cinquante mille patriotes;
 ce seroit à l'Assemblée nationale, au congrès de
 France à ordonner ce camp, s'il le jugeoit utile.
 De quoi se mêle le pouvoir exécutif, qui est fait
 pour être le serviteur de l'Assemblée nationale?
 De quoi se mêle-t-il d'établir un camp volant,
 sans en avoir reçu les ordres du congrès? Les
 ordres de Saint-Priest sont-ils contre-signés du
 président Rabaud. Sur la motion vigoureuse de
 M. Saviniant, le conseil permanent de Brest
 a décrété, 1.^o Que le procureur-syndic dénon-
 ceroit le contenu aux lettres de MM. de Saint-
 Priest & d'Hervilly, comme contraire au bien
 public

public, mal sonnante, & sentant l'aristocratie & la contre-révolution. 2.^o Que cette dénonciation seroit envoyée à l'auguste Assemblée nationale. 3.^o Qu'il seroit répondu aux excellens patriotes leurs freres de la commune de Nantes, que Brest adhéroit pleinement à leur *veto*; que son adhésion seroit imprimée dans le premier numéro du bulletin de la correspondance de la commune de Brest avec ses députés à l'Assemblée nationale. Enfin qu'il en seroit envoyé des exemplaires à toutes les municipalités de la Bretagne, à la municipalité de Paris, ainsi qu'à chacun des soixante districts, notamment au district des Cordeliers & au procureur-général de la lanterne. Cette mention si flatteuse pour notre ministère, & cet excès d'honneur m'a pénétré. La reconnoissance veut qu'à mon tour je vous rende justice. La conduite de la municipalité de Nantes & de Brest est admirable : en général, MM. les Bretons, permettez au procureur-général de vous rendre ce témoignage. On ne peut que dire à tout ce que vous faites depuis quelque temps, ce que Voltaire disoit de Racine, dont on lui proposoit le commentaire; il n'y a qu'à mettre au bas de toutes les pages, beau, admirable, divin. Je tourne mes regards avec admiration sur Brest, Nantes, Ren-

N^o. 19. C

nes & Saint-Malo, d'où j'ai reçu dernièrement le prix le plus flatteur que je puisse obtenir de mon patriotisme. C'est vous, messieurs, qui avez élevé au reste de la France les premiers signaux de la liberté, & c'est au milieu de vous que nous irions nous rallier, si le despotisme pouvoit prévaloir.

Depuis que nous avons entre les mains le procès-verbal des séances tenues à Pontivi, par les jeunes citoyens de Bretagne & d'Anjou, depuis que nous avons entendu ici avec attendrissement les adresses de leurs députés, & que chacun de nous a répété avec eux le serment de vos phalanges, *Vivre libres, ou mourir*, nous reconnoissons qu'on ne sauroit vous vaincre en patriotisme. Notre district des Cordeliers renonce à vous disputer la palme du civisme & n'ambitionne plus que l'honneur de vous la décerner le premier. Vous pouvez compter sur ces suffrages. Il y a pourtant quelques griefs contre vous. On dit que sur vos côtes il est des cantons où les paysans vivent de naufrages, attendent les malheureux jetés sur le rivage pour les dévaliser, & récitent des prières pour demander au ciel des tempêtes & des vaisseaux qui échouent. Cela étoit bon du temps que Saint-Dunstan partoit d'Irlande sur sa montagne, voguoit vers l'Armorique, & venoit débarquer à la baie de Saint-Malo. Mais au douzième siècle

il est bien incroyable que le parlement de Rennes ait souffert depuis si long-temps un pareil droit d'aubaine. Une tolérance si criminelle légitimeroit seule son extinction.

Notre colonie des Phocéens, nos chers Marseillois, qui vous disputent le prix du patriotisme, auront sur vous cet avantage. Fideles à cette politesse, à cette humanité le caractère des Grecs, ils détestent cet usage de la Chersonese de Thrace. Ils se contentent de faire faire quarantaine aux étrangers qui abordent sur leur rivage. Ils ne leur ôtent point ce que leur a laissé la tempête, & ne regardent point les naufragés comme des épaves.

Vos rivaux en patriotisme, & vos concurrens à la palme olympique que doit décerner l'Assemblée nationale, ils viennent de déjouer les projets de l'aristocratie sur Marseille, comme ceux qu'elle avoit formés sur Brest; & la municipalité à Nantes ne s'est pas mieux conduite à l'égard du colonel de Rohan-Soubise, que celle de Marseille vient de faire à l'égard du colonel de Royal-marine.

M. d'Ambers, colonel du régiment Royal-marine, arrivoit d'Avignon, en cabriolet, où il venoit de passer huit jours, & rentroit dans Marseille au galop; la sentinelle nationale l'arrête, lui de-

mande son nom : on fait ce que c'est qu'un jeune colonel dans sa garnison , & comme il est encore fier de sa double épaulette , quoique depuis six mois nous ayons multiplié à dessein cette graine d'épinards , que nous l'ayons rendue commune & populaire , & qu'on en ait mis par - tout. Qu'on se figure la colere & la bouffissure du colonel , furieux qu'une sentinelle lui demande son nom. En un moment , hors d'haleine , & aussi essoufflé que ses chevaux , le voilà qui charge d'injures la garde nationale , & l'apostrophe comme un valet de comédie. Au lieu de l'appréhender au corps , ou de lui donner de sa crosse une forte leçon sur l'occiput , comme la sentinelle des Tuileries fit ces jours passés à un polisson de docteur de Sorbonne , un certain abbé Lefebvre , de la communauté de saint Roch , le Marseillois se contenta d'appeler l'officier de garde. C'est alors que la tête tourna entièrement à notre aristocrate. Traiter ainsi un homme de ma sorte ! refuser le passage à mon cabriolet ! me demander mon nom ! à un colonel ! à un marquis ! Saisi d'une colere de gentilhomme , il prend le capitaine au collet , & le défie dans la plaine de Saint-Michel , disant qu'une seule compagnie de son régiment mettroit en déroute toute cette canaille. M. de Castellanet , député de Marseille ,

dans son rapport de cette affaire à l'Assemblée nationale, ajoute qu'il s'étoit servi de ces expressions : Vous pouvez aller dire cela à votre municipalité ; je me f... du maire , des municipaux , & de la municipalité.-- Le corps-de-garde des citoyens n'étoit composé que de douze hommes ; & à deux pas étoit le corps-de-garde de Royal-marine , composé de trente hommes : la partie n'étoit pas égale. Le capitaine jugeant qu'il falloit que M. le colonel , à moins d'être fou , fût sûr d'être soutenu de ses soldats , se contenta de demander un verre d'eau pour M. d'Ambers , afin de détremper un peu le vin qu'il avoit pris dans le combat. Il le laissa passer , & fut rendre plainte à la municipalité. Comme à Marseille la terreur des Bournissac & des Caraman est passée , que la ville a en ce moment , au lieu de ces 1700 volontaires à épaulettes d'argent , 12,000 hommes de gardes nationales , & que ces 12,000 hommes avoient tous été insultés par le colonel , on peut juger de la rumeur. Le lendemain les bas-officiers du régiment vont faire des excuses de l'extravagance de leur chef , & protestent , au nom de leurs soldats , qu'ils ne s'écarteront point de leur serment civique. M. d'Ambers lui même va à la municipalité. Le peuple le suit , avec des me-

naces , & une multitude en état de les mettre à exécution. Le colonel ne parle plus de la plaine de Saint - Michel , & d'une compagnie de son régiment qui battoit toute cette canaille. Loin de se moquer de l'hôtel-de-ville , il supplie qu'on lui accorde de rester dans la maison commune , comme dans un asyle inviolable. — Depuis , l'Assemblée nationale , instruite par un courier extraordinaire , a prononcé que la connoissance du délit appartenoit à la sénéchaussée de Marseille. Le procès va y être fait & parfait au sieur d'Ambers , qui n'en fera pas quitte à si bon marché que M. d'Albert de Rioms. La peine de celui qui insulte la sentinelle , prend au collet l'officier de garde , fait un défi à sa troupe , & force la consigne , est portée par la loi ; & quand l'odieux Bournissac lui-même seroit juge , il ne pourroit s'empêcher de la prononcer.

Nous n'avons pas besoin que les conjurations contre l'Assemblée nationale soient dénoncées comme celle d'Augeard , & ces jours derniers celle de Maillebois , par leurs secrétaires : toutes les fois que les aristocrates ont voulu faire jouer de nouvelles mines , leur contenance seule , & cette étourderie , cette insolence de nos marquis les auroit éventées. Dans ces occasions , on a toujours remarqué pour prologue de la scène quelque jac-

tance ministérielle , quelque lourde bévue bien digne de l'intrigue du reste de la piece , comme la forfanterie du colonel de Royal-marine , comme le coup de sabre du colonel de Royal-allemand à l'entrée des Tuileries , comme la séance du 23 juin , la réponse du matin le 4 octobre , si différente de la réponse du soir , comme la lettre impertinente que le pouvoir exécutif vient de se permettre d'écrire , le 25 mars , au pouvoir législatif , où le prince oublie que quand il parle à l'Assemblée nationale , il parle au souverain , au représentant de la loi , à la loi elle-même , à la nation , & que le roi , qui n'est que le premier serviteur de la nation , doit lui parler respectueusement & le chapeau à la main. L'auguste assemblée a répondu à cette lettre du roi , ou plutôt du garde des sceaux ou du baron de Coppet , par un *il n'y a lieu à délibérer des plus secs*. Ce laconisme national étoit la meilleure réponse au billet royal.

d'Ambers qui à Marseille étoit plus près des escadres espagnoles & de ses espérances , a fait par cette raison une plus grande incartade ; mais on a toujours remarqué qu'un rien abat comme un rien élève ces espérances éphémères ; & aujourd'hui , nos aristocrates marchent les yeux baissés & le nez en terre. Depuis qu'on a dé-

couvert la conspiration Maillebois, & toutes les allées & venues des ambassadeurs de Turin, Madrid, Naples & Vienne, & leurs conférences avec les ministres, aussitôt on a vu changer les caméléons des Tuileries. Saint - Priest, pour appaiser le courroux des députés de Marseille, & les empêcher de soulever les flots de l'Assemblée nationale, leur a écrit que le roi étoit profondément indigné de l'esclandre du sieur d'Ambers, & qu'il avoit dépêché un courrier à la municipalité de Marseille, pour que son procès fût réglé à l'extraordinaire.

Justement alarmé de ces espérances de la cour & des anti-chambres du château des Tuileries, M. Feydel, non pas le Feydel de l'Assemblée nationale, mais un autre bien meilleur citoyen, & un des plus grands fléaux des aristocrates, celui qui rédigeoit la feuille intitulée *l'Observateur*, & qui venoit de clore il y a un mois ses travaux périodiques, au grand regret des bons citoyens des colporteurs, a rentré aujourd'hui dans la carrière patriotique. Il est remonté dans sa guérite, & rien n'échappera à ses yeux vigilans. De notre côté, comme nous voyons que chaque jour ne fait qu'ajouter à la rage des ennemis de la révolution, & que les aristocrates veulent renaître avec le printemps ; A CES

CAUSES

CAUSES ET AUTRES , à ce nous mouvant , en notre qualité de procureur - général de la lanterne , & de notre certaine science , pleine puissance & autorité , requérons dans chacun des 83 départemens la descente comminatoire d'une lanterne au moins.

Rien de plus certain que les détails de cette nouvelle conspiration de Maillebois. Au moment où le projet auroit été adopté à Turin , on devoit répandre un manifeste , qu'on engageroit M... & M... (sans doute Mounier & Malouet , ou bien J. F. Maury) à rédiger , & qu'on répandroit en Dauphiné , en Provence , & sur-tout à Lyon , où l'on tâcheroit , par le moyen des aristocrates ennoblis , de se faire un parti ; alors Maillebois avoit un plan sûr , disoit-il , pour emmener le roi & sa femme à Lyon , sans encombre. (Quel pouvoit être ce projet d'enlèvement dont l'exécution me paroît difficile ? Le vieux général s'étoit-il adressé à Comus , à Cagliostro , ou plutôt à Blanchard ? car je ne vois qu'un ballon qui eût pu sauver les risques.)

Le projet de M. de Maillebois a été dénoncé aux deux comités de recherches , par un secrétaire & un valet-de chambre du conspirateur ,

Nous ne demandons rien , ont dit ces généreux citoyens ; mais , quoiqu'attachés à M. de Maillebois , nous croyons remplir le plus saint des devoirs.

Le Roi arrivé à Lyon dans sa mongolfière , (il n'étoit question que de prendre la direction du vent), l'armée combinée s'avançoit vers Paris , & massacroit tout ce qui s'opposoit à son passage : aucunes des municipalités qui auroient osé faire quelque résistance ne devoient être épargnées ; enfin l'armée formoit le blocus de Paris , & menaçoit les habitans du pillage , de la famine , de la mort & de la banqueroute. Le mémoire original est déposé au comité des recherches.

Honneur & mille bénédictions au secrétaire patriote M. Massot de Grandmaison , qui a révélé cette nouvelle trame ! Il n'y a plus de sûreté , disent certaines gens , plus de confiance dans ses domestiques & ses amis ; tout est bouleversé. — Non , il n'y a plus de sécurité pour les scélérats. *Les hommes qui prêchent contre les dénonciations , prêchent pour la sûreté du crime.* Ce sont les gens de bien qu'il faut maintenir dans la sécurité , & non pas les coquins , qui ne doivent marcher que sur des charbons & dormir que sur des épines ; & tant mieux qu'on les environne de terreurs & de soupçons. Le vieil aris-

tocrate Maillebois étoit alors à Thury, terre appartenante à madame de Maillebois. Le secrétaire, fidèle à sa patrie & à son serment civique, a soustrait l'original, & a laissé à sa place une copie. Muni de cette pièce justificative, il est parti pour Paris: Maillebois étonné de cette défection, courut à son porte-feuille, où l'original n'étoit plus, & de là à la poste, pour demander des chevaux, & il étoit arrivé à Bréda presque aussitôt que son secrétaire au comité de recherches.

Reflexion. Mes chers concitoyens, voilà cinq ou six conspirations consécutives: la conspiration des sacs de farine, la conspiration des sacs d'argent, la conspiration Broglie ou Besenval, la conspiration Augeard, la conspiration Favras, la conspiration Maillebois. Dites-moi, combien vous en faudra-t-il encore pour vous apprendre le degré de confiance que vous devez donner aux discours gravés sur l'airain, au serment civique des ministres, & à la toge de cette multitude de grands & petits satrapes réformés, qui n'attendent que le moment favorable pour prendre l'habit militaire & la cocarde noire? N'espérons avec eux ni paix ni trêve. Souvenons-nous de ce mot de Cicéron, dont j'ai fait l'épigraphe heureux de la France libre, & qui valoit

mieux que toute ma brochure : *Quæ quoniam in foveam incidit , obruatur. Puisque la bête est dans le piège , qu'on l'assomme.* Souvenons - nous de ce que disoit éternellement le vieux Caton , toutes les fois qu'il alloit au sénat , & que c'étoit son tour d'opiner. Quel que fût l'ordre du jour , sans s'embarasser de la sonnette , qui l'y rappeloit , il ne disoit que ces deux mots : *Delenda est Carthago , j'opine qu'il faut détruire Carthage.* J'opine qu'il faut râser le château de Versailles , au lieu de le rebâtir ; j'opine qu'il faut descendre au moins une lanterne comminatoire , dans les 83 départemens , pendant ce printemps. Les aristocrates savent bien qu'ils n'ont point de temps à perdre , & que si l'an premier de la liberté s'acheve en paix , si nous gagnons le 14 juillet sans contre-révolution , il ne leur restera plus qu'à aller crever de rage au Scioto.

B R A B A N T .

La citadelle d'Anvers a été rendue le 29 mars aux Brabançons , avec la caisse militaire & les munitions.

A la place de l'article Brabant , on ne sera pas fâché de trouver cette lettre , qui n'est pas étran-

gere aux provinces belgiques. Je crois avoir deviné juste , quand j'ai ajouté une H au C... dont étoit signée la lettre insérée à mon n° 15, page 83. Que ne puis-je nommer tout-à-fait ce jeune citoyen pour affermir le courage des patriotes, & leur montrer dans la génération qui s'éleve, un panache où viendront se ralleir les amis de la liberté. Je souhaite pour le bonheur de la patrie, ne pas me tromper davantage dans mes conjectures sur M. Gaudin, qui, en réponse à mon numéro 17, vient de m'écrire la lettre suivante.

Paris, 31 mars 1790.

GAUDIN à CAMILLE DESMOULINS.

Par trop de chaleur, on fait souvent beaucoup de tort à la bonne cause; & ce n'est pas au moment où nous sommes exposés à une explosion, qu'il faut attifer le volcan. La démocratie absolue est peut-être plus loin de la liberté que l'aristocratie. Je me flatte d'être aussi bon républicain que vous; la seule différence, c'est que vous êtes plus jeune, & moi plus vieux. Votre sortie contre M. de la Fayette ne peut faire aucun bien, & un patriote distingué ne doit jamais rien écrire qui ne tende à un bien réel. Nos fameuses colonnes, Mirabeau, Barnave, les Lameth, qui sont aussi mes héros, auroient été à

l'Assemblée, qu'elle n'auroit rien décidé; & si elle avoit eu à décider franchement quelque chose, elle n'auroit point pris parti pour les Belges. Elle sent mieux que nous tout l'embaras où nous sommes; elle sait que nous avons beaucoup trop de nos propres affaires. Vous avez l'air de ne rien craindre; cela ne suffit pas. Soyez juste: nous pouvons à peine venir à bout de nos ennemis intérieurs, & vous voulez que nous nous en attirions d'étrangers. Voilà précisément ce que demandent les puissances voisines & nos ennemis domestiques. Le desir de leur part prouve contre votre chaleur, & ils savent bien ce qu'ils desirent. Une assemblée de législateurs demande le plus grand calme, la paix la plus profonde. Nous viendrions à bout de tout avec cinq millions d'hommes armés. Oui, en France, & voilà tout. N'exagèrent point. Vous êtes trop instruit pour ne pas voir que nous avons besoin de la plus grande circonspection, & l'homme doué d'une espèce de prescience, voit toutes les suites, bonnes ou mauvaises, si l'on y manquoit. Ah! Desmoulins, Desmoulins, si nous étions sûrs de la tête de nos troupes réglées!... Mais commandées, conduites au combat par les ennemis de la révolution, que de

suites fâcheuses, que de malheurs! quelque citoyennes que soient ces troupes réglées, il faut des chefs sûrs, & vous n'en avez guère comme M. de la Fayette & quelques militaires membres de l'Assemblée nationale. Tant d'affaires chez soi, n'excite pas à se mêler de celles des autres. Ce seroit une futeur meurtrière qui n'aboutiroit qu'à nous perdre. Travailler à la liberté des autres, lorsque nous combattons encore pour la nôtre, ce seroit le moyen de reculer. Il faut marcher lentement pour arriver plus tôt à son but. Un peu de patience, cher Desmoulins, encore quelques temps, & la nation française rendra à chacun de ses voisins selon ses œuvres. L'Assemblée est instruite que tandis qu'on cherche à nous engager à attaquer au nord, on se prépare à nous attaquer au midi & dans l'Alsace. Laissons faire l'Assemblée, & soyons soumis à ses décrets. Dans ces momens difficiles, elle ne peut pas faire consister toute la politique dans le sens commun. Soyez sûr qu'elle en a de la bonne, & qui lui fait honneur aux yeux même des étrangers.

D'après Maury, vous avez jugé à propos de tomber sur M. Necker. Ces attaques sont imprudentes dans ce moment-ci. Bien ou mal fondée, il a la confiance en fait de finances. L'Assemblée elle-même nous donne l'exemple de la réserve au sujet

de M. Necker. Elle n'a pas voulu entendre notre Mirabeau, & ce n'est pas la sonnette du président qui a décidé. Si vous saviez, Desmoulins, dans quelles angoisses se trouve notre auguste Assemblée par rapport aux finances, vous trembleriez peut-être, quelque hardi que vous soyez. C'est cette partie qui peut culbuter la constitution. Nos ennemis l'espèrent bien; ils y comptent. Augmenter la méfiance n'est pas rendre service à la patrie. Presque toutes les provinces ont abandonné Paris. Elles n'envoient presque point d'argent; Paris fournit à tout. C'est un miracle que la chose aille encore.

Mais un tort réel de M. Necker, c'est de ne point présenter le tableau positif des réformes faites à la cour & dans tous les départemens; c'est de n'avoir pas provoqué de l'Assemblée, depuis le mois d'août dernier, un décret pour ordonner les économies les plus strictes. Criez réforme, économie, & vous ferez bien. Je ne suis point votre souscripteur; j'achète les numéros à mesure qu'ils paroissent. Ils me font grand plaisir. Mais, au nom de la chère patrie, de cette patrie que nous aimons uniquement, qui est tout pour nous, un peu moins de chaleur, non qu'il ne faille pas toujours éveiller les citoyens contre
les

les véritables ennemis , mais non contre ceux qui servent la chose publique le moins mal possible , autant que les circonstances le comportent. *Sapias ad sobrietatem* peut s'appliquer à tout.

Ajoutez à l'article de la fin de votre dernier numéro , que l'écuyer de l'ambassadeur de Sardaigne est chargé de faire un enlèvement de cinq à six mille chevaux & d'une grande quantité d'équipages de guerre , jusqu'à la concurrence de douze cent mille livres , pour le Brabant , à ce que l'on dit. Ceci me paroît suspect ; & tout cela à un crédit assez long. Un seul homme vouloit fournir les fonds ; & l'on dit qu'il n'y a point d'argent à Paris ! Il est certain que Saint-Priest a croisé en tout la Tour-du-Pin au sujet de la constitution militaire. Il faut que le plan soit trop national. *Vale.*

V A R I É T É S.

L E T T R E à l'Auteur.

Bon & loyal citoyen , & de plus ennemi juré de la calomnie , je crois devoir vous prévenir que la lettre datée de Lille du 8 mars , insérée dans le numéro 17 de l'ouvrage qui a pour titre *Révolutions de France & de Brabant* , est de toute fausseté.

N° 19.

E

M. le comte d'Orgers, sous le commandement duquel j'ai l'honneur de servir dans la garde nationale, ne s'est jamais opposé à la confédération proposée par MM. de la garde nationale de Dunkerque; mais il attend pour s'expliquer, le vœu & la décision de quelques compagnies qui n'ont point encore satisfait à sa demande : je fais d'ailleurs que cette confédération ayant des vues conformes aux décrets de l'auguste Assemblée nationale, il est disposé en sa faveur.

Je n'ai point l'honneur de connoître M. de Liverac, mais bien M. le marquis de Livaro, commandant de cette province, qui est venu prévenir la garde nationale de ne point s'alarmer si elle voyoit arriver quelques munitions de guerre. Cet avis doit sembler ridicule aux personnes qui ignorent qu'on s'est alarmé jusqu'au point de refuser des affûts de canons, qui étoient envoyés par la ville de Douay dans les magasins de notre citadelle. Au surplus, on a dénaturé les expressions.

Votre correspondant n'est point plus juste dans l'esquisse qu'il s'est permis de faire de la compagnie de M. le marquis d'Egremont, qui certainement n'est composée que de braves & généreux citoyens, & entièrement dévoués au bonheur de la patrie & au soutien des lois.

C'est une vérité constante & prouvée , qu'il n'y a point de ville où l'on soit plus tranquille que dans celle - ci , & en même temps plus dévouée à la nouvelle constitution.

J'espere , Monsieur , de votre justice , qu'ayant été trompé , & vous étant prêté à insérer dans vos ouvrages une lettre anonyme qui attaquoit la réputation de braves citoyens , vous voudrez bien y mettre celle-ci , qui est signée , non pour servir de justification aux personnes offensées , parce qu'elles n'en sont point susceptibles , leurs mœurs étant à l'abri de toutes inculpations , mais pour rendre hommage à la vérité.

C'est dans cette espérance & avec les sentimens de la plus parfaite reconnoissance , que j'ai l'honneur d'être , &c.

Signé CARETTE , chef de division dans la garde nationale de Lille.

M. le chevalier Pio , Italien , ci-devant chargé des affaires de la cour de Naples , avoit encouru la disgrâce de sa majesté Sicilienne , à cause des sentimens qu'il a hautement professés sur notre heureuse révolution. En prenant congé de M. l'ambassadeur , il lui a fait le même compliment qu'un

philosophe à ses concitoyens qui l'avoient banni de la Cyrénaïde : *Vous me bannissez de Cyrene & de sa banlieue, & vous me donnez Athenes pour exil ; je vous dois des remerciemens.* En sortant de chez son excellence , il a volé au district des Feuillans pour y prêter le serment civique. Le district , flatté d'acquérir en sa personne un excellent citoyen & un homme de mérite , après l'avoir agrégé aux acclamations , a nommé une députation pour le présenter à la commune. L'illustre abbé Fauchet , alors président , a donné avec grande joie à ce généreux confesseur l'accollade , non pas de chevalier , mais de citoyen français , & a répondu à la députation par ce discours :

« MESSIEURS ,

L'Assemblée partage avec un vif intérêt les sentimens du district des Feuillans pour le patriotisme de M. le chevalier Pio. Cet illustre Napolitain , devenu Français à l'époque où la France s'est trouvée libre , est plus cher encore à sa nouvelle patrie par les persécutions qu'il a encourues dans sa patrie natale. Il doit trouver parmi ses concitoyens adoptifs les plus justes dédommagemens & la plus douce reconnoissance , pour ses généreux sacrifices , & pour un dévouement

qui honore la cause de la liberté. La commune de Paris ne peut que s'empresse à l'accueillir, & à lui offrir une place digne de son zèle, de son mérite & de ses talens pour le service de la chose publique.

L'Assemblée des représentans s'est interdit toute recommandation auprès de M. le commandant-général ; mais elle entrera dans les vues qu'il a lui-même sur M. le chevalier Pio, en faisant connoître au chef de la millice parisienne toute la satisfaction qu'elle aura de voir ce nouveau compatriote, dont nous avons fait l'heureuse conquête, occuper un poste honorable parmi nos défenseurs. En attendant cet infallible succès de nos desirs, c'est avec une sensibilité profonde & une satisfaction pure, que l'Assemblée générale des représentans de la Commune de Paris le proclame solennellement *Français.* »

M. le chevalier Pio n'a pas tardé à se signaler dans son district, où il a déposé sur le bureau son cordon sicilien & sa large plaque d'or. Je suis fâché pour l'honneur cordons de France, que ce soit un cordon d'Italie qui ait été déposé le premier sur l'autel de la patrie & de l'égalité. Comme je ne me suis pas interdit les recommandations, ainsi que la commune de Paris, qui a pris

cet arrêté on ne fait pourquoi (car, certes , il faut recommander les bons citoyens , & dans ce siècle intéressé & mercenaire , ne pas laisser les belles actions sans récompense , ne fût-ce que pour l'exemple , & la reconnoissance à part ;) quoique mes sollicitations aient été infructueuses pour le brave Arné , qui est resté sans récompense , j'observerai que ce seroit une tache pour la France de perdre de vue M. Pio , & de laisser dans l'oubli son dévouement & ses sacrifices. Nous avons tant de fugitifs de France à Naples & en Sicile , qui sont chargés des graces du roi ! ne pourroit-on transporter quelques-unes de leurs charges vacantes sur la tête de l'honorable transfuge de Naples ? La nation n'aura-t-elle point aussi des graces à donner ?

Un commissaire de police étant décédé, les héritiers ont voulu payer son convoi en billets de caisse ; on a été deux jours sans l'enterrer , parce que l'église exige des écus , & pour le son de ses cloches des especes sonnantes.

A N N O N C E.

Portrait de M. de la Fayette, commandant-général de la garde nationale parisienne ; dédié

aux soldats-citoyens , peint & gravé par P. L. de Bucourt, peintre du roi. A Paris chez l'auteur, cour du Louvre , cinquieme porte à gauche en entrant par la colonnade. Prix 9 livres.

Il ne faut point juger le temporisateur Fabius avant la fin de la campagne : alors tous les patriotes auront ce portrait dans leur *laxarium* & parmi les dieux protecteurs de leurs foyers. Alors je me prosternerai devant cette image. En attendant je me range à l'avis de M. Gaudin, & j'aime à la contempler, non comme notre idole, elle ne l'est pas encore; mais comme l'objet de nos plus cheres espérances.

D É C R E T S.

Samedi 27 février. « L'Assemblée nationale décrète que la paroisse de Cebazat , située entre Clermont & Riom , a la faculté d'opter celui des deux districts auquel elle desire être réunie. »

« L'Assemblée nationale décrète que Cazerès & Grenade seront provisoirement du district de Saint-Sever, sauf à ces paroisses à exprimer leur vœu à l'assemblée du département sur le district auquel elles desireront être attachées. »

« Que Castandit , Manvens , Saint-Christan , Bacons , Benquet , seront du district de Mont-Marsan. »

« L'Assemblée nationale décrète que les paroisses de la vallée de Grignan ont la faculté d'opter sur leur union au

département du bas Dauphiné, & d'exprimer à cet égard leur vœu à la prochaine assemblée des électeurs. »

« L'Assemblée nationale décrète que la vallée de Remuzat, les paroisses de Sederon & Egalages, & celle de Lens, enclavées dans le département du bas Dauphiné, sont réunies au département, pour faire partie des districts dans l'enclave desquels elles se trouveront. »

« Que les paroisses de Contadour & Redourtier, faisant ci-devant partie du département de Dauphiné, sont réunies au département du nord de la Provence. »

Dimanche 28 février. Article premier. Le roi des Français est le chef suprême de l'armée.

II. L'armée est essentiellement destinée à combattre les ennemis extérieurs de la patrie «.

III. » Il ne peut-être introduit dans le royaume, ni admis au service de l'état, aucun corps de troupes étrangères, qu'en vertu d'un acte du pouvoir législatif, sanctionné par le Roi «.

IV. » Les sommes nécessaires à l'entretien de l'armée ; seront fixées annuellement par chaque législature «.

V. » Les législatures, ni le pouvoir exécutif ne peuvent donner aucune atteinte aux droits qu'a tout citoyen d'être admis aux grades militaires «.

VI. Aucun militaire ne peut être destitué de son emploi, que par un jugement légal » L'article a été renvoyé au comité militaire & de constitution.

VII. » Tout militaire en activité conserve son domicile, nonobstant ses absences nécessitées par son service, & peut exercer les fonctions de citoyen actif, s'il a d'ailleurs les qualités exigées par les décrets de l'Assemblée nationale, & si au moment des élections il ne se trouve

pas

pas en garnison dans le canton où est située son domicile «.

VIII. » Tout militaire qui aura servi l'espace de 16 années, sans aucune interruption & sans reproche, jouira de la plénitude des droits de citoyen actif, sans être assujetti à la condition de la propriété & de la contribution requise pour être éligible.

IX. » Les troupes prêteront le serment civique le 15 juillet de chaque année «.

X. » Le ministre de la guerre, & tous les agents du pouvoir militaire, sont sujets à la responsabilité dans les cas & de la manière qui seront déterminés par la constitution «.

XI. » La vénalité de tout emploi militaire est supprimée «.

XII. » Décret également l'Assemblée nationale, comme point constitutionnel, qu'il appartient au pouvoir législatif de statuer, 1°. sur la somme à désigner annuellement pour les dépenses militaires; 2°. sur le nombre d'hommes dont l'armée doit être composée; 3°. sur la solde de chaque grade; 4°. sur les règles d'admissions au service d'avancement dans tous les grades; 5°. sur les formes des enrôlemens & les conditions du dégage ment; 6°. sur l'admission des troupes étrangères au service de la nation; 7°. sur les lois relatives aux délits & peines militaires; 8°. sur le traitement de l'armée en cas de licenciement «.

XIII. » Décret en outre, que le comité de constitution & le comité militaire se concerteront pour lui présenter le plutôt possible, le projet de loi, 1°. relativement à l'emploi des forces militaires dans l'intérieur du royaume, & sur les rapports de l'armée, soit avec le

pouvoir civil, soit avec les gardes nationales; 2°. sur l'organisation des tribunaux & les formes des jugemens militaires; 3°. sur les moyens de recruter & d'augmenter les forces militaires en temps de guerre, en supprimant le tirage de la milice ».

XIV. « Décreta enfin que le roi sera supplié de faire incessamment présenter à l'Assemblée nationale un plan d'organisation de l'armée, pour mettre l'Assemblée en état de délibérer & de statuer définitivement.

Lundi premier mars. « III. Dans le cas où les droits, charges réelles mentionnés dans les deux articles précédens, se trouveroient excéder le taux qui y est indqué, ils y seront réduits, l'excédant ne devant être considéré que comme la conséquence ou le prix de servitudes personnelles qui n'étoient pas susceptibles d'indemnités; & sont entièrement supprimés les droits & charges qui ne sont représentatifs que des servitudes purement personnelles. »

IV. « Seront néanmoins les actes d'affranchissement faits à l'époque fixée par l'article 18 ci-après, moyennant une somme de deniers, ou pour l'abandon d'un corps d'héritage certain, soit par les communautés, soit par les particuliers, exécutés suivant leur forme & teneur. »

V. « Toutes les dispositions ci-dessus, concernant la main-morte, auront également lieu en Bourbonnois & en Nivernois, pour les tenures en bordelage; & en Bretagne, pour les tenures en morte & en quevaise; & à l'égard des tenures en domaines congéables, il y sera statué ci-après. »

VI. Les droits de meilleur cattel, ou main-morte, de taille à volonté, de taille ou d'indie aux quatre cas de cas impériaux & d'aide seigneuriale, sont supprimés sans indemnité. »

VII. « Tous droits qui, sous la dénomination de feu, feu allumant, feu mort, f. mée, fouage, moulage, bourgeoisie, congé-chiènage, gîte aux chiens, ou autre quelconques, sont perçus par les seigneurs sur les personnes, sur les bétiaux, ou à cause de la résidence, sans qu'il soit justifié qu'ils sont dus, soit par les fonds invariablement, soit pour raison de concessions d'usages ou autres, sont abolis sans indemnité. »

VIII. « Sont pareillement abolis, sans indemnité, les droits de guet & de garde, ainsi que les rentes ou redevances qui en sont représentatives, quoiqu'affectées sur des fonds, s'il n'est pas prouvé que ces fonds ont été concédés pour cause de ces rentes ou redevances.

Les droits de pulvéraie levés sur les troupeaux passant dans les chemins publics des seigneuries.

Les droits qui, sous la dénomination de banvin, vet de vin, étanche ou autre quelconque, emportoient pour un seigneur la faculté de vendre seul & exclusivement aux habitans de sa seigneurie, pendant un certain temps de l'année, les boissons ou autres denrées quelconques provenant de son crû. »

IX. « Les droits connus en Auvergne, & autres provinces, sous le nom de *cens en commande*; en Flandre, en Artois, en Cambrésis, sous celui de *gave*, *gavenne* ou *gaule*; en Hainaut, sous celui de *pourjan*; en Lorraine, sous celui de *sauvement* ou *sauve-garde*; en Alsace, sous celui de *avonerie*; & généralement tous droits qui se payoient ci-devant, en quelque lieu du royaume, & sous quelque dénomination que ce fût, en reconnaissance & pour prix de la protection des seigneurs, sont abolis sans

indemnité, sans préjudice des droits qui, quoique perçus sous les mêmes dénominations, seroient justifiés avoir pour cause des concessions de fonds. »

X. « Les droits sur les achats, ventes, importations & exportations de biens-meubles, de denrées & de marchandises, tels que les droits de cinquantieme, centieme, ou autres deniers du prix des meubles ou bestiaux vendus, lods & ventes, treizieme, & autres droits sur les vaisseaux, sur les bois & arbres fûtaie, têtards & fruitiers, coupés & vendus sur les matériaux des bâtimens; les droits d'accises sur les comestibles; les droits de leyde sur les poissons; les droits de bouteillage, *d'umgeld* ou autres sur les vins & autres boissons; les impôts & billots seigneuriaux, & autres de même nature, sont abolis sans indemnité, sans rien préjuger, quant à présent, sur les droits de péage & de minage, & tiers deniers. »

XI. « Tous droits exigés, sous prétexte de permissions données par les seigneurs, de faire des choses ou d'exercer des professions, arts ou commerces, qui, par le droit naturel & commun, sont libres à tout le monde, sont supprimés sans indemnité. »

XII. « Toutes les bannalités de fours, moulins, pressoirs, boucheries, taureaux, vérats, forges & autres; ensemble le droit de verte-moute, de vent, de chassemarrée, ou de quette-moute, soit qu'elles soient fondées sur la coutume ou sur un titre, ou acquises par prescription, sont abolies & supprimées sans indemnité, sous les seules exceptions ci-après. »

XIII. « Seront exceptées de la suppression ci-dessus, & seront rachetables.

1°. Les bannalités qui seront prouvées avoir été établies

par une convention soufcrite entre une communauté & un particulier non seigneur.

2°. Les bannalités qui seront prouvées avoir été établies par une convention soufcrite entre une communauté d'habitans , & par laquelle le seigneur ne se fera pas seulement obligé à bâtir & entretenir l'ufine , ou autre objet qui est la matiere de la bannalité.

3°. Celles qui seront prouvées avoir eu pour cause une concession faite par le seigneur à la communauté des habitans , de droits d'usage dans ses bois ou prés , ou de communes en propriété. »

Jeudi 4 mars. XIX. « Le droit de triage , établi par l'article 4 du titre 25 de l'ordonnance des eaux & forêts de 1669 , est aboli pour l'avenir. »

XX. « Tous édits , déclarations , arrêts du conseil & lettres-patentes , rendus depuis trente ans , tant à l'égard de la Flandre & de l'Artois , qu'à l'égard de toutes les autres provinces du royaume , qui ont autorisé le triage hors des cas permis par l'ordonnance de 1669 , demeureront à cet égard comme non-avenus , & tous les jugemens rendus & actes faits en conséquence sont révoqués.

Et pour rentrer en possession des portions de leurs biens communaux , dont elles ont été privées par l'effet desdits arrêts & lettres-patentes , les communautés seront tenues de se pourvoir , dans cinq ans , par-devant les tribunaux , fans pouvoir prétendre aucune restitution des fruits perçus , sauf à les faire entrer en compensation dans le cas où il y auroit lieu à des indemnités pour cause d'impenses.

Du vendredi 5 mars. Art. I. La commune d'Orléans est autorisée à faire un emprunt de la somme de 240600 l. , dont le gage spécial sera le capital des rentes dues à la

commune d'Orléans par la ville de Paris, & dont l'intérêt est de 12180 liv. »

II. « Les fonds provenans de cet emprunt seront employés à faire des achats de grains ; & les sommes provenant des ventes qui seront faites au marché desdits bleds, conformément à la délibération de la commune, serviront au remboursement des sommes prêtées au comité dans l'urgent besoin que la ville a éprouvé au mois dernier. »

III. « La municipalité d'Orléans justifiera du remboursement ci-dessus par les quittances qu'elle produira à l'administration du district, & par un compte public. »

» L'Assemblée nationale exhorte toutes les municipalités du royaume à pourvoir, de la manière la plus prompte & la plus convenable, à la subsistance des pauvres de chaque municipalité. »

Samedi 6 mars. « XI. La garde royale, la garde seigneuriale, & le dépôt de minorité sont abolis. »

XII. « Sont pareillement abolis tous les effets que les coutumes, statuts & usages avoient fait résulter de la qualité féodale ou censuelle des biens, soit par rapport au douaire, soit pour la forme d'estimer les fonds, & généralement pour tout autre objet, quel qu'il soit, sans néanmoins comprendre dans la présente disposition, en ce qui concerne le douaire, les femmes actuellement mariées ou veuves, & sans rien innover, quant à présent, aux dispositions des coutumes de nantissement, relativement à la manière d'hypothéquer & aliéner les héritages ; lesquelles continueront, ainsi que les édits & déclarations qui les ont expliquées, étendues ou modifiées, d'être

exécutées suivant leur forme & teneur, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

Dimanche 7 mars. « L'Assemblée nationale a décrété que les fonds disponibles qui se trouvent dans la caisse patriotique, seront employés à payer les arrêges des rentes viagères ou perpétuelles appartenans à des individus, ne payant que 6 liv. ou au-dessous, de capitation, ce qui sera constaté par un certificat du district; paiement qui sera fait en écus. »

Mercredi 10 mars. « L'Assemblée nationale décrète que les assemblées de département prendront des instructions sur les pertes que des citoyens souffrent, par la suppression des différens droits détruits, sans indemnité; sur l'état & la fortune de ces citoyens: que ces instructions seront renvoyées au comité féodal, afin que sur ses instructions l'Assemblée nationale puisse prendre les mesures que sa sagesse & son humanité pourront lui suggérer. »

Jeudi 11 mars. « L'Assemblée nationale décrète que, conformément à son décret du 8 décembre dernier, son président se retirera pardevant le roi, pour le supplier de faire renvoyer par devant la sénéchaussée de Marseille les procès criminels, instruits le 19 août dernier par le prévôt-général de Provence, contre les sieurs Robecqui, Grassiet, Paschal & autres, & d'ordonner que ceux des accusés qui étoient détenus en vertu des décrets de prise-de-corps lancés par le grand-prévôt, seront transférés dans les prisons royales de Marseille, pour y être jugés en dernier ressort. »

Samedi 13 mars. « L'Assemblée nationale décrète que dans huit jours son comité de finances lui présentera un nouveau plan de remplacement pour l'impôt de la gabelle; »

que ce remplacement sera un impôt indirect, dont le produit sera présumé s'élever au moins à quarante millions, qui ne portera sur aucune denrée de première nécessité, & qui ne pesera pas sur la classe la plus indigente du peuple. »

Dimanche 14. « La gabelle ou la vente exclusive du sel dans les départemens qui formoient autrefois les provinces de grandes gabelles, de petites gabelles & de gabelles locales, le droit de quart-bouillon dans les départemens de traite sur les l'Orne & de l'Orne inférieure, & les droits de la marche de sel destinés à la consommation des départemens, anciennement connus sous le nom de Provinces franches & rédimées, seront supprimés, à compter du premier avril prochain. »

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n° 17.





RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T.

N^o. 20.

F R A N C E.

LA cour, toutes les fois qu'elle est prise en flagrant délit, ne manque pas de prodiguer les démonstrations de popularité. Depuis la découverte de la conspiration Maillebois, tous les décrets qui étoient restés en arriere sont sanctionnés, & même le garde des sceaux s'évertue & travaille à la régénération. Au lieu d'enrayer, il a l'air de pousser à la roue, & il vient d'envoyer à l'Assemblée deux arrêts du conseil, portant suppression des réglemens de la maison de Saint-Cyr, des écoles militaires, des chapitres nobles & de l'ordre du Saint-esprit, qui exigeoient des preuves de noblesse pour y être admis.

Malgré cela, les nobles ne se tiennent pas

N^o. 20.

A

encore pour vaincus. Un jeune fat , le chevalier de Peyrins, conseiller aux enquêtes de Grenoble, a fait cette déclaration remarquable pour la contribution patriotique : il proteste qu'il n'a rien à donner , & signe le chevalier de Peyrins , restant toujours noble , quoi que puisse statuer l'Assemblée nationale. Et ce noble de Provence qui s'obstine à rester marquis, qui vient de protester tout seul contre les états de sa province, contre l'Assemblée nationale, contre vingt-quatre millions d'hommes ! Il n'y a pas jusqu'aux robins de l'arrière-ban qui ne veulent pas démordre de leurs prérogatives. Le dimanche des rameaux , le bailliage de Beauvais a fait défaut à la procession, par dépit contre le décret de l'Assemblée nationale, qui accorde la ptéséance à l'écharpe aux trois couleurs , sur la chausse de docteur de Rheims. O robins , mes chers confreres , MM. Duport & Chabroud vous préparent d'autres sujets de larmes. Un naufrage commun vous attend. L'Assemblée nationale vous jettera dans la mer, mais c'est comme Mentor y jetoit Télémaque : un vaisseau phénicien va passer, qui vous recueillera ; vous irez faire le commerce aux Indes : aussi bien voilà le privilège de la compagnie supprimé. Equipez un vaisseau que vous appellerez *le grand bailliage de Beauvais* , & vous nous rapporterez de ces beaux

mouchoirs de Mazulipatam , ou les épices de Surinam , qui valent bien celles du greffe. Hélas ! mes chers confreres , je relis attentivement le beau discours de M. Dupört , sur le nouvel ordre judiciaire ; alors je jette les regards sur ma robe de palais , & je ne vois plus qu'elle puisse servir à autre chose qu'à faire un épouvantail pour les oiseaux dans le jardin paternel : mais je regarde aussi autour de moi où sont

Ces clefs d'or , ces toisons , ces mortiers , ces couronnes ,
Monumens des grandeurs semés autour des trônes ?

Tout cela est disparu : les robes herminées de nos présidens à mortier ne peuvent servir que de Wichourat ; alors je me console , en goûtant d'avance les douceurs de l'égalité , ce grand plaisir de la vallée de Josaphat.

Le nommé *Conti* , ci-devant prince du sang , aujourd'hui soldat citoyen & fusilier du district des Jacobins , est arrivé ces jours derniers. Il est d'abord descendu au district , & a présenté son hommage à M. le président , qui lui a fait lever la main , & prononcer un acte , sinon de contrition , du moins d'attrition ; après quoi , il a salué ses nouveaux pairs & compagnons : il a donné sur-le-champ aux pauvres du district deux billets de caisse de mille livres chacun , ce qui lui a

valu une place de notable adjoint. On a fait imprimer dans vingt brochures le mot de son pere : qu'il *seroit toute sa vie mauvais fils , mauvais époux & mauvais citoyen*. Il faut espérer que ses voyages l'auront amendé , & que la bonne compagnie qu'il va commencer à connoître dans son district , achevera d'en faire un honnête homme. Il ne pouvoit prendre pour arriver un jour plus favorable que le jeudi saint , jour de l'absoute , où il a présumé que la cérémonie du lavement des pieds empêcheroit M. le président de son district de songer à lui laver la tête. Il a donc reçu l'absolution paschale ; mais je voudrois au moins qu'on lui eût imposé une forte pénitence. S'il avoit été du district des Cordeliers , le président d'Anton lui eût fait demander pardon à genoux , d'avoir signé le mémoire des princes , & sur-tout d'avoir envoyé aux galeres , pour fait de chasse , une centaine de citoyens , sans compter ceux qu'il a retenus en chartre-privée. On dit que sa joie de revoir l'Isle-Adam n'est pas sans mélange , qu'il s'enferme dans son fallon , & que là il pleure & redemande à l'Assemblée nationale ses perdrix & ses lievres , comme Auguste redemandoit à Varus ses légions.

Extrait des Annales patriotiques.

De l'Isle de Rhé, 26 Mars.

» Heureuse révolution ! que de bienfaits dont tu feras la source ! que de vertus vont naître de ton sein ! Le bon Fournier, habitant du bourg d'Ars, n'a pour toute fortune qu'un enclos qu'il cultive lui-même, & qui suffit à peine à la subsistance de sa famille ; mais il est riche en vertus, & ce n'est plus que de la probité, des lumières, & non un sac d'argent, qu'il faut pour être maire. Il a conçu tout de suite les sages décrets de l'Assemblée nationale, il les a admirés, célébrés, & le suffrage unanime de ses concitoyens l'a élevé à la mairie. Dès ce moment, il ne connoît plus que les devoirs de sa place, il s'y livre tout entier, & l'enclos qui le nourrissoit est entièrement négligé. La nature, qui se réjouit de la liberté de l'homme, promet à toute la France les plus abondantes récoltes. Excepté les trois jours de Longchamp, où elle a appelé un vent de bise, pour souffler contre les restes de l'aristocratie, & pour déclarer au peuple de Paris qu'elle veut désormais moins de faste & plus de simplicité dans les mœurs, & que son goût & sa curiosité doit se porter sur

d'autres objets, que sur des Phaétons, des Wiski, des Jokey & des filles, à l'exception de ces 3 jours; depuis le 14 juillet, la nature a souri constamment, mais elle demande le secours du cultivateur, & le bon Fournier ne peut préparer son champ ni suivre les progrès de la végétation : cependant il se doit à sa femme, à ses enfans; il conjure donc la commune de lui choisir un successeur. Non, disent les habitans du bourg d'Ars, vous ne nous quitterez point; & ils arrêtent sur-le-champ, & d'un commun accord, que tous les jours l'enclos de leur vénérable magistrat sera cultivé par chacun d'eux alternativement. Le villageois reprend son écharpe aux trois couleurs; sa terre est cultivée par la reconnoissance, qui dispute de zèle à l'amour paternel : l'enclos promet de doubler son tribut, & les bénédictions de la terre ont attiré celles du ciel. » Tel est l'extrait d'une lettre écrite au rédacteur des Annales patriotiques: en la lisant, on se croit transporté aux beaux jours de la république romaine, où le sénat faisoit cultiver le champ de Cincinnatus.

Poitiers, 30 mars.

» Monsieur, il existe quelques aristocrates dans notre capitale, mais le nombre des honnêtes gens est mille fois plus considérable: vous en

jugerez par cette lettre soufcrite d'une infinité de citoyens , & qui le feroit de la presqu'universalité , si nous n'avions cru inutile de la charger des noms de toute une ville. Dans le numéro vingt-cinq du Journal de Poitou , il est dit que la milice nationale de Poitiers invite tous les Français actuellement expatriés , à venir s'établir en cette ville : bien surpris , comme vous pouvez croire , d'un semblable arrêté , auquel nous n'avions eu nulle part , & quoique le nombre des mauvais citoyens soit petit , en comparaison des bons , trouvant qu'il n'étoit encore que trop grand , & ne desirant nullement de le fortifier , nous nous sommes informés scrupuleusement quelle étoit cette prétendue délibération de la milice nationale de Poitiers , & nous avons appris que c'étoit un arrêté clandestin de l'état-major de notre milice , qui , dans une assemblée tenue à l'effet de délibérer sur un pacte fédératif , intervertissant l'ordre du jour , au lieu d'accéder au pacte de Montelimart & de Pontivi , avoit décrété d'offrir asyle & protection à ces émigrans , dont nous méprisons ceux que nous ne détestons pas.

Que direz-vous , monsieur le procureur-général , de voir , non pas notre municipalité , mais l'état-major de notre garde-nationale , disposer

ainsi de la volonté des citoyens, & fouler aux pieds les formes prescrites par le décret du 2 février sur la tenue des assemblées de la commune. L'état-major a-t-il le droit de convoquer une assemblée, pour y traiter & délibérer sur les intérêts de la commune ? Le comité militaire peut-il traiter de matières purement civiles, sans contrevenir aux décrets & au bon sens ? Nous vous prions instamment d'insérer dans votre prochain numéro la présente réclamation de la ville de Poitiers, qui ne veut pas être déshonorée, pour avoir appelé dans ses murs l'aristocratie errante. Que ce nuage de sauterelles aille s'abattre sur des contrées maudites, & ne vienne point ronger nos moissons ; croyez que c'est le vœu de la presque-universalité des citoyens de cette ville.»

N. B. Nouvel argument en faveur de la permanence des districts dans la capitale, & de la nécessité d'en établir dans les grandes villes où il n'y en a pas. Quelques comités militaires à Paris, quelques bataillons avoient pris aussi de semblables délibérations ; elles ont été cassées aussi-tôt par les assemblées de districts, & n'ont pas eu d'effet, parce que les assemblées du peuple jouissent encore ici de tous leurs droits, parce

parce que la formation des comités militaires, des états-majors des gardes nationales, & de ce nouveau pouvoir exécutif qui s'éleve, étoit encore trop récente ; mais laissez-les prendre ces forces, cette consistance qu'ils tendent visiblement à acquérir, & que le temps ne peut manquer de leur donner. Laissez le citoyen arriver à cette lassitude de son district, qui n'est pas éloignée, retourner à sa vigne, à son figuier & à son comptoir, & vous verrez les comités militaires, les états-majors succéder aux assemblées de districts. Si les districts résistent, voilà la guerre civile allumée, & je crains bien que ces gardes nationales ne deviennent les gardes prétoriennes. Voilà pourquoi j'ai tant crié dans l'origine contre les uniformes, & sur-tout contre les épaulettes. Voilà pourquoi, encore que j'aie pris l'habit de soldat citoyen, & que je m'honore de le porter, parce que je ne me dissimulois pas les avantages de cet habit dans les premiers temps pour en imposer à nos ennemis, je me réjouis aujourd'hui toutes les fois que je passe devant le corps-de-garde de mon district, où je vois presque toujours la sentinelle en habit bourgeois. En effet, je le demande à M. de la Fayette lui-même, dont on a grand tort, par parenthèse, de m'accuser d'être le détracteur, & dont je défendrois les jours

précieux de tout mon sang, à quoi bon ces uniformes, sinon à engendrer l'esprit de corps & à partager les villes en deux factions? Est-ce que nous ne sommes pas tous soldats, Puisque nous sommes Français? pourquoi ce mot de *soldat citoyen*, *citoyen soldat*? comme s'il pouvoit y avoir des citoyens qui ne fussent pas soldats, à moins que d'être goutteux ou paralytiques? Je m'indigne toutes les fois qu'on me demande si je suis garde nationale, & je réponds: Vous semble-t-il que j'aie soixante ans? Il n'y a que les sexagénaires qui ne soient pas gardes nationales, encore peuvent-ils l'être, & faire la campagne comme vétérans. Chers concitoyens! Poitevins, Parisiens, Bretons, Marseillois, gardons la cocarde, soyons enrôlés, & négligeons l'uniforme. Quand les Féciaux avoient déclaré la guerre, ou qu'un peuple étoit entré sur le territoire de la république, le consul montoit sur son tribunal. Là, il n'appeloit point pour les enrôler ceux qui avoient un habit bleu avec des paremens rouges ou blancs; mais faisant l'appel des districts ou des curies successivement, il parcouroit le rôle des citoyens, & les distribuoit tous dans les cohortes sans distinction; & il n'y avoit d'exemptés que ceux qui n'avoient pas pris encore la robe virile, ou les sexagénaires, ou les infirmes, ou ceux qui, par

couardise, s'étoient coupés le pouce droit, *quæ pollicem truncaverant*, d'où vient le mot de *poltron*; sur quoi je remarque en passant qu'une attestation des médecins ne suffisoit pas alors pour être dispensé, ni qu'on ne pouvoit pas payer un mercenaire qui vous remplaçât; car ces poltrons auroient mieux aimé racheter leur service personnel avec de l'argent, ou acheter de la faculté une fausse attestation, que de se couper le pouce. Mais nous sommes loins de ces principes. Les jeunes gens entrent dans les chasseurs ou dans les grenadiers, suivant que le pantalon sied à leur cuisse, ou le grand bonnet à leur taille; tel autre se jette dans la cavalerie, parce que les bottes cachent le défaut de ses jambes. Il me semble voir ce jeune capucin que ses supérieurs pressoient d'opter entre les deux carrières apostoliques de la prédication & de la confession, & qui se déterminoit pour celle-ci, parce qu'il avoit l'oreille rouge. Nous triomphons, parce que le comité de recherches évente toutes les mines, déconcerte toutes les mesures de nos ennemis, découvre toutes leurs conspirations; mais c'est au milieu de nous que sont nos véritables ennemis, d'autant plus dangereux qu'on semble ne pas les appercevoir. L'aristocratie s'éleve sur les ruines de la monarchie; e. le tra-

vaille sous terre , & jette ses fondemens dans le silence. Voyez - vous ces décrets de prise-de-corps , & ces emprisonnemens contre les citoyens qui élevent la voix avec le plus de force en faveur des principes ? On assure qu'à Paris même , nos prisons , comme celles du Fort-Saint-Jean à Marseille , sont remplies de patriotes.

Qu'a fait M. Poliffe , commandant de la garde nationale d'Houdan , qu'a fait M. de Saint-Félix , électeur de Paris , dont on ignore le délit , mais dont nous connoissons le patriotisme signalé dans les plus célèbres journées de notre révolution ; qu'ont-ils fait pour être détenus si long-temps à la conciergerie ? On assure que dans le régiment de Lorraine & la plupart des autres , comme dans celui de Vivarais , on a pris le parti de donner congé aux patriotes & aux meilleurs chefs-de-file , afin que lorsque l'armée française sera purgée des orateurs , on puisse former à Lille un camp & un rassemblement de soldats d'élite , dont nos ennemis disposent à leur gré. D'un autre côté , les milices nationales semblent se modeler sur les troupes de ligne , & se conduire par les mêmes principes. Parmi elles s'établit la doctrine de la non - révocabilité des officiers *ad nutum* , doctrine dont les suites sont affreuses. Ne sembleroit-il pas que les officiers

des gardes nationales auroient été institués par d'autres que par le peuple ? Ne diroit-on pas qu'ils tiennent aussi leur brevet du prince ? Ils ne veulent pas que le peuple puisse les destituer. Il y a au Bourg-la-Reine un commandant de bataillon qui a juré de rester colonel du village en dépit de tous les habitans. En vain l'universalité est-elle contre lui ; en vain la commune fatigue-t-elle tous les jours M. de la Fayette de ses députations. M. de la Fayette , comme s'il penchoit en secret pour l'inamovibilité, maintient par son silence le commandant du village. Par analogie on peut juger avec quelle vivacité on poursuit dans la capitale l'honneur d'être commandant de bataillon , je m'effraie de penser qu'en ce moment les trois concurrens pour être successeur du sieur Monneron , commandant destitué du bataillon des Feuillans , sont MM. de Ségur , de Grammont , beau-frere de M. de la Fayette & M. de Chartres. Encore si le district avoit le bon esprit de choisir ce jeune républicain , à qui il ne manque que d'être connu , le seul des ci-devant princes sur lequel les patriotes puisse faire fond ; le seul qui puisse partager l'affection des vétérans , qui ne peut jamais être un Octave , & qui en a bien moins encore la pensée ! Revenons à mon sujet : vous imaginez-vous donc , Messieurs , qui

courez avec tant d'ardeur après les épaulettes, & qui, comme dans l'ancien régime, prenez encore un uniforme pour une profession, vous imaginez-vous que ces épaulettes doivent être permanentes comme l'écharpe aux trois couleurs des municipalités? Vous imaginez-vous que lorsque nous autres malheureux robins, qu'on ne plaint pas assez, nous payons si chèrement les avantages inestimables de la révolution; lorsque l'Assemblée nationale vient de rayer d'un trait de plume les vingt-trois volumes de jurisprudence de l'encyclopédie; lorsque nous perdons en un moment le fruit de tant d'années d'études; lorsque ce réservoir de connoissances que nous avons amassées si péniblement vient de s'écouler, & que le plan de M. Duport l'a bu tout entier, comme la terre boit un verre d'eau répandu sur son sein desséché par les chaleurs; lorsqu'il ne nous reste pas même, comme aux calotins, la pension alimentaire de 700 liv., & que tant de charges de 80000 liv. ne seront remboursées à leurs acquéreurs par le trésor que sur le pied de 15000 l., vous imaginez-vous qu'éclairés par la philosophie sur le véritable bonheur de l'homme, lorsque nous allons la chercher dans les biens où la nature l'a placé, & renoncer à la misérable ambition; lorsque nous allons retourner à la vie agricole

& commerçante, vous imaginez-vous que ce sera pour entretenir le faste d'une multitude d'officiers oisifs & inutiles, que le cultivateur & l'artisan arroseront de sueurs leur travail? Déjà fatigués du fardeau des subsides, pour soudoyer ces troupes de ligne, trop souvent les satellites du despotisme, vous imaginez-vous que nous allons nous épuiser encore pour soudoyer ces états-majors, ces conseils de guerre, ces gardes qui pourroient devenir prétoriennes, & les satellites de l'aristocratie qui les folderoit. Et à quoi sert un état-major, je vous prie? A quoi sert un comité militaire? Est-ce que nous aurions, comme dans l'ancien régime, deux uniformes, deux juridictions & deux codes, le code des soldats & celui des citoyens, le code civil & le code militaire? Espérons qu'en France après la constitution, comme en Amérique après la guerre, tous les militaires redeviendront citoyens; que Washington nous donnera l'exemple, que nos Cincinnatus retourneront avec joie à leurs champs; que le colonel, le général, le fusilier, le tambour, redeviendront charpentiers, laboureurs, cordonniers; que comme à Londres un petit nombre d'officiers de police avec un bâton blanc suffiront pour la sûreté publique; que lorsqu'à la place de l'odieux, de l'infâme châtelet, on aura formé un tribunal qui ne fera

plus la terreur des bons citoyens, chacun s'empressera d'accourir à la voix du magistrat. Nous ne manquons point en France d'abbés de St. Pierre munis d'autorités & de lumières suffisantes pour convoquer la diète générale de l'Europe, & faire signer aux Prussiens & aux Russes même, l'impraticable paix.

Beaux rêves d'une république imaginaire, s'écri-t-on! songes creux de Platon! C'est dans le luxe qu'est la racine du mal; il n'y a point de liberté, point d'égalité possibles, sans cette loi de Lycurgue, qui défendoit à Sparte *d'avoir des meubles faits autrement qu'avec la coignée & la scie*, & dans le 18^e. siècle ceux qui ont goûté cette vie de Paris & de Versailles, dont Voltaire a si bien chanté les charmes, ne voudront jamais de cette égalité. Je fais que l'abbé de Mably fait tenir ce discours à Phocion; mais je ne saurois être ici de son sentiment. Les Lacédémoniens, superstitieux pour les lois de leur Lycurgue, comme les Belges pour leur joyeuse-entrée, s'étoient mis en tête qu'ils cesseroient d'être libres, & que tout seroit perdu lorsqu'ils ne vivroient plus de brouet noir & de fromage. Mais ce n'est point leur boisson, l'eau de l'Éurotas, qui pouvoit leur inspirer le goût de l'égalité & de l'indépendance; car personne
ne

ne regarde les rois & les grands avec autant de mépris qu'un ivrogne. La science de ce législateur n'a consisté qu'à imposer des privations à ses concitoyens ; l'art est de ne rien retrancher aux hommes du petit nombre de leurs jouissances, mais d'en prévenir l'abus. Le beau mérite qu'avoit Lycurgue d'ôter la cupidité aux Lacédémoniens, avec sa monnoie de cuivre, dont mille francs, aujourd'hui si légers dans un billet de caisse, remplissoient la maison jusqu'au toit ! Le beau mérite de leur inspirer la frugalité, avec son fromage & sa sauce détestable ; de guérir les maris de la jalousie, en mettant le cocuage en honneur ; de guérir de l'ambition avec sa table d'hôte à 10 sous par repas ! Mably trouve tout cela admirable ; mais c'est détruire la passion de l'amour avec un rasoir, & en vérité il n'y a pas là de quoi se récrier sur l'invention. Lycurgue est un médecin qui vous tient en santé avec la diète & l'eau. Mais quelle pire maladie qu'un tel régime, & la diète & l'eau éternellement ? Je ne m'étonne plus, disoit un Sybarite qui venoit de passer 24 heures à Lacédémone, & qui faisoit bien vite remettre les chevaux à la voiture pour continuer ses voyages, je ne m'étonne plus du courage de ces gens-là. Qui diable craindroit la mort dans ce pays, & ne s'empresseroit de se faire tuer

bien vite , pour être délivré d'une telle vie ?
 Lycurgue avoit rendu ses Lacédémoniens égaux ,
 comme la tempête rend égaux ceux qui ont fait
 naufrage. C'est ainsi qu'Omar a rendu les Musul-
 mans aussi favans les uns que les autres , en brûlant
 la bibliothèque d'Alexandrie. Ce n'est point cette
 égalité-là que nous envions. La politique , l'art de
 gouverner les hommes , qui n'est que celui de
 les rendre heureux , ne consiste-t-il pas plutôt
 à faire tourner au profit de la liberté , les arts ,
 ces dons du ciel , pour enchanter le songe de
 la vie ? Ce n'est ni son théâtre , ni son luxe , ni
 ses hôtels , ni ses jardins , ni ses statues , ni son
 commerce florissant & ses richesses qui ont perdu
 Athenes : c'est sa cruauté dans ses victoires , ses
 exactions sur les villes d'Asie , sa hauteur & son
 mépris pour les alliés , sa prévention aveugle ,
 son délire pour des chefs sans expérience &
 des idoles d'un jour , son ingratitude pour ses
 libérateurs , sa fureur de dominer & d'être non-
 seulement la métropole , mais le tyran de la Grece.
 Dans un temps où il n'y avoit ni imprimerie , ni
 journaux , ni liberté indéfinie d'écrire , les lumieres
 seules & la philosophie firent à Athenes l'effet
 des lois somptuaires , des lois agraires , des lois si
 austeres & du carême éternel de Lacédémone.
 Les lumieres & l'instruction si imparfaite , la sou-

tinrent pendant quelque tems à un égal degré de splendeur, & elles retarderent long-tems sa ruine, qui seroit arrivée un siecle plus tôt, si Athenes avoit eu des troupes de ligne autres que les citoyens, des gardes nationales autres que les troupes de ligne, & des états majors & des comités militaires, autres que les comités civils & la municipalité.

En ce moment il nous arrive une dénonciation à l'Assemblée nationale, par le sieur Martin, capitaine de la cinquieme compagnie de la garde nationale à Douay, qui confirme ce que nous disions tout-à-l'heure du projet de se défaire sans bruit des meilleurs citoyens, & de les écarter de tous les postes où leur vigilance incommode. Il paroît que M. Martin est un républicain, un de ces zélateurs du bien public, un de ces justes dont il ne faut qu'une dizaine pour sauver Sodôme, malgré la corruption de ses habitans. Receveur pour la ferme générale à Douay, il n'a point été alarmé des sacrifices que lui demanderoit la révolution: il a dû sa nomination de capitaine à mille preuves éclatantes de civisme, & il s'est montré assez patriote pour passer pour criminel aux yeux des esclaves & des aris-

tocrates. On a suivi le même plan d'attaque contre lui à Douay, qu'à Marseille contre nos chers prisonniers, les illustres confesseurs de nos libertés, MM. Pascal, Rebequi, Granet, Chompré, Bremond - Jullien, &c. On lui a fait un crime de ce qui méritoit la couronne civique. M. Martin, nom heureux, & que le patriotisme a illustré à Douay comme à Marseille, s'étoit appliqué à cimenter l'union de la garnison de Douay & de la garde nationale; il avoit mêlé les uniformes bleus avec les blancs; il avoit provoqué dans la bouche des soldats des cris de *vive la nation*: Il leur avoit fait répéter avec enthousiasme les noms sacrés de patrie, liberté, égalité, constitution, & même lanterne & aristocrate. Les officiers & quelques municipaux ont qualifié cette insurrection révolte. Le maire de Douay, qu'on va juger par ce seul mot, l'a traité, de *polifson*, de *gredin*, qui avoit la hardiesse d'*entretenir des correspondances directes* avec l'excellent député de Douay, M. Merlin, l'immortel destructeur du régime féodal, & dont la baguette magique vient de surpasser les merveilles du célèbre enchanteur Merlin. La cabale des aristocrates de Douay, l'a dénoncé à M. de Livareau, commandant de la province, & celui-ci a renvoyé la dénonciation de son receveur à

la ferme générale, qui l'a dénoncé à M. le contrôleur général. Le bon Necker est entré à ce récit dans une violente colere; & ne pouvant expédier une lettre-de-cachet, il a expédié à M. Martin un ordre de se rendre à la suite du Génevois, & ce qu'on appelle un *veniat*. C'est un usage despotique bien ancien que celui de ces *veniat*. On voit dans la quatrième Verrine, que le préteur Verrès donnoit ainsi des *veniat* aux magistrats de Sicile qui avoient refusé de voler l'argenterie des habitans pour la lui apporter, & les promenoit à sa suite, sans leur donner audience, jusqu'à ce qu'ils se fussent décidés à mettre la commune au pillage pour garnir le buffet du préteur de toute la vaisselle plate de la province. *Optimum quemque arcessabat, circa omnia provincia fora rapiabat.* Ainsi faisoient dans l'ancien régime les chanceliers & gardes des sceaux, donnant des *veniat* aux robins qui avoient encouru leur disgrâce, & les promenant de Versailles à Fontainebleau, & de Fontainebleau à Versailles. Ainsi fait le sieur Necker, promenant M. Martin depuis 15 jours. M. Martin, ennuyé de ces promenades chez le ministre des finances, est venu se promener hier soir aux Jacobins de la rue Saint-Honoré, où est, comme l'on fait, le vestibule & le péristyle de

l'Assemblée nationale. Là M. Martin a reçu l'accueil qu'on y fait à tous les amis de la constitution & du bien public: il a dénoncé le *veniat* du Génevois : Illustres « peres conscripts, a-t-il ajouté, apprenez de plus que l'aristocratie acquiert tous les jours des forces nouvelles en Flandres, que les provinces belgiques sont le repaire de cette hydre, que le feu de la sédition y est concentré, & que la meche de conduite qui doit allumer la mine fume déjà.

« A Lille, on veut persuader au peuple qu'il feroit beaucoup mieux de travailler que de porter les armes; que la garde nationale est inutile; qu'on va, qu'on doit la supprimer. (Ce seroit fort mal me comprendre, que de croire que j'aie demandé la même chose dans le paragraphe précédent: j'ai crié contre les états-majors, les épauettes, les uniformes, & non contre les cocardes, les sabres & les bayonnettes nationales).

« A Lille, le régiment du colonel-général infanterie, porte encore la cocarde *blanche*, quand celle de la patrie devoit être sur toutes les têtes, comme son amour dans tous les cœurs. A Lille, & dans toute la Flandre, citadelles, arsenaux, portes de villes, portes qui renferment nos ennemis les plus dangereux, portes auprès desquelles veillent nos ennemis les plus forts, mu-

nitions de guerre, tout est au pouvoir du militaire. Pourquoi ces troupes soldées ont-elles en main la foudre qui peut nous écraser? Le glaive brille dans les mains, où devoit fleurir l'olivier; & le peuple, le peuple qui les nourrit, qui les paie, est méprisé par ceux qui lui doivent tout.

« Si la contre-révolution pouvoit s'opérer, la Flandre en seroit le théâtre : le peu de zèle des officiers municipaux, leur criminelle indifférence sur les objets qui les entourent, en font la preuve.

« N'a-t-on pas vu, au spectacle de Douay, les officiers de la garnison fouler aux pieds la cocarde nationale, provoquer le premier bourgeois qui oseroit la ramasser?

« Le mercredi 10 du mois de mars, ces mêmes officiers, qui s'étoient opposés à la représentation de Charles IX, ne s'y trouvent point, retirent leur abonnement, osent adresser une lettre au ministre, pour qu'il ait à offrir à l'Assemblée nationale le prix de leur abonnement!... Quel don! quelle offrande! par quelles mains il passe cet hommage! par des mains qui payent à haut prix toute la poudre & les balles qui se trouvent à Douay. Oui, les officiers de la garnison de Douay ont fait enlever tout ce qui se trouvoit de munitions chez les vendeurs, à l'instar d'autres per-

sonnes qui, pendant la nuit, font soustraire les armes de la garde nationale, pour l'égorger plus aisément ; & , dans un moment où il est du plus grand intérêt d'armer la bourgeoisie, le commandant de l'arsenal de la ville de Douay fait casser , dit-on, 7000 fusils décidés mauvais par l'ex-prince *Lambesc*.

« Oui, je le répète, la meche de la mine fume déjà. Il faut qu'on soit bien sûr de ses manœuvres, puisque des gens vendus à toute l'horreur d'une conspiration, vont de maisons en maisons mendier les signatures de ceux qui veulent contribuer aux fournissmens nécessaires pour opérer une contre-révolution. Cette proposition a été faite à des négocians, & ils en ont fait leurs dépositions sur-le-champ, le 27 mars 1790.

« Voilà, messieurs, ce que je peux attester, en représentant les dépositions, procès-verbaux & autres pièces dressés relativement aux faits que j'avance.

« Veuillez, messieurs, entendre la voix de mes concitoyens, qui vous supplient d'écartier d'eux l'orage prêt à les écrâser. Ils sont si profondément affligés du désordre qui regne dans les provinces belgiques, voient avec tant d'indignation le mépris formel que l'on affecte pour les gardes nationales, & le peu de cas qu'on fait des décrets
de

de l'Assemblée, en ne les publiant qu'avec lenteur, ils ont de si fortes raisons pour craindre, que je suis chargé de leur part de vous représenter, MM., combien il importeroit que les arsenaux, citadelles, fussent gardés par les citoyens, & de solliciter vivement l'organisation de cette milice, de qui, vu le malheur des tems, va dépendre le bonheur & la tranquillité de l'état.

Voilà les dénonciations que les circonstances où je me trouve me forcent à faire. Je vous ai trop long-tems, peut-être, entretenu de moi; mais je l'ai dû. C'est sur moi que les ennemis du bien public à Douay ont dirigé leurs batteries; il étoit tems que je vinssse parmi vous, au milieu des plus illustres & des plus zélés patriotes, reposer mon ame douloureusement affectée.

B R A B A N T.

On vient de publier la réponse de l'archevêque de Malines au pape. Il expose la cause de l'insurrection belge. On y lit ces phrases : « Peut-il dépendre des hommes ou du crédit des évêques, de ramener à l'obéissance royale, une nation éprise des charmes de la liberté qu'elle a déjà goûtée ? Nous ne pouvons qu'être per-

N^o. 20. D

suadés que tout ce qui s'est fait, la nation a dû & pu légitimement le faire, & il n'est plus permis à aucun de nous d'obéir à d'autres lois, de se soumettre à une autre autorité.

On écrit de Vienne, du 17 mars, qu'il est arrivé le 13 dans cette capitale, vingt-quatre chariots remplis d'argent. Il seroit bon de savoir de quel côté venoit cet argent ; & à quel coin sont marquées les especes monnoyées, transportées dans ces chariots. Quoi qu'il en soit, l'argent abonde à Vienne, tandis qu'il manque à Paris. Necker, Necker, il y a de grandes plaintes contre vous: prenez garde ; le Dieu pourroit bien aller à la lanterne . . . *Annales patriotiques* de mon ami Mercier.

Toutes les provinces de la domination autrichienne semblent s'être donné le mot pour réclamer leurs anciens privilèges. Celles de Gallicie & de Lodomerie viennent d'envoyer leurs députés à Vienne, pour cet objet: les paysans de Hongrie s'opposent à force ouverte à l'annihilation que l'on veut faire de l'édit de l'empereur qui les affranchissoit de la servitude. Les propriétaires des terres veulent au contraire les rattacher à la glebe.

Avignon, 24 mars.

Monfieur , le titre de votre journal me faisoit espérer d'y trouver un article sur ma patrie. Nous avons arboré la cocarde patriotique ; nous demandons une Affemblée nationale, une nouvelle constitution, & suivant le bel exemple des Français, nous avons juré d'être fideles à la nation, de ne reconnoître d'autre souverain qu'elle, & de défendre au péril de notre vie, notre constitution naissante, en renouvelant toujours au saint pere l'hommage respectueux de notre amour, (ce sont les termes de la lettre) & en le proclamant restaurateur de la liberté. Ce n'est pas que nous n'ayons dans nos assemblées des J. F. Maury, des Mirabeau cadet, des Cazalès, & une foule de calotins, témoin M. de Vareyne, noble d'extraction, qui, voulant dans une assemblée prêcher une contre-révolution, fut interrompu par les cris redoublés, à la lanterne. Heureusement pour lui, quelques personnes s'étant aperçues que, comme Mirabeau, il avoit bu deux bouteilles, avant de monter à la tribune ils allerent chercher ces deux bouteilles que l'orateur avoit laissées dans un coin de la chapelle.

D 2

& les ayant montrées vides , la production sur le bureau de ces piéces justificatives , le sauva de la juste fureur du peuple. Nous avons eu même un Favras : la conspiration s'est découverte & notre garde nationale a bien voulu sauver M. Passery , notre avocat-général , & le Seguiér du comtat , en le chassant de ce pays avec une sauvegarde jusqu'en Provence. Je vous prie de donner pour ces faits un court espace dans votre prochain numéro. L'on court ici à vos sermons , du lundi , & nos calotins & aristocrates , en expirant , ne cessent de rugir contre vous.

Recevez mes remerciemens , M. Mossy. C'est vous , sans doute , qui faites passer mes feuilles de Marseille à Avignon. Puissiez-vous me faire par-tout beaucoup d'ennemis comme ceux qu'elles m'attirent dans le comtat ! puissent mes feuilles , malgré la vigilance des démons du midi & de ceux du nord , enfanter des patriotes à Madrid & à Stockholm. *Euntes docete omnes gentes.* Cette doctrine est la seule bonne , du moins je le crois bien fermement ; mais il faut bien que la foi ne suffise pas pour transporter les montagnes , puisque je n'en soutiens pas la prédication par des miracles.

V A R I É T É S.

A M. Fontâne le modérateur.

Vous m'insultez, M. Fontâne ; vous revenez à la charge, j'avois passé l'éponge sur nos querelles précédentes, & comme j'aime la poésie, me souvenant que vous avez fait une fois un beau vers sur Fénelon.

Son style est aussi pur que son ame étoit belle, j'avois mis à l'écart, comme vous le verrez par la date, la prose & les vers qu'on m'a adressés sur votre compte, ne voulant point en faire usage. Mais vous abusez de ma bonhomie, vous poussez ma patience à bout, vous sonnez de nouveau la trompette, & vous acharnez sur mes feuilles. Oh ! il faut tirer de la poussière la prose & les vers, & vous montrer que *Mécène ne dort pas pour tout le monde.*

Voici d'abord la prose.

Lettre à l'auteur

Paris, ce 28 janvier 1790.

Quand vous saurez, Monsieur, l'anecdote que je vais vous conter, vous ne serez plus surpris que M. Fontâne ait pris le nom qui vous donne tant d'humeur, de *modéré*, de *mo-*

déradeur, & vous verrez qu'il ne pouvoit pas en prendre un qui lui convint mieux.

Vous ne pouvez ignorer, Monsieur, le soufflet célèbre dont fut atteint en plein café, il y a cinq à six ans, M. de.... Quoique la personne qui eût risqué le soufflet ne fut pas très-brave, le poète fit réflexion qu'il lui falloit encore vingt-deux ans pour achever ses Métamorphoses, que la plus difficile des métamorphoses étoit celle de la poltronnerie en bravoure, qu'il avoit pris des engagemens avec le public, qu'ainsi il ne pouvoit se battre que dans vingt-deux ans. En mémoire de cet événement, on fait qu'une épée de bois lui fut décernée, & pour le consacrer encore mieux, M. Masson de Morviliers prit le soin d'en frapper une médaille, dans une épigramme qui est entre les mains de tout le monde.

Ce que vous ne savez peut-être point, c'est qu'à quelque temps de là, le poète à l'épée de bois donna lui-même, oui lui-même, un soufflet à un autre poète, M. M... qui le railloit sur son armure d'arlequin, & au grand étonnement des spectateurs, il prouva

Qu'il n'est si poltron sur la terre,

Qui ne puisse trouver un plus poltron que soi ;

et on dit sur le Parnasse : Il est des degrés de couardise ainsi que de génie.

Mais, Monsieur, ce qui passe vraiment toute croyance, c'est qu'il y ait encore des degrés au-dessous de ce dernier. Oyez, j'étois témoin oculaire. Le même M. M.... & M. Font-âne dispuoient sur l'excellence de leur poème à la toilette de Madame *** qui devoit adjudger le prix. M. M...., outré de la présomption & de la superbe de son confrere, qui croyoit primer dans l'art, saisi d'un mouvement dont il ne fut pas le maître, appliqua à M. Font-âne un vigoureux soufflet à main fermée, en forme de coup de poing, & tel qu'il brisa le clavier adverse de la mâchoire, instrument cher à un poète. Dans le moment je vis M. M...., épouvanté lui-même des suites que pouvoit avoir cette affaire, trembler de tout son corps, & défaillir, ainsi que la dame : mais quelle fut sa joie, revenant à lui-même, d'apprendre que M. Font-âne avoit répondu à cette interrogation, comme l'évangile nous apprend que faisoit le Seigneur, lorsque les Scribes & les Pharisiens lui faisoient quelques questions qui ne lui plaisoient pas : *Amplius non respondit!* Quelle fut sa joie, d'apprendre que le modéré M. Fontâne, en se relevant du coup qui l'avoit étendu par terre, avoit couru à toutes jambes chez le dentiste, pour faire mettre à sa mâchoire un appareil provisoire, vu qu'il

étoit onze heures du matin , que l'heure du dîné approchoit & qu'il n'avoit pas une minute à perdre pour rétablir les *molaires* de leur ébranlement, & les mettre en état de soutenir la trituration. Dieux ! s'écria alors, comme le lievre de la fable, M. M..... revenant de son évanouissement :

Je suis donc un foudre de guerre !

Vous voyez, Monsieur, que ce seroit à vous une injustice extrême de reprocher à M. Font-âne d'avoir pris le sceptre de *modérateur*. En quelles mains plus dignes M. Maradan pouvoit-il remettre son journal ! M. Fontâne a fait ses preuves d'antipathie pour les partis extrêmes. Aux moindres changemens de la température, le barometre de sa mâchoire endolorie , lui rappelle cette séance du matin, où M. M..... le jeta avec tant de violence en bas de la tribune. Je vous somme d'insérer au moins en raccourci, que M. Font-âne a reçu sans mot dire un soufflet de M. M..... qui en avoit reçu un de M. A..... qui en avoit reçu un de M. N..... lequel n'étoit pas pourtant un tueur d'hommes. Cette généalogie de soufflets , & cette gradation de vaillance justifiera le modéré ; le modérateur , mieux que tout ce que je pourrois dire. J'attends cette justification de votre justice & de votre courtoisie.

Lanterne

LANTERNE MAGIQUE NATIONALE, brochure de 40 pages d'impression.

Nous donnons ici l'analyse de cette œuvre aristocratique pour égayer nos lecteurs.

La voici, la voilà, Messieurs, Mesdames, la lanterne magique, la pièce vraiment curieuse. Vous allez voir ce que vous n'avez jamais vu, ce que l'aurore de la liberté seule pouvoit produire; comment le despotisme & l'aristocratie, comment le despote & les aristocrates ont été traités par la nation. Vous verrez les soldats citoyens, les héros de la Bastille, les troupes légères du faubourg Saint-Antoine & Saint-Marcel; le général la Pique, les capucins travestis en fappeurs, les dames de la nation, les nones défroquées & l'illustre coupe-tête, & le Châtelet, & la lanterne, & toutes les merveilles de la révolution; enfin, vous allez voir ce que vous allez voir.....

Écoutez, primo d'abord, la généalogie de Notre-Dame l'Assemblée nationale, & de sa chère fille la constitution.

Necker engendra les emprunts vagers, les emprunts vagers engendrèrent le déficit, le déficit engendra Calonne, Calonne engendra les Notables, les Notables engendrèrent l'archevêque de Sens, l'archevêque de Sens engendra la cour-plénierie, la cour-plénierie engendra le mécontentement, le mécontentement engendra Necker, Necker engendra la double représentation & la nouvelle convocation, qui engendrèrent les cures & les avocats, qui engendrèrent l'Assemblée nationale, qui engendra la prétendue constitution, & la prétendue constitution engendra le séjour

du roi au Louvre, la destruction de la noblesse, du clergé & des Parlemens, &c.

Et voilà le bon Necker, Necker le sage, Necker le vertueux, Necker le grand homme, Necker le Dieu, Necker le charlatan; le voyez-vous au milieu de son conseil secret qui prépare la révolution. Voyez-vous à ses côtés cctte sœur du Pot qui remue la tête comme un pantin; voyez-vous l'ambassadrice, pendant qu'on s'entretient de politique, distraite par des rêves plus agréables, & qui semble se dire encore : *Qu'il s'épuise, qu'il m'enleve aux cieus, & qu'il me laisse tomber !*

Ecoutez la maréchale de B... : je suis comme Madame Geoffrin, je n'ai à vous offrir que mes diners, à quoi le grand Necker répond : Vos diners, Madame, me seront fort utiles, c'est par-là que j'ai commencé ma réputation.

(Ici, l'aristocrate présente diff:rens changemens de scenes, ou plutôt d'avant-scenes & de préludes; enfin il vient à l'ouverture.)

Le grand jour est arrivé : les rues sont tapissées : tout Paris est aux fenêtres de Versailles : le chemin est bordé de soldats non encore nationaux, c'est-à-dire de gardes françaises; les places sont louées 12 livres. Un peu d'attention, la marche commence. Voyez d'abord les récollets & autres moines & confréries; c'est la tête de la procession; le roi, la reine & la famille royale en formeront la queue. Pouvoit-on prévoir que le milieu, c'est-à-dire Nosseigneurs, détruiraient bientôt les deux extrêmes?

Voyons défilér Nosseigneurs. Voilà d'abord MM. les députés du *Tiers*, je veux dire des *communes*; & non,

c'est de la *nation* qu'il faut dire, n'est-ce pas ? (mais alors ils étoient du *Tiers*.)

Considérez les deux paysans bretons, le front chauve du bon Gérard, son costume de métairie, & l'habillement bizarre de Corentin le Floch. C'est ici, messieurs, que je réclame plus particulièrement votre attention. Voyez comme le peuple applaudit : c'est le grand comte de Mirabeau ; admirez sa frisure, la mieux soignée de toutes, il sourit à ses catéchumènes ; il leur rendra en motions les bénédictions dont ils le comblent. Il cause avec M. Bouché, son collègue ; c'est une contenance, & les applaudissemens redoublent : ils l'accompagneront jusqu'à l'église de Saint-Louis ; laissons-le aller, sur les ailes de sa gloire, & voyons ces paremens aristocrates, ces vestes de drap d'or, ces chapeaux surmontés de plumes : tous ces paons se pavanent ; laissez-les faire : on leur rognera les plumes. Regardez le prince par excellence, Philippe d'Orléans, le père du peuple ; il s'est mis à son rang de bailliage.

Le grand la Fayette passe. Voyez sa contenance modeste, son souris gracieux ; auroit-on cru alors que dans six mois il seroit le général de ce peuple qui le regardoit à peine ? voyez tous ces ducs bardés de cordons & de ridicules : ils paroissent beaucoup ici. Belle montre & peu d'effet. (Effectivement c'étoit dans le *Tiers* qu'étoient pour la plupart les véritables cordons bleus.) Voyez le jeune prélat d'Autun, & ce groupe de gens qui l'approuvent. C'est un rassemblement d'usuriers & d'agiotteurs qui comptent sur lui : il ne trompera pas leur espoir. Enfans d'Israël, c'est votre messie.

Voyez, à la suite de nos futurs législateurs, la famille

royale à pied ; l'emblème de la position où on la laissera. Voyez les Cordes , les Conti , les Angoulême , les Berri , & regardez-les bien ; car bientôt vous ne les verrez plus. Considérez les princesses & leurs dames d'atours , & le carrosse de parade , & les chevaux panachés ; voyez les pages & les valets de pied , & les gardes du corps , & les cent-suisses en habit d'arlequin , qui escortent tout cela ; & tout cela va en pèlerinage pour demander au S. Esprit qu'il descende sur les futurs législateurs. Ce sont du temps & des pas de perdus ; le S. Esprit ne s'en mêlera pas , mais bien le diable avec ses cornes.

Voici la grande ouverture des états généraux. Voyez la salle des menus , agrandie , anoblie , par sa destination ; les travées ont été remplies dès la pointe du jour , de ce que la cour & la ville offrent de plus brillant. Regardez le trône , les bancs des ministres ; à droite Messieurs du clergé ; à gauche la noblesse , & vis-à-vis la future nation. Le roi arrive , & on applaudit ; on porte devant lui l'épée de Charlemagne ; belle inutilité ! La famille royale se place ; le grand Necker s'avance ; il leve les yeux au ciel ; il va nous lire un mémoire qui , quicqu'un simple aperçu , durera quatre heures. Vous l'avez entendu une fois ; c'est bien assez.

Voici la salle du clergé. Voyez-vous le bon vieux cardinal qu'on a élu président ? Voyez les prélats & les curés qui sont en présence. Regardez l'évêque d'As.... & l'archevêque de B..... qui intriguent. Entendez-vous le son des louis qui se comptent ?

Mais venons aux grandes marionnettes à la salle du tiers ; c'est un spectacle de nouvelle création. L'abbé

Syeyes prépare la révolution, Bailly sonne; il est bien éloigné de lire dans les astres, auxquels il rêve, sa très-prochaine élévation.

Un grand événement se prépare: les portes du grand bazar sont fermées. Voyez-vous l'illustre Bailly qui se présente: les soldats le repoussent; le voilà lancé comme une balle dans le jeu de paume, tous ses adhérens vont y faire avec lui une grande partie. Voyez comme ils vont servir la noblesse sur les toits; ils ont déjà bisqué sur elle, ils ne tarderont pas à avoir avantage. Enfin se leve le jour qui doit être l'aurore du bonheur de la France. Voyez-vous l'ordre qui regne par-tout? le temple est ouvert, chacun prend sa place. Voyez ce chevalier qui se présente. C'est Paporet, secrétaire du roi. Examinez comme il fait bien le mort; c'est qu'il l'est tout-à-fait. Un secrétaire du roi qui meurt dans ce moment, quel présage! C'est la noblesse étouffée dans son bureau; c'est la plume desséchée. Le roi n'aura plus d'ordres à donner.

Soyez à présent tout oreille. Ecoutez bien le discours touchant de votre monarque. Abolitions de taille, de la corvée, de la gabelle. Rapprochez les dates, c'est le 23 juin. Le roi presse ses peuples d'être heureux. Ils vont sans doute tomber à ses genoux; la moitié de la salle est prête à s'y jeter, l'autre reste inébranlable. Le roi se retire; la noblesse, son clergé l'accompagnent. Le peuple applaudit. (Menteur effronté, je revins à Paris avec un gros rhume, à force d'avoir hué, non pas le roi, mais la bande de conjurés qui l'entouroit.) Retournons aux menus. Un mot de l'abbé Syeyes; tous change (Quel éloge pour l'abbé Syeyes, que cete censure de l'écrivain aristocrate!)

Transportez-vous au palais-royal : vous verrez des orateurs qui montent sur des chaises. Remarquez les groupes, les cafés remplis de têtes exaltées. Le génie de la licence s'est emparé de toutes les têtes.

Voyez-vous Necker qui revient de Suisse, & qui arrive à l'hôtel-de-ville ? entendez-vous qu'il demande la grace du baron de Besenval. Il ne fait pas que quand on est assez puissant pour obtenir la grace de son ami, il ne faut demander que son jugement.

Voyez le Maire qui vient d'arriver de la lune, & les électeurs qui se sont fait municipaux ; ils s'écrient, *fiat voluntas tua & sanctificetur nomen tuum*. Voyez-vous le ministre qui se rengorge, & les districts qui s'assemblent & qui crient : » Point de grace, ce baron est un aristocrate. Necker se moque de nous ; c'est un autre aristocrate ; qu'il prenne garde à lui, nous pourrions bien » envoyer ce dieu à la lanterne. »

Et voyez-vous Necker dans la consternation ; il n'a pas réussi, il est atterré, & depuis ce jourlà, le grand homme n'a plus été qu'un pauvre homme.

Voici à peu près tout ce qu'il y a de piquant dans ce tableau, pour le fond & pour le cadre. On assure qu'il est de Mirabeau cadet : je crois en effet l'y reconnoître à deux endroits : l'un, où il félicite Louis XVI, que dans le nouvel ordre de choses, où chacun sera obligé, comme en Angleterre, d'appartenir à une profession, à une corporation (le roi Georges est tonnelier) on lui ait donné, comme à Marthe, la meilleure part, & qu'on l'ait proclamé *restaurateur* ; l'autre, où après avoir fait voir sa lanterne magique, il prend congé des spectateurs, avec ces mots, qui sont comme le cachet de l'ex-vicomte : *Garçon, à boire*. Cependant s'il en étoit l'auteur, dans sa dernière

vue d'optique, celle où il dépeint le peu de dignité des séances du congrès, il n'auroit pas oublié ce *député* pouvant à peine se soutenir à une séance du soir, tombant par terre au milieu de la salle, & à qui il arriva dans la tribune de la république de France, comme autrefois à Antoine dans la tribune de Rome & sous la galerie *Minutia*, ce que la délicatesse, la prudence de notre langue se refuse à exprimer, & dont Cicéron fait une si vive peinture.

L'inventeur de cette lanterne magique, quel qu'il soit; dans ses perspectives, en a oublié de charmantes, & auxquelles j'ai regret que le procureur-général ne puisse suppléer; mais notre correspondance avec nos 600 substitués, & les travaux du parquet ne nous en laissent pas le loisir. Essayons pourtant d'indiquer au moins quelques vues d'optique.

Et *venez voir*, Messieurs, aurais-je dit à mon tour, sur la liste des pensions; venez voir M. Ducrot, coiffeur, 1700 liv. de retraite, pour avoir coiffé mademoiselle d'Artois, morte à l'âge de trois ans, avant d'avoir eu des cheveux; & mademoiselle.... jouissant de 1500 liv. de pension, pour avoir blanchi une seule fois les manchettes de feu Monseigneur le Dauphin.

Et M. le comte d'Agoutt, gratifié de 4500 liv. de pension; pour garder les carrosses de MM. les ambassadeurs à la porte de la comédie.

Et le grand-maitre de la barberie de France, M. Andouillé, prélevant 71900 liv. par chacun an sur les coups de rasoir qui se donnent sous tous les mentons.

Et voyez-vous ces 4 commis au secret jouissant de 16000 liv. de pension, pour avoir décacheté nos lettres

& avoir été les plus vils coquins du royaume, sauf les prétentions des inspecteurs de police qui leur disputent la préférence ?

Et voyez - vous M. Hamelin ne s'inclinant seulement pas pour remercier de sa pension de 24 mille livres, qu'il faut bien lui accorder, *u la médiocrité du revenu de sa charge de receveur-général des finances.*

Et voyez-vous cette somme de 236 350 liv. de pension de retraite pour le service du berceau des enfans de M. l'ex-comte d'Artois, Madame la gouvernante 64000 liv. de pension. Juste ciel! pour avoir élevé un louveteau! Les quatre sous-gouvernantes 9600 liv. chacune, & la remueuse 4000 liv.

Et voyez-vous M. Amelot, secrétaire d'état, récompensé d'une pension de 6000 liv. pour ses premiers services, en 1744, lorsqu'il avoit 12 ans? C'étoit un enfant de la plus haute espérance!

Et voyez-vous cette foule de pensions accordées à M. G... le musicien pour ses services; à M. Asvedo, musicien, pour ses services; à Mademoiselle Arnoux de l'opéra, pour ses services; à un porte-arquebuse 6700 liv. pour ses très-anciens services, oh! oui très-anciens; car il y a cent ans qu'on ne porte plus d'arquebuse. Et voyez-vous passer au milieu d'une multitude de pensionnaires, les semblables, Mademoiselle *Aphrodite*, Lucie, Auguste Boishéule, avec son brevet de 4000 liv., à cause de son mariage? Se tromperoit-on d'attribuer à Sainte-Vénus *Aphrodite*, sa belle patronne, la cause de cette bonne fortune?

Et voyez-vous cette multitude de pensions énormes, accordées à celui-ci, à cause de celle qu'il épousera, à celui-là

celui-là, à cause de celle qu'il a épousée, & à ce groupe nombreux tout composé de gens des plus haut encornés, à cause de celles qu'ils épouseront & qu'ils n'épouseront pas, qu'ils épouseront, & avec qui ils ne coucheront pas !

Et voyez-vous le comte Jean du Barry, jouissant d'une rente de 150 mille liv. pour ce que vous savez ; & les héritiers du vicomte de ce nom, d'une autre de 3000 liv. en bons contrats sur la ville de Paris. Mais j'ai tort de toucher cela. J'ai reçu une lettre de Lucienne qui m'assure que madame du Barry n'a aucune pension (1).

Extrait de la lettre.

(1) Monsieur, dans votre premier numéro des Révolutions de France & de Brabant, du 28 novembre, p. 206, j'ai remarqué votre inquiétude sur les pensions de madame la comtesse du Barry ; je puis vous en tirer très-aisément, monsieur, en vous certifiant la vérité, & un fait connu de très-peu de monde, dont il n'y a point à douter. Madame du Barry n'a jamais pressuré l'état en rien ; elle jouit d'une fortune très-honnête, mais fort médiocre, en comparaison des personnes qui l'avoient précédée. Madame du Barry auroit été fort riche à la mort du feu roi, sans une perfidie très-grande, je crois, que lui a fait un duc son ami, qui avoit toute la confiance de Louis XV. Cependant quelques personnes prétendent que ce duc n'a point fait un mal : jugez-en, s'il vous plaît ?

Le feu roi Louis XV remit, deux ou trois jours avant sa mort, à feu M. le duc..... un porte-feuille contenant deux millions de papiers payables au porteur, en

C'est ici , messieurs , mesdames , qu'il faut ouvrir vos grands yeux. Le voilà , ce *livre rouge* , ce fameux *livre rouge* (1) , qui n'est connu que depuis trois mois , &

lui recommandant expressément , sitôt sa mort , de remettre ces *deux millions* à madame du Barry ; mais en lui ajoutant que si Dieu lui rendoit la santé , feu M. le duc..... ne devoit les remettre qu'au feu roi Louis XV.

Louis XV est mort ; le feu duc..... a remis à notre digne roi régnant pour le bonheur des Français , ledit porte-feuille , ou les papiers payables de deux millions , & madame la comtesse du Barry n'a rien eu à la mort de Louis XV. Madame du Barry devoit *quinze cent mille livres* ; elle doit encore beaucoup «.

(1) Le *livre rouge* a été fort en vogue sous le règne de Louis XV ; c'étoit une invention des contrôleurs-généraux , pour enlever du trésor royal des sommes considérables , sans que la chambre des comptes eût connoissance de leur destination. Il s'appeloit *livre rouge* , parce qu'il étoit relié en maroquin rouge ; on y inscrivoit tous les *bons* que le roi accordoit pour dépenses secrètes , & les ordonnances au porteur s'expédioient : en conséquence de ces *bons*. Avec cette forme , un ministre déprédateur pouvoit faire en six mois une fortune brillante ; & un roi prodigue pouvoit abreuver toutes ses maîtresses avec *l'or de la France*. Avec une ordonnance au porteur , on enlevoit un million comme une pièce de vingt-quatre sous. C'est ainsi que le comte du Barry (appelé si justement le *roué*) avoit su s'emparer , sur la fin du règne de Louis XV , de près de quatorze millions ; c'est ainsi que

qui existe depuis trois régnes, dont deux font les plus longs de la monarchie ! Voyez comme les pensions y sont bien autrement dénaturées, & perdent leur nom dans ce *livre rouge*. Le voyez-vous, M. Camus, ce *livre rouge* tant demandé ! le voyez-vous, honnête M. Camus ? Regardez-le bien ; on le cede un moment à des importunités, ou plutôt on en cede des fragmens : parcourez-le

madame de Pompadour, M. Poisson de Marigny son frere, mademoiselle Romans, l'abbé de Bourbon son fils, madame du Barry, & le petit sérail du parc-aux-cerfs de Versailles, s'y engraissoient des deniers publics. Ces ordonnances étoient libellées *pour de grandes & importantes affaires* ; ni les causes, ni les personnes n'y étoient désignées : elles ne portoient qu'un numéro, & dans le corps de l'écriture on y ajoutoit ces mots : *Et rapportant par vous (c'est au garde du trésor que le roi parle) la présente sans endossement ni quittance*, ladite somme d'un million sera passée & allouée au premier *acquit de comptant* qui sera expédié par certification à votre décharge. Lorsque le garde du trésor royal sortoit d'exercices, il faisoit dresser un *état de comptant* ; & lorsqu'il rendoit son compte de l'ordinaire, il y joignoit ce petit rôle, appuyé de toutes les ordonnances. Le roi l'appostilloit, & en arrêtoit le montant de sa main : ensuite ces mêmes ordonnances se brûloient dans l'œil-de-bœuf à Versailles, & il ne restoit plus que le petit rôle, qui étoit aussi relié en maroquin rouge, qui servoit à la décharge du garde, lequel il remettoit à la chambre des comptes, comme pour sa justification de sa dépense ; enforte que ce tribunal ne savoit jamais rien de ce qui se passoit au conseil à cet égard. (*Annales politiques.*)

bien vite : le pouvoir exécutif ne donne au pouvoir législatif que quatre heures pour le lire. Voyez-vous tout ce règne de Louis XV cartonné ? Voyez-vous ci-contre les cent trente millions anonymes ?

Voyez-vous, M. Camus, certain petit registre *in-4°*, autre que ce *livre rouge*, & qu'on appelloit *registre des grâces* ? Voyez-vous sur ce registre comment un pensionnaire, que je ne nomme pas, mais demandez son nom à M. Celle, (V. la chronique de Paris du premier février) si vous êtes curieux de le savoir, a reçu, indépendamment de ses pensions & du courant, 1°. 200,000 liv. pour payer ses dettes ; 2°. 100,000 liv. pour doter sa fille ; 3°. une autre bagatelle de 100 ou 200,000 liv. pour se meubler, au moment où on le nommoit à une charge aussi éminente que lucrative.

Et voyez-vous ces trois millions trois cent mille livres que nous coûtent nos ambassadeurs pour ne rien faire ; & ces trois cent mille livres d'appointemens du secrétaire d'état pour les affaires étrangères, auxquelles, si vous ajoutez les frais de bureau, les voyages, la correspondance journalière, les présens du roi, deux petits articles sous le titre de dépenses secrètes ou imprévues, qui montent seules à 650,000 liv., vous trouverez que son excellence touche annuellement plus de deux millions ? Remarquez aussi les secours accordés à ces pauvres honteux que vous voyez tendre la main. Voyez-vous ce pauvre infant duc de Parme, il rougit de tendre son chapeau, où le ministre verse l'aumône de 375,000 liv. ; mais si secrètement, que la main gauche ignore ce que donne la main droite, selon le précepte de l'évangile, nulle part si bien pratiqué qu'au trésor royal ? Voyez encore ce pauvre duc de Deux-

Ponts, recevant aussi l'aumône de 50000 liv. ; & maints autres seigneurs étrangers, dont tait les noms, pour leur épargner la rougeur de l'indigence, 40000 liv.

Je n'ai fait que montrer dans ma lanterne magique un coin du tableau, & effleurer l'article des pensions. Que seroit-ce, si je voulois offrir une galerie complete de l'ancien régime, & orner mon salon de divers tableaux de calorins & de catins, de publicains & de robins. Voyez-vous ce fripon d'huissier, comme il souffle un exploit ; ce fripon d'avocat, mon confrere, comme il groffoie ; ce fripon de greffier, comme en substituant la conjonctive à la copulative, il change du blanc au noir le dispositif d'un jugement ; & ce fripon de secrétaire, comme il a cousu au fond du sac la piece fondamentale ; & ce fripon de rapporteur, comme il couve des yeux une charmante sollicituse, comme dans ses distractions il a éparpillé sur le parquet tous ses sottas papperasses, comme il entre en passion, comme il sollicite lui-même son pardon, & la reconduit en l'assurant de la bonté de sa cause.

Considérez ce fripon de procureur dans son étude, comme il construit avec art sur la pointe d'une aiguille des morceaux de papiers timbrés ; comme il a élevé le dossier depuis le plancher jusqu'aux solives, comme il fait de la moindre querelle une guerre de Troye, & comme après dix ans il a ruiné les Troyens & les Grecs.

Voyez-vous sous le ministère du duc de Bourbon, madame de Prie, sa maîtresse, prenant les remontrances du parlement, en parcourant quelques lignes, & au milieu des courtisans, cette femme eshontée s'en frottant le derriere, & les jetant au feu, pendant que les graves présidens à mortier attendoient la réponse du seigneur roi ?

Voyez-vous sous le règne du pere la France madame du Barry en ufant de même, non pas avec les remontrances d'un parlement, mais avec la face vénérable de l'oint du seigneur, d'un cardinal, du vieux la Roche-Aymon, le faiffant par un reste de cheveux, lui enjoignant, à peine de perdre la feuille des bénéfices, de s'y prêter de bonne grace. Il le fit; & se souvenant fort à propos d'un mot de saint Pierre dans l'évangile, *Seigneur, non - seulement les pieds!* Ah! madame, s'écria l'apôtre courtifan, non pas seulement le derriere!.....

Le reste à l'ordinaire prochain.

Vous voyez, messieurs de Limoges, qu'il est impossible au procureur-général de répondre dans ce numéro à la consultation dont vous l'avez honoré.

D E C R E T S.

« L'Assemblée nationale autorise la nouvelle municipalité de la ville de Toulouse à faire un emprunt de 300,000 liv., portant intérêt à cinq pour cent, pour rembourser la somme de 60,000 liv. déjà empruntée, & le surplus être employé à l'entretien des ateliers de charité «.

» Art. 3. Une contribution de deux millions par année, formant les deux tiers seulement du revenu que le trésor national retiendroit des droit de traite de toute espece sur le transport du sel destiné à la consommation des provinces franches & rédimées, sera (provisoirement aussi & pour la présente année seulement) répartie sur les départemens & les districts qui formoient ces provinces, &

payoient ces droits, lesquels droits seront supprimés, ainsi que tous les autres droits qui se perçoivent sur les sels à leur extraction des marais salans, sauf à ceux qui auroient acquis ces droits du roi, à poursuivre le remplacement de leur finance ».

» L'assemblée nationale approuvant les bases du projet qui lui a été présenté par la municipalité de Paris, décrète :

1°. Que les biens domaniaux & ecclésiastiques dont elle a précédemment ordonné la vente par son décret du 19 décembre dernier jusqu'à concurrence de quatre cent millions, seront incessamment vendus & aliénés à la municipalité de Paris & aux principales municipalités du royaume, auxquelles il pourroit convenir d'en faire l'acquisition.

2°. Qu'il sera nommé à cet effet par l'assemblée nationale quatre commissaires; savoir, un dans le comité des domaines, un dans le comité ecclésiastique, deux dans le comité des finances, pour aviser contradictoirement avec les membres élus par la municipalité de Paris, au choix & à l'estimation desdits biens, jusqu'à la concurrence de deux cent millions.

3°. Qu'il sera rendu compte préalablement par les commissaires à l'assemblée nationale du résultat de leur travail & de l'estimation des experts, dans le moindre délai possible.

4°. Que l'aliénation desdits biens sera faite aux clauses & conditions contenues dans le plan présenté par ladite municipalité de Paris, qui seroient définitivement adoptées; & en outre, à la charge offerte par elle de transporter au susdit prix de l'estimation telle portion desdits

biens qui pourroit convenir aux autres municipalités, aux mêmes clauses & conditions accordées à celle de la capitale.

5°. Que nonobstant le terme de quinze années portées dans le plan de la municipalité de Paris, les commissaires de l'assemblée nationale s'occuperont des moyens de rapprocher, le plutôt possible, les échéances de remboursement de la liquidation générale; & pour y parvenir plus efficacement, ordonne que sous l'inspection desdits commissaires, lesdites municipalités seront tenues de mettre sans retard les biens en vente au plus offrant & dernier enchérisseur, dans les délais prescrits, dès le moment qu'il se présentera quelque acquéreur qui portera lesdits biens au prix fixé par l'estimation des experts».

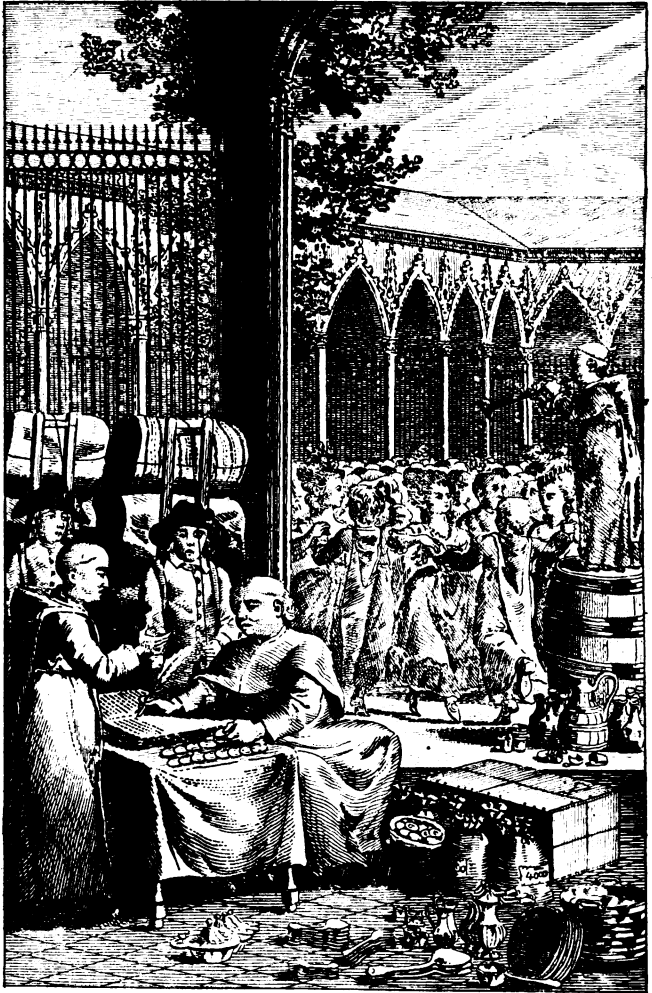
Mercrèdi 17 Mars. L'assemblée nationale décrète :

1°. « Que les biens domaniaux & ecclésiastiques dont elle a précédemment ordonné la vente par son décret du 19 décembre dernier, jusqu'à la concurrence de quatre cent millions, seront incessamment vendus & aliénés à la municipalité de Paris & aux municipalités du royaume, auxquels il pourroit convenir d'en faire l'acquisition.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Je réitere mes protestations contre les gravures en tête de plusieurs de mes numéros. L'Assemblée nationale n'a point aboli toutes les servitudes.

De l'Imprimerie de LALLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n° 17.



Rejouissance d'un Monastere .

RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T .

N^o. 21.

F R A N C E .

Enfin nous tenons le *livre rouge*. Le comité des pensions a rompu les sept sceaux dont il étoit fermé. La voilà accomplie cette menace terrible du prophete ; la voilà accomplie avant le jugement dernier. *Revelabo pudendo tua*. Je dévoilerai toutes tes turpitudes ; tu ne trouveras pas même une feuille de figuier pour couvrir ta nudité à la face de l'univers. On verra toute ta lepre, & sur tes épaules ces lettres *GAL*, que tu as si bien méritées.

Notre cher comité des pensions nous prévient dans le préambule, que ce n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de la criminelle complaisance, disons le mot, de la fripon-

N^o. 21.

A

nerie des ministres des finances. Depuis 1774, ses travaux lui découvrent chaque jour une multitude de preuves d'autres déprédations, qu'il fera successivement connoître. Rien ne sera soustrait aux yeux de la nation. Il ne parlera jamais que d'après les pièces, il ne dira jamais que la vérité, mais il dira toute vérité ; & s'il se rencontroit des obstacles à ce qu'il connût quelque vérité, il dénonceroit ces obstacles à la nation. Bravo ! mille fois bravo ! généreux républicains, nos chers & illustres défenseurs (1) ! ainsi un gouffre vous mene à un autre gouffre, où alloit s'engloutir également le sang & la sueur de vingt-quatre millions d'hommes. Poursuivez votre route dans ces souterrains ; continuez d'en éclairer les ténèbres. Camus tient le redoutable flambeau, il force Necker d'être son guide. L'hypocrite Genevois cherche sans cesse à vous égarer : tantôt

(1) Les noms des membres du comité des pensions à qui nous devons cette conquête, & qui ont enfin enfumé le renard genevois dans son terrier, & viennent de l'en faire sortir, doivent vivre à jamais dans notre mémoire & y être consacrés par la reconnoissance. Ce sont MM. Camus, Goupil de préfeln, Gauthier de Biauzat, l'abbé Expilly, de Montcalm - Gozon, de Wimpfen, Fréteau, Treilhard, de Menoux, de Champeaux, Palasne, Cornin, de Lepeaux.

Il se retourne pour souffler la lumière, & tantôt il voudroit fuir ; mais Camus le retient par la basque ; & la lanterne qu'il porte , rappelle au premier ministre des idées qui devroient le faire marcher droit.

En attendant que le comité acheve de découvrir les parties honteuses de l'ancien gouvernement , le coin du manteau qu'on vient de soulever , suffit pour inspirer l'horreur. O combien la publicité de ce *livre rouge* va consolider la révolution ! « Oh ! qui de vous seroit assez lâche , s'écrie la *chronique* , pour ne pas tressaillir d'une sainte fureur , pour ne pas embrasser ardemment cette révolution qui vous soustrait à tant de vampires dévorans ! Il faut que les scélérats dont on vient de publier les forfaits soient punis ; il faut que ces quatorze millions volés en un seul jour le 28 septembre 1783 , par l'ex-comte d'Artois , soient restitués ; il faut saisir ses apanages. Si lui , ou Calonne qui lui a ouvert le trésor , ne sont pas punis comme l'ont été maints sur-intendans , du moins est-ce la moindre chose qu'ils soient tenus de rendre gorge. L'Assemblée nationale ne peut se dispenser de venger la nation , & de faire subir & aux ministres & aux *quidams* atteints & convaincus de

ces brigandages, des condamnations & un châti-
ment qui puisse à jamais effrayer les déprédateurs. «

Cependant ils osent encore lever le front. Le maréchal de Ségur, celui-là-même qui n'est arrivé au ministère que pour dégrader vingt-quatre millions d'hommes, dont il n'est pas un dans les neufs dixièmes qui ne soit à coup sûr plus utile à l'état qu'un tel maréchal, cet ex-ministre qui d'un trait de plume avoit déclaré *le tiers*, c'est-à-dire la presque universalité des Français, infames & incapable de porter une épau-
lette autre que de laine, ce maréchal de Ségur qui a si bien mérité le bâton, vient d'apprendre au public par la voye du journal de Paris, qu'il est grandement étonné d'entendre publier le *livre rouge*, & de s'y voir citer par des hommes qui devoient le respecter; qu'il ne croyoit pas qu'on osât lui faire un crime des bienfaits du roi, même de ceux que sa majesté n'avoit pu lui accorder.

Je ne veux pas me mettre en colere contre cet homme qui n'a qu'un bras, la partie ne seroit pas égale. Mais voyez donc ce qui le fait crier à la *calomnie*, à l'*indécence*, à l'*injustice*, au *libelle*, au *pamphlet*; c'est que le comité a crié contre lui au *voleur*, au *voleur*; c'est qu'il a fait mention d'un certain ex-ministre, qui ayant

99622
pensions
gogne, q
1787, u
donnerons
commence
ronne de
15,000 ré
somme pour
l'avoit poin
eu de garde
notre homm
tionné. Vrain
d'étonnemen
la lanterne
Pour nous
c'est qu'un
peñ; c'est q
se persuaden
évident qu'
atroces pun
paraison du
sur les grand
particulier,
dans le tré
être la plus

99622 liv. de pension , ayant fait donner des pensions à 10 de ses parens , avoit si peu de vergogne , qu'il demandoit encore , le 4 septembre 1787 , un *duché héréditaire*. (Oh ! nous t'en donnerons des duchés héréditaires , faquin : commence par envoyer à la monnoie ta couronne de comte 60,000 liv. de pension , dont 15,000 réversibles sur deux enfans , & une forte somme pour arranger ses affaires.) Le comité ne l'avoit point nommé , & c'est le tort qu'il avoit eu de garder ce ménagement pusillanime. Mais notre homme se reconnoît , & il est *grandement étonné*. Vraiment il auroit eu bien d'autres sujets d'étonnement , ce me semble , s'il avoit regardé la lanterne magique de Mirabeau cadet.

Pour nous , ce qui nous étonne *grandement* , c'est qu'un tel homme demande encore *du respect* ; c'est que ces voleurs publics ne puissent se persuader qu'ils aient mérité la hart. Il est évident qu'un vol de cinq sous , que nos lois atroces punissoient de mort , n'est rien en comparaison du vol de tant de millions ; que voler sur les grands-chemins , ou dans la caisse d'un particulier , n'est rien en comparaison de voler dans le trésor-public & dans la caisse qui doit être la plus inviolable.

Il ne croyoit pas, dit-il, qu'on osât lui faire un crime des bienfaits du roi. Ces bienfaits du roi rappellent, dans les caracteres de Théophraste, ce trait de l'avare, qui s'étant crevé de nourriture à un repas où il n'a point été prié, à la vue de tout le monde, coupe à son valet une livre de viande, & lui dit : *tenez mon ami, faites bonne chere*. Les bienfaits du roi ! ce mot ne change pas la nature des choses. Ce qu'il appelle bienfaits devrait s'appeler méfaits ; mais la loi a déclaré le roi personne sacrée, au lieu que les ministres sont responsables. Les bienfaits du roi ! *Quodnam est aliud beneficium latronum*, s'écrioit Cicéron ? Quelle différence ya-t-il entre de tels bienfaits & les dépouilles des voyageurs qu'Arbogad, dans Zadig, distribuoit aux Arabes de sa bande, & que ceux-ci appeloient aussi sans doute de bienfaits d'Arbogad ? Est-ce qu'on peut être libéral avec le bien d'autrui ? est-ce que les deniers publics sont levés pour autre chose que pour les besoins de l'état ? Sont-ce des besoins de l'état que ceux d'un luxe effréné, à qui ne peuvent suffire 98000 liv. de pension ? L'état a-t-il besoin qu'on engraisse du sang des peuples toute une famille, celle de Ségur ou de Sganarelle, & qu'on pensionne tous les petits Crispins ? Est-ce

l'état , est-ce la patrie qui fait un partage si inégal , & qui donna à l'un de ses enfans 500 liv. & à l'autre 100,000 liv. de pension , pour un bras cassé ? Mais un vieux maréchal, despote dans le camp & esclave à la cour, peut ignorer tous ces principes. On n'exige pas de lui la connoissance du juste & de l'injuste, le discernement d'un vol d'avec un bienfait ; il a son homme d'affaires que cette science regarde. Ce qui m'indigne bien davantage , c'est l'effronterie du baron de Copet.

Le sieur Necker n'a pas craint de déclarer au comité des pensions que le roi trouvoit mauvais que l'Assemblée nationale eut fait imprimer le livre rouge. *Trouvoit mauvais !* oh ! nous trouvons bien plus mauvais qu'un Genevois parle en termes si peu mesurés à l'Assemblée nationale ; qu'il parle ainsi au souverain , au nom de celui qui n'est que *le premier sujet de la nation*. Oui, je le répète , *le premier sujet de la nation*. *Trouvoit mauvais !* quelle insulte ! la colere m'étouffe !... Nous trouvons bien plus mauvais , que toi & tes pareils , ayez dilapidé, sous le regne de Louis l'Économe (1), en dépenses clandes-

(1) Le roi, observe le comité dans l'avertissement en tête du *livre rouge*, a été souvent trompé par les prétextes.

tines, & telles que vous avez osé les porter en compte, 135 millions ! & c'est en si peu de temps ! Tu ne fais donc pas que nous avons eu en France douze contrôleurs ou directeurs-généraux, ou sur-intendans des finances, qui ont été pendus & exposés à Montfaucon, & qui, entre eux douze, n'avoient pas volé la douzieme partie de ces 135 millions ? Le voilà donc cet homme si pur, si probe, si candide (1), bien & duement convaincu d'être le receleur, au moins le complice de tant de brigandage. Le voilà pris la main dans la poche, non pas d'un seul homme,

de bienfaisance. Jamais, lorsqu'il a été question ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. Sa réponse étoit toujours : *Il n'y a rien de pressé ; bon, à condition que cela n'occasionne pas de nouvelle dépenses.* Et c'est sous le règne de ce prince économe & honnête homme, que s'est commis cet effroyable gaspillage des finances. Cette note prouve le bon sens des Grecs qui n'avoient qu'une seul mot dans leur langue, pour exprimer monarque, soit que le prince fut homme de bien ou non, & chez qui *roi, despote, ou tyran* étoient synonymes.

(1) Veut-on un échantillon de sa candeur ? M. Necker, a dit M. Fréteau à cette séance, vous débité que l'état de soixante-six mille livres de pension sur les loteries étoit acquitté, tandis qu'il est constant par des lettres de M. Dufresne que cela n'est pas acquitté, & que cette
mais

mais de 25 millions d'hommes, & qui méritoit d'être pendu 25 millions de fois. Quelle probité, grands dieux ! quelle conscience, quelle *influence des opinions religieuses*, sur un homme qui receloit le livre rouge, & l'a défendu si longtemps, *anguibus & rostro, des pieds & des mains*. Et ce qui met tout-à-fait hors de mesure, c'est qu'au lieu de mourir de honte, le caffard se monseigneurise, ose donner des *veniat* à l'un, des pensions à l'autre, au mépris des décrets (5000 livres à un Vauvilliers, dont nous avons vu naguere l'orteil fortir à travers les souliers, & qui, depuis qu'il est administrateur, ne s'est plus montré qu'en carrosse). Ce qui indigné encore plus, c'est qu'il tranche du premier ministre, parle en précepteur à l'auguste Assemblée nationale, & oppose à sa volonté toute-puissante, tantôt l'insolence d'un *veto* absolu, tantôt la bas-

somme a été versée au trésor royal. M. Necker a écrit, il est vrai à l'Assemblée nationale qu'il donnoit sa parole de répondre & de publier sa réponse. — Oui, comme il avoit donné sa parole à son district de répondre à cette multitude d'accusations, de dénonciations capitales qui n'en font pas moins restées sans réponse, ainsi que le mémoire des boulangers, la dénonciation de M. Marat, la dénonciation de M. de Rutlege, &c. &c.

seffe de mille subterfuges, l'astuce de la rue Vivienne & des ruses d'agioteur.

A la séance du 10 avril, M. Necker ayant demandé à l'Assemblée nationale, à l'*instant*, à l'*instant* 40 millions, sans en assigner l'emploi, sans rendre compte des recettes, sans doute pour renter le commissaire Chénon, les porte-clefs de la Bastille, & payer les réparations, embellissemens, dorures du château de Versailles, comme si on vouloit ressusciter ce cadavre de la tyrannie. A cette demande incongrue du baron de Copet, deux personnages consulaires, dont les vertus rappellent les Catons & les Aristides, MM. Freteau & Camus, secondés de M. Gautier de Biauzat, l'ornement de la députation d'Auvergne, comme Malouet en est l'opprobre, ont répondu en dénonçant le Gênois, paresseux d'obéir aux décrets, & toujours récalcitrant.

Il existe, a dit M. Camus, un *registre de décisions* sur lequel sont portées toutes les décisions en vertu desquelles on touchoit au trésor royal. Nous l'avons demandé à M. Necker; il nous a renvoyés à M. Dufresne. — Jour pris, celui-ci a manqué au rendez-vous donné aux commissaires de l'Assemblée nationale. — Explication sur-le-champ avec le ministre, qui nous a dit avoir donné contre-ordre. — Contre-ordre à un décret!

& pourquoi? Parce que nous avons publié le *livre rouge* : il devoit rester secret ; le roi le *vouloit* ainsi. — Nous avons répondu que la nation, que l'Assemblée nationale *vouloient* & devoient vouloir le *contraire* ; que sous cette volonté toute autre doit fléchir ; que nous n'étions pas les représentans du roi , mais de la nation , à qui seule nous devons compte de notre conduite. — Le ministre consent enfin la communication du registre. — Nouveau *je ne puis*, nouvelles difficultés. On refuse de laisser prendre des extraits ; un sieur Dufresne, un commis , astraint l'Assemblée nationale à parcourir debout & à la volée ces énormes in-folio. — Pour ne pas perdre le fruit de nos allées & venues , nous consentons à prendre une lecture rapide. Nous parcourons treize volumes in-folio en quatre heures , & dans cette lecture précipitée, nous sommes frappés de la pension toute récente de 5000 liv. accordée à M. de Vauvilliers par le baron de Copet, *de son propre mouvement*, & au mépris des décrets ; & de cette pension antérieure, bien plus étrange encore, de 6000 liv. par mois, accordée à M. de Duras, pendant tout le temps que dureroient les états-généraux.

Maintenant, infâmes détracteurs de l'Assemblée nationale, car je ne me lasse point de ré-

péter cette apostrophe , lisez le *livre rouge* , & regrettez donc l'ancien régime. Compulsez tous les registres de nos greffes criminels , & dites s'il en est un seul qui présente depuis tant de siècles une suite de vols qui égale le brigandage du *livre rouge* en quelques années. Mais les archives de la Tournelle instruisent en même temps du supplice des brigands , au lieu que ceux-ci exigent le respect de l'Assemblée nationale. Maintenant appelez tigre , antropophage , ce peuple où 14 millions d'hommes qui manquent de pain , voient dévoiler au grand jour tant de rapines , sans en tirer vengeance ; dites que la révolution n'a de partisans que ceux qui n'ont rien à perdre : sans doute une poignée d'hommes avoient tout à perdre , & c'est là le crime de l'ancien gouvernement , que 14 millions d'hommes n'aient eu tout à gagner & rien à perdre à sa subversion. Détracteurs du congrès de la république de France , répondez seulement à ce mot. Vos ministres , je ne dis pas vos ministres brigands , effrontés , & qui avoient jeté leur bonnet par-dessus les moulins , vos Terray , vos Calonne ; mais vos ministres , honnêtes gens , vos Sully , vos d'Amboise & vos Turgot , ont-ils jamais parlé au roi avec cette fermeté républicaine de M. Camus ? Qui d'entre eux auroit osé dire au monarque , que devant la volonté de

la nation doit fléchir la sienne? Voyez dans le *livre rouge* un fragment précieux pour l'histoire, le travail de Calonne, présenté au roi le 22 septembre 1783, en faveur du ci-devant comte d'Artois, par lequel il sollicite que le roi lui paie 14 millions de dettes. *Solliciter* n'est pas le mot propre, car il ne fait qu'exposer la demande; il ne daigne pas même la colorer; il ne la motive que sur le besoin de *tranquilliser* le débiteur; & le roi, en bon frere, écrit au bas, de sa main : *Approuvé les présentes propositions sans difficulté.*

M. Prud'homme, ou plutôt M. Loustalot, son rédacteur, a fait d'excellentes réflexions sur le *livre rouge*. A l'occasion de la comté de Feneffrange accordée au duc de Polignac, moyennant 1,200,000, & du paiement fictif de ces 1,200,000, par une ordonnance portée au *livre rouge*; après avoir observé que le roi donnoit ainsi quittance sans avoir rien reçu; après s'être étonné à bon droit qu'un roi honnête homme eût signé des ordonnances qui avoient pour objet de commettre un faux, celui de faire croire qu'une somme qui n'avoit point été versée au trésor royal y avoit été versée, M. Loustalot fait ce dilemme (il est heureux en dilemmes): De deux choses l'une, ou le roi regardoit que le trésor royal lui appartenoit, ou qu'il

n'en étoit que l'administrateur ; dans le premier cas , cette ordonnance gratuite donnée à son débiteur pour qu'il pût se libérer, étoit une puérilité ; dans le second cas c'étoit un vol. Or la probité & le bon sens du roi étant bien connus : Que faut-il conclure , si ce n'est qu'il y avoit auprès du roi des personnes qui lui faisoient signer dans le cours du travail une chose pour une autre ? Je n'ajouterai rien à cette observation , dont je fais mon compliment à M. Loustalot , sinon qu'elle me paroît d'autant plus juste , que le roi , comme on fait , a la vue extrêmement basse ; mais d'un autre côté est-ce bien sauver le respect dû à la majesté royale , que de supposer qu'il fût si facile d'attraper le roi , & de lui faire prendre une ordonnance pour une autre ? »

Les aristocrates font grand bruit d'un secours de 40 mille livres données à madame la comtesse de Lameth, dont ils présentent les fils comme des ingrats. Tout le monde applaudira à cette réflexion du rédacteur. « Il n'est pas un Français qui ne se réjouisse , en pensant qu'il peut avoir contribué pour quelque chose aux 40 mille livres qui furent données à madame de Lameth, puisqu'elle a su faire de ses enfans des amis de la liberté , & qu'elle a été la mere des Gracques. Au reste il n'y a pas de réflexion & de commentaire qui

vaille la lecture du livre rouge : la chose parle de foi. Nous croyons la contre-révolution impossible depuis sa publicité , & il faudroit en tirer 24 millions d'exemplaires.

Aussi , depuis la publicité de ce livre , depuis qu'on a exhorté les maires à le lire à la commune , les curés au prône , les professeurs dans leurs écoles , & les peres dans leur famille , le pouvoir exécutif est furieux contre le comité des pensions.

Cependant c'est ce moment que les aristocrates n'ont pas craint de choisir pour tenter un dernier effort. J. F. Maury , qui paroît manquer tout-à-fait de jugement , s'imaginait que cette multitude de brochures aristocratiques qu'on a semées dans le public , alloient enfin donner leur fruit , que la contre-révolution étoit mûre. Les douze apôtres tenoient depuis si long-tems leur concile dans le cénacle de Gattey ; les évêques de Blois , de Tréguier , d'Ypres , d'Amiens , & tant d'autres , avoient tellement soufflé le feu dans des mandemens incendiaires , qu'il falloit bien attendre une explosion. Tant mieux , vraiment , que l'Assemblée nationale ait d'acharnés contradicteurs , tant mieux ! Cela me rappelle le mot de ce soldat , qui , passant au pied des forts de Namur le lendemain qu'ils avoient été emportés d'affaut , & mesurant des yeux la hauteur des murailles , faisoit

part à son camarade de son étonnement, comment ils avoient pu grimper jusques-là ! *Ah !* répondit l'autre, *c'est qu'on tiroit sur nous à balles.* De même ce sont tant de brochures anti-nationales qui font que les écrivains patriotes redoublent de zèle, & entraînent les citoyens sur leurs pas. Si l'avocat-général Segurier ne s'étoit pas fait journaliste aristocrate, le journaliste qui s'est fait procureur-général de la lanterne perdrait son émulation. La journée de mardi a bien prouvé combien il est utile pour nous qu'il y ait des Sabatier, des Peltier, des Segurier, des Mirabeau cadet & des J. F. Maury.

Ce J. F. Maury, qui menace également de son pistolet, & les femmes, & M. Dupont, pour leur étouffer la voix, & qui se désespère de ne pouvoir violer aussi l'Assemblée nationale, en sa qualité de prince des démons, ayant convoqué tout le noir sénat aux capucins, y a fait un discours dans le genre de ceux de satan dans Milton. « Tandis que dans l'Alsace les protestans étoient soulevés contre les catholiques, les chrétiens contre les Juifs, pour de misérables querelles de religion ; tandis qu'à Nîmes, à la nouvelle de l'élevation de Rabaud de Saint-Etienne à la présidence, le fanatisme religieux s'étoit réveillé, qu'on avoit affiché dans les rues le placard sui-
vant :

vant : *L'infâme Assemblée nationale vient de mettre le comble à ses forfaits ; elle a nommé un protestant pour la présider ; & que le lendemain quatre protestans avoient été assassinés , tandis qu'à Metz , à Vitry-le-Français , à Saumur , à Marseille , à Lille , il y avoit des soldats assez fots pour regretter le pain de munition de l'ancien régime , les coups de plat de sabre & l'esclavage de huit ans ; tandis que ces soldats se montrent disposés à se faire tuer pour recouvrer tous ces biens , quelle honte , que vous , chers aristocrates , qui êtes ici le soutien de la noblesse & du clergé , & la plus solide espérance de tous les brigands du royaume , vous ne fassiez aucun effort pour défendre vos mîtres , vos mortiers , vos pensions , vos cordons , vos prieurés , vos maîtres - d'hôtel , vos droits de cuissage & de prélibation ! J. F. les a tellement enflammés , qu'ils ont arrêté unanimement de saisir la première occasion , & de vaincre ou de mourir plutôt que de se laisser enlever les filles & la batterie de cuisine.*

Ils avoient un président à souhait , le marquis de Bonnay , qui l'avoit emporté au deuxième scrutin sur M. Pethion de Villeneuve. Sur 1200 députés , il n'y avoit que 500 scrutins , & les capucins ont tous porté leurs voix à Bonnay ; au lieu que les jacobins étoient partagés entre MM.

Péthion & Lameth. Les bons citoyens ont gémi de ce schisme; mais les aristocrates en ont bien auguré; ils se sont flattés, sinon de culbuter, au moins d'estropier la constitution, & que s'ils n'y réussissoient point sous la présidence de Bonnay, il falloit y renoncer.

L'occasion s'en présenta le lendemain. L'ordre du jour étoit cette question: Par qui seront administrés les biens du clergé? Les prêtres seront-ils salariés? M. Rœderer, qui a ouvert la discussion, votoit pour la négative. Notre cher curé d'Embermenil, à qui nous ne reprochons qu'un excès de ferveur patriotique, & des travaux qui consomment sa santé, précieuse à la nation, le respectable, l'infatigable abbé Grégoire, soutenu de son digne collègue, le curé du Vieux Pousanges, pensoit qu'il convenoit de donner aux curés plutôt un domaine en fonds de terre qu'un salaire en argent, & faisoient valoir cette opinion par des motifs qui nous ont paru décisifs. Nous passons sous silence, & l'insolente protestation de l'évêque de Nancy, & les Jérémiades de l'archevêque d'Aix, & la résignation de M. l'abbé de Montesquiou, pour en venir à la motion incidente de Dom Gerle, qui pensa amener l'explosion. Le vertueux Dom Gerle, pour calmer les alarmes des calotins, avoit proposé de décréter que

la religion catholique seroit la seule autorisée dans le royaume. J. F. Maury ne manque pas de saisir cette pomme de discorde, & le révérend pere dom Duval, le révérend pere Mirabeau cadet, dom Cazalès, dom Foucaut, tous ces apôtres qui font si souvent la matiere des conversations sur la place de greve au pieds de la lanterne, de commencer leur sâbat, & de crier que la religion est perdue si on ne fait à l'instant le serment *catholique*, comme on a fait le serment *civique*. Il fut impossible de s'entendre pendant le reste de la séance. D'Estourmel avoit tiré de sa poche le traité d'union du Cambrésis à la France sous Louis XIV; & il soutenoit qu'en vertu de ce traité, la religion catholique étoit seule privilégiée à Cambrai. Les débats étoient si violents, la fermentation printaniere des têtes aristocrates étoit telle, qu'on fut obligé de renvoyer au lendemain la décision de cette grande question : si dans la coutume de Cambrai, les ascendants avoient pu obliger leurs fils & petits-fils à avoir sur le *credo* de S. Athanase, la même opinion que leur grand-pere. J. F. Maury fortit, ne se sentant pas d'aise, & si content de lui-même, qu'il ne put s'empêcher de dire sur la terrasse des Thuilleries : Cette fois, ils ne peuvent nous échapper. Cette motion de dom Gerle,

est une meche allumée sur un barril de poudre. Le mardi précédent, il avoit été se vanter également au séminaire de Sainte-Barbe, que l'église ne perdroit pas un pouce de son terrain, en dépit de l'Assemblée nationale. Cette intempérance de langue faillit lui être fatale. Trop de confiance nuit toujours. J. F. ne savoit pas que le lendemain, il feroit une figure bien différente. Mais n'anticipons point les événemens.

Le soir, Assemblée générale des aristocrates aux Capucins de la rue Saint-Honoré. Là, Montlausier lit le plan d'attaque pour le lendemain. « Tous les soirs se rendront à la salle, habillés, à 9 heures du matin : quatre membres seulement parleront, Maury, Cazalès, Mirabeau cadet & Montlausier ; ils tâcheront d'obtenir le décret, que la religion *catholique*, mot qui veut dire la religion *de toute la terre*, sera la religion de France : comme si le tout ne renfermoit pas la partie ! Ils écarteront tout amendement ; ils ne souffriront point la question préalable. S'ils ne réussissent point, ils déposeront la protestation qu'ils ont tous signée, & qu'ils jurent de soutenir au péril de leur vie. Ils se rendront alors chez le roi, pour avoir sa sanction ; de là ils se répandront dans les rues, dans les places, pour instruire le peuple du danger qui menace la

sainte religion. Maury ajouta : » Si le roi refuse de prendre la querelle du ciel, s'il laisse à Dieu le soin de discerner sa cause, alors nous écrivons aux provinces, par quel prince foible nous sommes gouvernés. »

Non loin de là, les patriotes de leur côté étoient assemblés aux Jacobins, où la commotion excitée par la demande de Dom Gerle ne se faisoit pas moins sentir. Dom Gerle s'y désoleoit de sa motion inconsidérée ; il promettoit de la retirer le lendemain : mais il avoit servi notre cause mieux qu'il ne pensoit, & cette secousse devoit réveiller le patriotisme des parisiens, qui sembloit sommeiller depuis quelque temps.

Sur les neuf heures & demie du soir, le comité civil du district des Feuillans fut instruit par les Capucins, que malgré eux il se tenoit dans le chœur de leur église un conciliabule d'aristocrates, uniquement composé de tous les Noirs de l'Assemblée nationale ; que l'assemblée nocturne réunissoit tous les caractères effrayans d'un attroupement séditionnel, & d'un sabat, & alloit enlever à l'ordre séraphique sa réputation de patriotisme. Le comité se transporta sur le champ à l'hôtel-de-ville, rendit compte de ce qui avoit transpiré du complot ; & MM. Bailly & la Fayette arrêterent, dans leur sagesse, les mesures convenables pour le faire avorter.

Dès le matin , un des rédacteurs de la Chronique de Paris , M. Millin de Grand-Maison , sonne la trompette ; ou plutôt les 300 trompettes patriotiques des colporteurs proclamerent sa feuille intitulée : *Assemblée des Aristocrates aux Capucins ; nouveau complot découvert*. Il n'en fallut pas davantage pour mettre Paris en mouvement , & rallier tous les bons citoyens autour du congrès ; & les Aristocrates , en traversant ces groupes d'amateurs & ces haies de soldats pour aller s'asseoir sur les bancs de la droite , virent bien que J. F. Maury leur en avoit imposé sur la disposition des esprits & le succès de la prédication des apôtres dans le faubourg Saint-Antoine.

Il n'est pas besoin de dire que tout se passa plus tranquillement qu'on ne l'avoit cru. Les aristocrates n'ont crié qu'autant qu'il falloit pour prouver la liberté des délibérations. Dom Gerle est monté à la tribune , & ce digne représentant de la nation , qui avoit été égaré un moment , par cette éducation fanatique que nous recevions des images à qui notre enfance étoit confiée dans les collèges , s'est empressé de reconnoître son erreur.

Messieurs , a-t-il dit , la motion que j'ai faite hier , & que j'avois faite dans la sincérité

de mon cœur , étant susceptible de grandes difficultés que je n'avois pas apperçues , & celle du préopinant (M. de Menou) ne présentant aucun inconvénient , ni pour la religion , ni pour l'état , je déclare adopter cette dernière. Les athlètes de l'aristocratie sont allés leur train ; on a entendu les clameurs de coutume. Dom d'Esprémefnil a retracé à M. Gerle les souffrances de J. Ch. étendu sur la croix , pour prouver que nous devons laisser le disciple J. F. Maury étendu sur un lit de roses , avec ses 600 mille livres de rente. Mirabeau l'aîné a dissipé une nuée d'amendemens & de sous - amendemens avec ce peu de mots. *Voyez - vous* d'ici cette croisée où Charles IX tiroit sur ses malheureux sujets des coups d'arquebuse , pour exécuter le décret qu'on vous propose ? Foucault voyant l'effet de ce tour oratoire , a voulu employer aussi les grands mouvemens ; il s'est servi des mêmes termes qu'on avoit employés envers le roi , dans l'adresse aux troupes ; & apostrophant MM. Bailly & la Fayette , il a dit à l'un : Faites retirer ces citoyens dont la foule nous inspire de la défiance ; à l'autre : Ecartez ces soldats qui se sont emparés du temple de la justice. Foucault demandoit que les troupes fussent éloignées au moins de trois lieues de l'Assemblée nationale...

Mais il y avoit bien de la différence entre les deux especes ; entre le camp du Champ-de-Mars , tout composé de troupes étrangères appelées par le despotisme contre nous , pour sceller la porte de l'Assemblée nationale ; & la garde parisienne qui n'étoit venue que pour assurer la liberté des opinions. Il étoit absurde de demander à M. Bailly qu'il fît retirer les citoyens ; comme si on pouvoit empêcher les patriotes d'environner l'Assemblée nationale , & de témoigner leurs vœux & l'intérêt qu'ils prennent aux délibérations. L'apostrophe de l'aristocrate ne méritoit pas une réponse. Quant à ce qui le concernoit , le commandant-général répondit à l'interpellation : « M. le maire m'a prévenu que la question agitée & les manœuvres des mal-intentionnés , pouvoient occasionner une grande affluence & quelques scènes : j'ai cru devoir , pour la sûreté de cette Assemblée , doubler la garde. Les soldats que vous voyez sont des citoyens qui , j'en répons , verseroient jusqu'à la dernière goutte de leur sang , pour assurer la liberté & l'inviolabilité de chacun des membres. Si l'Assemblée nationale l'ordonne , je les ferai retirer. A ces mots , la salle a retenti de tous les côtés d'applaudissemens inextinguibles. Ils accompagnoient encore M. de la Fayette quand il est parti , &

Pont

l'ont reconduit jusqu'à la porte des Tuileries & au Pont-royal. Pour moi, qui me félicitois de me trouver là par hasard, comme il traversoit les Tuileries, au moment où il passoit sous les fenêtres du pouvoir exécutif & de la femme du roi, je criai si fort, *vive notre général*, je l'applaudis avec tant de zèle, un peu aussi par malignité, qu'au moment où j'écris, j'en ai encore la gorge & les mains enflées.

Mais on ne peut pas avoir tous les plaisirs à-la-fois. Pendant ce temps-là, je perdois celui de siffler J. F. Maury; car je soutiens en principes que l'inviolabilité des députés ne s'étend pas jusqu'aux sifflets. Le peuple, qui s'étoit déplacé ce jour-là, étoit bien aise de l'avertir qu'il ne l'obligeât pas ainsi, une autre fois, à quitter ses travaux & à perdre sa journée. Il lui a donc ferré les côtés de fort près, & crioit à ses oreilles: *A la lanterne*. Mirabeau cadet, Foucault, Cazalès, d'Eprémefnil, ont reçu le même accueil; mais on ne vouloit que leur donner une leçon. On les a laissés envelopper & reconduire par la garde nationale, afin de leur faire confesser que cette garde, qu'ils venoient de calomnier, étoit bonne à quelque chose.

J'ai remarqué, ce jour là, que, dans les différens groupés, il étoit aussi fort question de
n° 21.

D

Necker, du ministre adoré, & de la lanterne. On étoit indigné de ses mensonges à l'auguste Assemblée nationale; on s'en prenoit à lui de la rareté du numéraire; on se montrait des lettres de Londres, qu'il y arrive continuellement & plus que jamais des especes monnoyées de France: on se rappeloit les 24 chariots d'argent arrivés à Vienne le 12 mars dernier, & les cinq mille doubles louis-d'or passant de Gênes à Milan; on se rappeloit les sacs de farine tenus en rade sur les côtes de France, l'année dernière, tandis que les Parisiens étoient affamés. Ce qui faisoit sur-tout grand bruit, c'étoit les 17 tonneaux d'or qu'on avoit arrêtés la veille, comme ils sortoient du trésor-royal pour aller hors de Paris. On affuroit que depuis huit jours il en sortoit autant tous les soirs, & cela tandis que le Genevois venoit crier tous les jours au comité des finances, *misere & deficit*. On assure encore que le roi avoit mal reçu l'ex-prince de Conti, comme déserteur d'une cause qu'il ne falloit abandonner qu'avec la vie; que les chevaux de l'écurie étoient prêts; qu'on avoit déjà vu des cocardés noirs. Effectivement on a arrêté ces jours derniers plusieurs personnes qui s'étoient trop pressées de prendre cette cocarde anti-nationale. Le peuple est fort cour-

roucé de tout cela. Il faut espérer que demain toute cette humeur tombera sur le clergé. Un bon décret, portant que les prélats seront *sala-*
riés à l'avenir, ramènera *la paix & la concorde*,
suivis du calme & de la tranquillité.

B R A B A N T.

Il a été expédié un avis au procureur-général de la lanterne de France, pour le prévenir que la femme du roi a de grandes intelligences dans le Brabant, & lui recommander d'être plus circonspect, & de ne pas précipiter son jugement entre Van-der-Noot & M. le comte de Lamarck, mais d'attendre les événemens, pour prononcer qui est le plus aristocrate du comte ou de l'avocat, & si l'un est plus Prussien que l'autre n'est Autrichien. Les effets ne sauroient tarder de faire foi, car cette malheureuse Belgique est encore menacée de voir ruisseler le sang dans ses provinces. Le général Schonfeld a un ordre des états de Brabant de marcher contre Van-der-Mersh, accusé d'avoir favorisé l'entrée d'un convoi Autrichien dans Luxembourg. Tout annonce une guerre civile.

La conduite que vient de tenir Van-der - Mersh n'est pas néanmoins d'un Autrichien & d'un géné-

ral qui ne seroit point rassuré par le témoignage de sa conscience. Les états de Flandre avoient écrit au Congrès belge, qu'il mandât incessamment Van-der-Mersh pour rendre compte de sa conduite, à peine d'être déclaré ennemi de la patrie. Ce général est parti aussitôt de Namur, & s'est rendu seul au Congrès. Etonnés de cette démarche fière, tous les membres se sont levés, & ont affecté de le combler d'éloges. Van-der-Mersh a répondu en Romain à ces démonstrations : « Je ne me suis pas rendu ici pour recevoir des complimens, mais pour vous apporter ma tête, comme un gage de mon innocence, & vous demander justice des calomnies répandues contre moi. » Il a mis le comble à la magnanimité de cette conduite, en refusant une garde de 50 hommes que le Congrès lui offroit sous prétexte de sa sûreté, & en disant que la justice & son innocence devoient être la seule garde de l'honnête homme.

Le Congrès, par une délibération du 9 avril, a averti que Van-der-Mersh se rendroit à la citadelle d'Anvers, ou à l'abbaye de Ste. Gertrude à Louvain, où se tiendroit le conseil-de-guerre, & où il n'auroit rien à craindre du soulèvement du peuple.

Le général a remercié les états du soin qu'ils

prenoient de sa tranquillité , & a répondu qu'un assassinat ne pouvoit effrayer un militaire accoutumé à braver la mort ; qu'il alloit se retirer à Gand , sa patrie , où il attendroit le jugement de Ste. Gertrude.

J'avois parlé dans mon numéro 19, de six mille chevaux que l'écuyer de l'ambassadeur de Sardaigne s'étoit chargé de lever en France, pour la cavalerie aristocratique des états de Brabant. Sur cette dénonciation, notre comité de recherches ayant mandé M. Norbert le Duc, écuyer de l'ambassadeur de Sardaigne, celui-ci s'est venu plaindre que je lui eusse attiré cette affaire sur les bras, & m'imputer le refus d'un passe-port. Il m'a insinué que je lui devois des remerciemens de ce qu'il m'avoit sauvé le courroux de son excellence, en ne lui faisant point part de ma note. J'ai compris tout de suite que M. l'écuyer, qui pensoit m'intimider, se connoissoit moins bien en hommes qu'en chevaux ; je lui dois néanmoins cette justice de dire qu'il m'a exhibé son traité avec le comité de la guerre du congrès Belgique, & que j'y ai vu une clause qui le met à couvert, puisqu'il y est dit que le traité n'aura d'exécution que sous le bon plaisir des *Etats-généraux*, & autant qu'ils n'y apporteront point d'obstacles. Comme le ministère du

procureur-général est à charge comme à décharge, je m'empresse de prévenir le public de cette *clause*, & je n'empêche qu'on délivre un passe-port à M. l'écuyer, m'en référant à la sagesse de notre cher comité de recherches, & de la divine Assemblée-nationale.

V A R I É T É S.

Les noirs apôtres nous reprochent dans leurs *Actes* de nous parer des plumes du paon. Nous avouons que la mémoire nous sert souvent mieux que notre imagination; mais les anciens n'ont-ils pas fait les neuf sœurs filles de mémoire? L'allégorie seroit plus vraie & plus sensible de nos jours, où nous ne pouvons guere avoir que des reminiscences, & où les noirs apôtres ont tant d'obligation à leur mémoire. Je m'en rapporte à Rivarol, toujours *comté* comme devant, & le premier homme pour la parodie & le centon; & à Peltier, si habile à saisir les rapprochemens difficiles entre M. Perdrix & M. Choux, &c. &c.

L'auteur charmant d'Anaximandre & des Etourdis, vient d'adresser à ces princes des apôtres, les deux foudres de guerre des aristocrates, une épître qui console les amateurs de poésie, de cette foule de vers autrichiens & germaniques, dont Gattey paie à Peltier, comme autrefois

Beaudouin à du Ryer, 4 liv. 10 sols le cent de vers alexandrins, & 40 s. le cent de petits vers : on nous saura gré de nous parer de ces vers de M. Andrieux, qui prouvent que le goût en poésie ne s'est pas encore éteint parmi nous, & que comme le feu sacré des vestales, il s'en conserve toujours des étincelles.

Épître aux Apôtres, Mallet-du-Pan, Fontâne, &c. &c.

Barbouilleurs de papier, mes illustres confreres,
 Eternels écrivains de pamphlets éphémères,
 Contre le sens commun hardiment déchainés,
 Et de la liberté sur-tout ennemis nés,
 Vous avez bien raison; ne souffrez pas qu'en France
 On prétende être heureux, qu'on s'instruise, qu'on pense;
 Montrez que par les lois un empire périt;
 Sur-tout, si vous pouvez, ayez un peu d'esprit.
 Vous voyez que *Peltier*, fameux entre vous autres,
 S'honore, en publiant ses *Actes des Apôtres*;
 Ses nombreux quolibets lui coûtent peu d'effort,
 Et dans le calembourg personne n'est plus fort.
 Un pareil avocat est digne de sa cause;
 Etudiez ses vers, étudiez sa prose;
 Voilà le vrai génie, & voilà le bon goût.
 Le sévère *Baileau* n'y connut rien du tout,
 Alors qu'il dédaignoit & l'équivoqué fade,
 Et le rire hébété de la turlupinade.
 Moliere avoit grand tort de croire impertinens
 Ces rébus estimés des marquis de son temps:
 Ce genre heureux d'esprit parmi vous va renaître.
 O des auteurs titrés le moins mauvais peut-être!
 Cher vicomte, apprends bien à tous tes partisans

Le secret d'être fots , pour paroître plaifans ;
 Courage , mes amis , efforcez - vous de rire ;
 Oh ! que fur ce ton - là j'aime à vous voir écrire !
 La France va par vous - se laisser gouverner ;
 Avec des calembourgs on doit tout entraîner ;
 La haine des tyrans , l'amour de la patrie ,
 Ces sermens folennels de lui donner fa vie ,
 Sermens que malgré vous vous - mêmes avez faits ,
 Deux millions de bras à combattre tout prêts ,
 La raifon contre vous avec la force unie ,
 Est - ce donc là de quoi glacer votre génie ?
 Vous anéantirez tous ces vâstes projets ,
 Par une parodie ou par quelques couplets .

Rien ne peut réfifter à de pareilles armes ;
 La révolution qui caufe vos alarmes ,
 Si vous n'y consentez , ne s'achevera pas .

Je vois la nation revenir fur fes pas ,
 Abjurer les élans d'un vain patriotifme ,
 Regretter , rétablir l'aimable despotifme .
 Des Français font - ils faits pour être citoyens ?
 Un honnête efclavage eft le premier des biens .

Notre gouvernement étoit fi bon , fi fage !
 Nous avions la Bastille avec l'efpionnage ;
 Et le bonheur de voir , du pur fang des fujets ,
 S'engraiffier des catins , des chanteurs , des valets ;
 Nous goûtions la douceur , philofophes dociles ,
 De ne pouvoir penfer des vérités utiles ;
 A ce régime heureux enfin nous devions tout ,
 Et nos féveres mœurs , & notre excellent goût ,
 Nos journaux innocens , nos fidèles hiftoires ,
 Et les cenfeurs royaux , & les requifitoires .

J'entreprerois

J'entreprendrois en vain de nombrer ses bienfaits :
O ciel ! & ce bon temps ne reviendrait jamais !

Je fais qu'on se plaignoit que certains personnages
Frondoient ouvertement nos lois & nos usages ;
Qu'ils croyoient voir par-tout des abus , des horreurs ,
Et du peuple opprimé se disoient les vengeurs ;
Des bons ordres du roi par fois les faisoient taire ;
D'ailleurs c'étoient des fots ; c'étoient *Roufféau* , *Voltaire* ,
Dont on fiffle aujourd'hui la médiocrité ,
Et qui n'ont , Dieu-merci , nulle célébrité ;
C'étoient *Helvetius* , *Mably* , gens fans mérite ,
Raynal.... voilà pourtant les auteurs qu'on nous cite !
Détestons leurs écrits , & n'oublions jamais
Qu'ils ont été brûlés dans la cour du palais.

J'oppose à ces faquins des hommes de génie ,
Partisans décidés de l'*aristocratie* ,
Nos meilleurs écrivains , l'admirable *Peltier* ,
L'illustre *Rivarol* , & le grand *Sabatier* ,
Noms fameux qu'à genoux le monde entier révere ,
Et les petits *Seguier* , dignes fils d'un tel pere .
Geneve doit bien moins , lecteur , convenez-en ,
Célébrer son *Roufféau* , que son *Mallet-du-Pan*.

Et toi qui n'es point fier de ta noblesse antique ,
O révérend *Duval* ! sermonneur pathétique !
Si tu hais de bon cœur la révolution ,
C'est par un saint amour pour la religion .
Allons , pere *Duval* , encore une *Hémélie* ,
Crie à la tolérance , à la philosophie ;
Ces exécrables mots viennent de Belzébut ;
La liberté sur-tout est contraire au salut....
Mais qu'entends-je ? on te fiffle ! ô crime ! ô barbarie !

Duval, laisse périr ton ingrate patrie :
Un empire te fut promis par *Cagliostro* :
Pars, & va le fonder aux bords du Scioto.

Par M.....

Lettre à l'Auteur.

11 Avril.

Le magistrat du peuple, celui qui le défend,
salue celui qui l'éclaire.

Pierre Manuel prie Camille Desmoulins d'insérer dans le plus intéressant de ses numéros (c'est toujours celui qui va paraître) sa lettre à un ministre; elle instruira nos concitoyens de l'espece de commerce que la police entretient avec la cour.

Lettre de M. MANUEL à M. le Garde-des-sceaux.

MONSIEUR,

Si j'ai un peu forcé les principes, je ne les méconnois pas; & me les rappeler avec tant de graces, ce seroit me les recommander. Vos *instructions* n'en étoient pas moins nécessaires à un homme de lettres qui se trouve magistrat; car je n'ai que du zele, & le zele a ses dangers & ses fautes.

Il est très-vrai que ma main compatissante a soulagé quelques-uns de ces malheureux, qui, pour conserver une vie, perdoient la liberté. Devançant les décrets de l'Assemblée nationale, les longues détentions m'avoient toujours paru les douceurs hypocrites du despotisme. N'est-ce pas une bienfaisance barbare que celle qui substitue la honte obscure des cachots, à la leçon publique des gibets ? La justice ne doit pas flétrir celui qu'elle espère corriger : il ne faut pas que la loi lui ôte jamais le moyen de recouvrer l'estime même de ses juges, puisque

Dieu fit du repentir la vertu des mortels.

Je ne connois aucun des prisonniers dont j'ai allégé les fers : ils ne m'ont été recommandés que par leurs malheurs. Mais, monsieur, comment repousser un fils qui ne demande qu'à fermer du moins les yeux de son pere ? Il reviendra, car je suis sa caution, & plus d'une fois ma confiance a donné de l'honneur. C'est parce que j'ai vu *Bicêtre*, que je ne crois plus à la gangrene des ames.

Veillez demander, Monsieur, à l'*Econome*, si, fiers de leur parole, ils ne viennent pas tous les soirs chercher le sommeil sur leurs lits de pierre, ceux, à qui j'ai permis de venir

dans la ville, offrir au commerce, en excitant la pitié par l'intérêt, ces merveilles de paille que pouvoit seule concevoir & exécuter l'industrie paisible d'un captif. Je leur ai fait acquérir un nouveau titre à la clémence du prince.

Vous les abandonner, monsieur, c'est assurer leur sort. Le privilège de votre place est de semer de ces pardons qui font bénir les rois.

Vous sentez, monsieur, que dans la mienne de représentant provisoire d'un peuple libre qui médite des choix plus heureux, j'ai dû m'empresser de faire du bien : & peut-être les forces me manqueroient dans le chemin épineux de la *révolution*, si ma tête fatiguée n'avoit pas quelquefois à se reposer sur mon cœur.

Un espoir me soutient encore : je compte demander à la *commune*, pour preuve & pour prix de mes services, de passer un mois dans chacune des maisons de force dont les abus échapperoient toujours aux visites solennelles des ministres & d'un maire. Il est temps que la philosophie y promene le flambeau de l'humanité. La misère ne doit plus s'expié comme le crime. La première municipalité du monde doit à tous ses enfans, à ceux même qui sont sous la verge des tribunaux, de l'air, sans lequel il n'est point

de fanté; & du travail , sans lequel il n'est point de vertu.

Je suis avec respect , &c.

La commune de Paris , le pouvoir administratif , a offert à M. de la Fayette , 100,000 liv. pour l'indemniser de ses dépenses. Notre général a refusé ses offres. Nous ne voulons pas pourtant qu'il se ruine pour nous , & la nation ne souffrira pas qu'on puisse lui faire ce reproche.

A F F A I R E D E L I L L E .

Plusieurs lettres écrites de Paris , en date des 4 & 5 avril , avertissoient les Lillois de se tenir sur leurs gardes , qu'il y auroit chez eux une crise meurtrière. Ce qui s'est passé le 8 , a prouvé qu'on étoit bien instruit , & a justifié la défiance de notre substitut à Lille , lorsqu'il avoit prévenu le procureur-général de la lanterne , il y a trois semaines , de l'arrivée & des machinations de M. de Luffon , de Madame de Clermont-Tonnerre chez Livarot , & lui demandoient ses conclusions. La lettre de M. Carrette est venue depuis , & a endormi notre vigilance ; & j'ai bien regret aujourd'hui de l'avoir insérée. Les effets font foi de la véracité de notre premier correspondant.

Livarot , Noyelle , fugitif de l'Assemblée nationale , Luffon , & cette madame de Clermont-Tonnerre , aussi souvent couchée sur le livre rouge que son mari sur le livre jaune , n'avoient trouvé rien de mieux à faire , que de distribuer une vingtaine de mille francs dans les cabarets , & d'affranchir la boisson des régimens de l'ex-prince de Condé , la Colonelle-générale , & celui des Chasseurs de Normandie , tous deux prévenus d'aristocratie. On vouloit commencer la guerre civile dans Lille , en les faisant battre contre Royal - Vaisseaux & la Couronne , deux régimens fideles à la nation , & tout Jacobins.

La querelle commença par des propos insultans de la part des deux régimens aristocrates attroupés par petits pelotons dans les rues , contre les soldats des deux régimens patriotes : maintes réparations en duel furent demandées à l'instant , & l'affaire devint bientôt animée & si générale , qu'un piquet à cheval des chasseurs , commandé par un capitaine & un lieutenant , charge , le sabre à la main & au galop , l'infanterie démocrate : ceci se passoit le 7.

Les deux régimens adverses n'étoient pas tellement aristocrates , qu'il n'y eût parmi eux nombre de soldats de bon sens , très - peu jaloux de se faire fusilier pour conserver à J. F. Maury ses 60 mille livres de rente , & à Madame de

Clermont - Tonnerre ses places sur le livre rouge. Le 8 au matin , ils parviennent à obtenir qu'on nommera vingt députés de chaque régiment , & un capitaine , pour entrer en pourparlers & en négociations ; mais les députés des chasseurs de Normandie reçoivent de l'argent de leur chef , pour boire avec les autres députés. — Nouvelle rupture. Un chasseur de Normandie tire un coup de pistolet à un sergent major de la Couronne. En le manquant , il tue la sentinelle du maire de la ville ; un autre chasseur du même corps attaque un grenadier , le sabre d'une main & de l'autre , lui tire un coup de pistolet , ce qui fait crier aux armes. Les soldats de la Colonelle-générale veulent s'emparer de l'arsenal ; ils sont repoussés deux fois. Quelques soldats des deux régimens patriotes se rassemblent d'abord en désordre sur la place-d'armes ; les officiers des deux corps s'y rendent avec leurs troupes , & les mettent en bataille : les chasseurs à cheval , par deux différentes reprises , ayant à leur tête des officiers , & une colonne de la Colonelle-générale , se présentent pour s'emparer de la place , & se retirent en voyant la contenance des deux régimens. Des officiers de la Colonelle s'avancent pour proposer un combat singulier d'un homme par chaque régiment , en présence des

quatre corps assemblés , ce qui est refusé ; alors les chasseurs & la Colonelle-générale se retranchent à la citadelle , avec Livarot. Dans les différentes escarmouches , trente hommes , tous des deux régimens aristocrates , ont été tués ou sont morts de leurs blessures. Un chasseur de Normandie a confessé , en mourant , avoir reçu de l'argent. Il en a demandé pardon à Dieu & à la nation. Un soldat de la Colonelle-générale demandoit la vie à une patrouille , en se justifiant sur ce que lui n'en avoit pas reçu , comme ses camarades. Le 7 au soir , un grenadier du régiment de la Couronne étant attaqué par une troupe de chasseurs , dont cinq le sabre nu , une patrouille des grenadiers du régiment de Royal-des-Vaisseaux , commandée par son capitaine , arrive à son secours ; le capitaine arrête lui seul deux de ces chasseurs , & reconnoît l'un pour un officier déguisé en soldat. — Livarot envoie l'ordre , à onze heures du soir , aux deux régimens patriotes de partir le lendemain ; mais 40 mille hommes s'y opposent : 10 mille bourgeois sont aussitôt sous les armes , déterminés à périr plutôt que de se séparer de leurs freres de la Couronne & des Vaisseaux ; la garde nationale demande des ordres à d'Orgeres , son commandant-général. Il répond comme d'Estaing & Gouvernet à Versailles ,

faibles, le 5 octobre, qu'il n'en a point à donner. On le traite comme il mérite, comme un aristocrate fiercé; on retire les clefs de la ville des mains de mont-Rozier, autre aristocrate, & on va les déposer chez le maire. Fitz-James, Luffon, avec le lieutenant-colonel & le major des deux régimens séduits, prennent la fuite: les patriotes des deux régimens enfermés dans la citadelle prennent le dessus; les autres regrettent d'avoir été les instrumens du parti aristocratique; ils envoient au maire leur serment civique; ils font plus; ils arrêtent l'indigne commandant Livarot, & le retiennent prisonnier. Chers Lillois, chers camarades de Royal des Vaisseaux & de la Couronne, en attendant que l'Assemblée nationale vous écrive une belle lettre de félicitation, recevez les embrassemens patriotiques des Parisiens, des Marseillois, des Bretons, des Dauphinois & de tous les bons citoyens des 83 départemens.

De la Courtille, 24 avril 1790.

Mon cher procureur-général, que de choses vous allez avoir à nous dire! combien il seroit intéressant, que la lanterne que vous avez requis pour chaque département, pût nous faire justice de tous les

traîtres qui y sont répandus. Ce sont sur-tout les commandans militaires qui sont les plus à craindre, d'autant qu'il n'est que trop démontré qu'en général les chefs de corps & les officiers sont très acharnés contre la révolution, la plupart avec une ame accoutumée à l'esclavage, avec un cœur vil & corrompu, sans mœurs, sans connoissances, sans principes. Que pouvoit-on attendre de pareils individus....

Le plan de M. de la Tour du Pin, en incorporant un tiers des régimens, en supprimant un tiers des états-majors; en faisant une nombreuse promotion; tiroit de l'armée une grande quantité d'officiers qui ne peuvent point ne pas avoir une dent contre l'Assemblée nationale; il réunissoit un plus grand nombre de soldats qui sont en général bons citoyens... Le Necker l'a parfaitement senti, ainsi que son ami l'ex-ambassadeur, ce ministre déjà dénoncé tant de fois, qui depuis si long-temps devoit être au moins à la gehenne, & qui marche tête levée comme chef de tous les conspirateurs... Au reste, quel aristocrate ne doit se rassurer, en jetant les yeux sur les Belénval, les Augeard, les Bournissa, & cet Estérhasi convaincu par la correspondance de Joseph II avec d'Alton, & qui n'en demeure pas moins commandant de province frontiere.

Mon cher procureur-général, ce qui vient de se passer à Lille, se prépare à Metz, à Douai, à Valenciennes, à Strasbourg, à Besançon, à Marseille, à Bayonne, à Montauban, &c. Les Bouillé, Les Estérhazi, les Miran, & tous les commandans des villes que j'ai nommé ne sont que des confreres de Livarot; par-tout il y a comme à Lille, des Noyelle, des Mont-Rosier, des chanoines, des abbés, des moines. Le brave Lapoule vient de dénoncer le commandant du fort Griffon; la municipalité de Montauban est infiniment suspecte, celle de Lille & les trois quarts de sa garde nationale est attaquée d'aristocratie..... (quoique vous écrive M. Carette, page 274, n° 19). Le major des chasseurs de Normandie & le lieutenant colonel de la Colonnelle-générale, réfugiés à Fournai, écrivent des lettres incendiaires dans leur régiment, & engagent leurs soldats à venir les joindre. M. le procureur-général de la lanterne, de tous les côtés, ce ne sont que projets désastreux & sinistres, & l'aristocratie aux abois, s'adresse de préférence à cette branche du pouvoir exécutif, dont on a déclaré le roi le chef suprême. Que faire dans une circonstance aussi épineuse? avoir la sagesse de créer le plus tôt possible un tribunal suprême, & avoir le courage d'y citer tout de suite tous ces infâmes individus soit-

disant, François qui trahissent leur devoir, la nation, la loi & le roi... Mon ami, mon ami, criez contre les épauettes & les états-majors; mais demandez à tous les citoyens honnêtes de prendre l'uniforme, le sabre & le fusil....

N'oubliez pas de parler de l'aventure de l'homme arrêté mardi soir, distribuant des cocardes noires livrées de blanc, au palais-royal.

Compiègne, 10 avril, l'an 1^{er}. de la liberté.

Monsieur, il vient d'arriver dans notre ville une aventure qui mérite d'être contée au procureur-général. Je puis vous attester qu'elle est de toute vérité.

Les enfans ici se rassemblent tous les soirs, pour faire l'exercice avec des bâtons; ils placent, relevent de sentinelle, & font feu sur les aristocrates. Ne se sont-ils pas avisés d'appeler Maury un soldat de leur bataillon, qui n'avoit d'autre crime que d'être enfant de chœur à Saint-Jacques, & d'avoir les cheveux coupés en rond à la maniere des calorins. L'enfant se meurt de ce sobriquet, & plus il s'en désespere, plus le surnom lui reste. Enfin sur ce nom seul, la persécution est telle contre cet enfant de chœur,

bien innocent assurément des motions scélérates de J. F. Maury, que sa mere, craignant qu'on ne mette son fils à la lanterne, appelle à son secours la municipalité. Les municipaux sont obligés de mander les chefs de cette petite insurrection, avec leurs parens, & de les intimider par des menaces. L'enfant de chœur a été interrogé, & vous pouvez insérer dans votre journal cette réponse naïve que la justice a bien consigné dans son interrogatoire : *Oui, messieurs, a-t-il dit, ils ne cessent de m'appeler l'abbé Maury ; j'aime-rais mieux qu'ils m'appelassent jean-foutre. Vous voyez, monsieur que J. F. Maury acquiert de jour en jour une célébrité qui fera le désespoir de tous les coquins à venir, & que n'ont point atteint les Desfrues, les Cartouche, les Ravailiac, & il faut convenir qu'il y a meilleur droit ; car François Ravailiac n'a assassiné qu'un seul homme, & François Maury voudroit assassiner la nation. Quelle autre chose fait-il à la tribune, que d'y répéter tous les jours ce mot horrible de Caligula : Je voudrais que le peuple n'eût qu'une seule tête.*

J'ai l'honneur d'être, M. le procureur-général,
 Votre serviteur B....

Le changement de temps à renouvelé les douleurs de la mâchoire du pauvre Font-âne. Le modérateur, pour me servir de ses expressions, *s'est mis en un rut colérique*, & toute la semaine dernière il a affourdi l'hôtel de Châteaueux et tout le quartier d'un braire épouvantable contre le procureur-général de la lanterne. Ce n'est pas moi pourtant qui lui ai donné ce soufflet *sterling*, cause de tout le mal, et il semble qu'il ne devrait s'en prendre qu'à M. M**. Mais voyez, mon cher lecteur, quelle vengeance basse tire le grave *modérateur*. Il tronque indignement mes passages ; il n'y a pas d'auteur, a dit J. J., pas même celui du saint évangile, qu'on ne puisse crucifier avec cette méthode. Font-âne, après avoir cité une ligne où je parle du roi, supprime les suivantes, ou je parle *des grands & petits satrapes & du despotisme* ; puis il applique au roi l'épigraphe : *Puisque la bête est dans le piège, qu'on l'assomme*. Alors il souleve contre ma feuille tous les royalistes, et crie *au régicide*. J'allois me mettre à mon tour en colere contre une mauvaise foi si grossiere ; mais la Chronique a publié hier l'extrait mortuaire du modérateur, mort d'une rage *odontalgique*, par suite de l'accident que nous avons conté. Comme la mort

éteint le crime, selon les décrets de l'Assemblée nationale, nous pardonnons au défunt. O M. M**, combien vous devez vous reprocher ce fatal soufflet! vos cinq doigts ont enroulé *un soleil levant*.

ADRESSE AU CHATELET.

Vous qui lavez Broglie, Augeard,
 Qui lavez Bezenval, qui laveriez la peste,
 Vous êtes le papier-brouillard;
 Vous enlevez la tache, & la tache vous reste.

Notable décret, qu'à compter d'aujourd'hui, la milice de l'église sera soldée comme les troupes de ligne.

ARTICLE PREMIER.

L'administration des biens déclarés, par le décret du 2 novembre dernier, à la disposition de la nation, sera & demeurera dès la présente année, confiée aux assemblées de département & de district, ou à leur directoire, sous les règles & les modifications qui seront expliquées.

II. Dorénavant, & à compter du 1 janvier de la présente année, le traitement de tous les ecclésiastiques sera payé en argent, sur le pied & au terme qui seront incessamment fixés; néanmoins les curés de campagne continueront d'administrer provisoirement les fonds curiaux,

à la charge d'en compenser les fruits avec le traitement , & de faire raison du surplus.

III. Les dîmes de toutes espèces abolies par les décrets du 4 août & jours suivans, ensemble les redevances qui en tiennent lieu, comme aussi les dîmes inféodées appartenant aux laïques, à raison desquelles il leur sera accordé une indemnité sur le trésor public, cesseront d'être perçues à jamais, à compter du premier janvier 1791; & cependant; les redevables seront tenus de les payer à qui de droit, exactement, la présente année, à défaut de quoi ils y seront contraints.

IV. Dans les dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante, au soulagement des pauvres, aux pensions des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, & aux fais du culte de la religion catholique, apostolique & romaine, de manière que les biens mentionnés au premier article puissent être dégagés de toute charge, & employés par les représentans de la nation aux plus grands & aux plus pressans besoins de l'état. La somme nécessaire pour le service de l'année 1791, incessamment déterminée.

De l'Imprimerie de LAMLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n° 17.



Suppression des Parlements .

RÉVOLUTIONS

D E F R A N C E

E T D E B R A B A N T .

N^o. 22.

F R A N C E .

DEPUIS que l'Assemblée nationale a ouvert aux religieux les portes du cloître, on leur a fermé celles du ciel. M. l'évêque de Blois, dans son hameau de Madon, a cherché à faire jouer les foudres de l'église. On a ri d'entendre gronder le tonnerre de Madon. Il seroit bon de faire saisir & annoter le salaire temporel de ce calottin, qui ose damner ceux que l'Assemblée nationale a absous.

Il seroit bon aussi de rappeler les évêques à l'ancienne humilité qui sied si bien à la plupart. Le mot *évêque* signifie *inspecteur, visiteur*. Le visiteur de Blois s'est depuis appelé *sa grandeur*; il a appelé son siège le trône épiscopal.

N^o. 22.

A

Il n'ignore pourtant pas l'étymologie de *Monseigneur* ; il fait que dans les premiers siècles de l'église, on appeloit les évêques *anciens*, parce qu'on choissoit pour inspecteurs des barbes blanches & vénérables ; d'où l'on voit que le mot *mon seigneur* dérive de *meus senior*, *mon ancien* ; & que cette grandeur épiscopale n'est fondée que sur un calembourg, ce qui ne doit pas étonner, puisque la grandeur papale elle-même & la monarchie presque universelle des successeurs de S. Pierre n'a pas un fondement plus solide, & qu'elle repose également sur le divin calembourg : *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église.*

A l'exemple de l'évêque de Blois, des grands-vicaires veulent résister à l'Assemblée nationale, & fermer encore sur ses infortunées victimes les verroux de la superstition & du fanatisme. Des plaintes s'élevent de tous les côtés contre le despotisme sacerdotal. M. Brissot de Warville dénonce un grand-vicaire de Bourges, qui, sollicité par une religieuse de la décarcérer, s'est permis contre elle des traitemens indignes.

La Chronique de Paris a raconté l'anecdote de la mere St. Clément, que nous allons rapporter comme un échantillon des persécutions monacales.

La mere St. Clément, religieuse professe de l'hôtel - dieu de Paris, âgée de 25 à 26 ans, avoit laissé transpirer le desir qu'elle avoit de profiter des bienfaits de l'Assemblée nationale. Les promesses , les menaces , les prieres pour sa conversion furent prodiguées pendant 15 jours. Le samedi 20 mars, les vénérables, furieuses de ne l'avoir point ébranlée, la déclarerent folle, la dépouillerent de ses habits, & l'enfermerent dans l'infirmerie, avec les précautions les plus séveres pour lui interdire toute communication au-dehors, & écarter les jeunes sœurs, en qui les vertus claustrales n'ont pas encore anéanti la sensibilité mondaine. Là elle fut perpétuellement assaillie par celles dont la pitié est à l'épreuve. Elles lui prescrivoient des bains froids, des saignées, des douches. Ses cris, ses efforts pour se soustraire à ces atrocités, devenoient de nouvelles preuves de la maladie dont ces pieuses & charitables filles prétendoient la traiter.

Le mercredi 24, cinquieme jour de sa détention, ses plaintes parvinrent au comité de district de Notre - Dame, mais dans ce même temps il se passoit une nouvelle scene : on l'avoit habillée en cérémonie, & conduite au directoire, composé des douze plus anciennes, & présidé par deux chanoines de Notre-Dame.

Le pere de cette infortunée, égoïste & dénaturé, la menaçoit de la mettre dans une maison de force, selon les *us* paternels dans l'ancien régime, lorsque le président du district arrive. — Et de quel droit, monsieur, dit-il, en ouvrant la porte ? Aussi-tôt le noir sénat fut dissipé.

Pourquoi le district chargé de la police subalterne & de de la préfecture des mœurs de son quartier, n'a-t-il pas mandé la supérieure, les 12 vieilles folles, & ce consistoire édenté ? Rien n'égale l'ardeur des persécutions dans ces cloîtres, où de toutes les passions l'homme n'a conservé que les haines & les vengeances. On connoît ces cachots souterrains, dans des monasteres, où on enterroit tout vivans de malheureux moines, coupables uniquement d'avoir soupiré après le décret du 13 février. A la barbarie les bons peres ajoutoient encore la dérision ; & après les avoir précipités dans le cachot, la procession chantoit sur lui le verset : *Per diem sol non uret te, neque luna per noctem.*

Pour revenir à la mere St. Clément, depuis que le district s'est mêlé de l'affaire, quoiqu'elle soit toujours renfermée & mise en sequestre, du moins on n'attente plus à sa personne ; ce n'est plus que sa vertu qu'on calomnie, & non sa raison.

Il étoit impossible de calomnier & la vertu & la raison de de cette religieuse , qui vient de demander à la municipalité d'Arras sa sécularisation. La réputation de sagesse & d'esprit dont elle jouissoit , a donné à sa sortie un grand éclat , & a montré à toutes les nones de Flandre un exemple qu'elles peuvent imiter sans honte.

A Douay, une religieuse dont la raison avoit résisté à 24 ans de profession & de vie contemplative , ayant lu le décret , a également sommé la supérieure de la rendre au monde , à satan & à ses œuvres. Aussi-tôt suggestions, menaces ont été employées. Comme elle ne répondoit qu'en demandant l'exécution du décret , sur les conclusions du *pater*, le directoire a nettement refusé d'obtempérer. Heureusement elle avoit un pere autre que celui dont on vient de parler. Celui-ci a appelé au secours du pouvoir législatif & de ses décrets méprisés , le pouvoir exécutif , la garde nationale , qui lui a donné main-forte. Enfin Œdipe s'est senti ranimer dans les bras d'Antigone, qu'il n'avoit point embrassée depuis 24 ans ; & dans les transports de sa reconnaissance , le vieillard a adressé à l'Assemblée nationale une adresse attendrissante : « Sur le bord de sa tombe , s'écrie-t-il , il se voit renaître ; il bénit le ciel d'avoir prolongé son exist-

tence jusqu'à l'époque immortelle de l'an premier de la liberté ; il doit au Congrès de la république de France la plus vive émotion qu'un pere ait jamais éprouvée, &c. &c.

Pareille scene aux Ursulines du grand Andely. Une nonain de 25 ans, & encore dans le temps utile pour profiter du décret, en est instruite comme par miracle ; car les meres discrettes & les directeurs font tous leurs efforts pour retenir dans leurs prisons les intéressantes victimes de l'ambition des familles. Aussi-tôt sa déclaration est envoyée à la municipalité : elle veut être citoyenne active, & non contemplative. Mais sa demande d'être rendue à la commune lui suscite mille persécutions. On lui donne un confesseur qui lui cite Saint Augustin, & son expression, qu'une religieuse est un *vaisseau cacheté, vas signatum*, & que c'est un sacrilège de briser le sceau ; que le concile de Trente y est formel. L'ursuline oppose aux peres du concile les peres de l'Assemblée nationale ; elle soutient que c'est un crime de lèze-nation & de lèze-nature de ne pas briser le sceau. Le confesseur crie au blasphème ; il déchire sa soutane de douleur, & les grilles & le tour seroient encore entre la sœur & le monde, si la garde nationale n'étoit allée la redemander à la supérieure, & ne l'avoit conduite chez ses

pere & mere. C'étoit un véritable triomphe : une foule immense l'accompagnoit ; & tous, levant les mains au ciel, bénissoient l'Eternel d'avoir fait à ses représentans le don de sagesse, & lui demandant le don de force nécessaire pour un si grand nombre de vases à décacheter.

Puisqu'on ne peut douter que beaucoup de religieuses sont retenues dans leurs couvens, par leurs supérieures ou les prêtres, ne devoit-on pas autoriser les municipalités à visiter les couvens, & à faire sortir celles qui le desiroient. Il est peu de religieuses qui aient assez de force d'esprit & de caractère, pour ne pas craindre un éclat, pour résister tour-à-tour aux caresses & aux menaces, & pour s'exposer à faire déployer le drapeau rouge contre le couvent. La voix de leur sexe est le silence. La timidité, la honte, la réserve, qui en fait le plus bel ornement, & qui leur est si naturelle, empêche souvent les femmes d'avouer le vœu de leur cœur ; & ici on les oblige à le proclamer, à envoyer une déclaration à la municipalité. Vierges saintes ! vierges immaculées ! on veut que vous ôtiez vous-mêmes votre voile, comme des Ménades, en plein jour ! que vous l'ôtiez en présence du maire, des municipaux & des notables adjoints ! oh ! cela est trop fort, & je

ne m'étonne pas du petit nombre de religieuses qui forcent la tourrière. Il falloit au contraire qu'on vous fît une forte de violence. Ah ! lorsque du fond de vos cellules, vous tournez vos regards vers le monde, vous regrettez sans doute que l'Assemblée nationale ne se soit pas souvenue du mot de l'évangile. *Forcez - les d'entrer dans la salle des noces, dompelle intrare.*

Les Bretons, toujours à notre tête & gagnant de vitesse le reste de la France dans cette révolution, ont déjà formé le *département de la Loire inférieure*. M. Constard de Massy, colonel des volontaires Nantais, & électeur de la ville de Nantes, a prononcé à l'ouverture un discours des plus éloquens & des plus civiques... » Vos mains vont enfin poser la dernière pierre à l'édifice de la liberté ; la formation des départemens & des districts achevera l'organisation administrative de la république de France.... Après avoir retracé en peu de mots les principaux événemens de la révolution, nos lâches tyrans ayant échoué dans leur complot à jamais exécrationnable, de livrer la capitale au fer & à la flamme, vaincus, confondus, proscrits, fuyant de toutes parts, pour se dérober au supplice auquel leur propre conscience

cience les condamnoit, à peine ce petit nombre de
 grands criminels que l'échafaud attendoit depuis
 long-temps , sacrifiés dans le premier délire de
 la liberté ; aussi-tôt un peuple magnanime , prou-
 vant par sa modération qu'il étoit vraiment
 digne d'être libre , se reffaissant , avec un cou-
 rage calme , d'un bien que la nation donne à
 tous les mortels, &c.... O mes chers concitoyens,
 gardez - vous , c'est la patrie tremblante qui
 vous en conjure par ma bouche , gardez - vous
 de vous endormir dans une funeste sécurité !
 tremblez que votre constitution , ce superbe mo-
 nument du génie & de la sagesse , ne s'écroule
 par votre imprudence : craignez , oui , craignez
 que , déguilés sous le masque du civisme , des
 traîtres ne parviennent à s'introduire dans vos
 assemblées administratives ; craignez que cette
 belle constitution ne soit minée sourdement par
 des ennemis secrets de l'égalité , qui auroient
 surpris vos suffrages ; craignez enfin que vos ne-
 veux ne soient forcés de reconquérir cette li-
 berté , que vous aurez laissé échapper de vos
 mains trop confiantes. Je ne puis me rappeler sans
 indignation , toutes les menées qui ont été prati-
 quées pour jeter de la division entre nos freres
 des campagnes & nous. Si nous nous divisons ,
 nous serons asservis. » M. Coustard adresse ici

B

aux habitans des campagnes un discours pathétique, où il célèbre les bienfaits de l'Assemblée nationale, & qui dut faire le plus grand effet. — « On n'a cessé de vous répéter que l'Assemblée nationale n'a encore rien fait pour améliorer le sort déplorable des habitans des campagnes : ah ! il faut donc vous apprendre ce qu'elle a fait pour vous, honnêtes laboureurs, qui êtes plus intéressans, plus respectables à ses yeux, que cette tourbe insignifiante qui croit que ses titres si souvent usurpés, la dispensent de tout mérite, & lui donnent droit de traiter avec hauteur la probité couverte d'un vêtement de bure. Eh bien ! pour confondre la calomnie, publions donc les bienfaits dont l'Assemblée nationale vous a comblés.

» Elle a réglé la répartition des impôts relativement à la fortune des citoyens, sans avoir égard, comme autrefois, au hasard de la naissance. Elle a ouvert la carrière des honneurs aux talens, à la vertu, au courage. Vous n'aurez plus à rougir d'être nés sous le chaume. Il n'y aura plus de bassesse que dans le vice & dans le crime ; le juge, choisi par vous, ne sera plus inaccessible à vos plaintes, & ne vous fera pas rebuter par ses valets. La procédure criminelle, qui tendoit des pièges à l'innocence, & qui étoit si redoutable pour les accusés sans

appui, a été réformée; ces droits féodaux, qui vous accabloient & vous humilioient, ont été abolis. Nous ne verrons plus, ô nos bons freres ! non, nous ne verrons plus aucun de vous arraché des bras de sa femme éplorée, du milieu de ses enfans qu'il laisse en proie à la famine, & traîné impitoyablement aux galeres, pour n'avoir pas souffert que des bêtes fauves vinssent détruire le fruit de ses sueurs. Un malheureux payfan, presque nu, transi de froid, exténué par la faim, ne sera plus forcé d'aller, loir de sa chaumiere, travailler à des chemins publics. Familles désolées, rassurez-vous; & vous, jeuneffe éperdue, ne fuyez plus vos hameaux; le fléau de la milice ne portera plus la désolation dans vos paisibles demeures.»

« Qu'ils paroissent donc, ces lâches calomniateurs; qu'ils osent vous dire devant moi que l'Assemblée nationale ne mérite point votre reconnoissance & vos bénédictions! »

» Les ex-privilégiés bretons n'ont-ils pas aussi des actions de graces particulieres à rendre à nos représentans? Ce droit d'aïnassé, qui déchiroit le cœur d'un pere juste & sensible, ce droit barbare, établi par la coutume de Bretagne, & défavoué par la raison, n'existe plus. La vanité féodale avoit dicté cette loi révoltante;

l'Assemblée nationale a rappelé les peres à la nature. »

« Quels ressorts n'a-t-on pas fait jouer, il y a quelques mois, pour vous engager à réclamer l'ancien régime & les anciens privilèges de la province? Les anciens privilèges de la Bretagne!... Quels privilèges pour le peuple, bon dieu!... Laissez, laissez ces ex-privilégiés exhaler leur rage impuissante, & pleurer seuls la perte de cet ancien gouvernement, où les exemptions & les honneurs étoient pour eux, les impôts & le mépris pour vous. »

« Si l'intrigue, qui jamais ne se rebute, si la cabale qui s'agite en tous sens, & qui est si fertile en expédiens dont l'honnêteté rougiroit de faire usage, influoient, dans vos élections; la nouvelle législature, les assemblées administratives pourroient être composées d'aristocrates, & la nation courroit risque d'être plongée dans un nouvel esclavage, d'autant plus durable qu'il auroit une apparence légale. »

Mais loin de moi tout soupçon, toute crainte! Mes alarmes pour cette liberté que j'idolâtre, s'évanouissent, lorsque je promene mes regards sur cette Assemblée. Je ne vois que des Français dignes de la confiance de leur pays... »

On peut augurer, d'après ce discours de

M. Coustard, que le département de la Loire inférieure nous enverra , au prochain Congrès , des députés dignes de remplacer les Bretons de la première législature , à qui la nation doit une si grande reconnaissance. Combien il est à désirer que tous les départemens profitent de ces sages avis, & apportent le plus grand soin sur le choix des membres de chaque département. Une adresse aux amis de la constitution , imprimée à Carcassonne dans les mêmes vues , mériteroit qu'on la publiât avec profusion , ainsi que le discours du colonel nantais.

» L'insouciance, remarque l'auteur judicieux de cette adresse , nous livre au despotisme. Nous sommes tous égaux en droits ; mais si on ne regarde cette égalité que comme facultative , si les têtes des pavots dominant toujours seules , cette égalité deviendra bientôt illusoire. Les puissans prévaudront, les foibles seront opprimés ; bientôt nous verrons les aristocrates ressaisir , de leurs mains ennemies , les rênes du gouvernement. — Règle générale , ceux qui parlant des affaires publiques , disent , Que nous importe ? sont nos ennemis ; ceux qui s'abstiennent , sans raison légitime , de paroître aux assemblées , sont des lâches ou des traîtres ; ceux qui , par des voies illicites , cherchent à capter les suffrages , trafiqueront de

notre liberté; ceux qui affichent un patriotisme qu'on ne leur a point connu jusqu'à présent, sont des hypocrites. Les départemens ne tarderont pas à être regardés par les ministres & le pouvoir exécutif suprême, comme un des moyens de contre-balancer les assemblées législatives. Ils s'en serviront comme d'instrumens pour leurs desseins. -- C'est donc un point capital de n'admettre dans ces assemblées, le conseil-suprême des provinces, que des hommes libres & éclairés, & qui ne regrettent point les oignons d'Egypte. Ecartez les robins: je ne dis pas qu'il faille suivre l'exemple d'Amiens, & les exclure, comme aussi radicalement inéligibles que s'ils ne payoient point la contribution du marc d'argent. Honneur à mes confreres! c'est le barreau qui, dans le congrès, a composé, en grande partie, le coin immortel du palais-royal. Le peuple Français n'oubliera jamais les noms des Chapelier, Camus, Thouret, Target, Treilhard, Merlin, Péthion, Robespierre, Goffin, Biauzat, Buzot, Dupont, Fréteau, noms chers à la nation. Ce sont eux qui, en levant le pan de leur robe, & menaçant d'un appel au faubourg S. Antoine, ont fait pâlir la noblesse. Jamais le vers de Cicéron n'a été si vrai: *Cedant arma togæ*. Mais avant de placer un robin dans les

assemblées de département, il faut le tourner au moins 7 fois en tout sens ; il faut bien secouer sa robe, si l'aristocratie n'y est point cachée ; à plus forte raison faut-il fouiller scrupuleusement les candidats calotins. Et d'abord, il est certain qu'on ne peut pas nommer un prélat à une place du département, sans commettre un crime de leze-nation. Il est tellement contre nature qu'un prélat ne soit point aristocrate, que je ne suis pas encore revenu de mon étonnement sur l'évêque d'Autun. Je le regarde comme un miracle ambulante. Pour parler leur langue, un prélat citoyen est vraiment le chameau de l'évangile, qui passe par le trou d'une aiguille. C'a été une grande question, si l'épiscopat étoit la plénitude & le complément du sacerdoce : du moins est-il sûr que c'est le complément de l'aristocratie. On peut distinguer le clergé entre les épiscopaux & les presbytériens ; parmi les épiscopaux, il faut ranger les abbés, prieurs, chanoines, grands-vicaires, calotins à bénéfices simples : les épiscopaux, à l'exception de quelques-uns en nombre infiniment petit, tels qu'un évêque d'Autun, un abbé de la Salcette, sont aujourd'hui excommuniés de droit & morts civilement. Quant aux autres que j'appelle les pres-

, & qui étoient comme les freres ser-

vans du clergé, ils ne sont pas irréguliers & inhabiles à être élus; mais je voudrois qu'on leur fît faire au moins quarantaine, & subir des épreuves aussi rigoureuses que les prêtres d'Egypte faisoient subir à leurs initiés; car tout n'est pas un Thibaut, un Dillon, un Grégoire. Quant à ceux que nous appelons grands de la terre, & qui depuis six mois sont atteints de la maladie étrange & inouïe qui rapetissa le chirurgien de Voltaire, & le raccourcit de 5 pieds à la longueur de 12 pouces, il n'est pas besoin, mes chers concitoyens, de vous recommander leur exclusion.

Ecartez ce peuple perfide,
 Ces petits insectes titrés,
 Qui de leur figure enivrés
 Apportent dans des chars dorés
 Des sens flétris, une ame vide,
 Et de grands noms deshonorés.

Mais je prévois que ces sages avis seront négligés. Il y a tant de gens, même parmi les patriotes, qui ne reconnoissent pour président actif que celui qui donne à dîner! Il me semble voir tous les fauteuils de présidens remplis de ci-devant ducs, & de prélats à gros ventre; car pour la plupart le véritable *restaurateur* de la liberté sera toujours le *restaurateur où l'on dîne*.

On pense bien que cette exclusion des ci-devant comtes & marquis ne peut regarder les
 la

la Fayette, Lameth, la Rochefoucault, d'Aiguillon, Montmorency, Castellane, Menou, la Tour-Maubourg, Kerfaint, Crillon, d'Aumont, Biron, d'Orléans, qui se sont mis constamment à la tête du peuple. La nation seroit à plaindre, si elle ne pouvoit témoigner sa reconnaissance à ces généreux défenseurs, dont le civisme est bien plus méritoire que le nôtre.

Le choix déjà fait dans une multitude de municipalités ne confirme que trop la nécessité des précautions recommandées dans le discours de M. Coustard, & dans l'adresse de Carcassone. La correspondance de nos substituts de Flandre, département du Nord & du Pas de Calais, vient contrister tous les jours le procureur-général de la lanterne, & il ne peut suffire à tous les requisitoires qu'exigeroit ce seul pays. En général, les gardes nationales y sont bonnes, ou au moins mixtes; mais les municipalités sont pour la plupart détestables, du dernier détestable, j'ai presque dit *lanternables*. La Flandre est tellement garnie de moines & de baillis féodaux, qu'il n'est pas étonnant que l'aristocratie y soit plus vivace qu'ailleurs.

A Arras, 800 votans seulement sur trente-deux mille ames, ont formé la municipalité. Cependant il y a une dizaine de districts de Cor-

deliers. Chacun des municipaux est honnête homme ; mais leur patriotisme est d'une tiédeur nauséabonde. Au lieu d'envoyer à l'Assemblée nationale une belle adresse , digne du maire , secrétaire perpétuel de l'académie d'Arras , ils envoient le procès-verbal de leur nomination ; au lieu de s'emparer , comme à Lille , des clefs des portes de l'arsenal & de tous les postes , ils destituent le major de la garde nationale , patriote trop fervent.

A *Lens* , la municipalité est illégalement formée ; l'Assemblée nationale va statuer sur la validité de l'élection. Le maire est aristocrate , & il s'est vanté hautement que , par ses soins , il n'y a plus depuis long-temps de garde nationale. Cet homme a pourtant été milicien , abbé & soldat hollandois ; il étoit d'abord commandant de cette garde nationale , mais depuis qu'il porte l'écharpe aux trois couleurs , il a craint la rivalité des épauettes , & il a cru que sa dictature suffisoit à la ville de *Lens*.

Les nouvelles de Lille sont meilleures de jour en jour depuis la fuite de *Livarot* & l'échec que l'aristocratie y a reçu. Ce qui vient de s'y passer doit charmer ceux qui aiment à voir les hommes rentrer dans leurs droits. Les soldats du Colonel-général & les chasseurs de Normandie ,

voyant la fuite de plusieurs de leurs officiers , & reconnoissant leur perfidie , à l'exemple des gardes-françaises , ont choisi eux-mêmes d'autres officiers , pris dans le corps des bas-officiers & des soldats. Cet acte de rigueur rachette bien les torts des deux régimens , & mérite aux soldats du Colonel - général le pardon d'avoir gardé si long-temps la cocarde blanche. J'étois toujours surpris que les troupes de ligne n'eussent pas purgé ainsi leurs corps des officiers aristocrates. Un homme commandant des hommes qui ne l'ont pas choisi pour les commander , les commandant dans la chose la plus difficile à exécuter , celle de se faire estropier ou assommer sans savoir pourquoi , m'a toujours paru le dernier degré de la servitude. Les peuples libres , les Romains n'ont jamais aliéné ce droit de l'homme. Pompée , revêtu du plus grand pouvoir qui eût été accordé à un citoyen , n'avoit pas celui de choisir un de ses aides-de-camp. On voit , dans l'oraison *pro lege manilia* , qu'il sollicita en vain que le peuple lui donnât pour lieutenant Gabinus qui avoit fait la motion de lui conférer des pouvoirs si étendus. Les instances de Pompée furent pour Gabinus un motif d'exclusion. Quelle différence de mœurs ! Dans l'armée française il n'y avoit pas un officier qui le fût par le vœu des soldats.

Cambrai. La municipalité ne vaut guere mieux que le bureau renforcé de la commission intermédiaire, qui fit, dans le temps, cette protestation si ridicule contre le fameux décret qui mettoit les biens du clergé dans les mains de la nation. Le maire est un honnête homme, & qui n'a que le vice de n'avoir point de vertus. Les échevins, municipaux, adjoints, à l'exception de trois ou quatre, sont de francs aristocrates; mais c'est dans le clergé de Cambrai qu'on trouve le *nec plus ultra* de l'aristocratie. Le 15 février matin, arriva à Cambrai le décret qui licencioit toute l'armée monacale: à cette nouvelle, les chanoines coururent éperdus dans les rues. La tête tourne à l'abbé de Carondelet, dignitaire du chapitre; il envoie ordre au sonneur de voler au béfroi, de sonner la cloche des calamités. Le sonneur patriote refuse son ministere. Itératif commandement au sonneur; deuxieme refus de celui-ci, qui persiste à ne pas sonner sans connoissance de cause. Le chanoine va sonner lui-même; toute la ville s'émeut. C'étoit le mardi gras. Chez les uns le vin du matin, chez les autres celui de la veille échauffe toutes les têtes; on se répand dans les districts, où tous les calotins étoient déjà à la tribune. Heureusement, tandis qu'à Cambrai comme ailleurs, les prêtres cherchent à retenir

les peuples dans l'ignorance des droits de l'homme & du citoyen, en quoi ils ressemblent, comme l'observe Montesquieu, à ces barbares qui crevoient les yeux à leurs esclaves pour les rendre plus appliqués à leur service, des patriotes zélés luttent pour repousser les ténèbres de l'ignorance de dessus les contrées belgiques. Je ne saurois m'empêcher de citer ici, avec la reconnoissance qu'on doit à ces généreux étrangers, le trait de quelques officiers du régiment suisse de Curten, qui, à Cambrai, ont ouvert au public un cabinet littéraire où ils alimentent sans cesse, par les journaux & les brochures, le feu sacré de la liberté. Secondés des bons citoyens du Cambrésis, ils avoient éclairé le peuple sur ses véritables intérêts. La cloche du bédroi avoit fait courir aux armes toute la garde nationale, & ceux-ci, accourant au district, firent bientôt rentrer les chanoines dans leur cloître. Les aristocrates, forcés de désemparer la tribune des districts, se sont retirés dans les chaires des églises. Là, ils prêchent sans cesse contre l'Assemblée nationale, & le curé de Sainte-Croix ne craint pas de comparer Louis XVI, venant au château des Thuilleries, à son divin maître, le roi des juifs, amené chez Caïphe; & les municipaux assistent à ses sermons, au lieu d'interrompre le

prédicateur, & de lui crier comme dernièrement un marguillier d'Argenteuil, *de passer à l'ordre du jour, qui est l'évangile.*

Douai. Quelle municipalité, qui souffre qu'au spectacle des officiers foulent aux pieds la cocarde nationale, qui persécute M. Martin pour avoir fait crier, dans les casernes, *vive la nation*, & fait un crime aux citoyens d'entretenir correspondance avec des membres de l'Assemblée nationale, avec M. Merlin leur compatriote, cet excellent député dont nous remercions tous les jours la Flandre de nous avoir fait présent!

A Saint-Omer, il y a du bon, de l'excellent dans la garde nationale. Elle a arrêté la hache dévastatrice dans les mains du clergé, furieux que ses hautes-futaies appartiennent aujourd'hui à la nation, & qui se disoit :

Abîme tout plutôt, c'est l'esprit de l'église.

Mais la municipalité est à refaire : les municipaux aident les moines à se hâter de vider le vin vieux, & à prévenir qu'il ne soit bu par les municipes. L'ébriété des municipaux leur ferme alors les yeux sur les moines, convertissant tout autour d'eux en espèces sonnantes, se partageant les sacs entre eux, & avec cet argent enlevant de la boutique du libraire toutes les brochures nationales qui pourroient

éclairer les habitans, tandis qu'ils distribuent gratis & avec profusion tous les venins de la boutique de Gattey & de l'hôtel d'Armagnac, rue des Vieilles-Tuileries.

La municipalité *d'Ouplines-sur-la-Lys*, district de Lille, département du nord, mérite une mention honorable: voici une de ses ordonnances à qui je dois une place dans ce journal.

« Vu par nous maire & officiers municipaux le requisitoire du procureur de la commune, &c. que les aristocrates, à foison dans ce pays, fauteurs & soutiens criminels du despotisme, s'efforcent, par leurs discours, de tromper les paisibles habitans de notre commune, & ajoutent à leurs travaux de pénibles inquiétudes sur un avenir qui présage tant de bonheur; qu'ils nous inondent de brochures anti-nationales; que ces imposteurs publient que les plans de l'Assemblée nationale, bons dans la théorie, sont impraticables dans le fait (tandis que tous sont déjà mis ici à exécution); que le *Roi* ne sanctionne que parce qu'il n'est pas libre, (tandis que le roi lui-même nous a fait l'honneur de nous envoyer son discours du 4 février, pour nous prouver le contraire:) justement indignés qu'on calomnie ainsi Louis XVI, notre roi citoyen, le restaurateur de la liberté, le meilleur des rois, &c. avons

fait & faisons très-expresses défenses de tenir aucun propos aristocratique, & de lire aucun ouvrage tendant à inquiéter les municipes d'Houplines, sur les suites de l'heureuse révolution, & à diminuer le respect & la soumission la plus prompte & la plus entière aux sages décrets de l'auguste assemblée nationale, à peine contre les réfractaires d'être regardés comme perturbateurs & ennemis de la patrie, coupables du crime de lèse-nation, & punis comme tels; & comme *la publicité est la sauve-garde du peuple*, avons pareillement ordonné que notre présente ordonnance sera lue au prône, imprimée, publiée & affichée par-tout où besoin sera. Fait en l'Assemblée de la commune, tous les districts assemblés, le 18 mars 1790.»

Cette singulière ordonnance fit grand bruit dans le département du nord : on ne s'attendoit pas à voir motiver sur cette maxime, *la publicité est la sauve-garde du peuple*, un édit du préteur qui défendît de publier les ouvrages de nos contradicteurs. Comment, s'écrioit-on, nous empêcher de lire les Actes des apôtres & la gazette de Paris ! n'est-ce pas tyranniser les consciences, rétablir les censeurs royaux, les directeurs de la librairie, & l'inquisition ? (Véritablement l'ordonnance des Houplinois attente à la liberté de
la

la presse ; aussi n'est-ce qu'aux motifs & à leur zèle, que nous donnons de éloges). Le sieur Duchambge , soi-disant le chevalier de Noyelles , fugitif de l'Assemblée nationale , municipale d'Houplines , & le vicaire de J. F. Maury & de Mirabeau cadet dans les provinces belgiques , à la première nouvelle de cette ordonnance , s'est rendu chez le maire. Voici mot pour mot le procès-verbal de leur conversation , tel qu'il a été envoyé au comité de recherches , qui l'a fait passer au procureur-général de la lanterne , la matiere étant plus de la compétence de notre ministère.

« Est-il possible , lui crie l'aristocrate , encore sur le seuil de la porte , que ce soit bien vous , M. qui avez rendu l'ordonnance du 18 ? — Oui , Monsieur , c'est moi & les municipaux & les municipes , pour tenir notre serment d'être fideles à la nation. — Mais savez-vous , M. le maire , que vous allez vous perdre ? vous vous déclarez l'ennemi de tout le haut clergé , de toute la noblesse , de Madame la comtesse de Lauragais dont vous êtes le bailli ? savez-vous qu'elle en est déjà informée ; qu'on lui a envoyé des exemplaires de cette ordonnance pour vous perdre ; que vous serez noté à l'Assemblée nationale ? Savez-vous que les maires seront les premiers pendus , si la

contre-révolution a lieu comme nous l'espérons ; qu'il y en a déjà plusieurs qui se sont sauvés chez l'étranger ? Savez-vous que la noblesse & le clergé ne souffriront jamais cette révolution ? Savez-vous que le roi ne sanctionne que parce qu'il n'est pas libre ; que tous les honnêtes gens gémissent de la tyrannie de cette Assemblée nationale ; que son but est de détruire l'ancien régime , de vous destituer vous-même , M. le bailli , qui venez de rendre cette ordonnance , dont la province est déjà remplie , & qui échauffe toutes les têtes ? »

Ce discours & ces menaces du sieur de Noyelle , avoient jeté de M. la baillive, sa fille & sa servante , qui étoient accourues au bruit , dans une frayeur inexprimable ; mais , à son tour , M. le maire bouillant de patriotisme , prenant le ton & la dignité de sa place , & élevant la voix dix fois plus haut qu'un bailli : Savez-vous vous-même , M. l'aristocrate , que si je ne respectois , non pas l'inviolabilité de votre caractère de député , que vous n'avez plus depuis votre désertion , mais l'inviolabilité de ma maison & de l'hôtel de la mairie , vous porteriez sur-le-champ la peine de vos discours ? Savez-vous qu'il n'y a que chez moi que vous puissiez dire impunément que le roi n'est pas libre , & que par-tout ailleurs nos

Houplinois m'ont promis de tenir la main à l'exécution de leur ordonnance ? Comment ! le roi n'est pas libre ! vous qui avez été six mois à l'Assemblée nationale, cette école de bon sens & de droit public, est-il possible que vous foyez revenu ici avec cette ignorance, feinte sans doute, des premiers élémens ? Est-ce qu'un roi a besoin d'être libre ? est-ce que le roi peut vouloir autre chose que ce que veut la nation ? est-ce que là où sied la nation, ne sied pas nécessairement & par suite le roi ? est-ce qu'un roi est un corps ? est-ce qu'il est autre chose que *l'ombre* de la nation ? direz-vous que *l'ombre* n'est pas libre, qu'elle est en prison quand le *corps* est en liberté ? Il y a impossibilité physique... Que parlez-vous de la disgrâce de Madame la comtesse de Lauragais, quand je vous parle de l'auguste, de la toute-puissante Assemblée nationale, du congrès des quatre-vingt-trois départemens de la république de France ? Est-ce qu'il y a aujourd'hui, l'an premier de la liberté, des comtesses, des châteaux ? le château, c'est l'hôtel-de-ville. Qu'on m'apporte mon écharpe aux trois couleurs, afin que j'apprenne à M. le chevalier, que ce n'est plus Madame la comtesse, c'est le maire qui est aujourd'hui le seigneur de céans ;

Que je crains le district, & n'ai point d'autre crainte.

Et vous, Monsieur, allez rendre compte de cette conversation à Madame la comtesse de Lauragais ; moi, de mon côté, je vais en écrire au procureur-général de la lanterne. »

On voit que la Flandre, quoique couverte de donjons & de clochers aristocrates, ne manque pas d'excellens citoyens, l'honneur de la démagogie, & l'espérance de la tribune des législatures suivantes. Les Martin à Douai, les Bécu à Lille, Guffroy à Arras, Le Mesre à Houplines, Cot-Dordan à Hefdin, Duhem au Quesnoy, enfantent sans cesse des patriotes par leurs discours ; la race s'en multiplie autour d'eux ; au lieu que les aristocrates n'engendrent point, & ils ressemblent encore par l'impuissance à ces animaux auxquels ils ressemblent si fort par l'entêtement.

Les lanternes de Bapaume, Aire, Lillers, Saint-Pol & autres villes belgiques, n'ont pas encore assez éclairé la religion de notre lanterne. Notre correspondance avec tous les fanaux de la république n'est pas encore bien établie ; mais le témoignage des lanternes de Dunkerque & de Béthune est des plus flatteurs pour les municipes : on ne peut reprocher à la municipalité de Béthune, que d'avoir sacrifié, ou plutôt abandonné le régiment de Vivarais, à qui elle avoit d'abord ouvert un asyle. Les soldats n'étoient coupables

que de s'être montrés les rivaux en civisme des gardes nationales de la province , dont ils portent le nom. A l'exemple des gardes nationales vivaraises , celles de Dunkerque & de Béthune viennent de commencer la fédéralité entre les deux départemens de Flandres , & de donner la main à tout le reste des milices nationales. Ainsi se ferme de ce côté le grand rond de gardes nationales qui va bientôt embrasser tout l'empire , & entrer en danse autour du sépulcre de l'aristocratie , & des quatre figures en pleurs représentant les calotins , les catins , les robins & les publicains. Croiroit-on qu'on a détourné les milices nationales d'Arras d'entrer dans le pacte fédératif , en leur faisant croire que ce seroit s'engager à aller monter la garde à Collioure , dans les neiges de Briançon & de Mont-Dauphin , & dans les garnisons où le pouvoir exécutif envoie les gens , quand il veut qu'on enrage.

Vive la garde nationale d'Hesdin ! son adresse à l'assemblée nationale a été lue & applaudie deux fois dans le congrès. Honneur à M. Cot-Dordan son rédacteur : il n'en est pas de cette adresse comme de celle d'un *Estore* à Montpellier , d'un *Gilliers* à Romans , qui ont eu l'effronterie de présenter leur dire individuel , comme l'adresse collective des gardes nationales de

Montpellier & de Romans. Cela leur a attiré de la part de Necker & de Saint-Priest, au nom du pouvoir exécutif, une réponse des plus caressantes : les deux ministres pris pour dupes, & qui ne savoient pas qu'ils ne répondoient qu'à un seul homme, n'ont fait que mettre par-là encore plus à découvert leur hypocrisie & leur haine pour la révolution, puisqu'ils n'ont répondu qu'à ces deux adresses anti-constitutionnelles. A la différence de celle de Montpellier & de Romans, l'adresse de la garde nationale d'Hesdin est le vœu de tous ceux qui la composent ; mais autant chefs, officiers, compagnons d'armes, sont tout de feu pour la révolution, autant maire, municipaux, adjoints, sont tout de glace, & même anti-révolutionnaires. On ne doit donc pas s'étonner si les gardes nationales sont en conflit perpétuel avec les municipaux, & si ceux-ci verbalisent comme des rats de cave.

D'où vient tant de mauvais choix dans les municipalités belgiques ? Du marc d'argent. C'est qu'au moyen de ce décret, tel citoyen qui jouit de 10 mille livres de rente dans la province, n'est pas éligible ; au moyen de ce décret, à Arras, sur 32 mille ames, 800 seulement ; à Hesdin, sur 6000, 184 ont pu donner leur voix ; & comme tous les aristocrates du pays

étoient compris dans ces 184 votans, ils ont eu à tous les scrutins la même majorité de 4 voix, & voilà ce qu'on appelle faire une municipalité ! Il n'en est pas une en Flandre qui ait été formée sur un autre modèle & d'autres élémens. Qu'on dise après cela que le décret du marc d'argent ne justifie pas seul l'horreur que nous avons pour les noirs de l'Assemblée nationale, qui l'ont fait passer. S'il y eut jamais un cas où le sage Minos ait eu raison de permettre aux Crétois de descendre la lanterne, c'est assurément celui où une poignée d'aristocrates & de prêtres du mont Dictyme auroient assassiné civilement les trois quarts de la nation. Oui, si on n'anéantit cet abominable décret, lui seul légitimera l'insurrection, & les violences qu'on pourra faire à ceux qui l'ont voté. Je le répète, loin de moi ces violences ; mais je dois faire mon métier de raconter les événemens, & d'annoncer ceux qui ne peuvent manquer d'arriver. Mirabeau cadet, Cazalès, J. F. Maury, je m'en lave les mains ; je m'abstiens de donner mes conclusions ; je me récusé comme votre ennemi capital, mais pour sûr vous irez à la lanterne si vous ne réformez ce décret. Sans doute la garde nationale doit protéger votre inviolabilité de député ; mais nous ne serons pas toujours là

pour vous donner notre redingotte, vous apporter une échelle pour franchir le mur des Jacobins, & vous soustraire à la juste colere du peuple. Quant à moi, je jure sur mon honneur, & usant de la liberté accordée à tout citoyen de publier ses opinions, que je ne vois pas comment on pourroit condamner ceux qui vous mettroient en pieces. Est-ce que vous n'avez pas assassiné le peuple par ce décret ? La repréfaille est juste, & on ne pourroit que dire de vous, comme la mere des Gracques dans un autre sens : *Ils ont le tombeau qu'ils méritent.* Est-il bien vrai au fond, qu'un membre de la législature puisse, comme un journaliste qui n'a point voix délibérative, soutenir toute sorte d'opinions ? N'y en a-t-il point qu'on ne sauroit défendre sans crime ? La majorité de l'Assemblée pourroit-elle nous rendre esclaves ? Ceux qui auroient voté cette servitude ne feroient-ils pas laaternables ? N'y a-t-il point des droits qu'on n'est jamais censé pouvoir aliéner, encore moins abandonner à l'arbitrage d'un mandataire ? Lorsqu'on veut raisonner, qu'on remonte aux premiers élémens nécessaires de toute assemblée législative, peut-on supposer que les trois quarts d'une nation aient donné pouvoir à l'autre quart, à un centieme de la nation, de tuer
civilement

civilement tout le reste : cela est si absurde , que le *veto* de Pologne est légitime dans ce cas. Je soutiens qu'un citoyen , un citoyen seul , a le droit d'annuler par son *veto* un tel décret , parce que comme je l'ai établi dans la *France libre* , au-dessus de la volonté générale , à plus forte raison au-dessus de celle d'une poignée de nobles & de prêtres , il y a le droit naturel , le droit de l'homme & du citoyen , le pacte social.

Pour revenir à Hesdin , voyez , grace au décret du marc d'argent , 90 aristocrates disposer , malgré 6000 hommes , de toutes les places de la municipalité. Voyez ces municipaux , pour remercier les aristocrates de leurs suffrages , & leur prouver qu'ils ont bien placé leur confiance , se prévaloir du décret concernant la subordination due aux officiers municipaux ; mettre leur étude à vexer les gardes nationales , tantôt les faisant appeler pour chasser les chiens de l'hôtel-de-ville , tantôt supposant du dégât dans les bois , & envoyant les soldats citoyens à pied se harasser toute une journée à suivre un garde à cheval , pour chercher un corps de délit qui n'existe nulle part. Voyez les municipaux s'appliquer par toutes sortes de moyens , à dégoûter , à rebuter du service , dispensant de la garde les

habitans les plus aisés, les plus riches, & faisant retomber la surcharge des factions sur les malheureux journaliers, refusant de donner leurs pratiques à ceux qui ont besoin de travailler ; suscitant des tracasseries & des désagréments sans nombre à ceux qui peuvent s'en passer.

Voici un fait plus grave encore, & dont la garde bourgeoise a rendu plainte à l'Assemblée nationale. La garde nationale d'Hesdin, à l'instar des milices artésiennes de S. Omer, d'Aire, d'Arras, qui ont fait homologuer un règlement pour le maintien du service militaire, avoit présenté aussi à l'homologation de la municipalité, un règlement provisoire & absolument le même. Ils avoient député à cet effet à la municipalité quatre officiers ayant à leur tête le major de la garde, ancien militaire décoré de la croix de S. Louis. Les municipaux, au lieu d'examiner ce règlement, d'y faire des changemens, & de se piquer de procédés, communiquent une réponse injurieuse, d'une manière plus injurieuse encore. Ils font signifier cette réponse insolente, menaçante, par un huissier assisté de recors, au commandant de la garde nationale, vieux militaire respectable, & ancien colonel d'infanterie.

Espérons du patriotisme du rapporteur de cette affaire, & de l'Assemblée nationale, que nos législateurs saisisront cette occasion d'expliquer le décret rendu dans une affaire assez semblable, entre la garde nationale de Montauban & la municipalité. On parle sans cesse de la subordination des soldats citoyens aux municipaux, mais il faut poser les limites. La suprématie ne s'étend pas, comme à Hesdin, jusqu'à pouvoir empêcher les gardes nationales de s'assembler, pour s'exercer aux manœuvres militaires; jusqu'à pouvoir destituer les officiers selon son caprice; jusqu'à dispenser des gardes les gens riches, pour en écraser les ouvriers. Les gardes nationales, pleines de respect, obéissent à la loi. Mais dimanche dernier, à Hesdin, lorsque la troupe s'assembloit pour prêter entre les mains des municipaux le serment décrété le 5 janvier, la plupart des jeunes gens frémissaient d'indignation d'être obligés de reconnoître pour supérieurs des aristocrates si dignes de leur haine & de leur mépris, & dont la nomination est bien évidemment nulle, comme il est facile de le démontrer. Mais cette dissertation nous meneroit trop loin.

BRABANT.

Le général Van-der-Mersh a été conduit à la citadelle d'Anvers.

VARIÉTÉS.

Hennebond, 14 avril 1790.

MONSIEUR,

Depuis que le projet de Maillebois & du camp volant de Bretagne est évené, nous nous affem-blons plus souvent, & sur-tout les trois compagnies de jeunes volontaires remplis d'ardeur & de bonne volonté, manoeuvrant aussi bien que les troupes de ligne les mieux exercées. Leur plus grand plaisir est d'être sous les armes; les promenades militaires, qui sont de leur goût, en les formant à la fatigue, éloignent de nos parages tous les vagabonds & gens mal intentionnés. Dimanche dernier, au plaisir de la promenade militaire, a succédé celui de tirer à la cime. Sur le hant du blanc étoit le fort de la Bastille, duquel paroïssoit sortir une tête hideuse, emblème de l'aristocratie. Nos jeunes citoyens se sont acharnés à tirer plutôt sur le fort & sur

cette tête que sur le point central du blanc, qui étoit proposé pour le point de mire, & ils ont réussi à l'abattre, quoique le but fût éloigné de cent quatre-vingt pas. Le maire, accompagné du colonel & d'un grand concours de monde, a assisté à cette fête ; ils ont tiré les premiers coups, & ont distribué des cocardes aux trois couleurs, prix des plus adroits.

Nous osons promettre à notre brave général la Fayette, quoique éloignés de plus de cent lieues, d'être dans dix jours aux portes de nos intrépides freres les Parisiens, au moindre signal de ralliement ou de détresse.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens du plus vif patriotisme, Monsieur, &c. *MAGNY, chevalier de Saint Louis, colonel ; LUCAN, lieutenant-colonel ; FISCHER, premier major de la garde nationale ; DURAND, major, commandant le corps des jeunes volontaires de la garde nationale.*

Rennes, ce 18 avril 1790.

«Monsieur, encore un aristocrate de plus à Paris. Nous vous prévenons que le sieur Drouin, procureur du roi au préfidial de Rennes, vient de

se rendre à Paris. Faites en sorte qu'il vous reste : un de plus dans votre ville, n'est rien ; mais ici, c'est un objet. Si vous rencontrez cet homme dans la capitale, voilà à peu près la figure : l'air sinistre, le regard dur, la figure plate, petite taille, cheveux noirs & crépés comme les nègres. Mais si vous pouvez l'entendre parler, vous n'y serez pas trompé. Je vous préviens qu'il a la voix d'un polichinelle, d'une vraie marionnette. On lui a fait mettre la cocarde patriotique à bas, on l'a cloué dans un café pour servir d'exemple aux traîtres & aux adulateurs des grands. » — Ce signalement du sieur Drouin, nous est envoyé par une Bretonne.

On a ouvert à Londres une souscription pour acheter en France les biens du clergé par spéculation. Cette souscription monte déjà à quatre cent mille liv. sterlings ; on veut la porter à un million sterlings.

Le Châtelet a interrompu l'ordre chronologique de ses procédures. Au lieu de juger le fauteur des Tuileries, le ci-devant prince Lam-

besc, il s'évertue à informer secrètement contre les plus illustres & les plus zelés défenseurs des droits du peuple dans l'Assemblée nationale. Il bâtit une procédure criminelle sur la journée du 5 octobre ; il a déjà entendu plus de quatre cents témoins. Qui peut assurer que notre or & la contribution patriotique ne sont pas devenus un moyen de subornation ? Rappelons-nous avec horreur ce qui arriva sous Charles V, après la clôture des états généraux de 1355. Les plus grands orateurs de ces états, les plus fideles amis du peuple, furent livrés par les manœuvres de la cour & par la calomnie des faux-témoins, à des tribunaux perfides, à des commissions royales qui firent périr dans les supplices ou dans les cachots la plupart de ces fideles représentans des communes. Que prétend le Châtelet ? veut-il faire le procès à la révolution ? On demande au Châtelet, pourquoi il n'a pas informé contre ceux qui avoient ordonné le repas des gardes-du-corps, contre ceux qui distribuient la cocarde anti-nationale, contre ceux qui fouloient aux pieds la cocarde patriotique, contre l'ancienne municipalité de Versailles, contre un d'Estaing, un Gouvernet, un Montaran, contre la personne qui étoit dans la voiture de la femme du roi,

qui s'est dit s'appeler la reine, & que la sentinelle de la grille a obligé de rebrouffer chemin ? pourquoi il n'a pas fait informer contre Saint-Priest, dont la voiture chargée de malles & d'une vache fut également arrêtée à la grille; & pourquoi il ne fait pas informer contre ceux qui avoient placé dans les écuries de la femme du roi, des canons, des forges & des grils à boulets. Citoyens, si vous voulez avoir une connoissance de tous ces faits, lisez le numéro huit de *la Bouche de fer*, les dépositions si circonstanciées, si intéressantes de M. le Cointre, lieutenant-colonel de la garde de Versailles, dont la fermeté & le patriotisme nous a sauvé ce jour là les horreurs de la guerre civile, & à qui je saisis l'occasion de baiser les mains, ainsi qu'à la courageuse sentinelle, qui a défendu à la femme du roi de sortir. On voit par les détails de cette déposition, & le procès-verbal des milices versaliennes, que les gardes-du-corps ont provoqué leur malheur.

Un district a investi l'imprimerie de M. Didot, & y a fait une grande quantité d'exemplaires des Actes des Apôtres. M. Didot a renvoyé à M. Manuel le manuscrit signé *Peltier*. L'Apôtre s'est rendu chez M. Manuel ; il a invoqué la liberté indéfinie de la presse, & a péroré par ces mots : *Que dira la reine, si elle ne lit pas demain matin le numéro ?*

Bienheureux *Peltier*, ce n'étoit donc pas assez pour toi, qu'une charmante Grecque, qui a tenu dans ses mains l'urne d'Achille, fût venue exprès pour toi du promontoire de Sigée sur les bords de la Seine ; il faut encore que ta lecture soit pour la femme du roi, comme la rosée du matin. Je ne m'étonne plus de ces merveilleux calembourgs, de cette gaieté inépuisable, & de ces fictions divines des couches de Target, & des amours de M. Populus.

Rien ne prouve mieux l'injustice, & la tyrannie du ministre ci-devant adoré ; que le fixieme mémoire que M^e. Morizot avocat, vient de présenter à l'auguste Assemblée, au public & au roi. M. Necker, depuis 15 mois, avoit offert & assuré de donner un tribunal à M^e. Morizot, pour y faire juger ses actions contre les ad-

n° 22. F

ministrateurs de la loterie ; & parce que M^e. Morizot a cessé d'être ami avec le sieur de Lessart, créature du sieur Necker, qui le trompoit à l'instigation de la dame Grau sa favorite, le sieur Necker s'est abstenu jusqu'à présent de remplir son devoir & ses engagements, pour laisser M^e Morizot en proie au besoin le plus cruel. La dame Necker & le baron de Stael, jouent un vilain rôle dans cette affaire. Au surplus, il faut espérer que le comité des rapports qui en est saisi, fera rendre enfin justice à M^e. Morizot, qui ne demande qu'un tribunal où il puisse développer sa cause, les moyens & la friponnerie des administrateurs de la loterie. Le pouvoir législatif a une belle occasion de s'exercer contre le pouvoir exécutif, dont la conduite est atroce à son égard. Le contrôleur-général Lambert s'est signalé dans l'affaire, par des inepties & des actes de la mauvaise foi la plus infigne. Cet homme n'est point nul pour faire le mal, & plutôt à Dieu qu'il fut un ministre en l'air !

Extrait de la Chronique.

MESSIEURS,

Nonobstant clameur de haro & charte nor-
mande, je poursuis ma narration. Ce n'est pas
d'aujourd'hui que l'on en veut à ces pauvres
aristocrates, & je copie mot à mot ce que je lisois
hier dans *Michel Montaigne*.

» De bonne fortune, les plus obscures familles
» font plus idoines à falsification. Combien avons-
» nous de gentilshommes en France, qui font de
» royale race selon leurs comptes ?

» Des nobles estoient plusieurs assemblés chez
» un autre, lequel vouloit s'élever au-dessus d'eux
» pour quelque prérogative, tiltres, alliances
» au-dessus de la commune noblesse. Chacun
» cherchant à s'égalier à lui, alléguoit qui une
» origine, qui une autre, qui la ressemblance du
» nom, qui des armes, qui une vieille pancharte
» domestique, & le moins se trouvoit arriere-
» petit-fils de quelque roi d'outremer. Comme ce
» fut à disner, cetui-ci, au lieu de prendre sa
» place, se recula en profondes révérences, sup-
» pliant l'assistance de l'excuser de ce que, par
» témérité, il avoit jusques lors vescu avec eux

» en compagnon ; mais qu'ayant esté nouvelle-
 » ment informé de leurs vieilles qualités , il com-
 » mençoit à les honorer selon leurs degrez , &
 » qu'il ne lui appartenoit pas de se feoir parmi
 » tant de princes. »

» Après sa farce , il leur dit : Contentons-nous,
 » de par Dieu , de ce de quoi nos pères se sont
 » contentés , & de ce que nous sommes. Ne
 » désadvouons pas la fortune & condition de nos
 » ayeulx , & ostons ces sottes imaginations qui
 » ne peuvent faillir à quiconque a l'impudence de
 » les alléguer. »

» On a beau se travailler & donner nouvelle
 signifiante à son nom , quelque diversité d'herbes
 qu'il y ait , tout s'enveloppe sous le nom de
 salade ».

» *Nicolas Denisot* n'a eu soïn que des lettrés
 de son nom , & en a changé toute la contexture
 pour en bâtir le *comte d'Alfinois*. Qui empêche
 mon palfrenier de s'appeller *Pompée-le-Grand* ? »

Quoique le seigneur de Montaigne fût très-
 bon gentilhomme , & chevalier de l'ordre du
 roi ; quoiqu'il tint encore à la petite vanité de
 son temps , celle des armoiries , qu'il se plaise
 quelque fois à dire : *Je porte d'azur semé de trefles
 d'or , à une patte de lion de même , armée de
 gueules , mise en face* ; l'honneur qu'il sembloit

priser le plus, est d'avoir pendant son séjour en Italie, reçu des lettres de bourgeoisie romaine. Celui qu'il ambitionneroit encore le plus aujourd'hui, seroit d'être ce qu'il étoit, maire de sa ville. C'est encore lui qui va parler.

• • • • •
 « Un gentilhomme, mien voisin, n'oublioit pas de mettre en compte la fierté & magnificence des noms de l'antique noblesse, dom Grumedan, Quedragan, Agefilan; & qu'à les ouïr seulement sonner, il se sentoît qu'ils avoient bien autres gens que Pierre, Guillot & Michel. »

Ce qui achevoit de l'extasier, c'est quand il reconnoissoit combien de huguenots ils avoient occis, dont les grands noms retentissoient à son oreille : c'étoit les seigneurs de Frétenzac, de Bourdiffac & de Carensac.

Et moi aussi, j'ai connu un mien voisin gentilâtre, hobereau renforcé, toujours en guêtres, la carnaffiere sur le dos, chasseur comme Nimbrod, Rodomond, bavard, joyeux, ennuyeux par excellence. J'ai vu plus d'une fois ce féodal se pavaner en racontant les prouesses de ses quadrisayeux : car il ne parloit jamais de son pere, ni de son grand-pere; & tous ses parens ne valoient à ses yeux que par la date. Il se grandissoit

en regardant son arbre généalogique , & sa chambre étoit ornée de tous les vieux portraits de ces hommes d'armes , cuirassés , bottés , éperonnés , balaffrant , balaffrés , & dont il disoit avec orgueil : *Eh bien ! tous ces braves capitaines-là ne savoient pas lire.* Il faut l'avouer , il partageoit ce mérite avec ses ancêtres.

C'est encore lui qui disoit à son fils , grand amateur de littérature & de chymie : *Laissez-moi là toutes ces fariboles bonnes pour un roturier. Allez-vous-en au manège & à la salle d'armes.*

J'ai vu des gens préférer encore ce noble rustre à l'égoïste de cour , insolent , sot & dédaigneux. Sa politesse protégeante , son orgueil familial sont encore plus révoltans. On se moque du premier , on déteste le second ; & si l'un fait enrager ses voisins & toutes les bêtes du canton , au moins ne vit-il pas à nos dépens , & son nom n'est point dans le *livre rouge*.

De toutes les impertinences , la moins tolérable est celle de ce baron de G*** , dont parle *Jean-Jacques* dans ses amusantes *Confessions*.

» Il est vrai que , du plus au moins , il étoit arrogant avec tout le monde , mais avec personne aussi brutalement qu'avec moi. A son ton naturellement tranchant , il ajoutoit la suffisance

d'un parvenu , & devint même ridicule à force d'être impertinent. Le commerce des grands l'avoit séduit au point de se donner à lui-même des airs qu'on ne voit qu'aux moins sensés d'entre eux. Il n'appeloit jamais son laquais que par *eh!* comme si, sur le nombre de ses gens, monseigneur n'eût pas su lequel étoit de garde. Quand il lui donnoit des commissions , il lui jetoit l'argent par terre au lieu de le lui donner dans la main. Enfin , oubliant tout-à-fait qu'il étoit homme , il le traitoit avec un mépris si choquant, avec un dédain si dur en toute chose , que ce pauvre garçon quitta son service , sans autre grief que l'impossibilité d'endurer de pareils traitemens : c'étoit le *la Fleur*, de ce nouveau glorieux ».

Et voilà précisément la classe où l'on trouve nos plus fougueux aristocrates. La Rochefoucault, Crillon , Périgord , Biron , Montmorenci sont beaucoup plus aisés à vivre.

Je veux désormais n'attaquer qu'avec Montaigne en avant ; & pour me servir de ses propres expressions , *je veux que mes critiques donnent une niaiserie à Montaigne sur mon nez , & qu'ils s'échaudent à l'injurier en moi.*

VILLETTE.

ERRATA.

Nous avons dit dans le dernier n^o, page 346 : L'ordre du jour étoit cette question : Par qui seront administrés les biens du clergé ? Les prêtres feront-ils saisiés ? M. Rœderer, qui a ouvert la discussion, *votoit pour la négative*.

Le mot *négative* s'est glissé sous la plume, au lieu de son contraire ; c'est une méprise trop grossière pour avoir égaré personne.

La réputation de M. Rœderer est faite, & on fait bien qu'il est toujours au chemin de l'honneur.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n^o. 17.



M. le Vicomte de Mirabeau voulant escalader la tribune, fût soutenu l'échelle par M. l'Abbé Maury et M. Cazalès : mais sa chute avertit les Aristocrates.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 23.

FRANCE.

DANS quels égaremens d'esprit ne jette pas une passion contre nature? On se souvient des transports & des élans de Bergasse vers un objet aimé, Guillaume Kornmann. En voyant le platonicien chauve serrer dans ses bras le banquier, l'étouffer de caresses itératives, déranger vingt fois sa perruque & inonder de ses larmes le front Kornmann, nous admirions ces scènes de bonhomie, & cette source intarissable de sensibilité dans une tête de Lycurgue, pesant de systèmes, & grosse de législation. La vertu de Kornmann & une résistance opiniâtre ont frappé à la longue le pauvre Bergasse d'une folie incurable. En vain Mesmer a épuisé les enchantemens de son har-

N^o. 23.

A

monica pour guérir sa fièvre; en vain, comme l'ange autrefois descendoit dans le lac & remuoit l'eau de la piscine, d'Eprémefnil est descendu dans le baquet, & en a agité l'eau des deux mains avec sa baguette; en vain il a magnétisé & frotté le pôle noir de son digne ami: les efforts de Mesmer & de Cagliostro, appelés tour à tour, n'ont abouti qu'à faire que la folie du malheureux Bergasse changeât d'objet. Son amour s'est porté successivement sur le feu parlement, sur Mounier, Lally, & sur le révérend pere dom Duval d'Eprémefnil. Aujourd'hui, nouveau Narcisse, Bergasse n'aime plus que lui seul. Ce n'est point comme ce berger au bord d'une fontaine, en contemplant son image dans le miroir des eaux, qu'il entre en passion: dans sa chaise à bras, à l'ombre d'un *acacia*, il lit sans cesse ses projets de lois: là il admire la beauté de son génie, il s'idolâtre lui même, & tombe dans de longues extases. Pour lui s'accomplit le desir du comédien Baron, d'être élevé sur les genoux des rois & des princesses. Il n'a quitté Versailles & les écuries de Monsieur, que pour se retirer à Petit-Bourg, où il partage ses intervalles lucides entre une femme somnambule qu'il magnétise, & la sœur de Philippe d'Orléans qu'il aristocratise. Mais il ne tarde

pas à retomber dans sa folie ; il demande , tantôt si on n'est pas venu des colonnes d'Hercule pour voir le divin Bergasse , comme pour voir Tite-Live ; si le congrès belge ne lui a pas envoyé une ambassade , pour lui demander des lois , comme la Pologne à J. J. Rousseau , & l'Amérique Mably. Il entre en fureur contre le membre de l'Assemblée nationale qui porte le même nom que lui , & a cru avoir besoin de se distinguer par le surnom de Bergasse-Laziroul , comme si on pouvoit se méprendre entre le grand & le petit Bergasse ! Enfin il s'étonne que la ville de Paris , la ville de Lyon , les 83 départemens , le comité de constitution , ne députent pas vers lui pour supplier son astre de remonter sur l'horizon de l'Assemblée nationale , & de ne pas cacher plus long-tems ses rayons dans les eaux du baquet. Son genre de folie est très-varié. Nous avons raconté comment , pendant 3 mois consécutifs , depuis la transmigration , il étoit allé tous les matins s'asseoir à la porte des Menus à Versailles , demandant à tous les passans si la séance alloit commencer , si Mounier alloit arriver , si on ne l'avoit pas vu passer travesti en jockey , les cheveux coupés en rond , tel qu'il l'avoit vu galopper à son départ. Il restoit une heure à attendre , appliquant incessamment ses oreilles à la porte ,

& écoutant s'il n'entendoit point la sonnette. En lisant dans la Chronique ce récit lamentable de la maladie de l'infortuné Bergasse, les plus insensibles ont gémi sur la fragilité de ce vase qui contient ce qu'on appelle bon sens, science, rhétorique. Pour moi, à ce récit, comme Lafleur à la vue de Juliette, j'ai passé le dos de la main sur mes yeux pour essuyer des larmes. L'état du malade est bien empiré depuis. Alors ce n'étoit que démence; aujourd'hui c'est fureur. Il proteste contre les décrets: oui, on vient de publier, de proclamer dans les rues une *protestation de M. Bergasse contre les assignats-monnoie*. Juste ciel! le *veto* de M. Bergasse contre un décret! Vit-on jamais pareille démence? Un de nos excellens députés, M. de Jassé, a inséré en réponse dans le journal de Paris, une fort belle lettre à ce sujet. C'est faire trop d'honneur à un adversaire dont la démence est si notoire. La motion de M. de Chabraud suffisoit. Il a proposé à l'Assemblée nationale de le renvoyer au *comité des familles*, qui suivroit le précepte de Gallien, & couperoit la gorge à la fièvre à force de saignées, lui donner le lit de Gilbert à l'hôtel-Dieu, & de faire réciter pour lui, par les prêtres de la religion salariée, l'oraison *promente captis*, afin que le pere des lumieres lui

rende son bon sens. Hélas ! il n'est pas donné à l'Assemblée nationale de faire disparaître tous les maux de dessus la terre. Elle a supprimé les prisons d'état, mais sa toute-puissance ne va pas jusqu'à supprimer Bedlam & les petites-maisons. Comme le caractère de la folie de Bergasse n'est pas dangereux, je crois qu'on peut lui laisser une honnête liberté, & je propose cet amendement : Qu'on l'habilte de blanc comme la malheureuse Juliette ; qu'on lui donne un chalumau pour déplorer les rigueurs de Guillaume Kornmann, la fuite de Mounier, les assignats, le serment civique, &c. ; qu'on lui donne aussi un petit chien *Sylvio* qu'il tienne en laisse avec un ruban, & qu'on le laisse sous son *acacia* & dans son baquet. Pauvre Bergasse ! *Ahi povero Calpigi!* J'ai tort de dire : Pauvre Bergasse ! Il est bien heureux vraiment d'être fou, sans quoi il seroit pendu sans faute, pour le crime qu'il vient de commettre. Comment ! je suis instruit dans le moment qu'il touche ses 18 liv. par jour ; j'apprends qu'il a reçu 3582 liv. pour cent dix-neuf jours d'absence à l'Assemblée nationale. C'est une escroquerie manifeste, une friponnerie infâme. Je devois donner des conclusions pour qu'il fût décrété de prise-de-corps, pendu & étranglé jusqu'à ce que mort

s'en fuive. Mais la rigueur de notre ministère se tait devant les infirmités humaines, & la démençe excuse tout. Quelle bassesse pourtant dans cet homme déserteur de l'Assemblée nationale, qui a quitté les ouvriers de la vigne depuis la première heure, & qui le soir vient tendre la main pour recevoir la rétribution ! Je demande à tout homme raisonnable si ce n'est pas là une filouterie de la plus vile espèce. Nous espérons que le procureur-général de la haute cour de la république de France, lui fera restituer ces 3582 liv.

Aux travers de l'esprit on fait aisément grace ;
Mais on pend les fripons , ou du moins on les chasse.

Dans une brochure intitulée *le Vœu National*, par P. Dolivier, curé de Montchamp, l'auteur combat de toutes ses forces la forme du scrutin dans les élections. « Peut-être, dit-il, cette forme a-t-elle été nécessaire jusqu'ici ; mais ce qui a servi d'instrument à un peuple avili, tyrannisé, pour se soustraire à l'oppression, ne convient plus à un peuple libre, qui a recouvré ses droits, & qui veut veiller lui-même à leur conservation. Le scrutin n'est bon que pour favoriser la timidité ou la crainte, & cela même

est un mal. Tout citoyen doit pouvoir dire hautement & librement son avis. Du reste, loin d'écarter les prétentions de l'orgueil & de l'ambition, le scrutin ne fait que faciliter les sourdes intrigues en les couvrant d'un voile ténébreux. Le secret est l'élément de la honte, comme la publicité est celui de l'honneur. «

J'ai toujours pensé sur la voie du scrutin comme cet auteur, & j'ai cité avec admiration cette loi romaine qui obligeoit le président de demander à l'accusé, avant d'aller aux opinions, s'il vouloit qu'elles fussent données en public & à haute voix, ou que les juges se retirassent dans la chambre du conseil. Jamais les abus du scrutin n'ont été si sensibles qu'aujourd'hui, où un Virieux vient de succéder à Bonnay, dans la présidence de l'Assemblée nationale. Quel jour de deuil pour les bons citoyens, que celui où, sur le fauteuil au-dessous duquel doit être placée la chaise du pouvoir exécutif, ou plutôt près duquel le pouvoir exécutif doit se tenir debout, prêt à exécuter les ordres d'en haut; quel jour de deuil, dis-je, que celui où, sur ce fauteuil sacré, on vient d'installer un Virieux, cet ennemi capital de nos libertés, cet homme couvert de la tête jusqu'aux pieds, de la lepre aristocratique. Le congrès de la république de France aura donc

eu, le 24 avril, l'an premier de la liberté, la bassesse de choisir pour son président, un homme coupable de forfaiture manifeste, & qui, dans ce temps-là même, inondoit les provinces de protestations contre l'Assemblée nationale! un homme, quelque jours auparavant, couvert aux Capucins de huées & des crachats de tous les honnêtes gens! un homme qui, dans toutes les occasions, s'est montré à la tête de ces scélérats qui, dans l'Assemblée nationale, ont cherché à assassiner le peuple autant qu'il étoit en eux. Oui, je les appelle des scélérats, & c'est le seul nom qui leur convienne. Il n'y a point de délire ni d'hyperbole de ma part. Je dis mon opinion, & il m'en coûte moins pour justifier ce nom, que pour le leur donner. Oui, je le déclare, Desfrues & Cartouche sont moins horribles à mes yeux que les J. F. Maury, les Virieux, les Foucaut, les Mirabeau cadet & les Cazalès. Notre gouvernement étoit si dépravé! on avoit allumé une telle soif des richesses! les vols misérables étoient châtiés d'une manière si atroce, tandis que les grands brigandages du trésor national étoient si impunis! le bonheur étoit placé si loin des biens où la nature l'a mis! on avoit substitué aux biens véritables un bonheur si faux, & tous les chemins qui conduisoient

duisoient à ce faux bonheur , étoient tellement obstrués par quatre à cinq cent mille ames , & fermés à vingt-quatre millions ; on étoit environné de tant de monstres béatifiés & canonisés , qu'il n'étoit pas étrange que des ames fortes , & dont la seve étoit mal dirigée , se jetassent dans le crime , & ne crussent pas qu'il y eût plus de scélérateffe à assassiner , qu'à vivre comme tant *d'honnêtes gens , de gens comme il faut*. Mais aujourd'hui que la coignée est mise à la racine des mille & une aristocraties , aujourd'hui que nous ne croyons plus qu'une poignée d'hommes seulement aient droit d'être heureux ; aujourd'hui que nous sommes rentrés dans tous les droits du citoyen , & que vingt - quatre millions d'hommes se sont dit : Nous ferons tous égaux ; quel nom donner à cette bande de conjurés qui osent lutter contre tout un peuple , qui voudroient nous tuer civilement , au moins nous mutiler ? Ai-je tort de les appeler d'infâmes scélérats , & ne sont-ils pas trop heureux de n'être pas pendus , & d'en être quittes pour des huées & l'infamie ? O mes freres d'armes , Loustlot , Brissot , Junius , Carra , Linguet , Mercier , Noël , réunissons toutes nos forces. Est-ce que le sang ne bout pas dans vos veines , en voyant qu'on ait fait un de ces misérables , le premier person-

sage de la nation pour quinze jours? Quel homme
 voudra s'asseoir sur ce fauteuil pollué? Car quelle
 autre chose rendoit la sellette si infâme, sinon
 parce qu'une multitude d'affassins & d'empoisonneurs
 s'y étoient assis? Sans doute après la
 quinzaine, l'assemblée fera jeter par les fenêtres ce
 fauteuil déshonoré, ou elle l'enverra à la haute
 cour nationale, pour tenir lieu aux criminels de lese-
 nation de la sellette proscrire. Certes ce choix
 prouve bien que nous nous sommes trompés,
 que nous induisions les provinces en erreur,
 quand nous leur exagerions le nombre des bons
 citoyens dans l'Assemblée nationale. Bretons,
 Dauphinois, Provençaux, Corfes, & vous tous
 Français, fervens républicains des quatre-vingt-
 trois départemens, ne posez point les armes,
 je vous en conjure; ne vous endormez point;
 ne vous fiez point à la force apparente de la
 gauche dans l'assemblée. La majorité est aristo-
 crate dans le cœur; ils sont assis à la gauche,
 & ils combattent à la droite. Défiez-vous, disoit
Mathieu, de ceux qui viennent à vous sous les
 apparences de brebis, mais qui au-dedans sont des
 loups ravissans. Il n'y a point de république sans
 vertu. Montesquieu ne s'est point trompé cette fois
 en posant ce principe. Avez vous dans l'assemblée
 nationale beaucoup de ces gens vertueux, déga-

gés d'intérêt personnel , qui n'envisagent dans la révolution que le bien public , & un bonheur commun à vingt - quatre millions d'hommes ? Avez-vous beaucoup de ces Valerius Publicola , qui consentent à abaisser le faite de leur maison , à en effacer le nom d'hôtel ? Je ne parle pas ici des noirs de l'Assemblée nationale. Ceux - là , du moins , ils n'ont point de masque sur le visage , & on doit leur en savoir quelque gré. Je parle de ceux qui viennent s'asseoir à la gauche , qui viennent se montrer aux Jacobins . & qui vont dîner & faire leur scrutin chez M. le ci-devant duc , ou chez le ministre , ou dans ces comités schismatiques , que je nommerois , si ce n'étoit par un reste d'égard pour des noms que j'ai eu la légèreté de mêler parmi ceux de nos plus illustres défenseurs. Combien s'étoient montrés parmi nos tribuns , *dans le clergé* , parce qu'ils avoient la folie de croire qu'il n'y auroit que la noblesse d'humiliée , & qu'ils forceroient les barrières qui leur fermoient les grosses abbayes & les croix pectorales ; *dans la noblesse* , & *les communes* , parce qu'ils espéroient que les gouvernemens , les pensions , les grandes dignités sorties de la main du prince , seroient la récompense dont le peuple payeroit ses libérateurs. Ils voient que le peuple ne donne point ,

comme le pouvoir exécutif à ses supôts, des cent mille livres de retraite; qu'il ne donne point des duchés héréditaires, ni des rubans bleus. La considération, la gloire qui n'est autre chose que la reconnoissance publique, les couronnes de chêne, la tribune de l'Assemblée nationale, ne peut suffire à leur ambition. Il leur faut des honneurs, des délices, des jouissances exclusives; ils regrettent en secret leurs bénéfices, leurs couronnes de comte, de marquis, leurs pensions, leurs fimarres, leurs études, leurs recettes, leurs offices, leurs rapines. Ils ne peuvent supporter la pensée d'être les égaux en droits de tant de citoyens, avec qui ils ne pourront nullement soutenir la concurrence des vertus, des talens, des services. Ah! si Mirabeau lui-même, mon cher Mirabeau, qui a si bien mérité de la nation, & à qui il semble que le nom de Démosthène devoit suffire, tient encore à un misérable titre; s'il signe toujours *comte de Mirabeau*, si je lis toujours au bas du portrait de M. de la Fayette, *M. le marquis*, croirai-je que cette multitude de ci-devant princes & ducs, si nuls, si méprisables, si imperceptibles par eux-mêmes, & qui n'étoient guindés que sur les échasses que d'Hozier leur avoit faites, puissent se résoudre à rentrer dans la classe des insectes & des infiniment petits?

Mais ces caméléons de cour n'ont pas perdu au milieu des représentans de la nation l'habitude de se contrefaire. Ils se proclament bons citoyens ; mais étudiez leur air, & vous lirez encore sur leur front la distinction des ordres : écoutez-les parler de la démocratie & du gouvernement populaire : ils argumentent des gouvernemens anciens, dont il n'y a nulle induction à tirer, nulle application à faire, que l'imprimerie & la liberté de la presse n'ait rendu ridicule. Ils se prévalent de la facilité du peuple à se laisser égarer, de la crédulité & des emportemens de la multitude, à qui il ne manquoit que des lumieres, que la popularité des muses, qui sont enfin descendues des hauteurs du parnasse, pour habiter les villages & les faubourgs. Les aristocrates ont beau exagérer les torts & la légereté de la multitude ; le peuple a sur eux un grand avantage, c'est qu'il ne fait pas mentir, *il ne fait pas feindre* a dit quelque part J. J. Rousseau, & *il faut avouer qu'il n'est pas aimable ; mais si les grands ne savoient pas mieux se contrefaire, s'ils se montreroient tels qu'ils sont, ils inspireroient de l'horreur.*

Comme me voilà jeté bien loin de la question, la nécessité de proscrire la forme du scrutin ! mais nous autres faiseurs de journaux, on

nous a toujours dispensés de la chose la plus difficile dans un livre, les transitions. Pour revenir au point d'où nous sommes partis, il est une vérité sensible que l'expérience a démontrée tellement à tous les peuples, qu'elle a passé en proverbe dans toutes les langues ; c'est que ceux qui veulent faire le mal, cherchent les tenebres, *qui male agit odit lucem*. Les fripons craignent les reverberes ; ils ne veulent point de galeries, point d'appel nominal : c'est la corruption, c'est l'intrigue, c'est la servitude qui a inventé le scrutin & les conclaves. Représentans de la nation, si vos intentions sont pures, si vous n'avez point de crainte servile, si vous n'êtes pas des mandataires infideles, si vous ne voulez faire que le choix qu'attend de vous la nation, pourquoi vous retirer dans des bureaux & à l'écart pour l'élection d'un président ? pourquoi craindre les tribunes & les regards du public ? Si on avoit procédé à l'appel nominal en public, combien n'auroient osé donner leur voix à Virieux, crainte d'être réputés infâmes ? Mais le scrutin ne rougit point. Les fripons cherchent les tenebres, au lieu que l'homme vertueux voudroit souvent habiter dans une maison de verre, pour se défendre de sa propre foiblesse. Le scrutin offre de plus au manège & à l'intrigue, la faci-

lité de falsifier les suffrages ; au lieu que l'appel nominal met en défaut le plus habile banquier. Je pourrois nommer un député patriote dans l'Assemblée nationale , à qui, à Versailles, on a ainsi escamoté le fauteuil.

P. S. Graces au ciel, Virieux n'a pas tenu longtemps le fauteuil. Il ne l'a point souillé assez pour qu'un homme de bien ne puisse s'y asseoir : il suffira d'en secouer la poussière ; car quel homme peut garantir qu'un scélérat ne s'est pas assis quelques momens sur sa chaise ? Virieux semble n'y avoir été élevé que pour en être jeté à bas , ce qui est bien plus honteux.

Turpius ejicitur quam non admittitur hospes.

Dans la soirée du lundi, les honnêtes gens s'étoient raconté avec douleur la nouvelle sinistre que le pouvoir exécutif influoit sur le scrutin ; que le roi, qui gardoit rancune à M. d'Aiguillon, avoit témoigné qu'il ne le verroit pas de bon œil en possession de la sonnette, & que ce désir manifesté par le prince, avoit mis 19 voix de plus dans la balance du côté de Virieux. A cette nouvelle répandue aux jacobins, les uns avoient gémi, les autres avoient haussé les épaules, les autres avoient vociféré chacun selon les divers degrés de son patriotisme. Au fond il n'y avoit

point à se désespérer. Les districts s'améliorent tous les jours, comme on le voit par les derniers arrêtés de la plupart. La garde nationale est si patriote, que personne ne veut monter la garde au châtelet, dont les juges sont livrés aux huées. Les républicains, qui vont converser aux halles ou à Vaugirard, en reviennent édifiés: il n'est cabaret borgne qui n'ait ses orateurs, son président & sa sonnette; & la Courtille regorge d'amis de la constitution. D'après ces dispositions de six cents mille âmes dans Paris, nous pouvions nous moquer de la présidence de Virieux. Cependant il ne fera pas dit qu'il nous aura tenu en échec pendant une quinzaine. Voici comme s'y est pris l'honnête M. Bouche, pour lui retirer son fauteuil comme il alloit s'y asseoir, & comment le récipiendaire s'est brisé le *scrotum* en tombant sur le pavé.

A l'ouverture de la séance, il fit cette motion, que désormais tout membre entrant dans la carrière des fonctions qui lui auroient été confiées par l'Assemblée, renouvellera le serment prêté le 4 février, & jurera qu'il n'a jamais pris & ne prendra jamais part à aucuns actes, protestations & déclarations contre les décrets. (Jusques-là tout alloit bien; Virieux qui avoit signé la protestation des Capucins, restoit

restoit grands yeux ouverts, bouche béante, comme un rat pris au trébuchet). Mais telle est l'habitude d'ajouter au mot décret, *sanctionné par le roi*, que notre ami M. Bouche ne prit point garde à cette ouverture qu'il laissoit à la fourciere.

Pendant que les aristocrates Sait - Simon, Juigné, Lafare *l'évêque*, le visiteur, le frere surveillant des Catholiques de Nancy, Mirabeau cadet, le frere Terrible des capucins, déclamoient contre la motion : pendant qu'on la décrétoit, Virieux apperçut l'échappatoire ; & frappant sur l'épaule de Bonnay, couvant des yeux le fauteuil : Dieu soit loué, dit-il, il est à moi pour la quinzaine. Le décret contre lequel j'ai protesté n'étant point sanctionné par le Roi ; *ergo* je puis jurer en conscience, que je ne me souviens pas d'avoir protesté contre aucun décret sanctionné. Et à peine Bonnay eut-il proclamé le scrutin, 371 voix à M. d'Aiguillon, & 393 à Virieux, que notre homme se jeta sur la sonnette, & prononçant la formule que je viens de dire, leva cette main effrontée, qui quelque jours auparavant avoit signé la protestation. M. Bouche vit alors sa méprise, mais l'intention étoit bonne, & on ne s'avise jamais de tout. C'en étoit fait, & la Nation avoit à sa

tête, & pour son président, un des arc-boutans de l'aristocratie, si deux noirs, indignés de la restriction mentale de Virieux, & de ce subterfuge d'une conscience de jésuite, ne l'avoient ramené eux-mêmes au milieu de la tempête, qui cette fois l'a submergé. Comment, s'écria Maury, vous n'avez pas protesté avec nous contre le décret! Comment, vous jugez que vous n'avez pas envoyé cette protestation dans les provinces! & à ces mots, qu'il lui adressoit tout haut, il ajoutoit entre ses dents: Traître, faussaire, lâche déserteur!... J'en sus un gré infini au député de Péronne. Car rien n'est horrible à mes yeux comme le jésuitisme & l'hypocrisie, & je ne pus m'empêcher de m'écrier: Loyal J. F. quel dommage que le fils de Jacques Maury ait renié son père! Virieux, sensible à l'apostrophe de Maury, & à ses *à parte* qu'il n'entendoit pas moins bien, répondit en se tournant vers les noirs, & commençant à trembler de tout son corps: Mes frères, je n'ai rien entendu juré autre chose, sinon que je n'ai protesté contre aucun décret *sanctionné par le Roi*. Il appuyoit sur ces mots, *sanctionnés par le Roi*, & ce fut sa condamnation. Quoi! interrompit M. de Lameth, un membre de la législature professe qu'il croit pouvoir protester contre ses décrets, & inonder les provinces

de sa protestation jusqu'au sanctionnement ! c'est un juge qui proteste contre le jugement rendu par sa compagnie ; cette compagnie peut-elle le souffrir à sa tête ? Je fais la motion que le président soit *destitué*, mot honnête, pour dire *chassé*. D'un autre côté, Maury & sa bande n'étoient pas moins indignés. Quand ils avoient signé cette fameuse protestation aux Capucins, ils s'étoient mis fort peu en peine que le décret fût sanctionné ou non ; ils ne l'avoient point signé conditionnellement, & à la charge que le Roi refuseroit sa sanction : il y a plus, il avoient prévu le cas où il seroit sanctionné, & bien loin de se désister alors, ils s'étoient obligés tous, comme on l'a vu, à n'en crier que plus haut. Virieux étoit donc ouvertement un traître, un faussaire ; & puis n'est-il pas ridicule de voir un membre du pouvoir législatif attendre l'aveu du pouvoir exécutif, pour prendre un parti sur un décret ? N'est il pas absurde de voir un législateur, un homme de sens, faire dépendre son adhésion à un décret de celle d'un citoyen, qui tenant son titre de roi du hasard & de la naissance, peut aussi-bien être né un sot comme un homme d'esprit. Tout entiers à ses réflexions, & ne voyant plus qu'un lâche déserteur dans Virieux, au grand étonnement

des galeries, les Maury, les Cazalès & les plus déterminés aristocrates, se leverent pour appuyer la motion Lameth. On pense bien qu'au côté opposé, les plus fervens Jacobins ne furent pas les derniers à se lever. Qu'on juge de la contenance de Virieux, voyant tant de monde demander son expulsion. Cependant la majorité restoit assise; elle pensoit que puisqu'il avoit échappé à la motion Bouche, il ne falloit point rattacher la corde à un patient, lorsqu'elle a rompu, selon la maxime *non bis in idem*, & qu'on devoit le maintenir dans le fauteuil. Mais Virieux ne put soutenir les remords de son parjure, & la vue de tant d'aristocrates qui l'anathématisoient; il ne lui restoit plus qu'à s'envelopper la tête, & il se hâta de donner sa démission, pour se dérober à sa honte & cacher son pied de nez.

Les beaux-esprits de l'aristocratie ont mis les calembourgs sur l'Assemblée nationale si fort à la mode, que les colporteurs, au sortir de cette séance, improvisant la feuille du lendemain, crioient : *Grands débats entre l'abbé Maudit & le président Vieux.*

Strasbourg, 18 avril, l'an premier de la liberté.

La lanterne de Strasbourg à celle de Paris.

Ma très chère sœur,

Que vous êtes heureuse de n'avoir autour de vous que des patriotes & des philosophes ! Je ne puis vous exprimer ma douleur de tout ce que je vois. Je devrois d'abord vous faire passer les détails du serment fédératif de Strasbourg, & les nouvelles du 5 ; mais il faut d'abord servir le mauvais vin. Voici l'absinthe & les nouvelles du 18.

Cent cinquante citoyens de cette ville ont présenté une pétition à la municipalité contre l'admission des juifs aux droits de citoyens actifs. Notre maire est excellent, & il suffit de le nommer. D'après les principes, M. Dietrich étoit forcé d'assembler la commune sur une pétition revêtue de cent cinquante signatures. Croiriez-vous que toutes les assemblées, toutes, n'ont eu qu'une voix, non-seulement pour leur refuser le droit de citoyen actif, mais pour expulser entièrement de la ville les Hébreux qui y sont.

établis. Les gens sensés ou seulement humains , qui ont voulu défendre la cause de ces malheureux , ont été hués ou chassés des districts ; notre substitut à la commune , jeune homme rempli de talens & de civisme , ayant plaidé la cause des tribus avec trop de chaleur , a été obligé de s'évader , & la garde nationale a gardé sa maison , ainsi que celle de M. Gerfbeer , dont les femmes se sont sauvées le même jour. Les officiers municipaux ont été obligés de taire leur opinion , crainte d'en être victimes : vous allez croire peut-être que c'est ce qu'on appeloit ci-devant la canaille qui sont les auteurs de cette persécution ; point du tout , ce sont les marchands, les bouchers , les boulangers , &c.

Bien plus, dans ces assemblées n'a-t-on pas fait la motion de demander la dissolution de la société des amis de la constitution , parce que cette société étoit occupée de l'amélioration du sort des juifs ? Le bon esprit du maire a arrêté les progrès du mal. Mais , dans la municipalité, tous ne lui ressemblent pas. Le curé de St. Pierre-le-vieux , notable adjoint , fait faire en ce moment une neuvaine à ses idiots paroissiens ; il récite tous les soirs l'amende-honorable à Jésus-Christ , que vous connoissez , puisqu'elle vient de vos calotins de Paris. Le fanatique

curé termine ses jongleries par renouveler la foi & hommage de Louis XIII, & il donne les 83 départemens à la Vierge Marie. Si je le tenois ce curé, comme je le secouerois ! vous n'avez pas mieux secoué Foulon. Ma chere sœur, je joins un imprimé de la journée du 5, dont je vous prie de faire publier un extrait par votre procureur-général, afin que nous ne soyons pas entierement perdus de réputation.

Extrait.

Il est tems de sauver d'un naufrage funeste
 Le plus grand de nos biens, le plus cher qui nous reste,
 Le droit le plus sacré des mortels généreux,
 La liberté; c'est là que tendent tous nos vœux.

Vol.

Le rassemblement général de MM. de la garde nationale de Strasbourg, pour concerter un pacte fédératif, avoit été fixé au lundi 5 avril; mais des difficultés aristocratiques, élevées par MM. les commandans, retardoient cette cérémonie. Les plus zélés patriotes de la garde nationale ne purent souffrir ce délai. Le 5 avril, ils se réunirent, à une heure après midi, sur la place d'armes, au nombre d'environ trois cents hommes; bientôt ils se mirent en marche

pour se rendre à la plaine dite des Boucheries ; précédés des tambours & de la musique. Une foule de bas officiers & de soldats de la garnison, qui se mêloient avec eux , augmentoient à chaque pas le cortège. Arrivés à la plaine , ils formèrent un cercle immense. La présence de 24 officiers de différens corps ajouta à leur joie. Il y en avoit douze au moins du seul *Corps - Royal*, aucun de Royal-Infanterie. Un bruit des tambours & des timbales annonça la lecture de l'acte d'adhésion. Un des gardes-nationaux, choisi par ses camarades , parcourut le cercle de distance en distance , & le lut autant de fois qu'il étoit nécessaire pour pénétrer tous les assistans des vues & de l'importance de ce pacte sacré. L'acte fut reçu avec les transports les plus vifs par tous les gardes nationaux présens, applaudi par tous les braves militaires qui garnissoient le centre & formoient la chaîne, & approuvé par un immense concours d'habitans.

Le même garde-national revint au milieu du cercle, & là, il prononça, à haute voix cette formule, qui fut répétée par tous les assistans.

» Nous gardes nationaux de la ville de Stras-
 » bourg, librement assemblés, & animés du zèle
 » le plus vif pour le soutien & le bonheur de
 » l'empire des Français, avons formé le pacte
 » de

» de nous unir par tous les sentimens de pa-
 » triotisme & de courage , à nos chers freres
 » d'armes d'Alsace , de Lorraine , des Evêchés ,
 » de la Bourgogne & de la Franche-Comté ,
 » dans la seule vue de former avec eux une
 » immense famille de freres armés pour se pro-
 » téger mutuellement , & pour maintenir de tous
 » leurs efforts , le bonheur que nous prépare la
 » constitution. «

L'acte fut bientôt couvert de signatures. Les vingt-quatre officiers de la garnison présens demanderent à y joindre les leurs, pour laisser aux Strasbourgeois un témoignage authentique de la conformité de leurs sentimens.

Des cris redoublés de vive la nation , vive l'Assemblée nationale , vive le roi , firent éclater notre patriotisme , & cette reconnoissance , vouée par tous les citoyens aux augustes représentans des Français , pour leurs immortels travaux & leur dévouement à la constitution.

La musique annonça soudain l'arrivée du maire & de son épouse chérie. Les présidens des districts, notre colonel & la plupart de nos officiers manquèrent à cette fête ; mais leur absence ajoutoit à la joie , & donnoit un nouveau prix à la présence du maire. Les témoignages d'affection

pour cette famille vraiment citoyenne, sembloient inépuisables.

La musique, la nouveauté de cette fête, & les cris infinis de vive la liberté vive la nation, agissant sur tous les esprits, ébranlant toutes les têtes, bientôt toutes les ames furent confondues comme en une seule; une égalité vivement sentie, sembloit faire abjurer à des citoyens libres tous les préjugés qui les avoient si long-temps dominés. Les citoyennes même, enivrées par ce touchant spectacle, ne voyoient plus dans leurs époux, leurs enfans, leurs amans, qu'autant de généreux défenseurs de la patrie.

Le camp s'étoit changé insensiblement en une salle de bal. Une multitude de groupes aussi animés qu'intéressans, couvroit la plaine. La femme du maire, en chantant à la liberté des couplets inspirés par la verve du cœur, avoit donné l'exemple. Une musique brillante, la gaieté générale, le rire, compagnon inséparable de l'égalité, les mains des bourgeois entrelacées dans celles des militaires; les contredanses & le grand rond des patriotes, faisoient crever de dépit les aristocrates, & étonnoient fort le Rhin, qui, depuis le temps des Germains, n'avoit point vu sur ses bords une pareille fête.

On rentra dans la ville. Le chef du pouvoir

exécutifs, le maire, à pied, à la tête des confédérés, donnoit le bras à un grenadier & à un garde national. Un commandant de bataillon ne portoit point la queue à sa femme, comme à celle du roi; elle donnoit aussi le bras des plus familièrement à un cannonier & à un garde national. Les fanfares jouient autour; mais les chants & les exclamations patriotiques prenoient souvent le dessus, & cette fête a été un échantillon, & comme une répétition pour nous de celle qu'on doit célébrer par toute la France le 14 juillet, le premier jour de l'an deuxième de notre liberté, en commémoration de la prise de la Bastille, du passage de la mer Rouge & de notre délivrance de la servitude d'Égypte. Espérons pourtant que nos chers représentans ne nous feront pas errer quarante ans dans le désert, & que nous aurons dans six mois la Constitution & la terre promise. Mais à propos de cette fête du 4 juillet, se peut-il que dans les quatre-vingt trois départemens & les vingt-quatre millions d'ames, personne n'ait imaginé un dessin pour cette fête? Les imaginations patriotes sont bien paresseuses à nous donner un plan de fête nationale? les femmes, si habiles à inventer en ce genre, ne nous donneront-elles pas leurs idées?

C'est une honte qu'il n'ait pas encore paru de prospectus de la fête anniversaire du 14 juillet, l'époque de la liberté des Français. Cela prouve bien, ma très chère sœur, que votre procureur général n'a point d'imagination; mais au défaut de l'imagination, la mémoire ne lui fournit-elle rien à imiter des fêtes grecques & romaines? qu'il recoure du moins à l'abbé Auger, & à l'abbé Barthelemy; mais je ne veux pas désespérer de cette fête, puisqu'il nous reste encore l'imagination de Noverre, & l'érudition des bénédictins.

P. S. Sans doute, ma chère sœur, mon second rapport vous aura rendu douteux ce que j'ai dit de l'insurrection contre les juifs. Comment croire, dites-vous, à la journée du 18 à Strasbourg, après celle du 5? — Comment y croire? Allez entendre à l'Assemblée nationale M. Rewbel, & vous ne ferez plus cette question.

Les nouvelles qui nous viennent de tous les côtés depuis quelques tems, prouvent bien la vérité de ces vers anciens, tirés du catholicon d'Espagne.

Français, desillez-vous les yeux;
 Apprenez pour vous & les vôtres,
 Qu'il n'y-a gens si factieux
 Que les porteurs de patenôtres.

O que Raynal avoit bien raison de dire que les peuples seroient heureux quand il n'y auroit plus sur la terre ni prêtres ni rois. Quant au roi des Français, il vient de rappeler l'aristocrate Bouillé; il sanctionne, & nous n'avons qu'à nous applaudir de ses bons procédés envers la nation ces 15 derniers jours; il a même rudoyé des ministres qui ne marchaient pas droit dans la révolution, & qui vouloient le rendre aristocrate. Louis XVI, depuis 15 jours sur-tout, fait exception à la regle générale; & je déclare à Mirabeau le Limoufin, que comme je n'ai en horreur que l'aristocratie & le despotisme, & non les personnes, je n'empêche qu'on crie *vive le roi*, bien entendu en quatrieme lieu, & après qu'on a crié, comme l'observe sans cesse M. Carra: 1°. vive la nation; 2°. vive la loi; 3°. vive l'Assemblée nationale, & 4°. le roi. A tout seigneur, tout honneur.

Il y a plus; puisque la dénonciation que notre Limoufin vient de publier contre moi, m'oblige de donner ma profession de foi en politique, je n'empêche qu'on conserve au roi ses 20 millions de rente, tant qu'il sera fidele à la nation (& certes, ces messieurs doivent me trouver fort généreux d'accorder à un citoyen 20 millions, moi qu'ils ne cessent de peindre comme un

auteur famélique, & qui n'a dîné de sa vie.

Pour revenir aux prêtres, nous devons les regarder comme les ennemis les plus acharnés de la constitution. Il semble qu'il y ait un combat à mort entre la calotte & l'écharpe aux trois couleurs. Point de jour qui n'apporte la nouvelle de quelque trame sacerdotale contre la révolution.

On n'a que trop suivi ces conclusions du mandement de l'archicaïotin de Blois à tous les cunuques noirs de son diocèse.

» A ces causes, comme le tems pascal est de tous les tems de l'année le plus propre à faire entrer dans les âmes des fideles, tous les sentimens d'une véritable componction, nous vous exhortons, mes très-chers freres, (il parle aux prêtres, archi-prêtres, &c.) à retracer plus que jamais dans la chaire de vérité, mais surtout dans *le tribunal de la pénitence*, le tableau malheureusement trop frappant & trop vrai, des dangers que court la France, la religion, & la couronne des borbons. »

Voici quelques-uns des stratagèmes de nos caffards.

A Arras, on a promené un grand tableau représentant un Calvaire. A-la droite du Crucifix étoit le cul-de-fac des noirs dans l'Assemblée nationale. On distinguoit J. F. Maury, le pieux

Mirabeau le limousin, représentant le bon larron ; le pieux Cazalès en prières avec l'évêque de Nancy, & le révérend pere Dom Duval d'Epresménil, & l'évêque de Clermont, & Juigné, & Foucaud, & Virieux, & Digoine, pleurant avec les saintes femmes. A la gauche, & du côté du mauvais larron, étoient tous les jacobins, les uns avec des seringues, les autres avec la couronne d'épines, les autres avec la lance, les autres avec le vinaigre & l'absinthe, & criant : *Si tu es le fils de Dieu, fais un miracle, & comble le déficit.*

Le 24 avril, la garde-nationale de Rennes, sur le requisitoire des municipaux, fit une descente chez le recteur de Saint Etienne, pendant que le curé étoit occupé à un baptême ; on trouva sur son bureau une protestation toute dressée, & qui n'atendoit que les signatures ; un grand-vicaire la copioit. En marge de l'original étoient écrits ces mots : « Voici les notes & réflexions de » M. Cazalès que je vous envoie. Il est nécessaire » que vous les fassiez courir dans toutes les paroisses » de votre diocèse. Il est tems, plus que tems. Il faut » vaincre ou périr. » (Oh ! vous périrez, coquins ! vous périrez par la lanterne, & vous ne vaincrez pas. *Omnes similiter peribitis.*) On croit avoir reconnu l'écriture de J. F. Qui fut penaut ?

ce fut notre curé, en revenant de son baptême. Il fut appréhendé par quatre fusiliers ; on mit les scellés sur tous ses papiers , & on espere trouver sa correspondance.

Les chanoines de Chartres n'ont pas voulu rendre, sans coup férir, les huit cent mille livres de rentes de leurs clochers ; ils ont protesté. Parlez, M. Péthion ; que faudra-t-il faire à ces calotins insurgens , qui déshonorent le pays chartrain dont vous êtes l'honneur ? Quand vous décréterez , vous ferez obéi. Voulez-vous qu'ils soient réduits à la portion congrue des ci-devant moines ? ou bien leur infligera-t-on la punition académique ? leur donnera-t-on le fouet, comme le faubourg Saint-Antoine vouloit faire dernièrement aux juges du Châtelet ? Ces prêtres ne se souviennent plus de leur texte , que celui qui résiste aux puissances , résiste à Dieu ; & certes ce sont des puissances que l'Assemblée nationale , & quatre millions de citoyens armés pour soutenir ses décrets. Cette protestation au reste a indigné

Tous les bourgeois de Chartres ,

Et ceux de Monthéry.

Nulla part les calotins n'ont si bien joué leurs farces qu'à Toulouse. Les pénitens bleus, les pénitens

pénitens blancs, les pénitens gris, n'ont cessé leurs processions, pour calmer, disoient-ils, la colere du ciel qui se manifeste par les décrets de l'Assemblée nationale. Les pèlerinages, les neuvaines, les prieres de quarante-heures, tout est mis en œuvre pour allumer les têtes. L'un prêche l'ouverture d'un jubilé extraordinaire pour le premier mai. Ils ont fabriqué pour cela une bulle du pape, que les grands-vicaires ont fulminée incontinent. L'autre ne peut attendre 40 jours, comme Jonas, la destruction de Ninive; il tend les bras en chaire; il se tourne vers Paris, avec une contorsion horrible, puis, s'adressant à son auditoire, avec cet air illuminé d'un Bergasse, d'un d'Eprémefnil, d'un Cagliostro, il s'écrie : Encore dix jours, & l'Assemblée nationale sera dissoute, & les révoltés périront.

Il y a une chapelle, dite Notre - Dame de Roqueville, fameuse par le fanatisme dès le temps des guerres des Albigeois, & où depuis les catholiques alloient prier Notre - Dame de bien effiler leurs poignards, & de leur faire occire maints huguenots. C'est là qu'une partie du peuple de Toulouse, en habit de pénitens, se transporte chaque jour, conduit par les moines. C'est là que les cerveaux affoiblis, épuisés par la longueur des oraisons, restent

sans défense & ouverts à toutes les insinuations du fanatisme monacal.

Il suffit d'entendre leur amende honorable & leurs prières, pour juger de l'esprit qui les anime. Jamais il n'en ont fait d'aussi ferventes pour le seigneur du lieu, la famille royale, le roi, la reine; mais pas un mot pour la Nation ni pour l'Assemblée nationale. Il faut lire cette formule de prière qu'on dit rédigée par l'abbé Boulogne, cette consécration du royaume, cette amende honorable qui a été récitée dans toutes les neuvaines, tous les pèlerinages, toutes les stations. Il faut les entendre faire à la Vierge Marie la galanterie de vingt-quatre millions d'ames, dont huit millions au moins de théistes, comme d'un effet disponible. » O Vierge sainte! nous vous
 » offrons notre Roi, notre Reine, les princes
 » augustes; nous vous offrons l'armée & nos
 » commandans; nous vous offrons nos magis-
 » trats, enfin nous vous offrons la France en-
 » tière. « Et de quel droit est-ce que vous m'of-
 frez, caffards, avez-vous ma procuration?

C'est avec ces neuvaines, ces mysticités, ces scapulaires, ces jubilés, ces processions, c'est avec le grand reliquaire de Saint-François, que le pere Girard séduisoit la demoiselle Lacadiere, que le pere Bourgoin mettoit un poignard

facré & béni dans les mains de Jacques - Clément. Comme l'eau , dit Plutarque , va toujours gagnant les parties basses , la superstition s'infinue de même dans les ames foibles & abattues , & les remplit de folie & de crainte ; & dans une fort belle motion faite aux Jacobins , M. de Cloots s'écrie : « Hommes libres , on voudroit fixer vos yeux au ciel pour vous jouer un mauvais tour sur la terre. » Cette filouterie réussit également à la foire & à l'église... O calotins ! pourquoi voulez-vous un culte dominant ? Pourquoi les autres ne seroient-ils que tolérés ? Il n'appartient pas à des citoyens de tolérer des citoyens. On tolere des lieux de débauche & non pas des lieux de prieres.

O hypocrites ! ô charlatans ! ô sépulcres blanchis ! ô tartufes tout blancs par le dehors & tout noirs par dedans ! ô fourbes qui prêchez au peuple

Qu'un livre vient du ciel , qui dit dans un chapitre

.

Oui , j'ai aussi un Dieu , que j'invoque plus que vous , qui ne me paie point mes prieres , qui fait que je ne suis en écrivant que le mouvement de ma conscience , & qu'un aristocrate m'est odieux à l'égal d'un assassin. Je ne suis point un impie comme vous dites , mais mon Dieu

ce n'est pas mon ventre, ni 800 fermes comme à J. F. Maury. Si rien avoit pu ébranler ma foi, & me faire douter de la divinité, c'est l'abus qu'ont fait dans tous les temps ces misérables, du sentiment inné de l'existence de Dieu; c'est ce dénombrement qu'ont fait Voltaire & Lucrece, de tous les maux causés par la religion, & de tous ceux que le ciel a laissés sur la terre! O si l'Assemblée nationale pouvoit les extirper tous, ou du moins la plupart! quel plaisir pour des hommes de pouvoir se dire: Nous sommes meilleurs que les dieux!

Nous terminerons cet article, en insérant une lettre adressée à la plus vigilante vedette patriotique, & que les auteurs de la Chronique ont publiée avant nous, en vertu du droit de premier occupant, & par l'avantage qu'ils ont de monter la garde tous les jours.

M O N S I E U R ,

Pourquoi donc tant s'alarmer sur la prochaine ouverture du jubilé à Toulouse, & sur les processions fanatiques du Languedoc? Il faut laisser chacun s'occuper à sa manière. N'avons-nous pas aussi nos guidons, nos bannières & quatre millions de bayonnettes? C'est, ce me semble, de

quoi former une assez belle procession de citoyens actifs.

Mais, pour repousser aussi nos ennemis avec les armes de la religion, je vous envoie une formule de prière que le moment actuel m'a inspirée: puisse-t-elle se répandre dans tout le royaume! c'est le vœu le plus sincère du plus ardent ami de la révolution.

Projet de prière universelle pour le 4 mai 1790.

Grand Dieu! c'est ta visible protection qui a sauvé l'empire Français en éclairant le peuple sur tous ses droits, & en donnant au chef de la nation le noble & vertueux courage de s'unir avec elle; continue de veiller sur ce royaume, en dissipant l'aveugle fanatisme de tes prêtres égarés. *Amen.*

On a inséré dans le même journal une lettre fort bien faite, à M. le *ci-devant* comte d'Artois; les uns ont attribué cette lettre à mademoiselle Arnout, les autres à M. Manuel. Il me semble pourtant qu'il y a une phrase que l'actrice n'eût jamais dite, & je n'ai pas besoin de l'indiquer. D'un autre côté, l'administrateur de la police, notre cher M. Manuel, auroit-il répété si sou-

vent , auroit - il même dit une seule fois *Monseigneur* ? On ne fait trop de quel côté se ranger entre les parieurs. Je vais lire la lettre , & je m'en rapporterai à la galerie.

M O N S E I G N E U R ,

« Vous êtes bien loin ! & je suis encore près de vous. Eloignez un moment , s'il vous plaît , ceux qui vous flattent : j'ai quelques vérités à vous dire.

Savez-vous au juste , où en est la révolution ? C'est une affaire finie. Demandez plutôt au *Roi* , demandez à *Monsieur* ; ils ont vu de leurs yeux les abus & les préjugés tomber comme des quilles. Les nobles , les prêtres , les parlemens même , tout le monde est rendu. Que pouvoient-ils contre l'opinion , dans une ville sur-tout où un la Fayette , d'un coup de pied , fait sortir cent mille soldats.

Vous a-t-on dit , monseigneur , ce que coûte à la France cette révolution ? Pas si cher que la fête qui a été donnée à la place Louis XV , pour le mariage de ce frere que nous aimons tous. Il est vrai qu'elle vous coûtera un peu d'argent ; mais vous y gagnerez encore , puisqu'on vous débarrasse de tous ceux qui vous voloient.

Moi , qui vous parle , monseigneur , j'ai eu

beaucoup de peine à me faire aux *droits de l'homme* : mais, réflexion faite, c'est un beau spectacle qu'un peuple libre. Chacun y fera jugé selon ses œuvres ; & fût-on né comme vous, monseigneur, de la côte de St. Louis, si l'on n'a point de mérite, il faudra du moins se faire oublier pour échapper au mépris. L'abbé Maury lui-même sent déjà la nécessité, pour-vivre de l'autel, de paroître un bon apôtre.

Je ne ris plus, monseigneur ; vous êtes dans une position à avoir besoin d'une *Minerve*, & je la deviens pour vous. Allez & peut-être trop de femmes s'occupent de vos plaisirs ; je ne songe qu'à votre gloire & à votre repos.

Encore une fois, la *révolution* est consommée : faite sans vous, que du moins votre retour lui paroisse un hommage : elle ne vous implore pas ; mais elle vous attend, elle vous espère encore. La France aime ses princes ; elle les aime jusqu'à croire que leurs défauts ne font point à eux.

Voulez-vous goûter, monseigneur, le plus grand plaisir de la vie ? Montez à cheval, presque seul, accourez, sans qu'on s'en doute, à l'Assemblée nationale. Si vous passiez par Cl....., je vous y préparerois un uniforme de la garde parisienne, qui vous iroit tout aussi bien que

celui des Suisses. Vous ne tarderiez pas à être dans cette salle où se font les lois. On vous reconnoît, on vous annonce ; déjà vous êtes à la tribune : là, une main sur votre épée, vous direz avec la fierté & la franchise de Henri IV : *Je jure de défendre la loi, le roi & la constitution.* Les *bravo* retentiront jusqu'aux Tuileries, & la foule vous portera dans les bras de Louis XVI, qui versera des larmes de joie ; & moi qui vous suivrai de la pensée, je regretterai tout bas de n'avoir pas à vous offrir tout ce que j'ai perdu ».

La procédure par jurés en matière criminelle vient d'être décrétée. Voici le décret :

L'Assemblée nationale renvoie au comité de constitution & au comité chargé de la nouvelle forme de la procédure criminelle, pour que ces deux comités réunis présentent un projet de loi qui règle la procédure par jurés, afin que cette procédure ait lieu le plus tôt possible. En attendant, la procédure provisoire continuera à avoir lieu conformément au décret du 8 octobre & jours suivans.

VARIÉTÉS

V A R I É T É S.

Lettre à l'Auteur.

JE voulois , monsieur , faire insérer dans les Actes des Apôtres cette petite épître morale , que je croyois propre à orner l'esprit des jeunes dames aristocrates , affligées du tort que va leur causer la publicité du Livre rouge , & qui perdent l'espérance de voir à leur tour les services qu'elles rendent à l'état dignement récompensés ; ces Messieurs m'on répondu brutalement qu'ils avoient bien autre chose à mettre dans leurs feuilles , pour égayer leurs amis consternés de leur dérouté aux Capucins. Au lieu d'une épître sérieuse , ils voudroient ne se flatter l'oreille que de vaudevilles & de chants de rosignols , propres à les distraire des sifflets des merles qui les poursuivent & les ont si fort étourdis la nuit du 19 au 18. Vous serez plus indulgent , Monsieur , & j'attends de votre courtoisie une place dans vos Révolutions , que je lis tous les huit jours à des aristocrates. Ils vous pardonnent assez volontiers de les faire rire aux dépens de l'abbé Maury. Ils espèrent , qu'en le guérissant de ses folies & de ses ridicules , vous le rendrez plus habile à défendre

F

les intérêts de son parti. Ce ne sont pas là, je crois, vos intentions. Il trompera les espérances de ses admirateurs, & vous attendez qu'il ait glorieusement fini sa mission, pour lui faire décerner les honneurs du petit triomphe & de la lanterne.

Je suis d'avance, avec gratitude, vôtre, &c.

ÉPITRE A MES AMIS,

à l'occasion du décret sur la vente des biens
du clergé.

Enfin, mes amis, je respire;
L'auguste assemblée aujourd'hui,
Des despotes de cet empire
A brisé le plus ferme appui.
De cette réforme entreprise
Plus d'un dévot est affligé,
Et croit perdre avec son clergé
Les clefs du ciel & son église.
Réduit à vivre sobrement,
Plus d'un abbé crie au scandale
Sur le fâcheux événement
Qui le rappelle à la morale
Que la morgue pontificale
Alegbe au nouveau testament.
Maint prélat nous dira sans doute
Qu'en ces temps pervers & maudits,
Sans carrosse, du paradis
On ne peut plus suivre la route;

Et qu'après tout, l'humilité
 Réussit mal, sans opulence,
 A faire aimer la pauvreté
 A ceux qui sont dans l'indigence.
 Croit-on que plus sanctifiés,
 Nos prélats seront des apôtres ?
 Qu'occupés du salut des autres,
 Et de leur or purifiés,
 Leurs intérêts seront les nôtres ?
 Pense-t-on que nos prestoliers,
 Frivoles jusqu'au ridicule,
 Désormais se feront scrupule
 De courir en cabriolets,
 Afficher leur plat égoïsme,
 Médire du patriotisme,
 Et, moralistes dangereux,
 Colporter d'un ton langoureux,
 Le madrigal & l'athéisme ?

Vous verrez plutôt leurs humeurs
 Se changer en rage imbécille,
 Et leur humanité fragile
 Déléguer à leurs successeurs
 Le soin de conformer leurs mœurs
 Aux maximes de l'évangile.
 Dégagés des biens superflus,
 Dont les dota notre ignorance,
 Pour mieux catéchiser la France,
 Dites-moi donc, seront-ils plus
 Les amis de la tolérance ?
 Je n'en crois rien. Vit-on jamais
 Le fleuve égaré dans sa course

Et croupissant dans les marais ,
Remonter plus pur à sa source ?

Si nos aïeux virent leur foi
Jadis transporter les montagnes ,
En nous prêchant la sainte loi ,
Ils ont désolé nos campagnes.
Ministres du dieu de la paix ,
Leurs mains fécondes en ruines ,
Parmi le sang & les rapines ,
Les étonnoient par des forfaits.

.....
.....
.....
.....
Par-tout leur zèle frénétique ,
Bouillant dans ses pieux accès ,
Armé d'un poignard catholique ,
Du ciel vengeoit les intérêts.
De ces déplorables images
Détournons maintenant les yeux :
Des lois plus justes & plus sages
Corrigeront ces mœurs sauvages
Dont gémissaient nos bons aïeux.
De son vatican le saint pere ,
Ne tonne plus sur les humains ;
Il bénit encor les Romains ,
Et laissant en repos la terre ,
Dessèche les marais Pontins.

Sur les arrêts d'un autre monde
On ne trouble plus celui-ci ;
Et sur un plus solide appui ,

Le bonheur des états se fonde.
 Malgré lui rendu citoyen ,
 Par une saine politique ,
 L'évêque même , homme de bien ,
 Servira la chose publique ,
 Et n'en fera que plus chrétien.

Lettre à l'Auteur.

J'AI lu , dans votre Journal , la satire ingénieuse des Actes des Apôtres , & de tous les partisans de l'ancien régime , par M. Andrieux , & j'ai voulu l'en remercier pour mon compte. Je n'ai pas l'honneur de le connoître parfaitement , mais j'ai eu celui de le voir deux fois , & le plaisir de lui faire mon compliment à l'amphithéâtre des Italiens , sur sa charmante comédie des Etourdis , que je regarde comme le meilleur ouvrage comique qui ait paru depuis la Métromanie. Je prends la liberté de vous adresser le remerciement que j'ai cru lui devoir comme citoyen. Si vous trouvez mes vers dignes de mon intention , vous les imprimerez , & vous me ferez plaisir. Comme je ne puis pas avoir le dessein de lui déplaire , si vous le connoissez personnellement , rendez-moi le service de le consulter sur cette bagatelle , ce

que j'aurois fait moi - même , si j'eusse su son
adress.

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

FRANÇOIS, peintre.

GLOIRE à l'Auteur du nouvel opuscule.

Qui fait gaiment venger la liberté!
Son vers armé des traits du ridicule,
Combat l'erreur avec urbanité.
Voilà le ton qui convient à Thalie,
Dans son domaine, au gré du spectateur,
Par Andrieux depuis peu rétablie.
Elle poursuit ce monstre usurpateur
Qui trop long-tems, sur la scene embrouillée,
Energumene horrible en ses abus,
Moralisant en prose boursoufflée,
Bravoit les lois des genres confondus;
Ne consultoit qu'un barbare caprice,
Et de bâchers, de combats, de poison,
Plaçant par-tout l'imbécille artifice,
Par ses écarts révoltoit la raison.
Le goût enfin doit en faire justice.
Courage, ami, chassons de nos remparts
Le charlatan, le drame & la tristesse,
Sots ennemis du culte des beaux arts,
Des bonnes mœurs & de la politesse.

Qu'un vil censeur de l'homme & de ses droits,
Sans les comprendre ose inculper nos lois,
Et leur préfère un despotique usage,
Son cœur est mort, il vit pour l'esclavage.
Il ne faut pas à ces petits tyrans

Parler raison, mais rire à leurs dépens.
A la patrie, au fouet de la satire,
Avec gaité dénonce leur délire ;
Etourdis-les de tes nombreux succès,
De ton pays réveille le génie ;
Si ton esprit dans quelques noirs accès,
Est un instant frappé d'anglomanie,
Rappelle-toi que tu naquis Français.

Vers pour mettre au bas du Portrait de Monsieur
DE LA FAYETTE.

Des droits sacrés de l'homme illustre protecteur,
Au plus noble courage unissant la prudence,
Quand l'Amérique est libre & lui doit son bonheur,
De même il soutiendra la gloire de la France.
Le despotisme cultivé
Expirant frémissa de rage ;
Et sous l'emblème heureux de notre liberté,
Nos fideles pinceaux transmettront d'âge en âge
Les traits de ce grand homme à la postérité.

Par Madame DE VALINCOURT.

A N N O N C E.

Nous prévenons MM. les aristocrates noirs,
Impartiaux, gens ci-devant nobles, gens du clergé,
gens du côté droit, capucins, faiseurs de libelles,
de protestations, robinocrates enragés, & tous

autres ennemis de la révolution, que le 8 mai prochain, en la ville d'Orléans, il se fera une fédération entre les gardes nationales de plus de 200 des villes comprises dans l'Orléanois, le Berri, l'Anjou, le Maine, le Bourbonnois, le Poitou, la Touraine, la Marche, le Limoufin & l'Isle de France.

Toutes feront le serment d'être fideles à la nation, à la loi, au roi, & de rester unies pour le maintien de la constitution. Elle se promettent mutuellement tous les secours que les circonstances exigeront.

Nous invitons tous les ci-dessus désignés à s'y joindre, afin d'acquérir par eux-mêmes la certitude que, quelques efforts qu'ils fassent, ils ne parviendront jamais à leur but. P.

Dénonciation par le vicomte de Mirabeau d'un ouvrage ayant pour titre, *Révolutions de France & de Brabant*, par Camille Desmoulihs, de la Société de la Révolution. Chez Gattey, Libraire au Palais-royal.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n^o 17.



Étrange aventure arrivée à M. l'Abbé Mauri, le mardi 13 Avril, à la sortie de l'Assemblée Nationale, dont il fut poursuivi par le peuple jusque dans la Rue S. Anne.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 24.

FRANCE.

A V I S.

Messieurs les Souscripteurs, dont l'abonnement finit au 26^e numéro, sont priés de renouveler, pour que leur envoi ne souffre aucun retard.

L'abonnement, pour Paris, est de 13 liv. 10 s. pour six mois, & de 27 liv. pour un an.

Pour la province, de 15 liv. pour six mois, & de 30 liv. pour un an.-- On ne peut souscrire que du premier numéro d'un trimestre.-- Chaque trimestre est composé de 13 numéros.-- Les personnes de province qui n'ont pas les deux premiers trimestres, peuvent se les procurer, en faisant passer 15 liv. francs de port, ou 7 liv. 10 s. pour chaque trimestre séparément.

ENFIN un curé a été élevé à la présidence, & ce curé est le respectable abbé Goutte. Il étoit impossible de mieux purifier le fauteuil, souillé

N. 24

A

un moment par Virieux. Combien J. J. Rousseau, qui aimoit tant les curés de campagne, auroit félicité la nation de ses progrès, & de la philosophie qui lui fait placer à sa tête, pour quinze jours, un de ces gardiens de morale, obscurément utiles dans les campagnes, où les évêques les regardoient comme des exilés condamnés aux bêtes. C'est une perspective à ajouter à la lanterne magique de Mirabeau le Limoufin, que celle des princes de l'église, des éminences, des grandeurs inclinées devant la large calotte de notre curé de village, & le paysan du Danube précédé au fauteuil par son pasteur. C'est encore là un des fruits de la révolution, qui met tout sens-dessus-dessous, s'écrient les aristocrates, comme si les révolutions se faisoient autrement; comme si le mot *revolvere* signifioit autre chose que mettre sens-dessus-dessous. Le curé a ouvert sa présidence par un discours modeste.

« Ce n'est pas moi, Messieurs, que vous avez choisi; c'est le curé, afin de prouver à la France combien vous respectez cette religion sainte qu'on vous accuse d'ébranler. A ces mots, de vifs applaudissemens de la gauche & des galeries, ont marqué que celui qu'on avoit choisi étoit aussi le Jacobin, le membre du comité des recherches, le compagnon de MM. Camus & Goupil,

l'investigateur , le dénonciateur de toutes les déprédations du fisc & des abus de toute espece. Tous les bons citoyens l'ont félicité , & en récitant son bréviaire , la joie de voir, en sa personne un exemple si frappant de sa révolution , ne lui a pas fait chanter avec plus de plaisir qu'à nous le verset *deposuit potentes de sede , & exaltabit humiles.*

M. l'abbé Grégoire , son digne concurrent pour le fauteuil , qui ne peut lui échapper , & l'un de ces respectables pasteurs de l'église , qui au lieu de s'attacher à décréditer l'Assemblée nationale par leurs protestations , ne s'occupent qu'à la faire chérir par leurs motions , en a fait une fort belle sur le dessèchement des marais , & il eut le plaisir de la voir décréter ; plaisir qui , pour un citoyen , vaut mieux encore que l'honneur de la présidence. « Nous avons , a-t-il dit , des millions de bras qui nous demandent de l'ouvrage , & nous pouvons les occuper à dessécher 1500 mille arpens de terre , lacs & marais. Avec une somme de 12,0000 livres , nous nous préparons des bénédictions , & la terre nous rendra bien ce que nous aurons versé dans son sein. Si on objecte la grandeur de cette somme dans les circonstances , je réponds que , fût - elle plus

forte encore , nous ne devons pas balancer à la convertir en un si noble usage. Quoi ! on paiera cherement des ambassadeurs inutiles , des consuls trop nombreux ; on verra inscrites sur le livre rouge des dépenses folles , pour les affaires étrangères , pour les postes , pour..... on les comptera par millions ; & l'on craindra de dépenser 12 à 15 cent mille livres pour soulager nos freres malheureux , pour les empêcher de tomber dans le crime ou dans le désespoir , & pour rendre fertile un jour des terres incultes aujourd'hui. Non ; MM. vous ferez que le sol même de la France se ressent de la régénération , & la terre , comme les lois , sera aussi déblayée de sa fange. Voici le décret intervenu.

« Chaque Assemblée de département s'occupera des moyens de faire dessécher les marais , les lacs & les terres de son territoire habituellement inondées , dont la conservation dans l'état actuel ne seroit pas jugée d'une utilité préférable au desséchement , pour les particuliers ou les communautés dans l'enclave desquelles ces terres seront situées , en commençant , autant qu'il sera possible , par les marais les plus nuisibles à la santé , & dont le sol pourroit devenir le plus propre à la production des subsistances ; & chaque Assemblée de département emploiera les

moyens les plus avantageux aux communautés , pour parvenir au desséchement des marais ».

L'édifice de l'ordre judiciaire s'éleve; M^e. Tronchet & M^e. Thouret sont les deux grands architectes. Il étoit difficile de choisir de plus habiles ordonnateurs , & il y a dans l'Assemblée tant de gens de l'art, qu'il seroit fort étrange que s'étant fait applaudir dans l'organisation de l'armée, elle n'ajoutât point à sa gloire dans celle des tribunaux. Bien des gens avoient cru que la procédure par jurés seroit établie au civil comme au criminel; ils faisoient ce raisonnement : Les aristocrates d'église & d'épée, dépouillés par les avocats, voudront prendre leur revanche, & renverser à leur tour les marmites des gens de loi. Ils jeteront les in-folio par les fenêtres; ils resserreront le domaine de la plaidoierie, & porteront le fer & la flamme dans les campagnes fertiles de l'écritoire. Mais soit que les aristocrates voyant combien la suppression de la dîme & des droits féodaux avoient attachés les peuples à la révolution, aient craint de leur faire chanter de nouveaux *Te Deum* pour la destruction du fléau de la justice, & qu'ils détestent encore plus la régénération qu'ils ne haïssent les régénérateurs, soit que l'Assemblée considérant que les robins n'avoient pas comme les moines des fondateurs

sur les biens desquels on pût donner des assignats alimentaires aux praticiens émérites , à ceux à qui l'âge & les forces ne permettoient pas d'apprendre le rudiment d'une autre science ; & que déterminée par ces motifs plus louables , elle ait pensé comme dans l'affaire des Colons , que le mieux étoit l'ennemi du bien , qu'il ne falloit pas mêler trop de gémissemens aux acclamations populaires , & ne laisser rien à faire aux autres législateurs ; bref , la procédure par jurés n'a été décrétée qu'en matière criminelle.

« Il n'est pas trop aisé , disoit M. Fermond , de concevoir comment en matière civile , le système des juges de fait ou jurés , & des juges de droit seroit applicable à une multitude de cas. Il me semble que la sublime théorie des jurés perd tout son mérite à l'application. Il citoit en exemple une espece où la décision gît uniquement en point de fait.

On me demande une somme de 1000 liv. , & je soutiens l'avoir payée. Le demandeur le nie. Le juge ne peut que m'admettre à la preuve ; ou dire qu'il n'y a lieu de m'admettre à la preuve , & que faute par moi de rapporter quittance , je dois me soumettre à payer deux fois. Dans cet exemple , continuoit-il , qui présente une contestation purement de fait , je demande quelle sera l'utilité des jurés , & en quoi cet intermé-

diaire contribuera à éclairer la justice? »

On pouvoit répondre, ce me semble, au préopinant, que dans ce cas même l'établissement des jurés n'étoit pas sans avantage. L'habileté du législateur ne consiste-t-elle pas à ne laisser au hasard rien de tout le bien que la prévoyance des lois peut nécessiter. Pourquoi a-t-on si fort multiplié les lois? Ce n'est point, comme le dit M. Tronchet, parce qu'il est impossible de concevoir une législation simple dans un empire de 24 millions d'hommes : il n'est pas plus difficile de donner une législation simple à 24 millions qu'à une poignée d'hommes. Les lois d'Athènes avec les 22 mille citoyens, étoient aussi compliquées que celles de l'Egypte avec les 22 mille villes. M. Tronchet auroit parlé plus juste, s'il eût dit qu'il est impossible de concevoir une législation simple dans un empire où il y a 200 mille gens de lois. Il faut faire sur les légistes, à bien plus forte raison, la remarque que fait quelque part le docteur Swift sur les médecins : *Dans ce pays il n'y avoit ni médecins ni malades; je ne sais si le défaut de médecins venoit du défaut de malades, ou si le manque de malades venoit du manque de médecins.*

Afin de donner une raison plus honnête à celle qu'on en donne dans tous les préambules,

de l'amas prodigieux de nos lois, pourquoi les a-t-on si fort amoncelées, sinon pour laisser le moins à l'arbitraire, pour maîtriser le juge, qui est homme, qui comme tel a des passions, & pour rendre la justice indépendante de ces passions? C'est pour cela que la loi avoit dit aux juges, par exemple, Dans tels cas vous admettez à la preuve : mais comme c'étoit le même homme qui admettoit à la preuve, & qui jugeoit ensuite si la preuve étoit faite ou non, la loi après avoir prononcé une fois sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité, étoit obligée de remettre le jugement entre les mains des hommes, & d'abandonner le justiciable aux carices, à l'arbitraire & aux passions humaines; ainsi il étoit privé du grand avantage de la loi, celui d'être impassible.

Il semble qu'au moyen des jurés, la loi communique aux juges cette impassibilité précieuse. Comme la prévoyance du législateur ne peut s'étendre à tous les cas, il a fallu poser des règles générales. L'inconvénient étoit que ce fût le même homme qui déterminât l'espece, & qui y appliquât ensuite la règle. Les jurés font que ce n'est plus le même homme; ce sont eux qui disent: Voici l'espece; & le juge n'a plus qu'à dire: Voilà la loi. Prenons l'exemple cité par M. Fermond: Le législateur, toujours dans la vue de ne rien
laisser

laisser à l'arbitraire du juge, avoit voulu établir une regle générale sur l'admissibilité à la preuve. Il avoit rendu cette fameuse ordonnance qui défend la preuve par témoins pour somme au-dessus de 100 livres. La raison de la loi est sensible: cependant si on avoit porté une loi toute contraire; si au lieu de défendre la preuve par témoins au-dessus de 100 livres, on l'avoit défendue au-dessous, je ne serois pas embarrassé d'en donner d'aussi bonnes raisons: car c'est le défaut de la plupart des lois générales & qui ne souffrent point d'exceptions, que d'excellentes raisons militent pour & contre. Ce défaut disparoît de la législation au moyen de l'établissement des jurés. Au moyen des jurés, il n'est plus besoin de lois sur l'admissibilité; il n'y a plus de fin de non-recevoir, plus de faits impertinens & inadmissibles; il ne sera plus impossible au débiteur qui a payé 1000 livres à son créancier sans prendre quittance, ou l'ayant égarée, deux cas très possibles; il ne lui sera plus toujours impossible de prouver qu'il a payé. Les jurés, au civil comme au criminel, offrent cet avantage très-grand dans l'espece citée par M. Fermond. Pierre au village est un patriarche connu, Laurent un fripon avéré; les jurés, les pairs savent cela, & en tirent des conséquences. Cette sorte de lumiere ne luit

pas pour les gens de lois, qui connoissent mieux leurs livres que leurs voisins.

Ce seroit une erreur en effet de croire que les jurés n'aient à prononcer que sur le fait matériel & qui parle de foi. On confond, a dit M. Garat le jeune, deux choses qui se touchent, mais qui ne sont pas les mêmes. Un homme a été tué; le cadavre a été exposé à tous les regards : ce fait est simple sans doute, & parle de foi; mais ce n'est pas sur celui-là que les jurés ont à prononcer un jugement. On cherche le meurtrier. Il y a un homme qui est accusé & arrêté. Est-ce le coupable? Voilà ce qu'il faut juger. Or ce n'est pas là précisément *un fait* pour les jurés, puisqu'ils ont à le chercher encore : c'est une *découverte* qu'ils ont à faire, & dans les ténèbres; car les coupables ont soin d'amasser à l'avance les ténèbres, & sur leurs actions, & sur leur personne.

Quels guides ont les jurés pour faire cette recherche? Les indices & le témoignage de quelques hommes.—Qu'est-ce qu'un indice? C'est le rapport d'un fait connu à un autre fait inconnu, rapport qui vous indique que ces deux faits appartiennent l'un à l'autre, quoique leur liaison ne soit pas apparente. Or une des opérations la plus difficile à l'esprit humain, est

sans contredit de saisir cette liaison & de s'en affurer ; ce qui prouve que les fonctions des jurés exigent des lumières, & un choix dans les juges du fait qui ont à prononcer sur les indices & sur le témoignage des hommes ? — Qu'est-ce que le témoignage des hommes ? C'est le témoignage d'un Duval d'Esprémefnil, conseiller aux enquêtes, & même moins sot que la plupart de ses confrères, qui vous soutient qu'il a dîné entre Cléopâtre & J. Ch. C'est le témoignage de gens qui vous soutiennent qu'ils ont vu ressusciter un mort de quatre jours ; & pour ne pas citer des sots & des imbécilles, c'est le témoignage de Pline lui-même, qui vous dit qu'il a vu de ses propres yeux un homme changé en femme, *ipse vidi mutatum repente in feminam marem*. C'est Tite-Live qui vous raconte qu'une vache a parlé latin, *bos locuta est* ; & moi, procureur-général de la lanterne, n'ai-je pas entendu l'autre jour R..., après avoir enlevé notre admiration par la lecture d'un poème admirable, me soutenir que non pas une fois, mais cent, il avoit enfoncé des clous de charrette dans les mains de jeunes filles de la paroisse de S. Médard, sans les faire souffrir ? & ne l'ai-je pas entendu, avec tout son génie, se moquer de notre simplicité, d'appeler ferme la gorge de cer-

taines femmes, tandis que de son temps il avoit donné des milliers de coups de buche sur des t..... jansénistes, sans pouvoir les amollir ? D'où je conclus avec M. Garat (que la gravité de législateur empêchoit de faire cette citation) que rien n'est plus difficile que de déterminer le degré de confiance qu'il faut accorder au témoignage des hommes, & que, sans choisir les jurés exclusivement dans la classe des gens de loi, il ne faut les prendre que parmi les classes de la société où il y a des lumières, ou du moins ne choisir que des hommes versés dans l'art du raisonnement, & à qui Cagliostro ne puisse pas faire prendre sa *signora* pour la Cléopâtre d'Antoine.

La seconde question étoit : Les tribunaux seront-ils sédentaires, ou y aura-t-il des juges ambulans & d'affises ?

Il n'y avoit guère que M. Chabroud qui fût pour l'ambulance & les affises : il soutenoit que l'intérêt seul des villes sollicitoit la permanence des tribunaux ; que celui des campagnes demandoit des juges chevaucheurs & des étoiles de justice errantes. Autour des tribunaux sédentaires, disoit-il, se perpétuera cette *maudite robe*, ce peuple rongeur de praticiens, cet esprit de chi-

cane que l'Assemblée nationale veut extirper.

Dans des discussions si importantes, & qui tiennent de si près au bonheur du peuple, a dit M. de Landine, daignez me permettre de vous reporter à ces premiers temps de la monarchie, dont on vous propose l'ordre judiciaire pour modèle. — L'orateur a tracé ici d'un pinceau rapide & fidèle le tableau de la situation des institutions politiques, des mœurs de nos pères sous la première, sous la seconde & sous la troisième races, jusqu'à Louis-le-Gros. Alors en France on ne connoissoit que deux sortes d'hommes; les francs & les serfs; tout étoit décidé par la force; on ne connoissoit qu'une seule profession, celle des armes; les tribunaux n'étoient que des camps, & les juges soldats ne prononçoient que sur des faits d'armes. Un comte accompagné d'un évêque, parcouroit les campagnes, & tenoit son *mallum publicum*: en cas de difficulté, on ordonnoit le combat; les vicomtes & d'autres officiers subalternes les précédoient dans tous les cantons, où ils prononçoient en première instance. Telle fut, disoit le député de Forez, l'enfance de nos tribunaux dans ces tems où la justice dut être vagabonde comme ceux qui étoient chargés de la rendre, comme ceux à qui elle étoit rendue.

C'est à *Louis-le-Gros* , c'est à l'abbé *Suger* son ministre , que nous devons les premiers germes de notre liberté ; sous son regne , les municipalité se formerent , les foires prirent naissance & les campagnes se vivifierent : les rois qui le suivirent multiplierent les affranchissemens , & accumulerent le nombre des citoyens. Il fallut alors leur donner des scabins, *scabini*, des échevins pour juges. Là est l'origine des conservateurs des *privileges* des villes , parce que c'étoit un *privilege* & un exception au droit commun, de n'être pas serf. Les nobles , qui ne savoient pas lire , furent obligés de s'associer des clercs , qui jugerent bientôt seuls , parce que les nobles préféroient de guerroyer & de pourfendre. Les tribunaux devinrent alors sédentaires. Si on veut nous rendre les juges ambulans , il faut commencer par brûler nos livres , & réduire le code à un si petit nombre de loix , qu'on puisse les apprendre en se promenant , ou même que les juges puissent être , sans péril , aussi ignorans que dans le temps de la chevalerie. Comme nous ne pouvons aujourd'hui réduire notre code à cette simplicité primitive, qui dispensoit les juges de savoir lire , & nous remettre *in statu quo*, il faut laisser aux législatures suivantes le temps d'abrégér assez le code , pour que la justice dans un carrosse ou dans un bateau

puisse faire le tour des quatre-vingt-trois départemens, & en quatre-vingts trois jours expédier la revue générale des plaideurs.

Les autres ont envisagé la question sous des rapports différens, & ont conclu de même, que la justice rendue par des tribunaux sédentaires seroit plus expéditive, plus commode. On a répondu à l'induction tirée de l'Amérique, que l'exemple de ce continent, où d'immenses plantations sont répandues autour d'une seule ville, à une grande distance d'elle, ne sauroit avoir d'application à un pays où la population est aussi rapprochée, où les villes & les campagnes se touchent d'aussi près qu'en France. On a représenté que les chevauchées des intendans offroient assez bien le modele de ces juges ambulans : Et voyez, disoit M. Garat, comme il les accréditent ! Enfin, on a cité le mot fameux d'*Alfred*, surnommé *le Grand*, que la justice est la dette des rois ; qu'ils ne la doivent pas seulement dans un certain temps de l'année ; que c'est une dette de tous les jours, & qu'ils la doivent à la porte de chacun de leurs sujets. Qu'on ne devoit point faire attendre à l'opprimé les juges, comme autrefois les chevaliers errans.

M. Chabroud fut accablé de plaisanteries assez mauvaises dans toute cette séance. » Vous travest-

tissez les juges , lui disoit M. Prugnon , en coureurs & en jockeys. Ceci étoit plus sensé. La présence des tribunaux est une justice anticipée ; c'est en leur absence que l'iniquité se permet les vexations qu'elle espere devoir rester impunies. La justice est une espece de providence ; c'est pour cela qu'il lui faut un temple. Ne dégradons pas ses pontifes (il étoit facile de voir que dans l'Assemblée nombre de gens aspireroient à être pontifes). La lampe du juge qui travaille pour le public doit être allumée long-temps avant celle de l'artisan , qui ne travaille que pour lui-même ; elle doit être allumée pour débrouiller des affaires , & non pour courir la poste. Les grands chemins les retiendront plus long-temps que les grandes causes : le juge doit , suivant l'expression de Montesquieu , trouver le travail après le travail ; ici il ne trouve que la course après la course. Le juge ne doit connoître que l'audience & son cabinet « (ces lieux communs sont fort beaux ; mais la nature n'a pas fait les hommes pour l'audience & le cabinet , & le mieux seroit qu'il n'y eût ni cabinet ni audience.)

M. Tronchet se leva , & enchérit sur les mauvaises plaisanteries des juges postillons. Bientôt revenu a lui-même & au genre démonstratif , il établit que l'ambulance des juges ne rendroit pas l'accès

de la justice plus facile ni moins dispendieux, puisque les formes resteroient les mêmes (& voilà le mal). Je l'avoue, disoit-il, il faut arracher les plaideurs des mains avides des avocats, & des praticiens qui s'engraissent du sang des peuples, & le font couler comme l'encre : mais ce n'est pas dans les tribunaux ambulans que vous trouverez le remede. Où il a foudroyé M. Chabroud, c'est lorsque passant en revue tout ce qu'un juge doit faire pour s'instruire, les méditations profondes auxquelles il doit se livrer, et ouvrant l'immense bibliothèque des avocats, il a évoqué les ombres de Cujas & de Barthole ; il lui a demandé où ces juges trouveroient le temps de boire cette mer de science ; si ces énormes in-folio pourroient seulement entrer dans la chaise de poste sans la briser. Il a fait une sortie avec fureur contre ceux qui vouloient brûler ses livres ; il a juré de ne jamais s'en séparer. Il avoit fait une peinture si vive des études auxquelles un juge devoit se livrer ; il avoit tellement cloué le malheureux jurisconsulte sur ses in-folio, comme Prométhée sur le rocher, que l'Assemblée nationale, qui en avoit frémi, auroit bien dû proscrire cette profession, comme anti-physique, & la réserver pour le supplice des galériens.

Ces déclamations n'ont point empêché M.

Thouret de lui soutenir qu'on pouvoit juger en se promenant, ou au pied d'un chêne, comme Louis IX. En conséquence il votoit, ainsi que M. Goupil, pour un tribunal mixte, composé de juges moitié sédentaires & moitié ambulans ; & j'ai vu le moment où nous allions avoir aussi des juges à pied & à cheval.

L'ambulance, croit de son côté M. Chabroud, ne dégrade pas les juges ; elle n'a point dégradé le fondateur de la religion salariée, & les juges auront cette ressemblance avec un Dieu qui fut ambulans toute sa vie, *Pertransibat. benefaciendo.*

L'honneur de clore ces débats étoit réservé à Panurge, oui, Panurge lui-même ; & pourquoi n'auroit-il pu paroître un moment à la tribune d'une nation aussi gaie que la nôtre ? Henri IV chantoit bien dans son conseil, témoin cette ronde qu'il dançoit avec ses trois ministres :

N. . . Brulard & Villeroy

Sont trois cocus, ce dit le roi.

Panurge monta donc à la tribune ; & ne voulant point céder en fine plaisanterie à M. Tronchet, il parodia l'ouverture de l'isle des Lanternes.

Les voyages sont à la mode ;
 On veut juger en voyageant :
 Moi je suis une autre méthode,
 Et j'aime à dormir en jugeant.

M. Bentham , un des meilleurs jurisconsultes que possède actuellement l'Angleterre , plus méthodique & plus philosophique que Blackstone , étoit de l'avis de M. Chabroud. Il improuvoit les juges stationnaires & à poste fixe ; il avoit adressé à l'Assemblée nationale cent exemplaires d'un ouvrage qu'il avoit composé & publié exprès pour elle : il lui avoit proposé un plan d'ordre judiciaire rempli d'excellentes vues ; mais , frappé du bon sens de Panurge , il a retiré sa motion & ses exemplaires , & le décret de l'immobilité des tribunaux passa à la presque unanimité.

Les aristocrates disent que si les avocats de l'Assemblée nationale n'ont pas sauvé la chose publique , du moins ils ont sauvé la profession. Je ne fais pourtant si l'on pouvoit décréter rien de plus sage , *quant à présent*. Le corps politique étoit couvert d'ulceres ; mais étoit-il prudent d'appliquer à tous la pierre infernale ? *Il faut donner du temps au temps* , dit un proverbe de la sagesse espagnole. Et c'est le cas d'appliquer l'épigramme de Rousseau : *Sanabilibus uedemur morbis* ;

comme Fox vient de le dire très-bien dans le parlement d'Angleterre, aux défenseurs de la traite des noirs qui citoient le décret de l'Assemblée nationale de France. « L'Assemblée nationale entourée de tant de décombres, de tant d'ennemis qui la menacent, ne peut guérir tous les abus à la fois, ce ne peut être que l'ouvrage de la paix ». Dans une matière si importante, nous donnerons à l'ordinaire prochain la suite de nos réflexions sur la suite des décrets sur l'ordre judiciaire. On présume bien que nous n'oublierons pas ce beau décret, rendu presque sans discussion & à l'unanimité, que les *juges seront élus par le peuple*, sans que puisse y mettre son nez le pouvoir exécutif.

Pardon, Messieurs de la municipalité de Saint-Omer, si j'ai méconnu votre patriotisme. Je viens de lire avec édification les deux extraits des 7 mars & 23 avril, du registre du conseil général de votre commune, & le jugement des maire & officiers municipaux de Saint-Omer du 19 avril, contre l'évêque de Blois. La religion de notre lanterne a été surprise indignement sur votre compte, & nous avons interdit pour six mois notre substitut infidèle. Que j'aime votre délibé-

ration du 7 mars, par laquelle vous chargez le procureur de la commune de faire des recherches pour découvrir & déconcerter les manœuvres aristocratiques, & de poursuivre, selon la rigueur des ordonnances, les attentats qui pourroient être faits aux droits de l'homme & du citoyen, &c. Mais c'est votre délibération du 23 avril, qui prouve combien il est faux que nous ayons à craindre la superstition du fanatisme des provinces belgiques : ce n'est point le département du Nord, ce sont ceux du Midi, c'est le Languedoc qui est au nord de la raison. Le vu de votre délibération sur le décret du 13 avril, contre lequel ont protesté les calotins, est admirable, & je ne puis me refuser au plaisir de donner à mes lecteurs une idée de vos lumières & de votre philosophie. » L'Assemblée délibérant dans la maison commune, &c... *considérant* que ce n'est point sur les biens périssables de la terre que le divin instituteur de la religion catholique a fondé son église; que c'est au sein de la pauvreté qu'il est né; qu'il a défendu à ses apôtres la possession des richesses, en leur disant : « Donnez gratis ce que vous avez reçu » gratis; vous n'aurez ni or ni argent; je n'en ai » point moi, & le serviteur n'est point au-dessus » du maître; je vous envoie sans le sou, comme

» mon pere m'a envoyé; vous ne vous mettez
 » point en peine du lendemain, vous ne ferez point
 » provision de deux habits; pour nourriture vous
 » prendrez ce que vous trouverez : Si quelque
 » ville refuse de vous loger, vous passerez tran-
 » quillement & sans aigreur à une autre; si quel-
 » qu'un vous dispute votre tunique, vous céderez
 » même votre manteau. « *Considérant* que dans
 les premiers siècles de l'église, il n'y avoit pour
 la subsistance des ministres que des offrandes; que
 les évêques, pour ne s'occuper que des choses
 spirituelles, se sont déchargés de l'administration
 des biens temporels, sur des économes qui ont
 été institués par ordonnance du concile de Cal-
 cédoine; que les deniers de la bourse com-
 mune se distribuoient au clergé & aux pauvres;
 que les clercs externes, qui ne vivoient pas dans
 la communauté ecclésiastique, dans le cloître,
 recevoient par mois ou par semaine ce qui étoit
 nécessaire à leur subsistance; que les moines,
 laïques dans leur institution, vivoient autrefois
 du travail des mains; *considérant* que les pré-
 ceptes évangéliques de la nature incontestable des
 biens ecclésiastiques, & en général de tous biens
 de communauté, confrérie, il résulte qu'en droit
 ces sociétés ne peuvent être qu'usufruitières;
 (à proprement parler, il ne peut exister une

véritable propriété sur la terre , puisque tout y est mortel , & que rien n'exclut l'idée de propriété comme la mort. Il n'y a donc de propriétaire proprement dit, que Dieu, le créateur, qui a laissé l'usage, l'usufruit viager à tout ce qui respire. C'est un principe des plus évidens qu'il ne peut y avoir de propriété que dans ce qui ne meurt point. Cependant, comme un pere semble ne point mourir, mais revivre dans ses enfans, les enfans ont une *quasi*-propriété. La même raison milite pour les collatéraux. Il n'en est pas ainsi des propriétés des *communautés*, de ce que les anciens appeloient des *collèges*, familles éternelles, qui se perpétuant sans les douleurs de l'enfantement, n'ont qu'une hérédité, qu'une continuité fictive. La quasi - propriété de leurs biens ne peut qu'appartenir à la nation, qui ne meurt point; elles ne peuvent avoir que l'usufruit); *considérant* qu'ils ne peuvent avoir le bénéfice qu'avec la charge dont il est le prix; que ce prix est borné à leur étroit nécessaire, le surplus appartenant aux pauvres, selon la regle de leur grand apôtre, *habentes victum & vestitum contenti sumus*, ayant du pain & des culottes, nous devons être contents, &c. &c. Ainsi du pain & des culottes à l'abbé de S. Bertin, & non point 200 mille livres de rente.

A MM. Goury de Terre-neuve, sapeur de la milice nationale, à Rennes, & M. Thibaudeau, le jeune, avocat à Poitiers. Le procureur général de la lanterne, Salut :

Les différentes lettres de mes chers compatriotes, qui demandent au procureur général des provisions de substitut expédiées en notre chancellerie, & revêtues du grand seau de la lanterne, m'obligent de répondre une fois à toutes ces lettres honorables; je ne puis pas dire, mes chers substituts, Je vous envoie comme mon pere m'a envoyé : je n'ai été envoyé par personne, & le procureur-général de la lanterne est incréé comme Dieu même. Je me suis fabriqué mes provisions, le 12 juillet, d'après ces mots du consul dans les dangers de la république, *Videte ne quid respublica detrimenti capiat*, d'après ces mots de notre général : *L'insurrection & la lanterne sont les plus saints des devoirs*. Je me ferai toujours gloire d'être votre ancien ; mais depuis la suppression du droit d'aînesse, la fraternité ne me permet plus de vous donner le titre de substitut : je laisse aux procureurs-généraux des cours aristocrates, ces distinctions de prééminence & d'infériorité, ces titres de procureur-général & de substitut

substitut : il n'y a point de supériorité entre les lanternes ; une lanterne s'allume à une autre lanterne, & toutes répandent la même lumière. Vous donc, M. Goury de Terre-neuve à Rennes, & vous, M. Thibaudeau à Poitiers, qui me demandez des provisions trop modestes de substitut, je vous fais non pas substitués, mais procureurs-généraux, & je vous envoie non-seulement la ceinture noire, comme fit la femme du roi à l'avocat-général le jeune & beau Sechelle, en le nommant avocat-général ; je vous envoie les faisceaux & les 24 haches de la dictature, & je vous remets la plénitude de ma toute-puissance & autorité requisitoriale, pour conclure à peine afflictive, voire à la lanterne si le cas y échet, contre les calotins & aristocrates du département. En vous conférant cette grande dignité, je ne dois pas vous dissimuler les désagrémens du parquet.

Attendez-vous à être calomnié indignement, & tous les jours. L'on dira, que vous êtes un procureur-général famélique, & que vous ne faites si exactement le devoir de votre charge qu'en considération des épices : l'un dira que vous êtes vendu à M. d'Orléans, un autre que c'est à M. de la Fayette ; un autre que c'est à Mirabeau, & même à M. Bailly : en vain votre vie aura été toute

publique, en vain vous la livrerez toute entière à la médisance, en vain vous aurez habité le barreau : on vous soutiendra que vous étiez *commis de bureau* que vous faisiez de la *ronde*, quoiqu'il n'y ait personne en état de déchiffrer votre écriture illisible, & que vous avez été *chassé* de ce bureau. Non, dira Peltier, je l'ai connu, il n'avoit pas assez d'esprit pour faire comme moi une banqueroute de 600 mille livres, & pour gagner 50 mille écus à la martingale ; mais avant d'être journaliste il assassinoit sur les grandes routes.

Ce féroce écrivain,

Il faut, qu'il assassine, ou qu'il creve de faim.

Vous entendrez à vos oreilles : C'est un homme qui ne peut manquer d'être pendu ; il appelle la reine, *la femme du roi* ; un prince du sang, *soldat citoyen*, & un maréchal de France, *faquin*. D'autres craignant d'attendre trop longtemps le retour du despotisme, feront courir le bruit qu'on vous a assassiné. Le portier vous dira qu'il est venu trente personnes s'informer si les coups de couteau que vous avez reçus le matin sont mortels. Vous aurez sur les bras, & Sanson le boudreau, & Frontâne le poète, & Mirabeau cadet le prophète, qui vous prédira une fin tragique & prochaine.

Chers collègues, il ne faut pas pourtant vous effrayer trop de cette peinture, & me renvoyer mes provisions : l'amitié sera encore pour vous plus ardente que la haine ; à la calomnie vous opposerez les témoignages les plus flatteurs, les lettres les plus encourageantes, les plus atterrissantes, les plus enivrantes, que vous recevrez de toute part, & des citoyens, & des gardes nationales, & des municipalités. Tous les patriotes, tous les gens de bien, tous les philosophes, & ceux que le néant des plaisirs a ramenés à la philanthropie, à l'égalité, qui ont compris que la félicité n'est point dans les jouissances exclusives, & dans les privations d'autrui ; & ceux qui n'ont pas eu besoin de cette expérience, & qui n'auroient pas voulu du bonheur aux dépens de celui de leurs semblables, vous remercieront de n'avoir cessé d'appeler les citoyens aux armes & à la liberté. Ils vous ferreront contre leur cœur ; en vous écrivant, ils vous salueront leur camarade, leur cher compatriote, leur frère, leur ami ; & à la chaleur de leurs expressions, à la vivacité, aux transports de leur amitié, vous croirez que c'est réellement un frère qui vous écrit. Vous recevrez des lettres si affectueuses, si fraternelles, de Marseille, de Fréjus, de Nantes, de Rennes, de Saint-Malo, de Dunkerque, d'Hesdin sur-tout,

&c. &c. que vous ne pourrez quelquefois retenir vos larmes, & que vous vous écrierez : Ah ! malheureux , il n'y a donc point d'immortalité & de récompense dans une autre vie pour les patriotes , puisque l'homme de bien , le bon citoyen est payé par des plaisirs si vifs dans celle-ci !

Telles sont , mes chers & dignes collègues , les instructions que je vous devois ; il ne me reste plus qu'à vous installer , à vous prier de me continuer votre correspondance , & d'élever la gloire des lanternes de Rennes & de Poitiers , au-dessus de celle de la lanterne parisienne.

La ville de Rouen offre de prendre part pour trois millions dans l'acquisition des biens ecclésiastiques ; la petite ville de Panat en Bourbonnois demande d'y participer pour 500,000 liv. ; Nantes a fait sa soumission pour huit millions , Saumur pour treize , Angers pour dix , Rouen pour trente , Paris pour soixante-dix. Rien ne désole le clergé comme de voir que lui seul a fait banqueroute ,

Et ses biens en décrets sur tous les murs écrits ,
De sa déroute illustre enchanter tout Paris.

De Rennes 26 avril.

Le public dénonça samedi 24 avril à la municipalité, un complot de prêtres, moitié de villes & moitié des champs : sous le prétexte d'une retraite au grand séminaire, maison de fanatisme & d'aristocratie, les hypocrites avoient tenu des conciliabules secrets, pour engager les dévots & dévotes du pays dans leur parti, & leur faire adopter une adresse à l'Assemblée nationale, que le clergé appelle toujours *états-généraux*. Le François, prêtre habitué de Saint-Sauveur; le Barbier, recteur de cette paroisse; le principal du college; Milleau, professeur, tous les quatre farcis d'aristocratie; Colin de la Biochaye, abbé de Bonrepos & chanoine; Fajoles, chanoine; du Cosquer, recteur d'Amanlis; le Forestier, directeur de la maison de Koguz (gouffre où s'engloutissoit l'or de la province, pour alimenter, pensionner & donner une éducation maussade aux rejetons des ci-devant soi-disant nobles), & Forçant, recteur de Saint-Etienne, tous les cinq enragés contre la révolution, en qualité de prêtres & de ci-devant nobles, sont les principaux figurans de cette scene : c'est chez ce dernier qu'on a pris les conjurés en flagrant délit. Il signe &

& se croit toujours syndic du clergé. Il est décrété d'ajournement, & l'affaire se poursuit vigoureusement. Rennes est indigné de la conduite de ces misérables ; le fanatisme n'y produira pas plus d'effet que l'aristocratie. Nos jeunes gens ont monté la garde chez Forçant ; nos canonniers se multiplient & veillent avec une ardeur incroyable. Il n'y a point d'ennemi de la révolution qui ne pâlisse à l'aspect de leurs grands bonnets noirs ; & si l'on se porte à punir les coupables de cette machination , c'est plutôt pour l'exemple & la justice , que par la crainte que leurs mouvemens inspirent.

D'honnêtes prêtres ont déposé contre l'assemblée où l'on a voulu leur faire adopter & signer le libelle , & font imprimer leur protestation de foi aux décrets.

En dépit de la fureur monacale & de la zélétipie de nos fanatiques , le peuple est tranquille , & commence à prendre des idées philosophiques.

Par-tout le fanatisme & les stratagèmes religieux de la quinzaine de Pâques ont échoué. On brûle de tous côtés les mandemens de l'évêque de Blois ; l'évêque de Tournai vient de demander pardon à l'Assemblée nationale. Là ci - devant

prince Ferdinand-Maximilien-Meriadec de Rohan-Guéméné, archevêque de Cambrai, pressentant la portion congrue qui le menace en France, intrigue à Liege pour se faire nommer coadjuteur. A en juger d'après une lettre que j'ai reçue de Liege, il ne gagnera pas long-temps au change. (Cet aristocrate, dit une feuille de Flandres, *l'Abeille patriote*, a vexé & vexe encore son diocèse, & sur-tout la châtellenie du Cateau-Cambresis. Depuis le cardinal Dubois, aucune ville au monde n'a été si malheureuse que Cambrai en évêques. Celui-ci a fait assassiner deux particuliers, dont l'un est mort sur la place, & avoit reçu dix-sept coups de fusil, & l'autre a eu les jambes cassées. Cet apôtre marche sur les traces du feu tyran Choiseuil, son prédécesseur, qui, abusant de l'autorité d'un frere alors roi à Versailles, s'étoit arrogé le droit de mettre un impôt à son profit sur les habitans du Cambresis. A son exemple, l'archicalotin actuel vient d'en mettre un sur les hommes & sur les chevaux du diocèse.) Mais c'est à Toulouse que le fanatisme a essayé toutes ses forces, & a voulu se mesurer avec le patriotisme; lutte inégale, qui n'a pas été longue : la liberté a triomphé; c'est contre la liberté que les portes de l'enfer ne prévaudront point. Voici quelques détails.

Le nommé Barbazan, calotin, digne grand-vicaire de l'archicalotin de Toulouse, cet aristocrate que nous avons vu dernièrement chassé des capucins, qui lui fermerent la porte sur le nez, avoit répandu dans la ville un écrit dans lequel, sous prétexte d'adresser des remontrances à l'Assemblée nationale, il avoit convoqué des assemblées de chapitres, de communautés, de corporations, à l'effet de rédiger une adresse qui demandât le privilège exclusif de faire des processions & des prières pour la religion catholique & la conservation des moines. Les assemblées eurent lieu les 18, 19 & 20 avril, aux augustins : on avoit fait venir un jésuite, un fameux prédicateur, pour haranguer avec véhémence les pénitens bleus, les blancs, les gris & les noirs. Ce grand prédicateur, qui souleva pendant trois jours les flots de son auditoire, le croiroit-on ? c'étoit Dubarry le roué, ce Dubarry dont la moins mauvaise réputation fut, sous le dernier Sardanapale, d'être un des plus insignes larrons que le trésor public ait jamais eus. C'étoit là le nouveau S. Dominique qui prêchoit la croisade aux Toulousains ; c'étoit lui qui craignoit pour les vierges saintes le souffle impur du monde profane, & qui vouloit qu'on laissât les grilles entre elles & le siècle.

Voilà

Voilà donc quels vengeurs se levent pour ta cause ;
 Grand Dieu ! les Dubarry , les J. F. Maury ,
 Tous les mouchards , sans doute , & les catins aussi.

Cet homme de Dieu , en déplorant les plaies faites à la religion , avoit tiré son mouchoir pour essuyer ses larmes : cette comédie avoit tellement indigné , que les patriotes qui étoient dans l'auditoire , le firent descendre assez brutalement. L'orateur chassé des Augustins , le lendemain recommença ses prédications apostoliques à la sénéchaussée , le surlendemain à la salle des jeux floraux. Cette séance fut des plus orageuses , & pensa devenir l'occasion d'un carnage. Dubarry voyant que sa dévotion pour J. C. ne faisoit point son effet , imagina qu'on croiroit plus à sa dévotion pour Louis XVI , & que le rôle d'Antoine lui réussiroit mieux que celui d'un curé de Saint-Sulpice. Voulant copier une scène de la mort de César , il avoit caché le buste du roi , pour préparer un grand mouvement. Ce buste a été découvert par des patriotes , qui , parodiant à leur tour une scène d'Athalie , ont tiré leur sabre , crié vive le roi , & exigé le serment civique du prédicateur. Notre homme avoit appelé cette fois main-forte ; soixante soldats de la légion d'Aspe se sont levés de leur embuscade : il y a eu un combat où heureusement au

cun des coups de fusil n'a blessé personne. On menaçoit d'exterminer cette légion d'Aspe, toute composée de robins, ennemis de la révolution. La conduite ferme & sage de la municipalité a arrêté les progrès du mal, & lui a mérité des remerciemens & un décret des plus honorables. Le 21, les municipaux firent afficher une proclamation pour défendre provisoirement de semblables assemblées, sous peine de désobéissance, & avec menace du drapeau rouge, jusqu'à ce qu'il en eût été référé à l'Assemblée nationale. Rien de plus incendiaire que les oraisons aux saints protecteurs du pays, qu'on avoit répandues avec profusion parmi le peuple, pour préparer les âmes à recevoir le grain de la parole de Dieu que devoit semer le fameux Dubarry, l'illustre ami du prince. L'oraison à Saint Roch entre autres est très-aristocratique : j'observe, en passant, que l'origine du culte de certains saints est remarquable. Les boiteux *claudi* s'adressent à S. Claude ; ceux qui ont la teigne, à S. Aignan ; ceux qui ont des clous, à S. Cloud ; ceux qui ont des écrouelles ou mal au cou, à S. Marcou ; les aveugles, à S. Clair ; les cordonniers, ainsi nommés des cors qu'ils donnent aux pieds, à S. Crepin, à *Crepidá* ; les libraires, à S. Jean-Porte-latine, qu'ils prennent pour un domestique

de libraire qui portoit du latin , *S. Jean porte-latin*. En Provence , comme on appelle une cuve *la tine* , les tonneliers revendiquent *S. Jean* pour un des leurs ; *S. Jean porte-la-tine* , & ils en font leur patron. Les meuniers ont *S. Vaast* , pour que le moulin aille ; les faiseurs d'éperons ont pris *S. Gilles* ; & les femmes qui ont de mauvais maris , s'adressent à *Sainte-Rabboni* , pour qu'elle les rabonnisse.

V A R I É T É S.

A N N O N C E.

On va donner aux *grands danseurs du roi* une comédie en deux actes , qui ne peut pas manquer d'attirer une grande influence : elle a pour titre *J. F. Maury*. On en a retenu ces vers à une lecture.

M A U R Y.

Ah! j'ai bien du chagrin!

R O S A L I E.

Qu'as-tu donc , petit cœur ?

M A U R Y.

Un décret, ce matin.....

R O S A L I E.

Un décret..... achevez.

(508)

M A U R Y,

Pour prix de nos services,
Vient de nous dépouiller de tous nos bénéfices.

R O S A L I E.

O ciel!... à ce malheur qui se fût attendu!

M A U R Y.

De l'éloquence en vain j'ai déployé les charmes,
A tous les bons curés fait répandre des larmes,
Cité commentateurs, & docteurs, & r bins,
Il a failu céder le champ aux jacobins.

R O S A L I E.

..... C' est un vol, ce me semble;
Et comment pourrons-nous déformais vivre ensemble?

M A U R Y.

Tu ne dois sur ce point avoir aucun souci;
A Marfeillette j'ai quelque bien, Dieu merci;
Et mon pe e n'est pas, comme moi, sans ressource:
Je connois bien des gens qui m'ouvriront leur bourse.

R O S A L I E.

Je crains de vous... fâcher, de vous mettre en courroux;
Il faut cesser, l'abbé, tout commerce entre nous.

M A U R I.

O ciel!... qu'ai-je entendu?

R O S A L I E.

Monseigneur, la conscience :

Il est temps, il faut rompre une telle alliance.
L'abbé, le croiriez-vous ? au milieu des plaïrs,
Lorsqu'en brûlans transports s'exprimoit votre flamme,
Je conservois alors dans le fond de mon ame
Un certain déplaisir, une secrète horreur,
D'enfoncer dans le crime un saint prédicateur.
Vos sermons sont si beaux !

M A U R Y.

Vas, dis en d'autres termes
Que tu ne m'as aimé que pour mes huit cents fermes.
Inhumain ! barbare !

.....

M A U R Y , avec une redingotte de garde-nationale.

Ah ! Messieurs, sauvez-vous ; la terrible lanterne...

.....

LE VICOMTE DE MIRABEAU.

On n'est plus à ces jours où, par doux passe-temps,
Le peuple de Paris coupoit la tête aux gens.
Rassurez - vous ; pour moi, je vais à la cuisine
Voir si certain gigot commence à prendre mine.

.....

Courage, mes enfans ! tâchez de me servir,
Non pas comme un bourgeois à la figure plate,
Mais comme un gentilhomme, un brave aristocrate.
Je vous ferai passer six flacons de Bordeaux :
Mettez par-là la tourte avec les fricandeaux.
Garnissez ce lieu-ci de cette matelotte.
Le petit marmouzet a gâé ma culotte.

(510)

Pour qu'il n'arrive plus un semblable malheur ,
Et montrer que je tiens la cuisine en honneur ,
Je m'en vais , mes enfans , endofter le costume.
Otons le bel habit & le castor à plume ;
Donnez le tablier , le bonnet de coton ;
Eh bien ! n'ai-jé pas l'ait d'un bon gros matmiton ?

GRIGNOLET.

Bien mieux que nous cent fois.

BRIOCHET.

Monsieur , e'est à merveille.

GRIGNOLET.

Mettez donc le bonnet un peu plus sur l'oreille.

Enfin , nous avons la liste authentique des aristocrates , dans la collection des signatures apposées au bas de la déclaration des capucins sur le décret du 13 avril. C'est une collection précieuse pour les journalistes & pour la nation , qui combat maintenant ses ennemis. Pour moi , procureur-général de la lanterne , j'aurai toujours ce tableau dans mon parquet ; je ne craindrai plus de faire des jugemens téméraires , & de compromettre des députés honnêtes , lorsque l'inviolabilité des députés aura cessé avec la législation , & que nos conclusions à la lanterne ne seront plus prématurées.

*Note remise à M. le Comte DE MONTMORIN,
par M. l'Ambassadeur d'Espagne.*

Le procureur-général de la lanterne, après avoir eu le bourreau pour partie adverse, doit être bien sûr d'avoir maintenant en face un colonel, un ambassadeur d'Espagne, un ministre. J'aurai occasion de répondre, au n°. prochain, au cadet Mirabeau, à Baptiste Montmorin & à don Fernand Nunez, comte par-delà les monts.

Lettre à l'Auteur.

Monsieur, vous avez peut-être eu des raisons particulières pour ne point encore placer dans vos révolutions *la Mort de Joseph II*, comme vous me l'aviez promis; mais les vers pour mettre au bas du portrait de M. de la Fayette, que je vous avois prié d'y insérer, ne pouvoient-ils donc pas y figurer aussi-bien que ceux destinés au même usage que je viens d'y voir?

Le poème sur Joseph II est de moi; voilà pourquoi je n'insiste pas pour vous presser d'en faire usage; mais les vers à M. de la Fayette sont de mon mari, & je ne puis renoncer à la

fatisfaction de lui procurer une surprise agréable ,
en les voyant dans voire ouvrage.

Enfin , Monsieur , vous me l'avez promis , &
la promesse d'un procureur-général de la lanterne
doit être sacrée.

Je suis , &c. D E S M A R E S T .

Vers à mettre au bas du portrait de Monsieur
D E L A F A Y E T T E .

Ce guerrier philosophe , ami de Washington ,
Joint au cœur de César le vertus de Caton :
Des héros citoyens , c'est le parfait modele ;
A la patrie , au trône , il fait être fidele.
Eloquent & sensible , il a part à ces lois
Qui vont placer LOUIS au rang des plus grand rois.

Par M. DESMAREST.

E R R A T A .

Les faits énoncés dans notre n°. 22 sur la
mere S. Clément , ne sont pas entierement exacts
Nous avons reçu une lettre de la sœur S. Do-
minique , qui prouve que ces dames entendent
raillerie , & que la patience avec les malades
les a accoutumées à en avoir avec les journa-
listes. » Au demeurant , si nous faisons tant de bruit
dans votre parquet , contre les calotins & pour
les religieuses , c'est que , sauf l'exception , nous
avons

avons observé qu'en général dans les familles, c'étoit le libertinage, la paresse, l'ambition, l'incapacité, l'ignorance, l'athéisme, qui prenoit la calotte; tandis que c'étoit presque toujours la douceur, la résignation, la philosophie, l'esprit, le courage, la sensibilité, qui se voiloit d'une guimpe, & se retiroit du monde, qui avoit besoin de leur exemple ».

M. Brouffonet m'écrit aussi, qu'à tort j'ai inculqué M. Estore, d'être l'auteur de l'adresse de la garde-nationale de Montpellier. C'est une querelle à vider avec M. Carra, homme d'honneur, dont j'ai copié mon récit, à qui je vole ses nouvelles & ses tournures quelquefois, & dont je suis la foi jusqu'à l'inscription de faux.

L'homme qui a le plus à se plaindre de la témérité de nos jugemens, c'est M. l'abbé Roy, que j'ai étrangement défiguré dans la *France libre* & la *Lanterne*, & que j'ai encore balaféré dans ce journal. Voici sa lettre à ce sujet.

MONSIEUR,

Si les maux que d'injustes & ignorantes préventions m'ont causés sont des crimes, je suis criminel. Vous conviendrez, néanmoins, que ces prétendus crimes ne méritoient point ce que

vous avez dit de moi dans la note des pages 328 & 329 du n°. 7 de vos Révolutions de France & de Brabant.

J'attends, Monsieur, de votre amour pour la vérité, & de votre zele pour un de vos confreres, l'errata convenable à cette note. Voyez la différence malheureuse qui régnoit entre nous: lorsqu'à mon insu vous écriviez tant de mal de moi, je faisois en votre absence l'éloge de vos talens & de votre patriotisme; je vous défendois contre vos ennemis: je le ferois encore.

J'ai l'honneur d'être avec une estime particulière, &c.

Signé l'abbé ROY.

On trouve chez Laurans junior, la lettre de M. l'abbé Roy à M. Bailly, & la vérité dévoilée. Ces deux pieces nous ont paru le justifier sur l'émeute du faubourg Saint - Antoine, & devoir suspendre, du moins, le jugement du public sur les autres chefs. Le Modérateur s'est montré trop difficile en apologies, lorsqu'il n'a pas été content de celle de l'abbé Roy; lui qui a absous Favras à pur & à plein sur la fienne. Mais aussi, peut-on demander à l'abbé Roy, pourquoi laisser l'erreur s'invétérer & s'enraciner si longtemps?

Le district des Cordeliers vient de publier une proclamation qui lui fait infiniment d'honneur, & qui déjoue les combinaisons des aristocrates; elle a été rédigée par M. de Chénier, auteur de la tragédie de Charles IX.

PROCLAMATION.

» L'assemblée générale du district des cordeliers, calomniée dans ses principes par les ennemis de la chose publique, croit se devoir à elle-même de repousser ces attaques de la manière la plus authentique. En conséquence, fidele au serment civique, qu'elle a prêté solennellement, & qu'elle scelleroit même de son sang, elle déclare que son opinion est qu'on doit regarder comme infâme & traître à la patrie, tout citoyen ou toute Assemblée de citoyens qui refuse d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale, ou qui se permet des protestations contre un seul de ses décrets?

Arrêté en outre, que la présente proclamation sera imprimée, affichée, & envoyée aux 59 autres districts. DANTON, *Président.* »

Pareil arrêté a été pris à l'assemblée des électeurs du département, & l'impression en a été ordonnée, ainsi que des fameuses protestations

du chapitre de Chartres. On en fera passer un exemplaire aussi-tôt qu'il paroîtra.

Arrêtés des différentes sections qui composent la commune de la ville & faubourgs de Chartres, relativement aux protestations faites par le chapitre de l'église de Chartres, contre les décrets de l'Assemblée nationale. Extrait du procès-verbal de l'assemblée primaire de la ville de Chartres, district des cordeliers, tenue pour la nomination des électeurs, du 26 Avril 1790.

A l'instant où l'appel nominal venoit d'être fait, est entré M. Courtier de la Barrerie, procureur de la commune; lequel a dit, que d'après la sommation qu'il a fait faire samedi dernier, sur l'autorisation du conseil général de la commune, au sieur Haverdin, secrétaire du chapitre de Chartres, de lui délivrer copie de l'acte de protestation faite par ledit chapitre, le 31 de ce mois, contre différens décrets de l'Assemblée nationale, ledit sieur Haverdin lui avoit remis ce jourd'hui une copie de cette protestation, dont il a à l'instant fait lecture; après quoi ledit sieur procureur de la commune a conclu à ce qu'aucun chanoine, s'il s'en présentoit en l'assemblée de ce district, ne soit admis au serment civique

& aux droits de citoyen actif, qu'il n'ait rétracté & désavoué la protestation dont il s'agit, comme attentoire aux décrets de l'Assemblée nationale.

La lecture de cette protestation a excité l'indignation de l'assemblée, qui a manifesté l'improbation la plus formelle de la conduite du chapitre.

Sur ce plusieurs membres de ce district ont observé que chaque citoyen actif avoit deux droits distincts, celui d'élire & d'être élu ; que le droit d'élire ne pouvoit s'exercer qu'en se présentant dans les districts.

Que pour priver de cet avantage les auteurs de l'acte capitulaire, il suffisoit en effet d'exiger qu'aucun des membres du chapitre ne fût reçu dans les districts qu'après avoir abdiqué les maximes fausses & odieuses qui ont dicté ledit acte capitulaire ; mais que pour les priver du droit d'être élus, cette précaution n'étoit pas suffisante.

Que dans ces circonstances, il paroïssoit convenable de faire, à la requête du procureur de la commune de cette ville, une sommation aux sieurs du chapitre, de déclarer le nom de ceux d'entre eux, qui, par leur signature (si les chanoines sont dans l'usage de signer les actes capitulaires) ou par leur présence, auroient concouru

audit acte capitulaire ; les citoyens de ce district entendant, par provision, priver de tous les droits de citoyen actif, tous ceux desdits sieurs du chapitre qui ont concouru audit acte.

Qu'enfin, cette sommation doit contenir la déclaration auxdits sieurs du chapitre, que faute par eux de répondre à l'instant à ladite sommation, lesdits citoyens actifs regarderoient tous les membres dudit chapitre, (à l'exception de M. l'abbé Sieyes, cruellement outragé dans cet acte capitulaire) comme auteurs de ces protestations, & comme tels, les déclareroient tous, par provision & sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale, déchus de tous droits de citoyens actifs, & conséquemment du droit d'élire & d'être élus en la présente assemblée.

La motion mise en délibération, l'assemblée justement indignée & scandalisée des maximes consignées en l'acte capitulaire dont il lui a été fait lecture, a arrêté, conformément à l'amendement ci-dessus, que sommation seroit faite à la requête du procureur de la commune, aux sieurs du chapitre, de déclarer à l'instant les coopérateurs & auteurs de l'acte capitulaire dont il s'agit, avec déclaration que faute de répondre sur le champ à ladite sommation, tous les membres indistinctement dudit chapitre, à l'except-

tion du vertueux & patriote abbé Sieyes, serbient regardés comme auteurs dudit acte capitulaire, & comme tels, privés par provision, jusqu'à rétractation & jusqu'à prestation du serment civique, des droits de citoyens actifs, & conséquemment, du droit d'élire & d'être élus.

L'Assemblée a en outre arrêté que le présent seroit communiqué aux autres districts de cette ville.

A D H É S I O N S.

P A R trois arrêtés du même jour 26 avril 1790, des districts du Palais, des Jacobins & de S. Pere, les Assemblées de ces districts ont adhéré à celui du district des Cordeliers.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée du district des Cordeliers de ladite ville de Chartres, du 30 avril 1790.

Sur le rapport fait par deux députés de la section du palais, que la sommation faite au chapitre de Chartres, de déclarer les noms de ceux des chanoines qui ont concouru aux protestations scandaleuses & incendiaires faites par ledit chapitre le 21 de ce mois, contre les décrets de l'Assemblée nationale, n'a produit aucun effet, que les chanoines n'y ont aucunement répondu, & que l'Assemblée de la section

du palais a arrêté en conséquence , que tous les membres dudit chapitre , à l'exception de MM. Thierry & Beaudoux , qui ont défavoué lesdites protestations , seroient déchus des droits de citoyens actifs , & comme tels , déclarés incapables d'élire & d'être élus ; l'Assemblée de la section des cordeliers a été unanimement de l'avis de MM. de la section du palais.

Elle a de plus arrêté , à l'unanimité des suffrages , de rendre publique , par la voie de l'impression , la présente délibération ; en conséquence qu'elle sera publiée , ainsi que les motifs qui y ont donné lieu , par placards imprimés , au nombre de deux cens exemplaires , dans tous les lieux publics de cette ville , & notamment dans les salles où vont se tenir les Assemblées des électeurs du département d'EURE & LOIR ; arrête en outre ladite Assemblée , que la présente délibération sera communiquée aux autres sections , pour avoir sur ce leur adhésion.

A D H É S I O N S .

PAR deux arrêtés , en date du 1^{er} mai 1790 , les districts du palais & de S. Pere , ont adhéré à la délibération ci-dessus.

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente , n^o 17.



*Quoique Monsieur de Virieu soit tombé de dessus
le fauteuil; il retint la Sonnette; pour r'appeller
à l'ordre les Aristocrates.*

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 25.

F R A N C E.

A V I S.

Messieurs les Souscripteurs, dont l'abonnement finit au 26^e numéro, sont priés de renouveler, pour que leur envoi ne souffre aucun retard.

L'abonnement, pour Paris, est de 13 liv. 10 s. pour six mois, & de 27 liv. pour un an.

Pour la province, de 15 liv. pour six mois, & de 30 liv. pour un an.-- On ne peut souscrire que du premier numéro d'un trimestre.-- Chaque trimestre est composé de 13 numéros.-- Les personnes de province qui n'ont pas les deux premiers trimestres, peuvent se les procurer, en faisant passer 15 liv. francs de port, ou 7 liv. 10 s. pour chaque trimestre séparément.

QUATRE villes, Mezieres, Charleville, Rhetel & Sedan, se disputoient le chef lieu du département des Ardennes; les électeurs avoient

N. 24.

A

prononcé en faveur de Mezieres. Sedan a réclamé; l'Assemblée nationale a confirmé le choix fait pour Mezieres.

Ce que la voix de la raison & l'intérêt public réclamoit en vain depuis l'arche de Noé; ce que le gouvernement avoit tenté plus d'une fois sans succès, & qui paroïssoit aussi impossible à obtenir que la transmutation des métaux & la direction des aérostats, *l'uniformité des poids & des mesures*, vient d'être établie par ce décret.

» L'Assemblée nationale désirant faire jouir à jamais la
 » France entière de l'avantage qui doit résulter de l'uniformité des poids & mesures, & voulant que les rapports
 » des anciennes mesures avec les nouvelles soient clairement
 » déterminés & facilement saisis, décrète que sa majesté sera
 » suppliée de donner des ordres aux administrations des divers
 » départemens du royaume, afin qu'elles se procurent &
 » qu'elles se fassent remettre par chacune des municipalités
 » comprises dans chaque département, & qu'elles envoient
 » à Paris, pour être remis au secrétaire de l'académie des
 » sciences, un modele parfaitement exact des différens poids
 » & des mesures élémentaires qui y sont en usage.

» Décrète ensuite que le roi sera également supplié
 » d'écrire à sa majesté britannique, & de la prier d'engager
 » le parlement d'Angleterre à concourir avec l'Assemblée
 » nationale à la fixation de l'unité naturelle de mesures
 » & de poids; qu'en conséquence, sous les auspices des
 » deux nations, des commissaires de l'académie des sciences

» de Paris pourront se réunir en nombre égal , avec des
 » membres choisis de la société de Londres ; dans le lieu
 » qui sera jugé respectivement le plus convenable , pour
 » déterminer à la latitude de 45 degés , ou toute autre
 » latitude qui pourroit être préférée , la longueur du pen-
 » dule , & en déduire un modele invariable pour toutes
 » les mesures & pour les poids ; qu'après cette opération ,
 » faite avec toute la solennité nécessaire , sa majesté sera
 » suppliée de charger l'académie des sciences de fixer , avec
 » précision , pour chaque municipalité du royaume , les
 » rapports de leurs anciens poids & mesures avec le nou-
 » veau modele , & de composer ensuite , pour l'usage de
 » ces municipalités , des livres usuels & élémentaires , où
 » seront indiquées avec clarté toutes ces proportions .

» Décrete en outre que ces livres élémentaires seront
 » adressés à-la-fois dans toutes les municipalités , pour
 » y être répandus & distribués ; qu'en même-temps il
 » sera renvoyé à chaque municipalité un certain nombre
 » de nouveaux poids & mesures , lesquels seront délivrés
 » gratuitement par-elles à ceux que ce changement consti-
 » tueroit dans des dépenses trop fortes ; enfin que six mois
 » seulement après cet envoi , les anciennes-mesures seront
 » abolies , & remplacées par les nouvelles . «

Pourquoi retrouve-t-on toujours dans les dé-
 crets, ce mot si mal sonnante à des oreilles ré-
 publicaines. *Le roi sera supplié.* Il semble que
prier ne seroit pas encore assez humble. La na-
 tion parle à un individu, 24 millions d'hommes
 à un seul, le souverain à un sujet ; car le roi est

sujet de la loi : c'est la nation qui fait la loi, & cette nation oublie sa souveraineté ; elle se dégrade pour *supplier* son sujet. Je fais bien que ce mot est une formule insignifiante, depuis que nous avons *supplié* le roi de ne point aller à Metz, & de venir habiter les Tuileries ; mais pourquoi avoir retenu le langage des esclaves, lorsque nous n'en avons plus les mœurs ? C'est au pouvoir législatif à commander au pouvoir exécutif : il s'est refaisi de son droit, & il l'exerce aujourd'hui pleinement. Pourquoi donc ce détour indigne de législateurs ? Quel besoin ont-ils d'user de ces ménagemens pusillanimes, d'expressions abjectes & rampantes, & de mentir à la nation ou de se mentir à eux-mêmes ?

C'est le faible qui trompe,

& l'Assemblée nationale est toute-puissante jusques au *veto* du peuple. Le congrès de la république de France aura regardé ce mot *supplié* comme une simple civilité, une salutation qui ne coûte rien, & que dans l'ancien régime, la noblesse ne refusoit point au tiers-état, ni un intendant à son subdélégué. Mais le pouvoir exécutif tire argument de ces coups de chapeau & de ces révérences du pouvoir législatif. Voyez comme il se rengorge dans la lettre écrite par le roi aux colons de Saint-Do-

mingue. » Mes bons & amés *sujets*, dit-il aux colons, il est de toute justice que vous participiez aux avantages de la constitution dont mes *sujets* d'Europe vont jouir. C'est par une pareille union que mes *sujets* de l'un & l'autre hémisphère ne feront qu'une seule famille. » Tous les Journalistes honnêtes gens ont jeté des cris à cette expression du vieux style. Comment qualifier la Luzerne, qui s'est permis de dicter cette phrase qui choque l'égalité, & révolte tous les démocrates. *Faquin* ne dit pas assez. *Fat* ou *faquin*, observe judicieusement l'abbé Girard, se dit plutôt d'un homme dont les ridicules sont pour lui seul. Ici c'est sur nous, peuple français, que tombe tout le ridicule. Quoi ! lorsque c'est nous aujourd'hui, nous seuls qui faisons nos lois, celui que nous avons commis pour exécuter nos ordres & faire nos volontés, celui qui en est chargé, non plus par la grâce de Dieu, mais par la grâce & faveur spéciale de la nation, viendra nous appeler ses *sujets* ! Non-seulement le serviteur se couvrira devant le maître, mais il l'appellerait son *sujet* ! Y a-t-il insolence pareille ? Et si le courroux du seigneur & maître contre le salarié qui lui manque de respect doit être en raison de la grandeur du salaire, quelle doit être la colère de la nation contre l'exécuteur

de ses volontés, qui, ayant 20 millions de gages, lui parle despectueusement. Où est la reconnoissance ? où est le bon sens ? Mais Louis XVI n'est point responsable de cette phrase, & ce n'est pas à lui que je veux m'en prendre. (M. de Lameth a dit très bien au président qu'on envoyoit vers le roi il y a deux jours : *Allez, M. le président, allez dire au roi que nous avons confiance en lui, mais dans lui seul... que nous savons que la révolution est faite dans son cœur, mais non dans le cœur de ses ministres.*) Louis XVI, qui n'a point trop chicané sur les choses, n'auroit point de son chef chicané sur les mots dans sa lettre aux colonies, c'est le ministre qui est seul coupable ; c'est lui dont il faudroit châtier l'insolence. Mais la responsabilité des ministres, vainement décrétée, est un mot aussi vide de sens que celui de *supplé*.

○ Louis XVI ! vous avez dans ce la Luzerne un mauvais maître de grammaire ; il ne connoît point la valeur des termes. Nous ne sommes point vos sujets ; nous ne sommes les sujets que de la loi. Depuis que l'Assemblée nationale vient de rendre, samedi dernier, ce décret détestable, qui a si fort réjoui le château des Tuileries, depuis qu'elle vous a abandonné en toute propriété le ministère public, depuis que M. Chabroud a prétendu qu'on ne devoit tolérer dans le parquet

que des gens nommés par le roi (quelle imprudence ! quelle inconséquence !) je prévois que le premier usage que vous allez faire du décret Chabroud , sera de destituer le procureur général de la lanterne , & de revêtir de mon facerdoce J. F. Maury. Mais tant que je serai debout. Je vous parlerai avec franchise. Je vous déclare donc , au nom de tous nos quakers & républicains , que nous ne sommes point vos sujets ; qu'il n'y a que les tyrans qui ont des sujets — Pour vous , pouvoir exécutif , loin d'avoir des sujets , vous avez un maître , le même que nous , qui est le pouvoir législatif. Je fais bien que cette législature vous a affranchi de la loi ; elle vous a déclaré non responsable ; elle a adopté la maxime du flatteur Ulpien : *Le prince est au-dessus des lois ; Princeps legibus solutus est.* Mais cela est faux , & la loi est autant au-dessus de tous les hommes , que la lanterne est au-dessus de toutes les têtes. Défaites - vous donc , sire , de ces expressions offensantes , & qui ne conviennent point à un peuple libre. N'ajoutez point foi au discours à Mirabeau le tonneau (1), qui

(1) La caricature qu'on vient de faire lui donne à jamais ce surnom , & l'immortalise à l'égal de Pourceaugnac. On voit une tête tubéreuse qui sort d'un tonneau. Du premier

au coucher du roi a daubé sur moi indignement. Il a calomnié notre ministre. Dans sa dénonciation, il m'a dépeint comme un régicide. Je jure par la lanterne, que de tous les rois passés, présens & à venir, vous êtes le plus supportable pour un républicain. Il ne tient même qu'à vous d'être aimé, & d'entendre retentir notre parquet de vos éloges. Je l'avoue à ma honte, je ne sens que trop que je ne suis pas un Romain, mais un Français, puisqu'il m'est impossible de

abord, tout le monde est frappé de la ressemblance avec celle de l'aimable Limousin, dont on reconnoît les traits, la coiffure, & cette pointe de gaieté de Vaugirard qui respire dans l'ensemble. On le reconnoît encore à sa double épaulette, où flottent des cervelats en guise de graines d'épinards. Ses bras son passés dans deux brocs qui lui servent de brassards. On lui a fait des cuissarts ou des culottes avec deux petits tonneaux, & il n'y a pas jusqu'à ses jambes, qu'on n'ait chauffées assez naturellement dans deux bouteilles de vin de Champagne renversées : la mousse en s'élevant forme les pieds, qui ressemblent plus, il est vrai, à celle d'un faune que d'un homme; enfin, de peur qu'on ne le reconnoisse pas, on lit sur le nombril, autour du bondon du tonneau principal, V. D. M. — *Vin de Malvoisie, ou Vicomte de Mirabeau*. Il faut convenir que les anciens, qui ont voulu personnifier le dieu du vin dans les attributs de Silène, n'y entendoient rien, en comparaison des attributs ingénieux du cher colonel.

retenir

retenir un an de suite la haine qu'on doit aux aristocrates & aux Césars. La meilleure marque d'amitié que le procureur général de la lanterne puisse donner au pouvoir exécutif suprême, est de publier une lettre adressée de Perpignan à M. de V***, & dont six exemplaires imprimés ont été déposés à notre greffe.

L E T T R E

A D R E S S É E A M. D E V ***.

Perpignan 25 Avril 1793.

» Permettez-moi, Monsieur, de vous adresser la lettre suivante, que je viens de recevoir.

» Dans notre province éloignée de Paris, les nouvelles nous arrivent pleines d'exagérations ou de faussetés. On nous mande que le roi, sans avoir prévenu personne de la cour, de son seul mouvement, vient de se rendre de nouveau à l'Assemblée nationale, sans aucune cérémonie; qu'il a même voulu y arriver en fiacre; qu'il est monté dans la tribune, & qu'il a dit ce qui suit d'abondance de cœur ».

» Messieurs, tourmenté par de longues in-
n^o. 25. B

fornies, j'ai essayé de charmer la solitude des nuits & l'impatience de ma situation par la lecture de vos décrets. Je viens vous dire ce que je me suis dit à moi-même : Ces décrets sont sages & paternels ; & , je l'avouerai , je me suis surpris plus d'une fois les yeux mouillés de larmes , en me rappelant l'intérêt que vous prenez à ma personne ».

» Ah ! Messieurs, je le reconnois aujourd'hui : si j'ai dû me plaindre de tout ce que ma famille & moi nous avons essuyé dans la crise de cette révolution, ce n'est pas la nation que j'en accuse ».

» Vous venez de sauver l'Etat de la banqueroute. Achevez de poser les bases de la constitution : ce sera le complément de vos immenses & glorieux travaux. Vous aurez fait ce que le plus absolu des monarques n'auroit osé entreprendre , & je déclare que les ennemis de vos décrets seront les miens ».

» Je recommande à votre justice, à votre générosité, tous ceux qui dans l'église ou la noblesse, ont ci-devant bien mérité de la patrie. Distinguez sur-tout ces hommes vertueux qui se dévouent avec tant de résignation. Traitez encore honorablement ceux même dont vous

auriez à vous plaindre. La masse des biens que vous avez recouvrés vous le permettra. N'hésitez pas à prendre sur la part que vous me destinez, si l'Etat en a besoin ; je vous y invite avec toute la franchise de mon caractère. Ma femme pense comme moi ; & je suis bien sûr que mes enfans ne nous désavoueront jamais. Enfin, Messieurs, réunissons-nous pour le bonheur de tous, & si les François ne bénissent pas mon regne (1), j'en mourrai de douleur ».

» Voilà ce qu'un sentiment irrésistible m'a forcé de vous dire avec ce langage du cœur qui ne connoît pas les formes : & si vous trouvez quelque plaisir à me voir au milieu de vous, je viendrai m'éclairer de vos lumières, & vous parler de mes sentimens ».

On ajoute que ce discours a fait verser des larmes. Le vieux curé Gou te, président de semaine, étouffoit de joie. Le pouvoir exécutif avoit parlé debout. Le pouvoir législatif, honteux de rester assis sur son fauteuil, avoit voulu vingt fois se lever par respect, & ôter sa calotte ; mais le roi le forçoit de s'asseoir. Quand Louis XVI

(1) *Mon regne* est encore un mot impropre : c'est la loi seule qui *regne*.

eut fini son discours, le curé se leva à son tour, & répondit en peu de mots :

« SIRE, les sacrifices que la révolution a exigés de vous étoient pénibles à un roi, plus encore à un roi de France, plus encore à un pere. Vous avez mesuré des yeux le fossé, & vous avez reculé trois fois : mais je le donne en quatre à tous les rois de l'univers. »

Louis XVI s'est vu alors entouré de tous les députés, hormis les noirs. Pleins d'admiration, ils ont reconduit le pouvoir exécutif jusqu'à sa maison. Il a invité le curé Goutte à dîner, & lui a donné le haut bout & le morceau du procureur, comme au pouvoir législatif. Le public s'est porté en foule pour voir dîner & trinquer ensemble les deux pouvoirs, & ils disoient : Pour cette fois, Louis XVI est véritablement le *restaurateur*. Venez, Sire, venez désormais à l'Assemblée nationale sans ministres, sans courtisans, *incognito* & en fiacre; venez jouir du bonheur d'être aimé. Ne craignez rien pour vos 20 millions; à ces conditions ils seront réversibles sur vos enfans.

Cette nouvelle a causé à Perpignan une sensation qu'il est difficile d'exprimer : les détails du fiacre, du discours du roi, de celui du président, du dîner, en imposoient aux plus incré-

dules. Les gazettes n'inventent point de pareils faits : cependant, comme la date du jour manque, ce qui paroît fort extraordinaire, nous attendons avec impatience de plus amples détails.

P. S. Je ne dois pas omettre de vous dire que nous achetons pour cinq millions 200 mille livres des biens du clergé dans notre arrondissement.

L'Assemblée nationale agit enfin conséquemment à la déclaration des droits de l'homme : elle ne souffre plus qu'on se pare dans ses procès verbaux de qualités abrogées. On avoit couché l'autre jour sur le procès-verbal le nom d'un Breton qui s'intituloit gentilhomme : M. Lanjuinais a exigé la radiation de ce titre. Cela a causé de la rumeur à la droite; les chapeaux à plumets se sont récriés. Peut-on perdre sa naissance, disoit M. d'Ambly, & ne suis-je pas toujours un marquis champenois? M. Lanjuinais a tenu ferme, & le gentilhomme breton a été contraint de déposer à-la-fois & son don patriotique & sa noblesse sur le bureau. Au titre de gentilhomme on a substitué celui de *citoyen du département de l'Isle & Vilaine.*

Le peuple s'est bien plutôt conformé à la déclai-

ration des droits, & il y a long-temps qu'à la porte des spectacles les aboyeurs ont arrêté entre eux de ne plus crier : la voiture de *M. le Comte*.

L'aristocratie claustrale a beaucoup plus de peine à lâcher sa proie : c'est dans les cloîtres que le démon du despotisme, forcé de toutes parts dans les lieux qui ne sont point inaccessibles, s'est retranché jusqu'aux dents derrière le tour & les grilles. *M. le président* vient de lire une lettre signée d'un très-grand nombre de bénédictins, qui se plaignent encore de la fêrule des supérieurs, & qu'ils ne peuvent jouir de leur manumission. Ils dénoncent la résistance opiniâtre des gros bonnets. Chez Saint Bernard, Saint-Bruno, Saint-Benoît, & par-tout, on ne trouve que prévarication & contravention aux décrets. Là se font les jacobins du Mans, qui dépouillent leur lutrin de ses ornemens, & vendent, argent comptant, tous leurs livres de plain-chant, tous les antiphonaires, à l'aumônier d'un vaisseau qui met à la voile pour le Scioto. Ici les religieux bénédictins de Saint-Calais font chercher par-tout des louis d'or, dont ils payent vingt-six livres la pièce, afin de soustraire plus aisément leurs richesses à l'inventaire & à la perquisition municipale ; & , tout bon patriote qu'il est, le libraire Gueffier ne nous avertit pas dans

son Courrier François, qu'il a acheté en fraude la plus grande partie de la belle bibliothèque de Saint-Faron. On promet des faits curieux sur les bénédictins de S. Nicaise & les bernardins de Villeroi. Il paroît néanmoins que malgré la vigilance des prier & portier des chartreux, qui interceptent les décrets, l'espérance a pénétré dans les cellules de S. Bruno, puisque dom Gerle assure qu'il n'y a eu parmi eux que quatre suicides cette année.

Une religieuse m'affuroit tout-à-l'heure, qu'on ne connoîtroit toute la grandeur du bienfait de l'Assemblée nationale, d'avoir ouvert les prisons du cloître, que lorsque l'accès de ces prisons, libre à tout le monde, aura permis au public de les fouiller, comme celles de la Bastille; qu'alors on y verra des médailles du despotisme du scapulaire & du chapelet, qui ne feront pas moins frémir que les cadavres trouvés dans les décombres de la Bastille. Elle-même, accusée d'avoir enflammé son jeune évêque, avoit essuyé la plus ardente persécution de la part d'une trentaine de religieuses furieuses d'un triomphe si éclatant sur elles qui étoient réduites à se disputer un vieux confesseur. Pour se dérober à la jalousie embéguinée, elle avoit escaladé le mur; & l'échelle ayant manqué, elle

s'étoit crue heureuse d'en être quitte, en se faisant, pour s'être cassé la jambe. Depuis ce temps, loin des bonnes religieuses & de sa famille, qui la haïssoit comme on hait un héritier qui ressuscite après qu'on croit l'avoir enterré, elle vivoit cachée dans la capitale, où, de maîtresse de novices, elle s'étoit faite gouvernante d'enfans. Elle n'osoit avouer son état d'apostasie & d'excommunication majeure, lorsque MM. Camus & Treilhard, & l'Assemblée nationale, ont décrété qu'elle n'avoit point péché, & qu'elle n'avoit fait que se conformer à la déclaration des droits de l'homme & de la femme. Réhabilitée par la nation, elle est venue consulter le procureur-général de la lanterne, si, fugitive depuis six ans, elle pouvoit réclamer la pension.

J'ai répondu que la raison de douter étoit que la mere S. E. avoit anticipé sur le décret, & que sa fuite remontoit à un temps où ayant été poursuivie par nos loix comme criminelle, elle ne pouvoit lui donner droit à une pension; mais la raison de décider, c'est que le fameux décret du 11 février étoit par sa nature une loi rétroactive. Ce décret appartient à la déclaration des droits de l'homme, droits qui n'ont pu être prescrits que par le non usage. Toutes les lois de ce genre n'ont point de date; elles

elles ne sont point faites pour un temps ou pour un peuple ; ce ne sont point des lois nouvelles qu'on porte, ce sont des lois anciennes, éternelles & pour tous les hommes, qu'on fait revivre : elles sont réputées n'avoir jamais cessé d'être en vigueur. Ces lois ne peuvent être regardées comme l'ouvrage d'une législature mortelle ; leur date est la création de l'homme. Le nom du législateur étoit écrit de la main de Dieu même sur son ouvrage ; mais ce nom étoit recouvert de l'enveloppe du préjugé. Aujourd'hui, le temps a détruit cette enveloppe ; l'Assemblée nationale a achevé de l'enlever ; le nom du sculpteur, qui étoit caché reparoît sur sa statue. Disons-nous que dans le temps où on ne pouvoit le découvrir, la statue a cessé d'être son ouvrage ? Disons-nous que l'homme ait dû cesser de jouir de la loi divine, dans le temps que la barbarie en avoit défiguré & altéré le texte sur les tables humaines ? La fuite de la mere S. E. . . n'étoit pas plus coupable il y a six ans, que ne seroit aujourd'hui sa sortie. Elle a donc le même droit aux bienfaits de l'Assemblée nationale, & à la pension. Si le congrès avoit suivi le principe dans toutes ses conséquences, en ressuscitant au siècle tout ces morts des cloîtres, il les eût relevés de l'exhédération, & les eût rendus habiles à

succéder : mais il a craint de jeter le trouble dans les familles, de susciter un mill'on de procès, & de violer la foi des contrats de mariage. Puisque la mere S. E. . . . n'est pas plus habile à succéder que les autres religieuses, puisque la pension n'est qu'une espece de légitime que l'auguste Assemblée a assignée aux émigrans des cloîtres sur leurs anciens clochers, il est évident que notre bénédictine ne peut s'en prendre, pour sa pension alimentaire, qu'à son monastere normand; S. Benoît, lui-même, obligeroit en ce moment ses filles à recevoir leur sœur au réfectoire, si elle vouloit y rentrer, puisque la mere S. E. . . . ne s'est sauvée que deux fois pour se dérober aux persécutions, & que le bon saint, dans sa regle, ouvre jusqu'à trois fois les bras de la charité & la porte du mouffier à la fugitive jolie.

Necker a encore demandé lundi 20 millions à l'Assemblée nationale; il les lui falloit *dans le jour*. Il nous demande de l'argent, de l'argent, & nous lui donnons toujours de l'argent. Nous lui demandons des comptes, des comptes; & il ne nous rend jamais ses comptes. » Ou le ministre, disoit M. Bouché ou le comité des finances

ont manqué à leur devoir, en ne fournissant pas dans la huitaine l'état qui devoit justifier de l'emploi de cette somme. Je demande l'ajournement », M. Bouche a crié dans le désert ; MM. Anson, Canteleu & Dupont, trois personnages assez équivoques, & desquels il n'est pas trop aisé de dire s'ils sont blancs ou noirs, l'ont emporté. Monsieur le baron de Copet, est-il donc si difficile à vous sur-tout, qui n'êtes pas un poète, un bel-esprit, de faire un compte ?

Cinq & quatre font neuf, ôtez deux reste sept.

Je requiers que, jusqu'à l'apurement de ce compte, jusqu'à ce qu'il ait compté avec la nation de *clerc à maître*, Necker le charlatan soit gardé à vue. Au moyen que l'Assemblée nationale a fait l'énorme faute de réserver au roi exclusivement le ministère public, pour n'y placer que ses créatures, tous nos ennemis, & les âmes damnées du pouvoir exécutif, je vois bien que Necker ne craint plus de requi-sitoire ; il se rassure du côté de la Guillotine ; mais ne craint-il rien du côté de la lanterne ?

Londres, 7 mai 1790.

Les papiers anglais donnent amplement détail des dispositions hostiles du gouvernement envers

la cour de Madrid. On peut regarder la guerre entre les Espagnols & les Anglais comme déclarée : ces derniers la veulent & y sont bien préparés. La presse a eu lieu , & a donné en deux nuits 3000 matelots. (Comment peut-on appeler libre un pays où existe cette liberté de la presse, & comment y a-t-il une patrie là où il faut appréhender les gens au corps , & les capturer, pour qu'ils combattent pour elle !) Les ordres n'ont été expédiés par le ministre dans les différens ports , que mardi à huit heures du soir. La cause apparente & pour le manifeste , est la saisie des bâtimens expédiés de l'Inde pour le. où il y a un établissement formé pour faire le commerce de peaux très-recherchées à la Chine. Les causes probables pour ceux qui cherchent la vraie , sont sans nombre. Voici celle qui paroît la mieux fondée.

Ou la France se préparera à aider les Espagnols , ou elle les laissera se défendre seuls. Si elle fait le moindre mouvement , on profite du désordre de ses colonies & de celui de ses finances , pour prendre une revanche de la perte de l'Amérique , vœu constant du roi George. Si la France ne vient pas au secours des Espagnols , scission entre elle & l'Espagne : alors on asservit cette dernière par un traité de commerce qu'on

lui dicte. J'ai de fortes raisons au surplus pour croire que nous sommes décidément menacés, que la guerre à l'Espagne est une déclaration contre nous, qui eût été trop odieuse, dirigée directement. Les Anglais ont l'ambition de faire avec nos colonies, & sur-tout avec celles des Espagnols, ce que l'on a fait avec les leurs. *Fides punica*, la foi carthaginoise n'est rien en comparaison de la politique anglaise actuelle; c'est toujours en ayant l'air de faire le contraire, & en l'affirmant, qu'elle arrive au moment de l'exécution.

Note de M. Brissot de Warville. Ceux qui se défont des Anglais, leur prêtent l'idée de vouloir arrêter notre révolution. Je lis dans un pamphlet publié par un Anglais respectable, que si Pitt avoit cette idée, *la lampe de la trésorerie* pourroit lui servir.

D'un autre côté, ceux qui connoissent mieux la cour espagnole, lui prêtent l'idée de vouloir ressusciter l'ancienne monarchie française, à l'aide d'une guerre, & en invoquant le pacte de famille. Mais la France n'a plus de pacte aujourd'hui qu'avec la grande famille du genre humain. C'est aujourd'hui à l'Assemblée nationale, c'est au peuple qu'il appartient de faire la guerre ou la paix, parce que c'est nous qu'on

tue , & non pas la famille des Bourbons qui , depuis Capet , a fait égorger tant de millions d'hommes , sans qu'il lui en ait coûté une seule de ses oreilles. L'Assemblée nationale laissera sans doute George III faire le coup de poing avec Charles IV.

Note de M. Carra. On demande si la France ira au secours de l'Espagne. Le peuple français ne fera pas assez imbécille pour s'engager dans une guerre avec l'Angleterre , sous prétexte du pacte de famille.

1°. Cette guerre troubleroit les travaux de l'Assemblée nationale. 2°. Elle remettrait les finances & l'armée dans les mains du pouvoir exécutif ; & c'est pour le coup que Necker viendrait tous les matins nous demander un déjeuner de 20 millions , & ne rendroit jamais ses comptes. 3°. Elle feroit renouveler le funeste traité de 1756 avec la maison d'Autriche. 4°. Elle empêcheroit la liberté des provinces belgiques de se consolider ; elle intercepteroit la correspondance de tous les jacobins de la France , qui dans ce moment reglent entre eux par lettres les préliminaires de la paix de l'abbé de S. Pierre , tout prêts à être signés. Enfin le roi de Prusse ne pourroit humilier Vienne & Pétersbourg. Voilà précisément ce que nos ennemis demandent , mais

nous voyons le piège, & nous n'y donnerons pas.

Note du procureur-général de la lanterne. Mes chers concitoyens, si c'est un piège du pouvoir exécutif, pour intervertir l'ordre du jour, & nous empêcher d'entendre la sonnette au milieu du bruit des canons, je vous prie de suspendre votre colere, & de ne point prendre des torches pour aller mettre le feu au château des Tuileries, & enfumer dans leur terrier les renards Montmorin, Saint-Priest, Necker & la Luzerne. Nous les gardons à vue, & ils ne nous échapperont pas. Les cent yeux du comité de recherches & des soixante districts sont encore ouverts sur tous les traîtres; Tremblez, coquins, tremblez! nous avons déjà pris dans notre sagesse toutes les mesures convenables pour assurer la tranquillité des peuples qui veulent se régénérer, contre l'intrigue des ministres perturbateurs & malévoles. Nous venons de sceller les provisions d'un *procureur-général de la lampe de la trésorerie*, qui s'embarque aujourd'hui pour Londres, & qui va exercer nos redoutables fonctions dans les trois royaumes. On nous demande de Madrid & de Barcelone, des provisions de substitut que nous allons également expédier, dès que nous aurons achevé l'infor-

mation de vie & mœurs des postulans. *Que les bons citoyens restent calmes*, comme disoit M. Biauzat; les nouvelles de toutes nos garnisons, de toutes nos villes, doivent rassurer; une ardeur guerrière, la fureur des sabres s'est emparée de toutes les têtes. La France n'a jamais été si formidable dans les guerres civiles. Voyez comme nos soldats s'écharpent depuis quelques temps au moindre propos, & souvent sans savoir pourquoi. Il y a quelques jours, un grenadier s'est tué à Brest de désespoir d'être soupçonné par ses camarades d'être un aristocrate. Qu'on juge de l'esprit du soldat par ce trait héroïque, & si nous avons à craindre l'intrigue & les intelligences du cabinet de Saint-James, de Versailles & de Madrid, & une guerre qui ne sera pas certainement celle des peuples. Je parcours les rangs des gardes nationales & des troupes de ligne. Par-tout, une jeunesse bouillante de courage, & qui ne respire que le combat. La moitié de la France est en ce moment précisément dans la même disposition que le faux Sosie dans Amphitruon, lorsqu'il dit :

.....

Je cherche quelque dos pour me mettre en haleine.

II

Il n'y auroit point grand mal que cet orage fondît sur le dos des aristocrates de l'Espagne & d'Angleterre, & cette guerre auroit bientôt fait mettre à la lanterne les Foulons, les Launay d'outremer & d'au-delà les monts. Que nous ayons la guerre ou la paix, je crois que nous devons être fort tranquilles, & je m'en réfère à la sagesse de l'Assemblée nationale, lorsqu'elle délibérera si la nation se mêlera des affaires de ses voisins. Dans tous les cas, ce qui me paroît le plus urgent, c'est qu'à l'exemple du régiment des gardes-françaises & de celui des chasseurs de Normandie, toutes les troupes de ligne desfontent incessamment leurs officiers aristocrates, & qu'à l'exemple des braves Parisiens & Marseillois, toutes les villes s'emparent des forts qui les commandent, & en remettent les clefs à la nation. Car, selon le beau mot de Mirabeau, à la séance du 12 mai, il est impossible d'absoudre & de fêter la journée du 14 juillet 1789 à Paris, & de condamner celle du premier mai 1790 à Marseille. Pas n'est besoin de dire qu'il faut dépouiller de tout commandement sur vos vaisseaux, les d'Estaing, les d'Albert, &c. &c. &c. Attendez, il sortira des ports de Dunkerque & de Saint-Malo assez de Jean-Bart, de de Dugay-Trouin; & n'avons-nous pas la Fayette?

N° 25.

D

Tous les républicains font consternés de la suppression des soixantes tribunes de nos districts ; ils regardent ce décret d'aussi mauvais œil que celui du marc d'argent , & véritablement c'est le plus grand échec qu'ait reçu la démocratie.

Il y a un grand moyen en faveur des districts ; on doit croire les faits avant les raisonnemens. Quels maux ont-ils faits ? & n'est-ce pas à eux au contraire qu'on doit la révolution ? L'Assemblée nationale, il en faut convenir, a dégénéré elle seule en cohue , plus souvent que les soixante districts ensemble. Ce qui parle plus haut encore en leur faveur , c'est que leur majorité a toujours voté pour l'intérêt général. Peut-on en dire autant de l'Assemblée nationale , où les Noirs ont remporté plus d'une victoire éclatante ?

O mes très-chers Cordeliers , adieu donc à notre sonnette , à notre fauteuil & à notre tribune retentissante & pleine d'orateurs illustres. A la place il n'y aura plus qu'une grande urne , une cruche où les citoyens actifs qui ne se sont jamais vus , viendront déposer leur scrutin , & distribuer des écharpes aux trois couleurs à l'intrigant le plus adroit. Nous commençons à nous connoître assez bien ; depuis bientôt un an , nous avons éprouvé , & nos francs aristocrates , &

nos soi-disans impartiaux, et nos républicains déterminés, & nos robins au masque qui n'est pas de fer. Le profil de Janus ne nous trompoit plus, & nous avons vu ses deux visages; mais M. Dêmeunier & ses pareils ont bien su nous empêcher de profiter de ces connoissances. Fondons, a-t-il dit, les soixante districts en quarante-huit sections: ils ne pourront plus discerner les traîtres d'avec les citoyens; ils confondront Guillot le sycophante avec le vrai Guillot, & l'Assemblée primaire ne fera plus qu'une salle de masques. Ces districts, ajoutoit-il dans son comité mi-parti, auroient fini par usurper les droits régaliens & le veto. Ils auroient fait battre monnoie. Celui des cordeliers n'a-t-il pas osé frapper une médaille? Périrait jusqu'au nom de district, ce nom formidable, qui rappellerait aux Parisiens leur gloire, la prise de la bastille & l'expédition de Versailles! nous les appellerons des sections.

Il y a plus de trois mois que M. Desmeunier avoit été dénoncé comme un faux frere au procureur-général de la lanterne. A l'exemple du Châtelet, j'entends mes témoins, & j'instruis ma procédure criminelle à huis clos; je ne lui dissimule pas que les charges sont très-fortes. J'ai pesé depuis quelques temps toutes les

motions dans mes balances. Il a tourné le dos à l'aile gauche presque aussi souvent que Clermont Tonnerre. J'ai compté par mes doigts toutes ses défections, & je lui ai passé bieu plus que S. Benoît ne fait à ses fugitives. *M. Nibobet, M. Nibobet*, disoit un certain procureur-général à un procureur en la cour qu'il avoit mandé, *vous êtes un fripon*. Je ne dis pas précisément cela à M. Desmeunier : M. Prud'homme trouvera le mot propre. Mais que Desmeunier soit un misérable, un ingrat qui, depuis que les jacobins l'ont élevé sur le fauteuil, ne s'est servi que de l'importance qu'on lui avoit donnée, que pour vendre plus chèrement au pouvoir exécutif la voix d'un personnage consulaire, je crois que ce n'est pas une question. Ce qui est une grande & belle question, sur laquelle néanmoins il n'est pas difficile de prendre un parti, c'est si l'Assemblée nationale a le droit de fermer les districts, c'est-à-dire d'empêcher la nation de s'assembler quand bon lui semble. Je me trompe fort, ou si le peuple n'oppose son *veto*, la France ne fera point une démocratie royale, mais une aristocratie royale.

Je demande au censeur royal Desmeunier, quoique nous ayons laissé dans le dictionnaire français le mot *monarchie*, comme Lycurgue avoit laissé dans celui de Sparte le nom de *roi*,

s'il n'est pas vrai que, pour l'honneur de notre siècle & pour l'exemple de l'univers, la France ne s'est pas constituée en république, le jour qu'elle a proclamé la souveraineté du peuple. Qu'est-ce que la souveraineté d'un peuple qui n'a pas même la liberté de s'assembler sur la place publique, de délibérer sur les affaires publiques, comme faisoient ses vieux peres les Germains, *palam consultant*. O MM. les Municipaux, rappelez - vous ce que vous affichiez dans nos rues, lors de votre fameuse proclamation en publiant la loi martiale : » Vous êtes libres, nous disiez - vous à son de trompette, puisque vous avez 60 districts ouverts à la discussion. Là vous pouvez monter à la tribune, vous étendre & vous espacer dans le champ du raisonnement & du discours «. Maintenant que nous n'avons plus nos districts, n'est-il pas évident qu'il faut tirer une conséquence inverse. Il n'y a que la gazette qui puisse donner, comme à la Pologne, à Venise & à la Hollande, le nom de république à un peuple qui ne peut point s'assembler. Il n'est assurément jamais tombé dans la tête d'un Grec & d'un Romain d'imaginer qu'on pût empêcher le peuple d'écouter ses tribuns & ses orateurs; & Sylla, le plus grand & le plus puissant des aristocrates, n'en conçut

jamais la pensée. Mais elle a paru fort naturelle, d'une exécution facile à Desmeunier, qui a vécu sous des lieutenans de police, & a été censeur royal.

Je ne nomme que ce député, parce que les griefs se sont accumulés sur sa tête dans la dernière présidence, & que je n'aime pas à faire le procès à tant de monde. Il paroît que notre homme néglige fort la faveur du peuple ; il voit comment se font les élections. Qu'il ne se flatte pas. Aujourd'hui le procureur-général de la lanterne est un bon homme ; mais je pourrai avoir des successeurs moins modérés, & puis on ne prend pas toujours nos conclusions, & le colonel du régiment du Maine en Corse, le président de Ste Colombe à Dijon, le chevalier de Beaufet, frere de l'évêque de Fréjus, à Marseille, viennent d'être mis à la lanterne, sans qu'on ait requis la jonction de notre ministère. Vous me direz que le tribunal étoit incompétent ; mais incompétent ou non, nos trois aristocrates n'en ont pas moins été pendus. Voilà ce que je crains bien qui n'arrive plus souvent encore, si on ne veut point organiser le pouvoir populaire, si on s'obstine à dépouiller de sa souveraineté le peuple, qu'on ne détrône qu'aussi long-temps qu'il le veut bien.

Desmeunier a essayé de colorer le décret, car les faiseurs d'édits ne manquent jamais de préambules : » Les législateurs, a-t-il dit, doivent ménager au citoyen le repos & le temps qu'exigent ses affaires personnelles ; & personne ne parle du fardeau des affaires publiques, & de la foiblesse de ses reins, comme l'ambitieux & l'intrigant.

Sixte-Quint en disoit autant, ,
Quand on le fit Saint-Pere.

J. J. Rousseau avoit répondu d'avance au censeur royal : Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, & qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'état est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat ? ils paient des troupes, & restent chez eux. Faut-il aller au conseil ? ils nomment des députés, & restent chez eux. A force de paresse & d'argent, ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie, & des représentans pour les vendre. Dans un état libre, les citoyens, loin de payer pour s'exempter de leurs devoirs, paieroient pour les remplir. Mieux l'état est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les affaires privées. Mais les Desmeunier n'ont jamais vu que les affaires privées dans les affaires publiques ; & c'est une bien meilleure spéculation de faire sa

cour au pouvoir exécutif, qui aura toujours bien plus de places à donner qu'un district. Dans l'organisation du pouvoir judiciaire, l'Assemblée nationale vient de remplir les mains du pouvoir exécutif, de faveurs & de dignités, comme si elle craignoit qu'il n'eût pas assez de récompentes pour les traîtres & les mauvais citoyens. Je ne finirois pas si je commençois le chapitre des sottises de la semaine.

Je dirai seulement en passant à M. Desmeunier & à ceux à qui s'adresse ce paragraphe, qu'ils se trompent s'ils mettent leur confiance dans les faveurs du roi ou de M. Bailly, plutôt que dans celles du peuple. On peut en imposer quelque temps au peuple avec des préambules: on ne s'ouvre que dans des comités, & les portes bien closes. *Animus vultu flagitiâ parietibus teguntur, sed hæc obstructio nec diuturna est nec obductio ita curiosis perspicere non possit.* Quoique le procureur général de la lanterne déteste l'espionnage, les maisons des aristocrates sont marquées d'une main invisible. On connoît ceux qui vont dîner; on a compté les 17 couverts de tel jour dans telle maison pour les orateurs & les collecteurs de suffrages qui ont fait passer ce beau décret. En vain on fait éloigner les domestiques, en vain on se retire dans l'arrière-cabinet; delà même
il

il sort bientôt une fumée qui découvre ceux qui conspirent soit pour le despotisme soit pour l'aristocratie.

Je ne veux pas perdre mon tems comme M. Marat (1), à m'enrouer en faveur de la permanence des districts. La nation verra bientôt le piège, & ne se dessaisira point de sa souveraineté. Quand le peuple ne peut s'assembler sur la place publique, il va sur le mont Aventin; quand on ne pend point les traîtres, il les met à la lanterne. J'adhère sans contredit à la proclamation de mon district. Je conviens avec M. de Chénier, qu'une assemblée primaire ne peut protester contre un décret, mais M. de Chénier convient aussi avec

(1) Je saisis cette occasion de faire lecture à M. Marat d'un endroit qui le concerne, dans une lettre qui nous est adressée par un curé, en date de la Baume, département de l'Ardeche. » Vous ne dites plus rien de l'ami du peuple: » n'est-il pas encore remonté dans sa guérite? tout le » monde demande ici de ses nouvelles; je vous en de- » mande à vous, au nom de 300 mille Vivarais. « Et le bon curé lui applique ce passage du livre des Rois: *Diligimus enim te quasi animam nostram ubi es tu, quomodo accessisti potens in prelio Jonatas si in excelsis tuis accessu est. dolebo super te fraterni Jonatas decone nimis & amabilis super amorem mulierum, sicut mater amat filium unicum suum ita ego te diligebam.*

N° 25.

E

moi, que quand la majorité des assemblées élémentaires a protesté, le *veto* est formé & le sénatusconsulte est cassé par le plébiscite. Les trois quarts des districts de Paris ont voté pour la permanence; le peuple qui a déjà ici toute la sagesse & le calme des législateurs, attend des momens moins orageux; il laisse achever la constitution. Il a renversé en un jour des fondemens que cinq siècles sembloient avoir rendus inébranlables. Il fait qu'il n'a qu'à souffler sur l'édifice de la veille pour le disperser sur le sable mouvant qui le porte; mais plein d'admiration pour cet édifice, il ne veut qu'y faire des changemens, & il attend qu'elle soit achevée pour les commencer. Que craignons-nous? n'avons-nous pas autour du congrès, des municipalités, une galerie de 4 millions de patriotes, à qui l'Assemblée nationale ne peut commander que par l'admiration que fera naître la sagesse de ses décrets. On n'empêchera pas du moins les gardes nationales de s'assembler en armes, & le véritable *veto* suspensif sera toujours celui de 4 millions cinq cent mille soldats citoyens. Chers camarades, nous aurons une belle occasion de parler de ce décret, de celui du marc d'argent, & de délibérer sur notre *veto* dans ce camp du 14 juillet, & où les milices des 83 départemens vont se trouver

réunies. La municipalité d'Arras, celle de Rennes & le district S. Fustache se disputent la priorité de cette belle idée. C'est dans ce camp fédératif qu'on va sceller l'unité & jurer l'indivisibilité de la république de France, sans qu'il soit besoin pour en lier toutes les parties du fantôme de je ne sais quel pouvoir exécutif suprême (car j'avoue que je n'ai jamais pu comprendre ce mot sonore). C'est le *champ* de Juillet qui, joint à la liberté de la presse, me garantit la punition des mauvais citoyens, & que l'intérêt particulier, l'égoïsme & l'aristocratie ne prévaudront point contre l'intérêt général, l'égalité & la démocratie. On assure que M. Bailly, qui avoit appuyé en public à l'Assemblée nationale, le plan de l'archevêché, travailloit la nuit avec Desmeunier à défaire la toile qu'il avoit ourdie le jour avec les 120 de l'archevêché. Si le fait est vrai, l'heureux Bailly en portera la peine le premier. Il lui seroit difficile d'être continué Maire, & de recueillir le fruit d'une telle prévarication à son mandat.

C'est toujours pour moi une chose inconcevable, qu'il se trouve des gens qui préfèrent à la faveur publique celle d'un homme, & sont si indifférens sur la reconnoissance ou l'horreur qui environne un mauvais citoyen. Quelle différence

de sentiment que réveille le nom d'un Dèmeu-
 nier , d'un Clermont - Tonnerre & des amphi-
 bies leurs pareils , ou de ceux qui n'ont jamais
 marché que sur une seule ligne , comme Gré-
 goire , Menou & Robespierre ! Je voudrois pou-
 voir peindre la consternation que j'ai vue sur le
 visage des patriotes , & la douleur dont je fus
 brisé moi-même à la nouvelle qui se répandit
 dimanche soir , que Charles de Lameth avoit
 été tué par Virieux d'un coup de pistolet. Plus
 de 300 jeunes gens allèrent chez M. de Lameth ;
 les districts y envoyèrent ; & si la nouvelle n'eût
 été reconnue fausse , tout le quartier auroit été
 rempli en un moment de patriotes. On lui eût
 fait les mêmes funérailles qu'Antoine à César ;
 & malheur à tous les noirs ! Je ne doute point
 qu'on ne lui eût sacrifié au moins une hétacombe
 des cent plus notables aristocrates : c'est le pre-
 mier mot que j'ai remarqué qui venoit à la bou-
 che de tout le monde , en apprenant cette nou-
 velle ; car ce qui rend véritablement la personne
 sacrée & inviolable , c'est l'estime de ses con-
 citoyens , c'est la reconnoissance publique , &
 non pas un vain décret qui n'est pas confirmé par
 le peuple.

Opposons notre J. F. Maury , suivant la regle
 des contraires si bien établie par M. Bernardin

de Saint-Pierre. On se souvient de l'anecdote de Compiègne , inférée dans un de nos précédens numéros.

Je reçois en ce moment une lettre de Brest , dont je garantis également l'authenticité & la vérité des faits. On me mande, en date du 5 mai, que le 4, comme on parloit de J. F. à un forçat condamné à 99 ans de galeres, ce forçat ne trouvant point de situation plus cruelle qu'un supplice de si longue durée, dit qu'il se f... d'être l'abbé Maury, pourvu qu'il fût libre. Il faut bien qu'on se pique d'honneur dans le bagne, & que ces Messieurs disent aussi *foi de galérien*, comme on dit *foi de gentilhomme*, puisqu'à ce mot, qui deshonoroit la profession, les autres forçats sont tombés sur lui, & l'ont si vigoureusement chargé, qu'on a été obligé de le transporter à l'hôpital. Ce qui est bien plus fort, c'est que s'il échappe à ses blessures, il y a une délibération de la salle Saint-Antoine, dans laquelle étoit ce malheureux, de ne point le recevoir, comme un infame, & les trois salles ont adhéré à cette délibération. Maintenant la municipalité ne fait que faire du personnage. Ainsi les galériens ne voudroient pas souffrir J. F. Maury pour leur compagnon; & on le souffre dans l'Assemblée nationale! Le congrès ne manque pas néanmoins d'oc-

casions pour le chasser : à la séance du vendredi
 soir , il s'en est présenté une fort belle. On fait
 que les statuaires ont pris le front de Maury pour
 celui de l'impudence ; & quand ils le prennent
 de la tête aux pieds , c'est l'hiéroglyphe & l'em-
 blème des sept pechés capitaux. Il manquoit
 pourtant à ses perfections la moitié de la gour-
 mandise , c'est-à-dire , l'ivrognerie ; mais ven-
 dredi dernier , il a fait oublier les orgies du
 vicomte Ramponeau. Il paroît que le cher Li-
 moufin avoit voulu le consoler de la trahison de
 Rosalie , & qu'il avoit entrepris sa guérison avec
 le vin de Bordeaux ; mais la dose étoit un peu
 trop forte , & voulant d'un côté relever le dé-
 puté de Péronne , il le jette de l'autre dans les
 broussailles. Le nouveau corybante s'est écrié à la
 tribune , d'une voix de Stentor , que c'étoit inu-
 tilement qu'on vouloit donner des lois aux dis-
 tricts de Paris , qu'ils n'obéiroient pas ; qu'ils se
 moqueroient des décrets de l'Assemblée nationale.
 (C'est cette naïveté de l'ébriété de J. F. Maury ,
 qui a précipité la motion de M. de Chenier &
 la proclamation des Cordeliers. Tous les dis-
 tricts de la république résisteront avec le temps
 à ce décret , mais avec la dignité & la sagesse des
 législateurs suprêmes , & non pas comme le
 demande Maury). M. Camus , révolté de l'es-

fronterie du personnage , avoit requis un châti-
 ment exemplaire ; mais Maury lui a répondu qu'il
 vouloit être censuré : alors il s'est avancé au
 milieu de la salle , & narguant l'Assemblée & la
 Nation qu'elle représente , faisant trophée de sa
 propre turpitude , a demandé qu'elle fût confi-
 gnée dans le procès-verbal. Mais voici le
 comble de l'insulte ; non content d'applaudir de
 toutes ses forces , comme on prenoit les voies
 pour le corriger , il a levé la jambe au milieu de
 la salle : tout le monde a cru qu'il alloit expulser
 le superflu de la boisson , & que son bon sens
 lui reviendroit , si la raison des contraires étoit
 vraie ; & pour que la raison lui revînt dans la rue ,
 deux huissiers l'ont appréhendé au corps ; mais
 Maury a répondu que sa jambe levée n'étoit
 qu'un geste oratoire , pour montrer qu'il feroit
 passer toute l'Assemblée sous sa jambe. On con-
 viendra sans peine qu'il n'y eut jamais d'irrévé-
 rence pareille : ce sera un jour le plus bel éloge
 de la tolérance des Parisiens , & de la douceur
 de notre ministère , d'avoir patienté si long-
 temps avant de requérir la lanterne. Je ne fais
 pourtant si le mépris ne conviendrait pas mieux
 à des gens si impuissans & si vils. Il en est de
 l'Assemblée nationale , comme du corps humain.
 Elle a aussi ses ordures.

De temps à autre , les aristocrates de province paient les sottises des aristocrates sacrés & inviolables. On avoit répandu d'abord que les citoyens de Marseille avoient assiégé le fort Saint-Jean , qu'ils y étoient entrés par la breche , que le siege avoit coûté la vie à 450 citoyens ; que le sieur Calvet , commandant , avoit été pendu. Il y avoit infiniment d'exagération : les dernieres nouvelles , telles qu'elles arrivent , ne sont pas gracieuses pour les Noirs , & ne leur présagent rien de bon. Voici les faits tels qu'ils sont racontés dans un journal voisin , la gazette de Beaucaire.

« Ennemis de la constitution , qui vous flattez de vous servir de ces forteresses pour introduire dans le royaume les armées étrangères , que vous deviez augmenter par votre réunion , & soudoyer par cet or que vous avez volé au peuple , elles sont gardées par de généreux patriotes , prêts à verser leur sang pour sauver la patrie de vos lâches attentats !

M. *Doinet* , mécanicien , sergent de la garde nationale , avoit formé le dessein de s'emparer par surprise du fort de Notre-Dame de la Garde. Il le communiqua à M. *Troubat* , capitaine de sa compagnie , & à quelques zélés patriotes. Jeudi 29 ils partirent de la maison de M. *Troubat* à

onze

onze heures du soir ; ils ne devoient être que quarante pour cette expédition , dont la réussite dépendoit du plus grand succès : il s'y trouva néanmoins cinquante-deux braves volontaires : embusqués auprès du fort , ils attendirent patiemment la pointe du jour & qu'on eût baissé le pont-levis. MM. *Renaud*, sculpteur, & *Julien Feiffole*, feignant de venir entendre la messe , sauterent sur la sentinelle , & lui appliquant un pistolet sur l'estomac : *Si tu parles*, lui dirent-ils, nous te brûlons : *c'est la nation qui vient s'emparer du fort*. Au signal que donna M. *Garnier* fils , tous les volontaires se portèrent en foule dans le fort ; ils s'emparèrent de tous les postes , firent la garnison prisonnière , & arborèrent sur le donjon le drapeau du district n°. 21 , sur lequel est écrit : *La liberté ou la mort*.

Ces braves patriotes, après avoir pourvu à tout, & donné avis à MM. de la municipalité du succès de leur entreprise , étoient à table à se divertir & à porter des fantés à la nation , à leur brave général , &c. &c. Des cris les obligèrent à paroître sur la terrasse , d'où ils virent les dispositions de l'armée marseilloise , qui se disposoit à s'emparer des forts *Saint-Jean* & *Saint-Nicolas* ; de suite ils abandonnent la table , en disant : *C'est dans ces forts qu'il faut aller souper*. Ils avoient

auparavant annoncé à tous les soldats de *Vexin* qu'ils étoient libres, & que ceux qui voudroient rester seroient à la solde de la ville, en cas qu'ils perdissent la leur. Ces soldats leur témoignèrent beaucoup de joie; ils demanderent à rester & à porter le pouf national, malgré l'officier qui les commandoit, qui, après s'être dépité très-long-temps, finit par se radoucir. Ils rendirent les armes à ces braves soldats, après qu'ils eurent juré de mourir pour la patrie.

L'armée *marseilloise* étoit décidée à emporter les forts de gré ou de force : on manquoit de canons de gros calibre. M. *Truquis*, ancien militaire, secondé de M. *Guignon*, avoit réussi à désarmer le gardien de la batterie de la Majoré, & à s'en emparer; ils les avoient fait mettre sur des charrettes pour les transporter où ils auroient pu servir : heureusement il n'en fut pas besoin; les deux forts capitulerent : la garde nationale y entra après l'inventaire fait par MM. les officiers municipaux, au milieu des applaudissemens des soldats de la garnison, & de leurs cris *vive la nation, vive le roi, vive la liberté*. Le pavillon de la liberté fut placé sur le donjon de chaque fort, & fut salué par trois coups de canon de celui de Notre-Dame de la Garde.

Le dimanche la garde nationale demanda à

M. de Beauffet , commandant du fort Saint-Jean , les clefs des magasins , & entr'autres du magasin à poudre ; ils les refusa , & , voyant que ces citoyens soldats entroient en foule , il ordonna qu'on haussât le pont-levis & qu'on fit feu sur le peuple. Les soldats eurent horreur d'un pareil ordre ; ils refuserent d'obéir & baissèrent le pont. M. de Beauffet se voyant perdu , chercha à s'esquiver. Reconnu sur la place Saint-Jean , il y fut massacré.

Les forts de Marseille sont en la puissance de la garde nationale , qui y fait le service avec le régiment de Vexin.

Le peuple a poursuivi sur lui les crimes des Bourniffac , des Dambers & le sien , d'avoir commandé de faire feu sur les citoyens , sans que le drapeau rouge fût déployé , & qu'il eût été requis par les municipaux , & lorsqu'au contraire il étoit sommé par la garde nationale de remettre ses clefs à la nation. On a promené dans les rues la tête du malheureux aristocrate ; & les vingt-cinq mille étrangers qui étoient à Marseille pourront raconter dans leurs royaumes , qu'ils ont vu comment on traite en France les esclaves , les traîtres & les ennemis de la nation. Le peuple de Marseille s'étoit mis en possession des forts , des magasins & des arsenaux ; & y ayant établi

la municipalité, il est aussitôt retourné à ses ateliers & à ses travaux, non sans s'être acquitté des devoirs de la reconnaissance, & après avoir prodigué des couronnes civiques & mille embrassemens au régiment jacobin, qui avoit généreusement refusé de se battre, sur l'ordre d'un capucin, contre les freres jacobins de Marseille.

Saint-Priest, qui avoit été dénoncé par les Marseillois, s'est plaint amerement à l'Assemblée nationale de la prise des forts, & a dit qu'il venoit de donner des ordres au nom du roi, pour qu'on les remit aux troupes de ligne.

Le sieur Dandré a investivé contre la municipalité de Marseille, & il a conclu à ce qu'elle fût mandée à la barre, & blâmée. Son avis ne surprit personne; nous connoissons Dandré, aussi bien que s'il avoit signé la protestation des capucins. Mais on vu avec étonnement le sage & populaire la Rochefoucault appuyer la motion de l'impartial.

M. de la Fayette se leva. Un excellent tachygraphe nous a donné son discours, qu'on ne lira pas sans intérêt.

» Les affaires de Marseille vous ont été détaillées par les préopinans; lorsque le roi rappelle à son devoir une municipalité égarée, cherche

les auteurs d'un assassinat, veille à la sûreté des ports & arsenaux ; lorsque dans diverses parties du royaume il réprime les désordres, je ne puis voir dans cet exercice constitutionnel & nécessaire de son autorité, qu'un gage du salut public. Je n'exagère ni ces mouvemens contre-révolutionnaires qu'il seroit insensé de tenter, pusillanime de craindre, & qu'il suffit de surveiller sévèrement ; ni cette influence de je ne sais quels calculs exaltés ou ambitieux contre l'unité de la monarchie. Et lors même que que des voisins jaloux voudroient attaquer notre liberté naissante, que ne peut une nation forte de ses anciennes qualités & de ses nouvelles vertus, unie par la liberté, armée toute entière pour elle ? Sûre des principes de son chef, que ne peut-elle pas, dis-je, pour compléter cette grande révolution, qui sera toujours marquée par deux traits principaux, l'énergie du peuple & la probité du roi ? Mais je dois saisir l'occasion de faire remarquer à l'Assemblée cette fermentation nouvelle & combinée qui se manifeste de Strasbourg à Nîmes, & de Brest à Toulon, & qu'en vain les ennemis du peuple voudroient lui attribuer, lorsqu'elle porte tous les caractères d'une influence secrète.

» S'agit-il d'établir les départemens ? on dévaste les campagnes, on désigne les victimes. Les

puissances voisines arment - elles ? aussi - tôt le désordre est dans nos ports. Les chaînes de M. d'Albert sont portées par M. de Grandvese. Puisse la juste indignation de l'Assemblée contre ces violences illégales , préserver à l'avenir & nos commandans & nos arsenaux » !

« Certes, on ne reconnoîtra dans ces excès ni les calculs, ni les intérêts, ni les sentimens du peuple; mais lorsque des municipalités, des corps administratifs excèdent leurs fonctions; lorsqu'en conservant les méfiances de l'ancien régime après en avoir détruit les abus, on oubliera que c'est la confusion des pouvoirs qui fait la tyrannie, & que dès qu'ils sont définis, le plein exercice de chacun d'eux est nécessaire à la force publique; alors, Messieurs, qu'un vain desir de popularité n'empêche aucun de nous de poser les principes, & d'y ramener nos concitoyens ».

Bien des gens ont été fâchés d'admirer dans M. de la Fayette l'éloquence d'Ulysse : ils aiment mieux dans le général sa harangue laconique & si différente, lorsqu'il disoit: *L'insurrection est le plus saint des devoirs.*

M. de la Fayette a ajouté qu'il ne concluoit pas, parce qu'il attendoit de savoir quel amendement M. de la Rochefoucaut comptoit proposer.

M. de la Rochefoucault a dit que puisque M. de Castellanet croyoit que les officiers municipaux de Marseille n'avoient pas eu tort d'armer de leur présence & de leur autorité publique l'insurrection du peuple, il ajoutoit à sa motion de les faire venir, pour rendre compte des détails de cette affaire.

Notre cher Mirabeau, à qui le discours de M. de la Fayette avoit échauffé les oreilles, est monté à la tribune avec l'indignation d'un bon démocrate, & a tonné contre le général. Il a demandé par quel hasard le préopinant, qui s'étoit étendu avec tant d'énergie contre la municipalité marseilloise & ses prétendus excès, mettoit une telle différence entre Paris & Marseille, entre l'affaire du 5 octobre & celle du 1 mai. Comment, s'est-il écrié, celui qui a pris une part active à ce grand mouvement populaire, ne craint-il pas de se condamner lui-même, & d'appeler par là la hache sur sa tête.

M. de la Fayette a laissé passer les foudres & les éclairs de Mirabeau. Remonté à la tribune après la tempête, il a dit : » C'est avec la tranquillité d'une conscience pure, qui n'eut jamais à rougir d'un seul de ses sentimens, ni d'une seule de ses actions : c'est avec le plus vif desir que toutes les circonstances de la révo-

« lation soient éclaircies , que je consens à la
« motion de M. de Mirabeau , de renvoyer les
« détails de l'affaire de Marseille au comité des
« rapports. »

De l'Imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n^o 17.



*NOUVEAU MOYEN
De Régénérer
La France*

| |
|--------------|
| Emprunt 1774 |
| Emprunt 1775 |
| Emprunt 1776 |
| Emprunt 1777 |
| Emprunt 1778 |
| Emprunt 1788 |
| Emprunt 1789 |

*Produit des
resapinations
Déficit.*

*Compte
rendu
au Roy*

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 26.

FRANCE.

A V I S.

Messieurs les Souscripteurs, dont l'abonnement finit au 26^e numéro, sont priés de renouveler, pour que leur envoi ne souffre aucun retard.

L'abonnement, pour Paris, est de 13 liv. 10 s. pour six mois, & de 27 liv. pour un an.

Pour la province, de 15 liv. pour six mois, & de 30 liv. pour un an.-- On ne peut souscrire que du premier numéro d'un trimestre.-- Chaque trimestre est composé de 13 numéros.-- Les personnes de province qui n'ont pas les deux premiers trimestres, peuvent se les procurer, en faisant passer 15 liv. francs de port, ou 7 liv. 10 s. pour chaque trimestre séparément.

LA patience de Marseille envers les Bournissac, les Dambert, les Miran, étonne bien plus que son insurrection. Malgré la dénégation effrontée

N^o 26.

A

de S. Priest, que le gouvernement eût commandé ces approvisionnemens extraordinaires dans les forts, la défiance des Marseillois n'en étoit pas moins fondée. Le ministre, qui ne peut nier la vérité de ces aprovisionnemens, les rejette sur M. Calvet, vieillard que sa facilité à remettre le fort entre les mains des municipaux excuse si bien de ces préparatifs criminels. Croira-t-on que M. Calvet auroit méprisé depuis si longtemps le cri général du peuple de Marseille, le redoutable cri de la lanterne, s'il n'avoit pas eu des ordres? Mais le mensonge ne coûte rien aux ministres (1), toujours machiavélistes. Pour se mettre à couvert, il n'en coûte pas plus d'exposer M. Calvet à la colere du peuple, que d'abandonner Favras. Ceux qui garnissoient les forts de Marseille de munitions, sont les mêmes qui bra-

(1) La politique & le mensonge sont synonymes: aussi le roi David, qui ne voyoit autour de lui que des courtisans, des ministres, ou des prêtres, en concluoit-il que tout homme est menteur, *omnis homo mendax*. Il avouoit que Sa Majesté juive étoit sujette à mentir. Ce mot est bien plus vrai que celui du roi Jean, qui soutenoit qu'un roi de France ne ment point. L'ambassadeur sur-tout excelle à mentir. C'est proprement son métier. Avec quelle assurance l'ambassadeur d'Espagne, dans sa note à Baptiste

vent l'indignation des citoyens, & qui, malgré leur serment du 4 février, suivant leur projet avec une persévérance diabolique, établissent sur nos frontières des commandans, ou suspects, ou même notoirement convaincus d'aristocratie, un Esterhazy à Valenciennes, un Bouillé à Metz, un Ornano à Fontarabie ; ce sont les mêmes qui, au moment où les perfides ministres des trois monarchies combinent entre eux la diversion d'une guerre pour distraire l'Assemblée nationale de ses travaux, & de sa prédication à tous les peuples de l'Europe, vouloient donner le commandement de Marseille à un Crillon, citoyen douteux, anti-Jacobin, & fils du généralissime des armées d'Espagne.

L'Assemblée nationale a remercié le pouvoir exécutif des mesures qu'il a prises pour faire remettre les forts aux troupes de ligne. Voilà,

Montmorin, nie qu'un grand seigneur soit venu d'Espagne à Paris *incognito* ! Il m'appelle à ce sujet un calomniateur. Cependant, si j'ai un reproche à me faire, c'est de n'avoir pas publié les notes qu'on m'avoit envoyées, qui s'accordoient toutes à dire que le fils du ci-devant duc de la Vauguyon, le prince de Carency, couroit chez nos aristocrates *incognito*, & se donnoit mille mouvemens pour faire donner les ministres dans la belle spéculation aristocratique d'une guerre d'Espagne.

certes, des remerciemens bien précipités! Quoi! sans entendre les Marseillois! S'ils doivent rendre les forts, c'est donc un crime de les avoir pris : la conséquence est nécessaire; mais alors, on ne peut trop le répéter, comment la même action, héroïque à Paris le 14 juillet, sera-t-elle criminelle à Marseille le premier mai? Cette conséquence nécessaire n'a point échappé à la logique de l'Assemblée nationale, qui n'en a pas moins décrété des remerciemens. Je laisse à tirer l'arrière-conséquence. Que penser de ce pouvoir législatif, toujours si prompt à baiser tantôt les mains, tantôt les pieds à son pouvoir exécutif, & qui... les réticences sont indignes de moi; mais je ne me tais aujourd'hui que pour crier plus haut demain.

Quel est donc ce crime de Marseille, dont il faut remercier le pouvoir exécutif d'avoir prévenu les suites? Est-ce qu'à la veille d'une guerre de rois & de ministres, & anti-nationale, les munitions accumulées dans les forts, sans faire part à la municipalité de leur destination, ne devoient point être suspectes à la commune, à moins qu'on ne considère Marseille comme une ville ennemie? De quel droit y retenoit-on, malgré les habitans, une garnison de six mille hommes? Chez une nation libre, une garnison ne peut jamais être qu'auxiliaire des bourgeois,

& subordonnée à la commune. Pourquoi ne pas laisser garder les forts par la milice nationale , au moins conjointement avec les troupes réglées ? Pourquoi cette éternelle distinction , aussi absurde qu'inconstitutionnelle , entre les troupes de ligne & les soldats citoyens ? Les régimens ne veulent point de cette distinction avilissante ; & qui les assimile aux étrangers mercenaires .

Entendez tous nos régimens dans leur garnison , s'écrier qu'ils veulent être soldats citoyens , lorsque le 9 de ce mois la garde nationale de Phalsbourg , réunie à un détachement de celle de Strasbourg , venoit de renouveler le serment civique ; entendez les braves soldats du régiment de Lafere , qui s'y étoient joints , leur adresser ce compliment : *Notre vœu le plus cher est de mériter d'être au nombre de vos freres & de vos amis ;* & l'Assemblée s'écrier d'une voix unanime : *Vous y êtes* ». Voyez les régimens chéris de Beauce, Vexin, Agénois, la Couronne, Royal-Vaisseaux, &c. &c. &c. disputer de patriotisme aux gardes nationales ? Ils veulent combattre avec nous ; c'est avec eux que nous voulons combattre pour la liberté de la nation , pourquoi voulez-vous faire deux camps , & séparer les tentes ? Que j'aime ces soldats généreux du régiment de Guyenne , arrachant dans

Nîmes la cocarde blanche aux fanatiques ! Qu'on me nomme ces soldats patriotes qui ont donné l'exemple, que je proclame leurs noms. Voilà ceux qu'il faut élever au rang d'officiers. Ceux qui donnent de pareils exemples sont dignes de nous commander ; & non pas ces officiers du régiment de Vexin , qui viennent de défendre à M. Turcati de porter l'uniforme du corps , uniquement parce qu'il avoit dénoncé Favras ; & non pas ceux du régiment de Touraine , qui , contre leur propre code , & le sens commun , viennent d'agréer parmi eux , pour commander à des vétérans , un enfant de dix ans , uniquement parce qu'il est fils de Socrate Favras (1).

(1) La veuve Favras, a fait faire un tableau où elle est représentée en habits de deuil, aux derniers momens de son mari ; elle montre du doigt le pendu à son fils ; l'enfant a la main sur son épée, & menace le commandant général qui est dans l'enfoncement. On assure qu'il s'escrime du matin au soir contre un la Fayette de carton , & se propose bien quand il sera grand, d'assassiner ce Général dans les regles. C'est, comme on dit, un enfant de grande espérance. Aussi a-t-il été présenté il y a quelques jours au dîner du pouvoir exécutif. On a remarqué que toute la famille l'a regardé beaucoup, & avec un intérêt tendre. Antoinette avoit les yeux humides. O la bonne femme ! Quoiqu'elle ait dit aux juges du châtelet, *J'ai tout oublié*, on sent qu'il lui est difficile d'oublier certaines choses.

Le sieur de Beauffes n'a eu que le châtement auquel s'exposent tous ceux qui luttant contre le vœu d'une nation, provoquent le peuple & l'obligent à prendre des pierres pour les lapider. Ne semble-t-il pas, dirait un dévot tant soit peu patriote, que Dieu lui-même ait reconnu cette souveraineté du peuple, son droit de juger prévétalement, & qu'il ait sanctionné ce droit de lapidation & de mettre à la lanterne, lorsqu'il dit, dans le chapitre de la femme adultère : *Messieurs, si vous la jugez coupable, prenez des pierres.* J'avoue que cette citation de l'évangile est une autorité trop grave. Mais au sujet du meurtre du sieur de Beauffet, le procureur-général de la lanterne donnant des conclusions posthumes, peut bien répondre du moins, comme fit Scipion l'Africain avec bien moins de raison, puisqu'il s'agissoit du meurtre de Tib. Gracchus commis par les aristocrates. Il répondit au tribun Carbon, qui lui faisoit cette question captieuse: *qu'il paroïssoit légitimement tué. Jure casum videri.*

Les pouvoirs de la nation résident aujourd'hui dans l'Assemblée nationale, pouvoir législatif, & les municipalités, pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif suprême, mot qui a été forgé pour le besoin, & que je défie Malouët lui-même d'ap-

pliquer raisonnablement , ne semble plus aujourd'hui qu'un pouvoir parasite & de pure tolérance ; c'est une espee de hors - d'œuvre dans la constitution. Tant qu'il se concertera avec les deux pouvoirs dont on vient de parler, il lui sera permis de le seconder & de pousser à la roue ; mais toutes les fois que ce cabriolet de relai voudra croiser & heurter dans sa marche le char majestueux de la constitution, il ne pourra qu'arriver encombre au phaéton téméraire.

Le café national de Bordeaux vient de surpasser en patriotisme , & l'Assemblée nationale, & les départemens, & les municipalités, & les districts. Voici *le procès verbal & arrêté* d'une des séances des patriotes habitués du café national.

» Lesquels assemblés dans la salle ordinaire , le 9 mai , les gens de la nation sont entrés , & le procureur-général de la lanterne portant la parole, ont dit :

» Voilà, Messieurs, la fameuse protestation, & le nom des députés à l'Assemblée nationale qui l'ont signé. Un cri général s'est élevé , *A la lanterne & au feu.* »

Après un quart-d'heure de rumeur , qui n'étoit que l'effet de l'indignation dont chaque membre étoit pénétré, M. le président est parvenu à se faire

faire entendre, & a observé qu'avant de faire brûler un écrit, il falloit en écouter la lecture, afin que l'assemblée pût décider avec sagesse.

Lecture faite de la protestation ainsi que des signatures dont elle est revêtue, il a été arrêté unanimement, que ladite protestation seroit réimprimée, avec notes infamantes contre les membres qui l'ont signée, & que l'original seroit brûlé devant la principale porte du café national. La séance levée a été ajournée au lendemain lundi.

Séance du lundi 10 mai.

L'assemblée considérant que les membres signataires de cette protestation se sont rendus indignes de la mission honorable dont ils étoient chargés :

A arrêté qu'il seroit fait des mannequins représentant l'effigie des cinq députés de la ville de Bordeaux qui ont eu la lâcheté de signer une telle protestation ; lesdits mannequins ayant un écriteau devant & derriere, portant le nom de chacun, & ces mots TRAITRES A LA PATRIE * ;

* Nom des députés qui ont été pendus.

LEBERTHON, premier président.

DE VERTAMON, le ci-devant chevalier.

DE SEGUR, le ci-devant vicomte.

PIFFON, curé indigne.

D'HEYRAL, digne caletin.

N° 26.

B

que lesdits mannequins seroient pendus à cinq lanternes de la rue du Chapeau-rouge, & ensuite livrés aux flammes.

Ce qui a été exécuté à sept heures du soir, ledit jour 10 du mois de mai de l'an premier de la liberté, en présence & aux applaudissemens universels d'une multitude innombrable de citoyens, & a été, sur-le-champ, l'original du présent verbal signé par plus de douze cents personnes.

Les patriotes habitués du café de Foi attendent le 14 juillet la députation des patriotes habitués du café national de Bordeaux, pour les féliciter le verre à la main de cette heureuse innovation, & leur proposer, en même-temps que la confédération de toutes les milices nationales, la confédération de tous les cafés de la république.

On connoît la délibération des 4500 fanatiques de Nîmes, & la lettre circulaire que le digne président des pénitens blancs, le sieur *Pierre* & sa confrérie, ont adressé à toutes les municipalités du royaume. Il faut que cette ville de Nîmes ne soit qu'un vaste hôpital de fous & de gens en démence. Si quelque chose pouvoit leur

rendre le bon sens , ce seroit les réponses qu'ont fait à ces imbécilles la plupart des municipalités qui ont daigné leur écrire ; mais je crains bien que leur cerveau ne soit incurable. En lisant la délibération nismoise , on voit que la folie de Bergasse lui-même n'est pas mieux conditionnée , & qu'il n'y a que lui qui pourroit disputer au sieur Lapiere la présidence des 4500 fous. Parmi les réponses patriotiques que les villes leur ont faites , on lira avec plaisir celle de la ville d'Antibes.

Antibes , 7 mai , l'an premier de la liberté.

» MESSIEURS ,

Nous recevons la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire , & la délibération qu'elle renfermoit : nous en avons fait lecture , & nous avons frémi d'horreur ; c'est le seul sentiment que cette piece peut produire dans une ame honnête. Que nous serions malheureux , Messieurs , si nous étions guidés par le même esprit qui vous anime , si nous nous laissions infecter du venin que vous tâchez de répandre , & si nous n'arrêtons le fanatisme religieux que vous tentez de propager dans le royaume. Notre ville n'a jamais été recommandable ni par sa population , ni par sa richesse , ni par son commerce ;

B 2

mais elle peut le disputer à toutes les autres par son zèle pour la religion , par son amour pour ses rois , par son respect pour les augustes représentans de la nation. Nous faisons gloire d'être aussi bons catholiques que vous ; mais jamais nous ne serons ni les esclaves , ni les champions des prêtres : nous respectons le caractère sacré dont ils sont revêtus ; mais nous croyons que la nation peut s'emparer des biens immenses dont ils jouissent , & dont ils ne sont redevables qu'à l'ignorance & à la superstition ; nous croyons encore que la nation peut supprimer les ordres religieux , comme un habile jardinier retranche les branches parasites qui nuisent à l'accroissement de l'arbre , sans contribuer à son ornement : nous croyons enfin que tous les hommes sont nos frères , & la différence du culte n'altérera jamais les sentimens d'amour que nous leur portons. Voilà , Messieurs , notre profession de foi , & celle de nos concitoyens. Puisse-t-elle devenir la vôtre !

Nous avons l'honneur , &c. &c. &c.

Peut-être mes lecteurs se souviennent-ils du premier paragraphe de mon n°. 23 , & de l'intérêt que j'ai pris à la maladie du malheureux Bergasse. J'ai mis un amendement à la motion de M. Chabroud ; j'ai demandé qu'on lui laissât

son acacia , son baquet , & une honnête liberté. Je lui ai donné un petit chien Sylvio , un ruban , un chalumeau & des grelots. Il vient de me payer de la plus noire ingratitude , si un fou pouvoit être ingrat ; hélas ! il ne fait ce qu'il fait. Pauvre Bergasse ! peut-être en ce moment tu cours les champs ,

Tu nunc in montibus erras !

Peut-être tu as laissé tes bas dans le baquet , & tu ensanglantes tes pieds nus dans les ronces de la montagne ! Dieu s'écrie : Qu'ils sont beaux sur la montagne les pieds de celui qui prêche la paix ! *Quam speciosi sunt super montes pedes evangelisantes !* de celui qui prêche qu'il y a des fonds dans la caisse , *evangelisantis bona !* Mais toi , tu prêche la guerre civile & le *déficit !* ô que tes pieds sont malpropres ! Malheureux ! tu envoies à Londres , à Amsterdam , à Gênes , ton écrit infâme contre les assignats ! Sais-tu bien que c'est-là véritablement un crime de leze-nation , & des plus noirs ? fais-tu bien que si on n'avoit pitié de ta folie , si on ne savoit pas que ta famille t'a tenu long-temps enfermé pour cause de démente , si les journaux n'avoient pas proclamé ta maladie dans toute l'Europe pour t'efforcer ainsi de détourner les capitalistes étrangers de se fier à la loyauté du peuple français , pour avoir envenimé les plaies de la patrie , ca-

l'omnié la nation , sa solvabilité , il faudroit... Mais tes cris ne peuvent nuire. On fait que ta pauvre tête est grandement fêlée ; & tout ce que je crains , c'est que de toi - même tu n'aïlles te jeter à la riviere , & qu'au premier jour tu ne preñnes la Seine pour ton baquet. Le célèbre docteur qui a guéri il y a un an le roi Georges III , ne pourroit-il guérir notre député Bergasse ? Hélas ! la démence d'un auteur est bien plus difficile à traiter que celle d'un roi , *corruptio optimi pessima* ; & quand on a eu autant d'esprit que Bergasse , elle est incurable. Voyez comme sa fureur est plus violente que celle du commun des maniaques. Voici ce que , dans sa lettre à ses commettans , il m'adresse en réponse à mon paragraphe si modéré , si philanthrope , si fraternel.

» Le journal de Brabant dit qu'il me prouvera que je reçois mes honoraires de député , & il termine son article , plein des plus atroces calomnies , par déclarer que le supplice de la lanterne est trop doux pour moi. Voilà , il faut l'avouer , *un impudent scélérat !* à moins qu'il ne soit allé lui - même recevoir mes appointemens , en contrefaisant ma signature. Je ne conçois pas comment il a été assez *hardi* pour avancer une fausseté si aérée à démentir. Je défie le misérable de produire une quittance. »

Tu te fâches, Bergasse ; mais c'est toi qui mens. Dans quel endroit ai - je dit que le supplice de la lanterne étoit trop doux pour toi ? Au contraire , j'ai opposé mon *veto* à ceux qui vouloient te lanterner : » La rigueur de notre ministère , ai-je dit , se tait devant les infirmités humaines , & la démence excuse tout ». Dans quel endroit ai-je dit que je *prouverois* qu'il avoit touché ses appointemens ? Voici ma narration : *Je suis instruit dans le moment qu'il touche ses 18 livrés par jour.* 1°. On me l'avoit écrit ; 2°. des députés m'avoient confirmé ce fait de vive voix ; Bon , me disoient-ils , son domestique est toujours le premier venu pour recevoir la sportule. 3°. Mon ami Mercier, Mercier le prophete, qui avoit prédit la révolution pour l'an 2440, & qui doit connoître le passé, puisqu'il connoît si bien l'avenir, a articulé ce fait avant moi dans ses Annales patriotiques. Il a même compté par ses doigts tes 199 jours d'absence à l'Assemblée nationale, & il a additionné 2582 livres. Certainement Mercier, qui est la probité en personne, & qui ne le cède pas en loyauté à *Menou* lui-même, n'est point ce misérable, cet impudent scélérat qui a contrefait la signature de Bergasse, & a touché ses appointemens. Mais c'est Bergasse qui suppose ce fait. On n'a point contre-

fait sa signature. Le pauvre malheureux ! l'absence de son esprit emporte l'absence de sa mémoire. Il ne se souvient plus que son domestique a réellement touché les 2582 l. Mais comme notre fou n'est point interdit, il aura fait, en se promenant sur les bords de la Seine, des ricochets, comme le singe de la fable, avec ses 2582 l., & il ne se souvient plus de les avoir reçus. Tout vu & considéré, cette friponnerie que je lui reprochois, n'est pas si criminelle que la profusion avec laquelle il a inondé de sa brochure la bourse de Gênes, d'Amsterdam & de Londres, pour empêcher les étrangers de prendre nos assignats. C'est à nous qu'il convient de nous écrier à ce trait :

Voilà, je vous l'avoue, un abominable homme.

Mais tu es bien hardi, Bergasse, de calomnier ainsi le procureur-général. S'il ne craignoit de se comparer à Pilate, il te diroit aussi : *Scis quia potestatem habeo crucifigere te.* Sais-tu bien que je puis t'envoyer à la lanterne ? Mais non, quoique tu sois un méchant, un ennemi de la nation, un traître à la patrie, la miséricorde est assise dans notre parquet à côté de la justice ; elle me présente ta marotte & tes grelots, & je me sens fléchir : je ne puis pas produire la quittance que
tu

tu demandes de ces 2582 liv. ; mais puisque tu veux des pièces probantes & juridiques, tiens, voilà un certificat de médecins, qui atteste que tu es fou bien décidément, & je me hâte de l'envoyer à Gênes, à Amsterdam & à Londres.

Certificat de démence.

» Nous soussignés, docteurs régens de la faculté de Paris, spécialement livrés à la guérison des maladies du crâne & de la glande pinéale, & chargés de veiller à la santé de l'ame de tous les députés à l'Assemblée nationale, certifions que le nommé Bergasse, ci-devant député de la sénéchaussée de Lyon, est atteint depuis six mois d'un dépérissement de cervelle tout-à-fait extraordinaire ; il *sue* sa raison incessamment par tous les pores du pericrâne : le cerveau lui sonne extrêmement creux ; & les progrès du mal depuis trois mois sont devenus si alarmans, que nous n'osons rien espérer des secours de l'art. La démence de son confrere Martin de Castelnau-dary, est sagesse auprès de la sienne. Nous l'avons suivi dans sa dernière promenade : il s'emporte dans les lieux écartés ; il grimpe comme les chevres sur les rochers à pic ; il prononce quelquefois d'un air morne & rêveur les mots *aristocrate, sénat, chambre-haute, &c.*

Au mot *assignat*, son poil se dresse, son œil s'allume, sa bouche écume, ses nerfs se crispent, tout son visage est en éréthisme. Il crie d'une voix stentorée, *système de Law, caisse d'escompte, assignat-monnoie, &c.* puis il appelle la guerre civile : *Aux armes, pénitens blancs, aux armes; prends tes pistolets, Maury; & toi, Mirabeau-zonneau; prends ton épée, & marchons aux jacobins. Des archers, des bourreaux, des potences! Au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, ainsi soit-il.* Tel est l'état déplorable du malade. Mais il est un talisman sûr pour le faire passer de la fureur à la démence. On lui présente sur une tabatiere la miniature de Kornmann, & tout-à-coup il revient à sa premiere folie. Il se croit assis près de lui sous son acacia : » O mon cher Guillaume ! s'écrie-t-il, ne vois-tu pas que tu es atteint de la même folie que cette Io, qui croyoit être changée en vache, & que Junon avoit hérissé de cornes son front uni.

Et sape in levi quarebat cornua fronte.

O Kornmann ! passe la main sur le tien ; où sont-elles ces cornes imaginaires ?

En mettez vous votre bonnet
Moins bien que de coutume ?

Ces intervalles de démence inoffensives sont plus rares de jour en jour dans Bergasse : son

état habituel est la fureur; il *sue* la colere en même-temps que sa raison, & les symptômes d'incurabilité sont tels, que nous croyons qu'il ne reste plus qu'à lui faire le traitement qu'on fait aux somnambules, & qu'il convient que l'Assemblée nationale rende un décret pour le remettre aux peres de S. Lazare, afin qu'ils lui administrent les écrivieres, avec cette supériorité de main-d'œuvre qu'on leur connoît. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait en l'Ass. nat. au comité des familles, où nous avons été appelés. Signés, le docteur Vilette, le docteur Noël, le docteur Chabroul, le docteur Loustalot, le docteur Marat, le docteur Brissot, le docteur Mercier, doyen de la faculté.

*Note remise au procureur-général de la lanterne,
& signée par un citoyen actif.*

M. Bergasse est fou; il en a donné des preuves toute sa vie; sa famille l'a tenu long-temps enfermé: il est très vrai que cet enragé a expédié pour les places de Londres, Gênes & Amsterdam, d'énormes ballots de sa brochure contre les assignats, pour prouver que les biens du clergé ne sont pas une hypothèque assez sûre; tandis que le comité des finances, après une addition vingt fois recommencée, tant le résultat leur donnoit de joie, & tant ils ne pouvoient

croire que les déclarations du clergé s'éloignassent si fort de la vérité, vient de reconnaître & de publier que le capital des biens de main-morte s'éleve à vingt milliards au plus bas. Notre fou n'a été député que par les paysans des environs de Lyon, qui ne l'ont jamais ni vu ni connu. Ses freres, riches banquiers, voulant lui fournir les moyens de faire du bruit aux dépens des ennemis de l'Etat, plutôt qu'aux dépens de son ami Kornmann, répandirent beaucoup d'argent dans les villages de la banlieue de Lyon, imitant ce qui se pratique dans les élections d'Angleterre.

Lettre à l'auteur.

Arras, ce 5 mai 1790.

Monsieur, votre impartialité nous donne la certitude que vous vous empresserez de rétracter avec autant de franchise que vous mettez de vigilance dans la dénonciation des ennemis du bien public, ce que sur la foi de votre correspondant vous avez dit de désagréable pour nos officiers municipaux, & de contraire à la vérité, dans votre n^o. 22, page 393. La vérité est, Monsieur, & vous pouvez la répandre sur le témoignage non suspect que vous en donne la société des amis de la constitution qui vient de se former à Arras, que les officiers municipaux de

ville sont animés du patriotisme le plus éclairé & le plus fervent ; ils mettent la plus grande diligence dans la proclamation des lois nouvelles. M. le maire ne manque jamais de convoquer le conseil municipal le lendemain du jour où les décrets lui sont parvenus, pour en préparer l'exécution, qui suit toujours de fort près. C'est dans les voies intermédiaires que se trouve l'engorgement, & par conséquent la cause du retard qui impatiente tous les bons citoyens. Il est des décrets essentiels rendus & sanctionnés depuis long-temps que nos officiers municipaux n'ont pas encore recus. Pour détruire les injustes soupçons d'aristocratie qu'on répand contre les citoyens de cette ville, nous attesterons, Monsieur, que la garde nationale de Lille ayant écrit tout récemment à nos officiers municipaux, afin qu'ils proposassent à la garde nationale d'Arras un pacte fédératif entre les soldats citoyens des deux départemens, celui du nord & du Pas-de-Calais, ils en ont aussi-tôt instruit les chefs de la garde nationale : ceux-ci ont assemblé le même jour les différentes paroisses, & la confédération a été arrêtée unanimement. Une meilleure preuve de notre adhésion à la nouvelle organisation de la France, ce sont les registres de notre contribution patriotique, qui monte actuellement à

plus de 600 mille livres, somme considérable pour la ville d'Arras, peu commerçante, & dont la population n'est que de 22 mille habitans, y compris 8000 pauvres. C'est - là sans doute la pierre de touche du civisme.

~ J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, HERMAN, président de la société des amis de la constitution.

2. Réparation d'honneur à la municipalité d'Arras, comme nous avons fait à celle de Saint-Omer. Depuis la lettre de M. Herman, le maire d'Arras, à la tête d'une députation de la commune & de la garde nationale artésienne, admis à la barre du congrès, a lu une adresse très-bien faite, & qui a été applaudie avec transport de toute la salle, tandis que le côté droit, qui avoit compté sur la Flandre, restoit pétrifié d'étonnement. C'est dans cette séance que la commune d'Arras, en déposant son don patriotique de 600,000 livres, a eu l'avantage de proposer la première au congrès la confédération des 83 départemens sous les murs de Paris le 14 juillet. Les applaudissemens ont redoublé; la motion des Artésiens a été décrétée. Avec quelle impatience nous attendons ici cette confédération universelle ! C'est là que l'indivi-

sibilité de la république sera scellée par l'union de nos sentimens bien mieux que par l'unité d'un je ne fais quel pouvoir exécutif suprême & d'un fantôme de royauté ; car il me semble que ceux qui veulent absolument que la France ne puisse rester indissoluble, s'ils n'y plantent, comme dans un jardin, un *fantôme*, & un épouvantail, se moquent de nous, & prennent les Français pour un peuple de Pierrots. C'est par l'unité, par l'excellence des loix qu'il faut cimenter l'union de la France, & non pas par la royauté, qui n'a pas empêché le schisme des douzes tribus, arrivé sous les *rois*, tandis qu'elles étoient demeurées unies sous les *jucs*.

La superbe adresse des Artésiens a bien démenti mon numéro 22. Puissé-je ainsi avoir souvent tort !

Affaire de Valence en Dauphiné.

La Municipalité de Valence a donné avis à l'Assemblée de la fin tragique d'un ci-devant vicomte, M. de Voisin, commandant de cette place, & de l'école d'artillerie. Voici le récit officiel :

» Le 10 mai, au milieu de la plus grande tranquillité, les tambours du régiment d'artil-

Loric ayant battu la générale, répandirent l'alarme dans toute la ville. La municipalité s'affembla précipitamment ; elle fut instruite par des soldats même d'artillerie, que le vicomte de Voisin, connu par le peuple pour un ennemi de la constitution, avoit fait placer deux piéces de canon chargées à mitrailles ; qu'il avoit fait entrer dans la citadelle cinquante soldats , à qui il avoit fait distribuer des cartouches , avec ordre de faire feu sur le peuple , s'il se présentoit ; que quelques-uns de ces cinquante hommes ayant dit qu'ils n'exécuteroient point cet ordre, sans la requisiion des municipaux & le drapeau rouge, qu'ils avoient lu les décrets de l'Assemblée, l'un d'entre eux avoit été mis aux cachots , ce qui avoit causé de la rumeur dans le régiment & dans toute la ville. Aussitôt, tous les citoyens s'étoient portés en foule à l'église Saint-Jean. Tous demandoient la destitution du commandant & l'élargissement du soldat. Les officiers municipaux se rendirent au fort, & observèrent à M. de Voisin qu'il n'auroit pas dû faire battre la générale ; qu'il avoit répandu l'épouvante dans dans la ville ; que les décrets de l'Assemblée n'autorisoient pas un procédé de cette nature. Sur quoi M. de Voisin répondit qu'il ne connoissoit

noissoit aucuns décrets , que ceux qui lui étoient adressés par le ministre.

Il étoit entré beaucoup de citoyens avec les officiers-municipaux dans la citadelle. On ne les calma qu'à condition que M. de Voisin rendroit compte de sa conduite dans l'église de Saint-Jean , & qu'il seroit ensuite conduit dans les prisons de la commune , & gardé à vue jusqu'au jugement du Congrès. Les officiers municipaux l'escorterent & le placèrent au milieu d'eux pour sa sûreté. La multitude crioit avec fureur : *S'il va en prison , on le fera échapper comme Besenval , comme d'Ambers ; nous serons perdus : c'est un monstre ; à la lanterne.* En effet , malgré les efforts réunis de la garde nationale & de la municipalité , on lui porta plusieurs coups , & à quarante pas de la prison , il tomba mort d'un coup de feu. Alors les municipaux se transporterent à la citadelle , pour apposer les scellés sur ses effets ; & de retour à la maison commune , un sergent de la garde nationale , accompagné de quatre citoyens , remirent sur le bureau , entre autres papiers , la lettre dont la copie est ensuite de cet extrait. Le nom de l'endroit où la lettre étoit écrite , & la date , étoient déchirés. Voici sa teneur :

Copie de la lettre trouvée sur M. de Voislu.

Depuis mon passage à Valence, mon cher vicomte, j'ai fait peu de chemin; je suis resté six semaines à Avignon, où j'ai laissé mon compatriote de voyage; de-là je suis parti pour l'Italie: j'ai vu Gênes & Milan, & me voici fixé ici jusqu'à ce qu'il plaise à la providence de ramener un autre ordre de choses dans notre malheureuse France. J'avois grande impatience de joindre nos princes; ils sont bien intéressans, & par leur conduite, & par les dangers qu'ils ont courus. Ils reçoivent ici des témoignages de loyauté de ceux qui sont encore restés bons Français. Je leur ai parlé de vous avec les sentimens que vous méritez; & comme vous ne leur étiez pas inconnu, j'ai vu que je leur avois fait plaisir. Il faut, mon cher vicomte, que vous m'adressiez un petit détail que je mettrai sous leurs yeux: 1°. *Quelle est la disposition du moment des esprits du pays que vous habitez, & de ses environs, & ce qu'on pourroit en espérer; la disposition des troupes que vous commandez, & de celles qui sont à quelques lieues de vous; les noms des différens régimens, & quel est l'esprit qui les anime dans ce pays. Vous sentez qu'il*

pourroit arriver telle chose qui rendroit tous ces détails intéressans , & qu'il nous les faut exacts. Pour ce qui regarde votre personne, je vous ai rendu la justice que vous méritez, en assurant que votre façon de penser étoit telle qu'on pouvoit la desirer , & que j'osois la garantir. Si par la suite il éoit nécessaire que nous conférions ensemble , je me rapprocherai de vous ; la distance qui nous sépare n'est pas immense ; mais auparavant donnez-moi les détails que je vous demande , donnez-les-moi promptement & circonstanciés. N'avez-vous pas des magasins d'armes & d'autres fournitures ? A quoi les estimez-vous ? De quoi sont-ils composés ? sur-tout l'opinion des différens ordres en particulier , & les dispositions de la noblesse.

Adieu , mon cher vicomte , donnez-moi de vos nouvelles , & satisfaites à ce que je vous demande d'une manière ostensible , pour que je puisse le communiquer aux princes. Adieu , je n'ai pas besoin de vous recommander la discrétion , vous en sentez la conséquence. Adieu , soyez assuré de toute mon amitié.

Je ne crois pas avoir besoin de signer : j'imagine que vous n'avez pas oublié la rue Poissonniere.

Les noirs ont beau dire que leurs complots

n'ont rien de criminel ; on voit qu'au fond du cœur ils se rendent plus de justice ; ils sentent *la conséquence*, & que s'ils étoient découverts, la lanterne seroit le digne salaire de leurs œuvres de ténèbres. Heureusement qu'on a trouvé cette lettre dans la poche de l'aristocrate occis. Durosoy & Meudon-Monbas n'auroient pas manqué de se faire condamner encore à mille écus d'amende, en criant au meurtre, à l'assassin, & *havo* contre le procureur-général de la lanterne ; mais il y a une providence qui a mis dans les poches de la dernière veste des Launay & des Vosin, ces billets accusateurs. Voilà donc encore un aristocrate à ajouter au martyrologe des Berthier & des Foulon. Tant que le peuple n'exercera son pouvoir exécutif suprême que sur des coquins de commandans qui auront chargé à mitraille sans la requisition des municipalités & la proclamation de la loi martiale, mon avis est que le peuple n'a pas tort, & que le cas n'est point gracieable pour les aristocrates à épaulettes. Quant aux aristocrates à bonnet-carré, qui font des prônes ou des neuvaines anti-constitutionnelles, ou qui crient à tue-tête dans le confessionnal ou du haut de leur égrugeoire, je dis qu'il n'y a qu'à s'en moquer. Nous sommes accablés de consultations, si on mettra à la lan-

terne tel chanteur de messe , tel confesseur , tel prêcheur , tel supérieur , tel chanoine & archicalotin. Nous pensons qu'il suffit de leur infliger la punition académique , comme on fit à certain abbé au Palais royal , & qu'il n'est pas besoin de leur couper le nez ni les oreilles. Lorsque , sur la requête du peuple , le procureur général de la lanterne a fait l'autre jour une descente de justice , & s'est transporté dans l'église de S. Sulpice pour donner ses conclusions sur les lieux , le curé a déferré notre ministère par ce vers de Regnard ,

Que ferri. z-vous , monsieur , du nez d'un marguillier ?

Il ne faut pas pourtant que les calotins & archicalotins se prévalent trop du mépris que nous faisons de leurs armes spirituelles , & qu'ils veuillent se fortifier , comme à Montauban , du secours des fusils & des poignards ; car c'est alors que le peuple diroit , comme dans le cantique d'Isaïe. Le jour de la vengeance que je desirois , l'année de ma rédemption est arrivé : *Dies ultionis in corde meo , annus redemptionis meæ venit* ; je les ai écrasés sous les pieds dans ma colère ; *calcavi eos in furore meo & concideavi eos in irâ meâ*. On voit que le prophète Isaïe auroit fait un excellent procureur général de la lanterne.

Il paroît que les calotins de Montauban

avoient chanté & paraphrasé ce beau cantique à leurs pénitens aristocrates. Le premier mai au matin, les harengeres de cette ville, excitées par le clergé, investirent le couvent des cordeliers dont on devoit inventorier les meubles. Elles empêchèrent les officiers municipaux d'y entrer. Ensuite, armées d'épées & de pistolets catholiques, elles entendent une messe votive d'un prêtre que mesdames *de la Force Caumont* avoient aposté exprès pour profiter d'un si heureux commencement, & invoquer le Dieu des armées. La scène tragique s'ouvrit dans l'après-dîné; les femmes allèrent chez MM. du Puy-Montbrun & de Pressac, colonel & commandant de la garde nationale quelles vouloient pendre. Les dragons de la garde nationale & la maréchaussée conduisirent ces deux officiers patriotes à l'hôtel-de-ville; les femmes auxquelles s'étoient joints quelques-uns de nos vieux ligueurs si bons catholiques, les y suivirent; les dragons s'étoient saisis à l'hôtel-de-ville de fusils qu'ils y avoient trouvés; les protestans, alarmés des prédications & de l'insurrection des pénitens, les y avoient devancés, s'étoient joints aux dragons amis de la constitution, & s'étoient mis en défense. Cependant chez les cordeliers de ce pays-là, qui ne sont pas les cordeliers de Chartres ni de Paris,

un quidam monté en chaire exhortoit le peuple à exterminer les dragons & les protestans, à les passer au fil de l'épée comme des Philistins & des Amalécites, & il déchiroit en chaire la cocarde nationale. Le ci-devant *Duc de la Force* tira alors son sabre, & invita tous ceux qui étoient présens à le suivre. Le peuple quitte l'assemblée, se rend en foule à la maison commune, & veut enfoncer les portes. Les dragons & les protestans confondus ensemble par le titre de jacobins & d'amis de la constitution, s'y opposent. Là commence le massacre; M. Rouffio Cramps, M. Mariette le fabricant de bas sont étendus morts; M. Duchemin a la tête brisée, M. Garri-fon de Ville-Bourdon nage dans son sang; plusieurs sont blessés. Les protestans se voyant les plus foibles, se rendent, demandant la vie à genoux; le peuple veut immoler ceux qui sont échappés à sa rage; le régiment de Languedoc arrive bientôt, les officiers municipaux parviennent à arrêter l'effusion du sang; on consent à donner la vie aux vaincus; mais on veut les flétrir : ils sont traînés couverts de sang, portoient leurs habits sur les bras, la tête nue, en chemise, à la porte de la cathédrale, où le peuple les accompagne avec des huées. Là, dans le par-vis, il faut qu'ils récitent à genoux l'amende hono-

rable à Jésus-Christ & la consécration de la France à la Vierge Marie.

A cette nouvelle, l'Assemblée nationale, à sa séance du 18 mai, se hâta de rendre un premier décret qui met les non-catholiques sous la sauvegarde de la loi, enjoint à tous les citoyens de Montauban de prendre la cocarde nationale, & déclare qu'elle emploiera tous les moyens possibles pour découvrir & faire punir les auteurs, fauteurs et complices des troubles qui désolent cette ville.

Le 19 mai, sur les deux heures, est arrivé ici un courrier extraordinaire de Bordeaux, demandant ou étoit *la nation*. Aussitôt on le conduit, non au château des Thuilleries, mais à l'Assemblée nationale; là, il a remis à M. Nerac, député de Bordeaux, deux lettres, l'une de la municipalité, l'autre de la garde nationale bordelaise. Ces lettres annonçoient qu'à la nouvelle des excès auxquels la fermentation de quelques têtes Montalbanaises, incendiées par un mandement de l'archicaïotin de Montauban, & par les prédications des caïotins subalternes, avoit poussé le peuple de cette ville, les citoyens de Bordeaux s'étoient empressés de délibérer sur les moyens de protéger efficacement les victimes que la cupidité vouloit immoler sur les autels. » Lorsqu'on égorgeoit

geoit nos freres , disoit la municipalité, nous n'avons pas cru devoir demeurer dans l'inaction, & nos citoyens ont pensé que par-tout où il y avoit des Français opprimés, ils devoient voler à leur secours. « La garde nationale n'exprimoit pas ses sentimens avec moins de force & d'énergie. Elle ajoutoit que, réunie sous les mêmes drapeaux, avec ses freres, ses bons amis, ses compagnons d'armes, les braves du régiment de Champagne, elle verseroit jusqu'à la dernière goutte de son sang pour maintenir l'exécution des décrets outragés par le fanatisme & la stupidité à Montauban. Ils ne s'étoient pas bornés à manifester leur indignation contre ce peuple imbécille; ils avoient mis en campagne une petite armée de 1500 hommes. » *Allez*, ont-ils dit, aux soldats citoyens qui briguoient d'être de cette expédition, allez au secours de nos concitoyens. Nous expédions des couriers à l'Assemblée nationale. Vous ferez halte à Moissac, distant de 4 lieues de Montauban, & là, vous attendrez les ordres suprêmes du *congrès*.

Des applaudissemens infinis ont éclaté à la lecture de ces deux lettres. Les noirs étoient consernés de cette union, de cette fraternité des amis de la constitution. L'Assemblée nationale, le galeries, les tribunes, & dans un moment, toute

la capitale n'a retenti que de ces acclamations: vive la municipalité de Bordeaux! vive la garde nationale de Bordeaux! vivent les amis du peuple & de la liberté! on a étouffé le courrier d'embrassemens patriotiques, & le congrès a rendu le décret suivant, sur la motion de M. Nerac.

» L'Assemblée nationale, instruite par des lettres qui lui ont été adressées par la municipalité & par la garde nationale de Bordeaux, du départ d'un détachement de 1500 hommes de la garde nationale, à la requisition des officiers municipaux, & à l'effet de rétablir le calme dans la ville de Montauban, approuve le zèle de ladite municipalité, & de la garde nationale, l'attachement qu'ils ont témoigné pour les décrets de l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le roi; décrète que son président sera chargé d'écrire aux maire & officiers municipaux de Bordeaux, à la garde nationale de cette ville, & au détachement de 1500 hommes envoyés à Moissac, pour leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée nationale, de leur patriotisme, de leur générosité, & de leur zèle à maintenir les décrets constitutionnels; décrète en outre que son président leur fera parvenir une expédition du décret rendu le 17 de ce mois, & qu'il se retirera pardevant le roi, à l'effet de lui communiquer les deux lettres de la municipalité & de la garde nationale de Bordeaux, & pour le supplier, en donnant les ordres nécessaires pour rétablir la paix dans la ville de Montauban, d'employer à cet effet, s'il le juge convenable, le détachement de la garde nationale de Bordeaux, qui d'après la requisition de la municipalité de cette ville, s'est mise en marche pour Moissac.

Mirabeau le limoufin a prétendu que les Bordelois avoient empiété sur le pouvoir exécutif ; que c'étoit un crime de leze-nation , & qu'il falloit mander l'armée à la barre , ou faire lancer contre elle , par le Châtelet , un décret de prise-de-corps. Pendant que Bordeaux , disoit-il , va au secours des non-catholiques , Toulouse s'est mis aussi en campagne , & marche en sens contraire. Cela est faux , interrompt M. Rouffillon , le député de Toulouse : il est bien vrai que les gens d'église soufflent par-tout le feu de la guerre civile , mais toutes les gardes nationales des départemens du Languedoc vont se confédérer , & tirant une lettre de sa poche : Voici ce qu'on me mande de Toulouse. *Allez votre train ; & comptez sur nous ; payez - les bien , pour qu'ils nous laissent tranquilles ; finissez amicalement cette affaire , & que les os ne leur percent pas trop la peau. Si vous continuez , les gros ventres de nos prélats deviendront comme la poche du pélican.*

Lettre à l'Auteur.

Monfieur le Procureur-général ,

Permettez - moi de requérir votre ministère pour donner vos conclusions dans votre plus pro-

chain numéro en faveur du brave Arné, dont vous avez déjà pris la défense dans le cinquieme, page 200. Tonnez, s'il vous plaît, contre l'indifférence & l'égoïsme de l'état-major, qui ne songe qu'à lui.

Les pieces qui accompagnent cette lettre, fourniront la matiere de vos conclusions.

Je désirerois que vous fissiez insérer dans vos annales les certificats, qui sont les titres les plus honorables de M. Arné.

Votre dernier numéro fait l'admiration de tous les vrais patriotes.

Je crois que la meilleure réponse que vous puissiez faire au vicomte de Mirabeau, contre la dénonciation qu'il a faite de certains paragraphes extraits de vos révolutions, c'est des remercimens d'avoir donné en quelque sorte une nouvelle publicité aux grandes vérités que vous avez le courage de dire dans vos écrits.

Je suis avec la plus véritable estime, & les sentimens les plus fraternels, votre admirateur,

F E V E L A T.

Paris, le 6 mai 1790.

Copie du certificat des Officiers de M. ARNÉ.

Nous soussignés , chef de la troisième division , commandant du premier bataillon , capitaine , lieutenant & sous-lieutenant de la compagnie du centre dudit premier bataillon , certifions à tous ceux qu'il appartiendra , que Joseph Arné , qui , le 14 Juillet dernier , arrêta le gouverneur de la Bastille , jouit de l'estime de ses camarades & de celle de ses officiers , par sa probité , sa bonne conduite , & son exactitude à remplir ses devoirs ; en foi de quoi , nous avons signé le présent , pour servir & valoir ce que de raison. Fait à Paris le 20 décembre 1789. Signés , Goffet , lieutenant ; Franchemont , sous-lieutenant ; Roulleau de la Roussière , capitaine aide-major ; Goëssedée , capitaine ; Hamelin , commandant du premier bataillon ; & de Romainvilliers , chef de la troisième division.

Certifié véritable & conforme à l'original que j'ai entre les mains. FEVELAT.

Copie du certificat des camarades de M. ARNÉ.

Nous soussignés , grenadiers de la compagnie du centre du premier bataillon de la troisième division , & ci-devant dans les gardes-françaises , de la compagnie de M. de Révuelle , certifions , comme coopérateurs du siège de la Bastille , que Joseph Arné , notre camarade , s'est distingué en entrant un des premiers dans la forteresse , & qu'après avoir arrêté le gouverneur Delaunay , & l'avoir désarmé , il l'a remis entre les mains des sieurs Elie & Hulin.

Nous attestons en outre. que ledit Arné jouit de notre amitié , de notre affection par ses bonnes mœurs & son exactitude à ses devoirs ; en foi de quoi , nous lui avons délivré le présent certificat , pour servir & valoir ce que de raison. A Paris ce 20 décembre 1789. Signés Billon , Vachette , Mercier , Angot , Laborde , Moreau , Mauclerc , Bajore , Courtois , Bréhamel , Roland , Elinger , Davouville , la Garac , Simonain , Ruent , Davelus , Louis , de Cointre , Thibaut , Cathier , Delaygierre , Molion , Thierry , Hequet , Hervy , Frément , Mannichon , Navierre , &c.

Je certifie l'écrit ci-dessus véritable & conforme à l'original que j'ai entre les mains. A Paris, le 3 mai 1790.

FEVELAT.

*COPIE de la Lettre écrite par M. FEVELAT
à M. DESMOTTES , premier Aide-de-Camp
de M. de la Fayette.*

Paris , le 30 avril 1790.

MONSIEUR ,

M. Arné vient de m'informer que notre général vous avoit abandonné le soin de le récompenser , & que vous lui aviez demandé un mémoire & des certificats qui attestent sa bonne conduite & les services qu'il a rendus.

Je prendrai , Monsieur , la liberté de vous observer que M. Arné a remis à M. de la Fayette ses certificats dans le courant du mois d'août der-

nier; que depuis, j'en ai adressé moi-même à M. de la Fayette & à MM. de l'état-major de semblables à ceux dont la copie est ci-jointe.

Il est vraisemblable que ces certificats sont égarés dans les bureaux, ou qu'on en a tenu peu de compte; mais je vais, Monsieur, pour ne pas tomber dans le même inconvénient, & ne pas priver M. Arné de ses titres, vous adresser les copies des différentes pièces qui pourront vous mettre à portée d'apprécier les services, la bravoure & le patriotisme de M. Arné.

Je déclare toutes ces pièces véritables & conformes aux originaux que j'ai entre les mains.

1°. Une lettre imprimée, par moi écrite à M. de la Fayette le 17 novembre dernier.

2°. Une requête présentée à M. Bailly.

3°. Copie des certificats de ses officiers & de ses camarades.

4°. Un échantillon de son écriture.

Je pourrais, Monsieur, ajouter à toutes ces pièces, les extraits de différentes lettres par lesquelles M. de la Fayette, en me remerciant de lui avoir rappelé les intérêts de ce grenadier, me promet de s'occuper & de nous occuper ensemble de nos devoirs envers lui.

Je crois inutile de vous parler des promesses verbales qu'il m'a faites, de donner à M. Arné

la première place vacante , & de lui faire obtenir de la commune une gratification pécuniaire ; enfin , Monsieur , vous pouvez consulter le n^o. 9 , page 46 ; le n^o. 10 , pages 44 , 45 & 46 ; le n^o. 23 , page 27 ; & le n^o. 42 , page 220 des révolutions de Paris , par Prudhomme ; & le n^o. 5 , page 200 des révolutions de France & de Brabant , par le procureur-général de la lanterne.

Vous verrez qu'il y a peut-être de l'indécence d'avoir négligé & montré tant d'indifférence pour ce brave soldat , qui a d'autant plus de raison d'en être mécontent , qu'il connoît un de ses compatriotes qui , avant la révolution , c'est-à-dire au mois de juin dernier , étoit jokey , & qui est aujourd'hui sous-lieutenant dans la cavalerie de la garde nationale à Paris.

Je perdrai infailliblement mon état , Monsieur , par l'effet de la révolution ; vous en avez gagné un , vous , Monsieur. N'oubliez jamais , je vous prie , que vous avez des obligations à M. Arné.

Témoignez , s'il vous plaît , à M. de la Fayette , ma respectueuse admiration pour ses grandes vertus , & mon sincère attachement pour sa personne.

J'ai l'honneur , &c.

Certifié véritable , FEVELAT.

Enfin la voilà jugée, cette question que Ca-
ton eût décidée en deux mots. Contentons-nous
de rapporter les deux motions principales, &
le décret intervenu.

Motion de M. Péthion de Villeneuve.

« Le pouvoir exécutif ne pourra entreprendre
ni suivre aucune guerre que du consentement
de la nation.

En cas d'attaque ou d'invasion, si le corps
législatif n'est point assemblé, le pouvoir exé-
cutif fera marcher les troupes, & convoquera
sur-le-champ le corps législatif.

Le pouvoir exécutif proposera les conditions
de paix, & elles seront examinées par le corps
législatif, qui pourra les modifier, les admettre
ou les rejeter.

Il en fera de même des traités de commerce
& d'alliance : ils seront faits au nom de la na-
tion & du roi, & revêtus de sa signature.

L'Assemblée déclare solennellement qu'elle
renonce à toute idée de conquête & d'invasion ;
décrete qu'il sera envoyé un manifeste à toutes
les cours étrangères, pour leur déclarer que la

France n'entend employer, dans les négociations, que la franchise & la loyauté; qu'elle renonce à toute idée de conquête, & qu'elle entend se renfermer dans les limites de ses possessions actuelles. »

Motion de M. de Mirabeau.

1^o. Le droit de faire la paix & la guerre appartient à la nation; mais l'exercice de ce droit sera délégué concurremment au pouvoir législatif & au pouvoir exécutif.

2^o. Le soin de veiller à la sûreté extérieure, faire des préparatifs proportionnés à ceux de l'ennemi, conduire les négociations, appartient au pouvoir exécutif.

3^o. Dans le cas d'hostilités commencées ou imminentes, ou de guerre à soutenir pour un allié, le roi sera tenu d'en donner communication au corps législatif.

4^o. Sur cette notification, si la guerre est une agression, le ministre sera responsable.

5^o. Sur la même notification, si le corps législatif refuse les fonds, le roi sera tenu de faire la paix.

6^o. La déclaration de guerre faite *de la part du roi au nom de la nation.*

7°. Si le roi va à la guerre, il sera accompagné de gardes nationales, en nombre fixé par le corps législatif.

8°. Après la guerre, troupes licenciées par le corps législatif. Si elles restent, le ministre responsable.

9°. Le roi pourra signer, avec les puissances étrangères, toutes conventions. — Quant aux traités de paix & de commerce, devront être ratifiés par le corps législatif.

D É C R E T.

» L'Assemblée nationale décrète comme articles constitutionnels :

1°. Que le droit de la paix & de la guerre appartient à la nation.

2°. Que le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits & ses possessions, appartient au roi ; qu'ainsi lui seul peut entretenir des relations politiques au-dehors, conduire les négociations, en choisir les agens, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, distribuer les forces de terre & de mer, ainsi qu'il le jugera convenable, & en régler la direction en cas de guerre.

3°. Que dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées du commerce, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le roi sera tenu d'en donner, sans aucun délai, la notification au corps législatif; d'en faire connoître les causes & les motifs; & si le corps législatif est en vacances, il se rassemblera sur-le-champ.

4°. Que sur cette notification, si le corps législatif juge que les hostilités commencées sont une agression coupable de la part des ministres ou de quelqu'autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation; l'Assemblée nationale déclarant, à cet effet, que la nation française renonce à toute espèce de conquête, & qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

5°. Que sur la même notification, si le corps législatif décide qu'elle ne peut être faite, le pouvoir exécutif sera tenu de prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toute hostilité, les ministres demeurant responsables des délais.

6°. Que dans le cas d'une guerre imminente, le corps législatif prolongera sa session dans les

vacances accoutumées, & pourra être sans vacances pendant la guerre.

7°. Que toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : DE LA PART DU ROI, AU NOM DE LA NATION.

4°. Que pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix.

9. Qu'à l'instant où la guerre cessera, le corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes extraordinaires seront congédiées, & l'armée réduite à son état permanent; que la solde desdites troupes ne sera continuée que jusqu'à la même époque, après laquelle, si ces troupes extraordinaires restent rassemblées, le ministre sera responsable & poursuivi comme criminel de lèse-nation; qu'à cet effet le comité de constitution sera tenu de donner incessamment son travail sur le mode de la responsabilité des ministres.

10°. Qu'il appartiendra au roi d'arrêter & de signer avec les puissances étrangères toutes les conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'état, & que les traités de paix, d'alliances & de commerce ne seront exécutés qu'autant qu'ils seront ratifiés par le corps législatif.

A la fin du premier article, on a ajouté celui-ci :

La guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale qui sera rendu sur la proposition formelle & nécessaire du roi , & sanctionné par lui.

A N N O N C E S.

Histoire de la révolution de 1789, & de l'établissement d'une constitution en France, précédé de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette révolution mémorable ; par deux amis de la liberté, in-8°. de 400 pages chacun, avec une estampe. A Paris, chez CLAVELIN, libraire, rue Serpente n°. 10, quartier Saint-André-des-Arcs. Prix 7 l. 4 s. pour Paris, & 8 l. 4 s. rendu franc par la poste en province.

Les Annales du monde ne présentent peut-être aucune époque plus digne de fixer les regards du philosophe & de l'homme social. On y verra le plus nouveau des spectacles; la force à la fin vaincue par la justice; les préjugés par la raison; le cri des passions étouffé par la voix de la nature; les privilèges subjugués par les loix. On y verra & les forfaits du despotisme qui se déchire lui-même de ses mains sanglantes, & se détruit par ses propres attentats, & les

terribles écarts de la licence, & les transports homicides de la fureur populaire, & les sublimes élans du patriotisme, &c. (introduction page 6).

Un coup-d'œil sur la table sommaire des chapitres, suffira pour donner une idée de cet ouvrage, rédigé par des témoins oculaires d'une grande partie des événemens, & sur beaucoup de piéces aussi essentielles que peu connues.

La Troisième aux Grands, brochure de 141 pages, pour servir à l'Histoire de la révolution, depuis la convocation des Etats-généraux, jusqu'à la prise de la Bastille inclusivement. Chez GARNÉRY, libraire, rue Serpente, n°. 17.

C'est encore une histoire de la révolution, & cette lettre soutient la réputation que l'auteur s'étoit faite par les deux premières. Nous reviendrons sur cette brochure qui mérite une mention plus honorable que cette annonce.

A V I S.

Les Évangélistes du Jour. Ouvrage périodique qui paroît deux ou trois fois la semaine.

Il contient les détails des menées, des pratiques sourdes, des anti-patriotes; les fourberies,

les anecdotes & les traits particuliers de l'aristocratie le caractère des députés qui en sont gangrenés; leurs efforts & leurs succès. Il servira d'antidote à ces follicules empoisonnées que les ennemis de la révolution ou leurs lâches stipendiaires font périodiquement circuler dans Paris & dans les provinces. Ces ennemis y sont poursuivis & combattus tour-à-tour avec les armes du ridicule & celles du raisonnement. Les traits gais, piquans & curieux, viendront souvent adoucir l'acreté de ceux que l'indignation aura lancée. *Variété, franchise & patriotisme* seront la devise de cet écrit.

On souscrit chez CARNÉRY, rue Serpente, n^o 17.
Le prix de l'abonnement est de 6 liv. pour trente feuilles, franc de port par la poste.

De l'imprimerie de LAILLET & GARNÉRY,
rue Serpente, n^o 17.

